



Réserve Naturelle Nationale
de Ristolas Mont Viso



Projet de Plan de gestion 2014-2018

Annexes



Parc naturel régional
du Queyras

Maison du Parc
La Ville
05350 Arvieux

Annexe 1

Décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création
de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso
(Hautes-Alpes)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Ristolas - Mont-Viso (Hautes-Alpes)

NOR : DEVN0710003D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, L. 414-1 à L. 414-7 et R. 332-1 à R. 332-81 ;

Vu le décret n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Alpes en date du 10 juillet 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de réserve naturelle nationale de Ristolas - Mont-Viso ;

Vu le dossier de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 29 novembre 2003 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Ristolas en date du 29 septembre 2003 ;

Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages des Hautes-Alpes siégeant en formation de protection de la nature en date du 1^{er} mars 2004 ;

Vu le rapport et l'avis du préfet des Hautes-Alpes en date du 2 avril 2004 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 10 juin 2004 ;

Vu l'avis du comité de massif des Alpes en date du 24 janvier 2005 ;

Vu les avis et accords donnés par les ministres intéressés ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont classées en réserve naturelle nationale, sous la dénomination de « Réserve naturelle de Ristolas - Mont-Viso » (Hautes-Alpes), les parcelles cadastrales ci-dessous, situées sur le territoire de la commune de Ristolas :

Section E4 : parcelle n° 859 pp ;

Section F1 : parcelles n°s 22 pp, 23 pp, 24 à 27, 28 pp, 29 à 38, 39 pp, 40, 41 pp, 42, 43 pp ;

Section F2 : parcelles n°s 48 à 72 ;

Section F3 : parcelles n°s 73 à 76, 90 (ancienne 77), 78 à 89 ;

Section G5 : parcelle n° 498 pp.

La superficie de la réserve naturelle est de 2 295 hectares 17 ares 71 centiares.

Le périmètre de la réserve naturelle est inscrit sur la carte IGN au 1/25 000 et les parcelles mentionnées ci-dessus figurent sur les plans cadastraux au 1/5 000. Ces pièces, annexées au présent décret, peuvent être consultées à la préfecture des Hautes-Alpes.

Art. 2. – Le préfet organise les conditions de gestion de la réserve naturelle conformément aux articles R. 332-15 à R. 332-22 du code de l'environnement.

Art. 3. – Les activités agricoles et pastorales s'exercent conformément au plan de gestion de la réserve. En l'absence de plan de gestion, les activités pastorales font l'objet d'un cahier des charges conforme au document d'objectifs du site Natura 2000 « Haut-Guil, Mont-Viso, Val Prévèyre ».

Les activités forestières s'exercent conformément au document d'aménagement prévu par le code forestier et déclaré conforme aux dispositions spécifiques arrêtées conjointement par l'autorité administrative chargée des forêts et l'autorité compétente au titre de la législation sur les réserves naturelles. Ce document d'aménagement, qui prend en compte les objectifs de protection du milieu naturel, est présenté pour avis au comité consultatif.

Art. 4. – Il est interdit :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

2° Sous réserve des activités autorisées à l'article 3 du présent décret, d'introduire dans la réserve naturelle des animaux domestiques, même tenus en laisse. Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens qui :

- a) Participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;
- b) Sont utilisés pour la conduite et la garde des troupeaux pour les besoins pastoraux ;
- c) Répondent aux besoins des programmes scientifiques de la réserve ;
- d) Sont sous circulation contrôlée dans les zones de chasse, en période d'ouverture de la chasse ;

3° Sous réserve des activités autorisées par le présent décret :

a) De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement et à leurs nids, ou de les emporter hors de la réserve, sauf autorisation du préfet délivrée à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité ;

b) De troubler ou de déranger les animaux d'espèces non domestiques par quelque moyen que ce soit, sauf autorisation du préfet délivrée à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité.

Art. 5. – Il est interdit, sous réserve des dispositions de l'article 6 :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Toutefois, les plantations d'espèces indigènes visant à pérenniser l'état boisé ou à l'étendre pour des raisons d'intérêt général pourront être autorisées par le préfet. Les plantations visant à l'amélioration de la capacité d'accueil de la faune sauvage pourront être autorisées dans les mêmes conditions ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés de la réserve, ou de les emporter hors de la réserve, sauf à des fins d'entretien de la réserve, ou sauf autorisation du préfet délivrée à des fins scientifiques.

La cueillette des fruits sauvages à des fins de consommation familiale est autorisée, sous réserve des droits des propriétaires, et compte tenu des usages en vigueur, mais peut être réglementée par le préfet. La cueillette des plantes sauvages à des fins de consommation familiale est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 6. – Le préfet peut prendre toutes mesures en vue :

- d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ;
- de limiter les populations d'animaux ou de végétaux sur-abondants dans la réserve naturelle.

Art. 7. – Un arrêté préfectoral définit, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle, du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de la société de chasse communale, les conditions d'exercice de la chasse et de la gestion cynégétique dans la réserve naturelle, conformément au plan de gestion de la réserve et à la réglementation en vigueur.

Art. 8. – Un arrêté préfectoral définit, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle, les conditions d'exercice de la pêche, conformément au plan de gestion de la réserve et à la réglementation en vigueur. L'alevinage est interdit.

Art. 9. – Il est interdit dans l'ensemble de la réserve :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol, du site, ou à l'intégrité de la faune et de la flore, sous réserve des dispositions de l'article 6 ;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter des débris de quelque nature que ce soit en dehors des lieux prévus à cet effet ;

3° De troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore, sous réserve de l'exercice des activités autorisées par le présent décret ;

4° D'utiliser du feu, sauf pour les incinérations à but sanitaire à titre exceptionnel et à des fins de gestion de la réserve après autorisation délivrée par le préfet ;

5° De faire des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public et aux délimitations foncières.

Art. 10. – Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve ainsi que toute activité de recherche ou d'exploitation minière sont interdits.

Peuvent toutefois être autorisés par le préfet au titre de l'article L. 332-9 du code de l'environnement et dans les conditions prévues aux articles R. 332-23 à R. 332-25 de ce code :

1° Les travaux nécessaires à l'entretien de la réserve, ainsi que les travaux prévus par le plan de gestion de la réserve et le document d'aménagement des forêts ;

2° Les travaux d'entretien, de rénovation et de réhabilitation des bâtiments, abris et refuges ;

3° Les travaux d'entretien de la route menant au Belvédère du Viso.

Art. 11. – Les prélèvements d'échantillons de roches, de minéraux et de fossiles sont interdits, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet.

Art. 12. – Toute activité industrielle ou commerciale est interdite dans la réserve naturelle. Sont toutefois autorisées les activités commerciales liées à l'animation, à la découverte et à la gestion de la réserve, à l'hébergement et à la restauration dans le refuge du mont Viso, sous réserve qu'elles soient conformes au plan de gestion.

Art. 13. – La circulation et le stationnement des personnes sont limités aux sentiers balisés ainsi qu'à la route menant au Belvédère du Viso et selon les modalités définies par arrêté du préfet.

Toutefois, cette limitation ne s'applique pas aux opérations strictement nécessaires :

- aux actions de surveillance et de secours ;
- aux actions nécessaires à l'entretien de la réserve ;
- aux activités pastorales et forestières ;
- aux personnes exerçant leur droit de chasse et de pêche, respectivement dans le cadre des articles 7 et 8 du présent décret ;
- aux propriétaires et à leurs ayants droit.

Art. 14. – Les activités et manifestations sportives et touristiques sont réglementées par le préfet. La pratique individuelle des sports est autorisée sous réserve des dispositions de l'article 13.

Art. 15. – La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans la réserve. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules à moteur strictement nécessaires :

- 1° Aux opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
- 2° Aux activités d'entretien et de surveillance de la réserve ;
- 3° Aux activités pastorales ou forestières ;
- 4° Aux opérations d'entretien effectuées par les services communaux ;
- 5° Aux activités autorisées par le plan de gestion de la réserve, effectuées par les propriétaires et leurs ayants droit ;
- 6° Aux activités du gestionnaire du refuge du mont Viso définies par voie de convention passée avec l'organisme gestionnaire de la réserve et la commune de Ristolas.

Art. 16. – Le survol de la réserve naturelle est interdit aux aéronefs motopropulsés à moins de 300 mètres au-dessus du sol. Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs d'Etat en nécessité de service, aux aéronefs effectuant des opérations de police, de recherche ou de sauvetage, ainsi qu'aux aéronefs effectuant des opérations d'exploitation des forêts ou de gestion de la réserve conformément à la périodicité recommandée par le plan de gestion.

Art. 17. – Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit sur le territoire de la réserve, sauf autorisation délivrée par le préfet dans le cadre des activités pastorales, de gestion, de recherche et de pédagogie.

Art. 18. – La ministre de l'écologie et du développement durable est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 2007.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,*

NELLY OLIN

Annexe 2

Chronologie de l'élaboration du projet de réserve
naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso

HISTORIQUE DU DOSSIER DE RESERVE NATURELLE RISTOLAS – MONT VISO

1993 – courant 1999 : Projet initial de réserve naturelle sur le haut Guil

1993	Début d’instruction du dossier de candidature de réserve naturelle (1 ^{er} projet)
1996	Réélection du Maire porté par le projet de réserve naturelle
Avril 1997	Renouvellement de la charte du PNRQ
11 mai 1997	Délibération du Conseil Municipal de Ristolas adoptant le projet
25 Septembre 1997	Avis favorable du Comité Permanent du CNPN
1998	Instruction du dossier par la DIREN

Courant 1999 / début 2000 : nouveau Maire et opposition au projet initial

Courant 1999	Démission du Maire – Mise en place du Maire actuel par intérim
Fin 1999/début 2000	Opposition du Maire de Ristolas au projet initial de réserve et proposition d’une alternative, à savoir : <ul style="list-style-type: none">➤ Une réserve naturelle sur une surface plus restreinte➤ Des réglementations complémentaires éventuelles (APPB)➤ Une gestion d’ensemble à travers le programme Natura 2000
	Acceptation par l’Etat et le Parc de la nouvelle stratégie

2000 – octobre 2003 :

**Gestion concertée du Haut Guil
et 2nd projet de réserve naturelle**

02 février 2000	Délibération du Comité Syndical du Parc adoptant cette nouvelle démarche
Janvier 2001	Elaboration du calendrier d'exécution des séances de travail fixées entre le Parc du Queyras et la commune de Ristolas, en concertation avec la DIREN
22 février 2001	Délibération du Comité Syndical du Parc adoptant le nouveau dossier de réserve naturelle élaboré par les services du Parc
Mars 2001	Election du Conseil Municipal et réélection du Maire actuel
02 juin 2001	Délibération du Conseil Municipal de Ristolas adoptant à l'unanimité ce 2nd dossier de réserve naturelle
21 février 2002	Réunion de travail à Ristolas en présence du Sous-Préfet, de la DIREN et des rapporteurs nommés par le CNPN
26 juin 2002	Avis du Comité Permanent du CNPN, retenant le périmètre proposé et le recentrage sur les éléments biologiques majeurs
18 novembre 2002	Délibération du Comité Syndical du Parc autorisant le Parc à présenter le dossier et le projet de décret au CNPN
06 décembre 2002	Délibération du Conseil Municipal de Ristolas autorisant le Parc à poursuivre la procédure et présenter le dossier au CNPN
17 décembre 2002	Avis favorable du Comité Permanent du CNPN et poursuite de l'instruction du dossier
Fin mai à début août 2003	Consultations des services par le Préfet sur proposition de la DIREN
Août / septembre 2003	Enquête publique préalable à la création de la réserve naturelle
29 septembre 2003	Délibération du Conseil Municipal de Ristolas rejetant le projet de réserve naturelle

Annexe 3

Convention fixant les modalités de gestion de la réserve
naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso

**CONVENTION
FIXANT LES MODALITES DE GESTION
DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE RISTOLAS – MONT-VISO
(HAUTES ALPES)**

VU les articles L 332-1 et suivants et R 332-1 et suivants du code de l'environnement,

VU le décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle Nationale de RISTOLAS – MONT VISO ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU l'arrêté n° 2007-237-16 du 24 août 2007 portant création du Comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso

VU l'arrêté n° 2007-236-2 du 24 août 2007 portant création du Conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso

VU la délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional du Queyras en date du 12 mars 2007 par laquelle il se porte candidat à la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso ;

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso en date du 9 avril 2009 ;

ENTRE les soussignés :

l'Etat, représenté par la Préfète du département des Hautes-Alpes, ci-après dénommé « La Préfète », d'une part ,

Et le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du QUEYRAS, dont le siège est situé à ARVIEUX, représenté par son président, ci-après dénommé « le gestionnaire » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Nature des missions relevant du gestionnaire

En application des dispositions de l'article R.332-20, le gestionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle de la Préfète, conformément aux dispositions de la décision de classement, dans le respect des autres réglementations en vigueur et compte-tenu des avis du comité consultatif, la conservation et le cas échéant la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle.

Il élabore, conformément aux dispositions de l'article R.332-21, dans un délai de trois ans à compter de la signature de la convention de gestion, un projet de plan de gestion soumis pour avis au comité consultatif et au conseil scientifique de la réserve naturelle. Une fois ce plan de gestion arrêté pour une durée de cinq ans et approuvé conformément à l'article R. 332-22 du code de l'environnement, il le met en œuvre.

Le gestionnaire développe des actions dans au moins six domaines d'activité, qui constituent le « cœur de métier » du gestionnaire (**annexe 1** : tableau des domaines d'activités des réserves naturelles) :

Surveillance du territoire et police de l'environnement

Sur la base d'une stratégie territoriale de surveillance formalisée, le gestionnaire met en œuvre la surveillance et veille au respect de la police administrative spéciale qui s'applique sur les espaces dont il assure la gestion, à l'aide d'agents commissionnés des réserves naturelles et des autres agents chargés de la police de l'environnement.

Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel

Par le biais d'inventaires, de suivis et de protocoles, le gestionnaire recense et développe les connaissances du patrimoine naturel (dont la géologique) abrité au sein de la réserve ainsi que des données socio-économiques locales, notamment en vue d'améliorer et d'orienter les futures actions de gestion.

Interventions sur le patrimoine naturel

La gestion d'une réserve naturelle nécessite, le plus souvent, des travaux conduits en régie ou sous-traités visant un simple entretien pour soutenir un bon état écologique des milieux ou une restauration du patrimoine naturel dont le patrimoine géologique.

Prestations de conseil, études et ingénierie

Ce domaine d'activité regroupe tout travail intellectuel du gestionnaire réalisé dans le cadre de la gestion de la réserve et qui fait l'objet d'une production écrite (élaboration des documents de gestion et d'évaluation, stratégie territoriale de surveillance, réalisation de conventions d'usage, de chartes, etc.).

Création et entretien d'infrastructures d'accueil

Ce domaine d'activité intègre la création et l'entretien du bornage, de la signalétique propre à la réserve naturelle, des panneaux pédagogiques ou d'information sur la réglementation, des installations de gestion des flux et de mise en sécurité des visiteurs, etc.

Management et soutien

Ce domaine d'activité comprend le fonctionnement général de la réserve naturelle (animation et fonctionnement de l'équipe, gestion administrative et financière, gestion informatique, moyens logistiques, animation des instances réglementaires, relations avec les partenaires et acteurs locaux, etc.).

Le gestionnaire peut également développer des actions complémentaires dans les domaines d'activité secondaires comme la participation à la recherche, la production de supports de communication et de pédagogie et les prestations d'accueil et d'animation.

Article 2 - Modalités Financières

2- 1 Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation d'actions dans les domaines prioritaires définis à l'article 1, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat (ministère chargé de la protection de la nature) dont le montant est arrêté chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées au paragraphe 2-2 ci-dessous.

L'Etat définit une « dotation courante optimale » selon un référentiel méthodologique national fourni par le ministère chargé de la protection de la nature. Cette dotation couvre les charges de personnels, les frais de structure, le renouvellement du matériel (notamment informatique, véhicules) et la réalisation d'études et travaux. Un coefficient annuel d'actualisation sera appliqué. Le gestionnaire peut également bénéficier de subventions exceptionnelles de

l'Etat, notamment d'investissement pour financer tout ou partie de projets coûteux et ponctuels dans le temps.

Une convention annuelle attributive de subventions est signée entre le gestionnaire d'une part, et l'Etat, d'autre part, pour fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des financements et les modalités de leur versement.

Le gestionnaire recherche, en tant que de besoin, des financements complémentaires (subventions de collectivités territoriales, fondations, mécénat, etc.) notamment pour développer des actions dans des domaines d'activité secondaires visés à l'article 1.

2- 2 Elaboration du budget et suivi budgétaire et financier de la gestion

Au plus tard le 30 juin de chaque année n, le gestionnaire transmet à la DREAL :

- pour l'année n+1 : une prévision des investissements exceptionnels et, si nécessaire, une demande d'actualisation de la dotation courante optimale.
- Pour l'année n-1 : un compte de résultat et un compte de bilan (actif et passif) et leurs annexes, ainsi qu'un compte rendu financier détaillé d'utilisation des crédits (charges et produits) pour chacun des projets ou actions spécifiques et distinguant l'utilisation faite de la subvention de l'Etat des autres sources éventuelles de financement.

Le gestionnaire transmet à la Préfète pour avis du comité consultatif et au plus tard le 31 décembre de chaque année n :

- Un compte de résultat provisoire de la RNN ;
- Un rapport de synthèse de la RNN rendant compte, pour chacune des activités prioritaires et secondaires, de l'activité du gestionnaire ;
- un budget prévisionnel global pour l'année n+1 incluant le montant de la subvention demandée au ministère chargé de la protection de la nature et tenant compte de la dotation courante optimale définie par l'Etat pour la RN. Le gestionnaire peut, avec l'accord de la Préfète ou de son représentant, faire varier la répartition des lignes budgétaires de la dotation courante optimale dans l'enveloppe globale définie. Une modulation de cette dotation peut être effectuée à l'appréciation de la Préfète ou de son représentant en fonction des objectifs atteints par le gestionnaire et des crédits alloués annuellement par le ministère chargé de la protection de la nature ;
- une description des objectifs et des actions de l'année n+1 entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante, présentée par domaine d'activité, et qui s'inscrivent dans le montant global de subvention (au moins une fiche par domaine d'activité prioritaire défini à l'article 1) ;
- un budget prévisionnel spécifique pour chacun de ces objectifs et actions.

Ces documents sont soumis pour avis au comité consultatif.

Le cas échéant, l'ensemble des documents budgétaires prennent en compte les apports en nature et le bénévolat dont bénéficie le gestionnaire.

Article 3 – Animation des instances réglementaires

Le gestionnaire prépare les réunions des instances réglementaires (comité consultatif et conseil scientifique) sous l'autorité de la Préfète ou de son représentant.

Article 4 - Recrutement et formation du personnel

Le gestionnaire affecte ou recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions prioritaires définies à l'article 1, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord de la Préfète ou son représentant. Il tient à jour le registre du personnel travaillant pour la

réserve et la communique aux services de l'administration concernés. Le gestionnaire assume la pleine responsabilité des autres recrutements, financés sur des ressources extérieures, notamment pour réaliser des actions dans les domaines d'activité secondaires.

Le conservateur est recruté par le gestionnaire en accord avec la Préfète ou son représentant. Il assure la gestion de la réserve et coordonne les interventions des différents partenaires dans le cadre de la gestion de la réserve. Il doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1. Le gestionnaire rédige à l'attention du conservateur, une lettre de mission lui fixant ses objectifs, ses responsabilités et les délégations et les moyens dont il dispose pour mettre en œuvre la gestion de la réserve.

Le personnel de la réserve recruté par le gestionnaire doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques approprié, et une aptitude relationnelle reconnue.

Le gestionnaire assure à ses agents la possibilité de se former afin qu'ils puissent accomplir au mieux leurs missions, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). Il s'assure en particulier de la formation et du commissionnement du personnel nécessaire à l'exercice des missions de police et de surveillance du territoire de la réserve.

La réserve naturelle doit comprendre au moins un agent commissionné par l'autorité administrative, en vertu de l'article L 332-20 du code de l'environnement. Pour cette mission de police de la nature, les agents commissionnés sont placés sous l'autorité du procureur de la République et doivent bénéficier d'horaires de travail leur permettant d'intervenir de nuit, en week end ou les jours fériés. Pour les autres missions de gestion auxquelles ils participent, ils sont soumis à l'autorité fonctionnelle du gestionnaire.

Les agents des réserves naturelles nationales portent la tenue vestimentaire agréée par le ministère chargé de la protection de la nature, permettant de les identifier dans le cadre de leurs missions. Les agents commissionnés portent obligatoirement une plaque de commissionnement dès lors que sont mises en œuvre des actions de police ou de surveillance.

Article 5 - Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa date de signature pour une première période de trois ans. Une fois le plan de gestion approuvé, et au vu d'un bilan des trois premières années de gestion validé par la Préfète après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve, la convention pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 6 - Echanges d'information et communication

Le gestionnaire s'engage à :

- tenir la Préfète ou son représentant régulièrement informé de la vie de la réserve ;
- fournir, au plus tard le 31 janvier de chaque année, les données et rapports demandés directement par l'administration ou par l'intermédiaire de l'association « Réserves Naturelles de France » dans le cadre de la base de données ARENA ;
- fournir annuellement une liste exhaustive des études et publications réalisées, et une copie des documents principaux ;
- mettre à disposition les données issues des inventaires, suivis et études réalisés dans le cadre du plan de gestion, qui sont propriété de l'Etat et peuvent être mises à disposition de SERENA

- tenir à jour l'inventaire des biens meubles et immeubles, la liste des études et données acquis dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle. L'inventaire précisera la nature des biens, leur date d'acquisition, leur coût, leur durée d'amortissement et leur localisation. L'origine des financements sera mis à jour au fur et à mesure de l'acquisition ou du renouvellement de tout matériel et tenu à disposition de la Préfète ou de son représentant ;
- appliquer la charte graphique des réserves naturelles et faire figurer le nom du gestionnaire et le logo du ministère chargé de la protection de la nature dans tout document ou support de communication relatif à la réserve naturelle produit par le gestionnaire ;

Article 7 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties présentée au moins trois mois à l'avance.

L'ensemble des biens meubles et immeubles, les études et les données, acquis avec des crédits d'Etat, par le gestionnaire pour l'exécution de la convention ainsi que les crédits non utilisés sont, en cas de résiliation de celle-ci, mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné sans qu'il puisse en modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat, le cas échéant.

En cas de manquement grave du gestionnaire aux obligations de la présente convention, la Préfète peut décider unilatéralement de la résilier après un préavis de six mois adressé par lettre recommandée au gestionnaire.

Article 8 – Relations avec l'administration

La DREAL est l'interlocuteur privilégié du gestionnaire pour toute question liée à la gestion de la réserve naturelle ; elle peut lui apporter conseil et assistance.

Article 9 – Disposition finale

La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement ; elle comprend 9 articles et 1 annexe, et est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

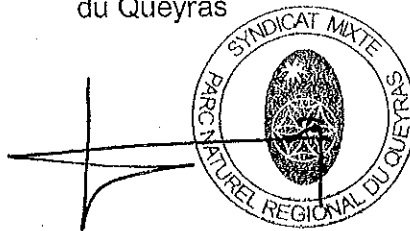
Date : 12 OCT. 2009

La Préfète
des Hautes-Alpes



Nicole KLEIN

Le Président
du Syndicat Mixte de gestion
du Parc Naturel Régional
du Queyras



Yves GOÏC

Annexe 1 : Tableau des domaines d'activité des Réserves naturelles

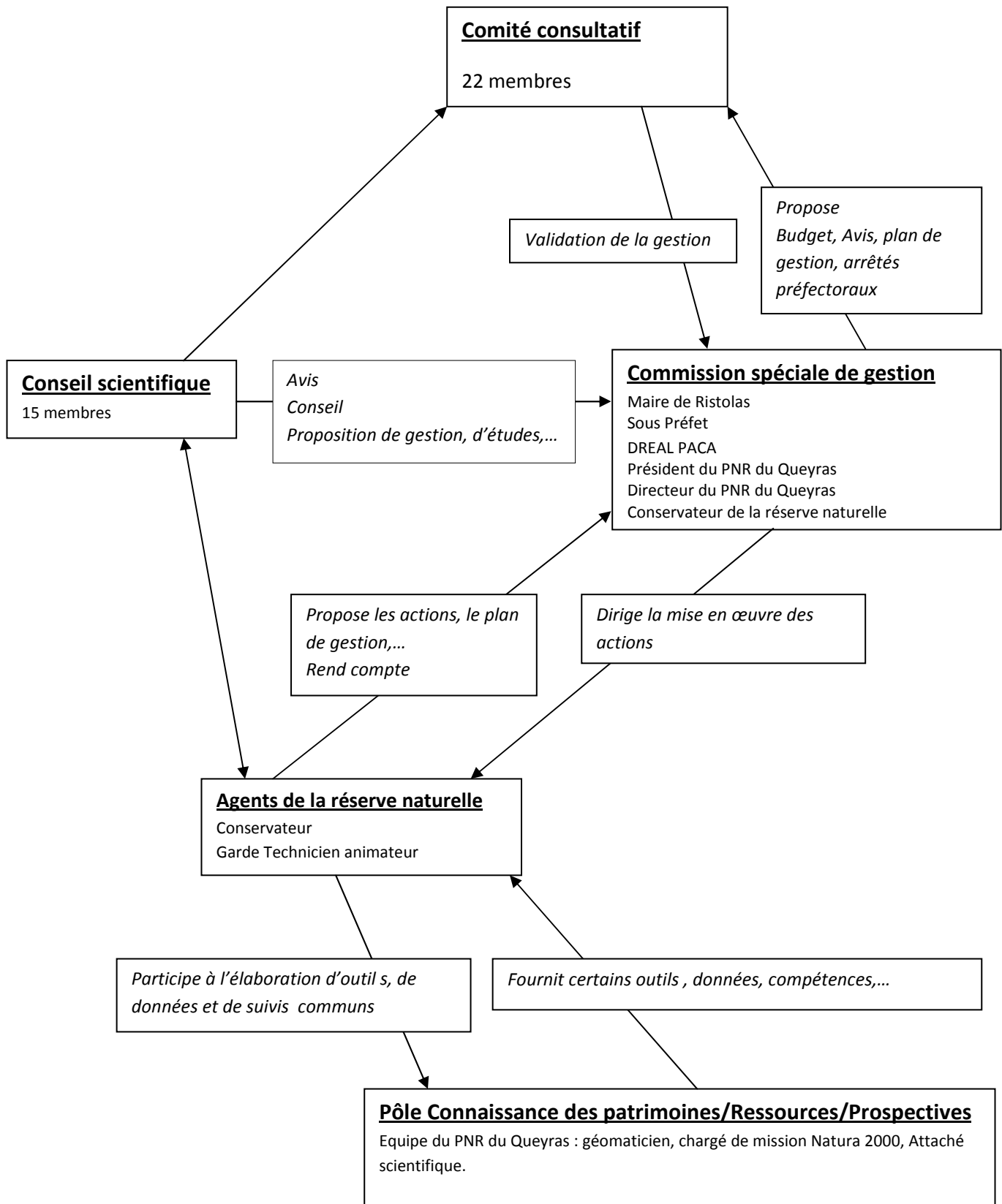
DOMAINES D'ACTIVITE	Equivalence Avec guide de RNF	COMMENTAIRES	CONTENUS DES DOMAINES D'ACTIVITE, EXEMPLES D' ACTIONS
<i>Surveillance du territoire et police de l'environnement</i>	<i>Police de la nature et surveillance (PO)</i>	Renvoie à une exigence de conservation du patrimoine et au respect des réglementations en vigueur	Recherche d'infractions, tournées de surveillance, prévention, sensibilisation, contrôle des autorisations, relation avec les parquets, travail rédactionnel, etc.
<i>Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel</i>	Suivi écologique (SE)	Renvoie à une exigence de monitoring continu sur le territoire en référence au plan de gestion Liée à une commande interne du gestionnaire (recueil de données nécessaires à la gestion des territoires des réserves). Etudes pouvant présenter un caractère scientifique et relever d'un laboratoire du moment qu'un gestionnaire de réserve naturelle est le commanditaire et qu'il se trouve à l'origine de la commande (sous-traitance); études pouvant s'intéresser également aux activités humaines et à leurs impacts.	Inventaires faunistiques et floristiques, mise en œuvre de protocoles de suivi ; saisie des données, collectes et saisie de données géologiques, socio-économiques, historiques, etc.
<i>Prestations de Conseil, étude et ingénierie</i>	<u>Domaine d'activité non individualisée</u>	Travail intellectuel donnant lieu à des productions écrites , émanant directement des personnels d'une réserve naturelle ou sous-traitées, réalisé pour la réserve elle-même (ex : élaboration ou révision du plan de gestion, ou de rapports d'évaluation) ou pour les collectivités, propriétaires fonciers et partenaires socioprofessionnels portant des projets pouvant avoir un impact direct ou induit sur le bon état écologique de la réserve	Elaboration de documents de gestion et d'évaluation, de stratégies territoriales de surveillance, de conventions d'usage, de chartes, préconisations de gestion (diagnostics pastoraux par exemple), etc.
<i>Interventions sur le patrimoine naturel</i>	Gestion des habitats des espèces et des paysages (GH)	Travaux visant à soutenir un bon état écologique des milieux ou des modes de gestion patrimoniaux exemplaires . Exclut les préconisations liées aux interventions sur le patrimoine qui relèvent du domaine d'activité précédent	Travaux conduits en régie ou sous-traités, visant à entretenir ou restaurer le patrimoine naturel ; etc.

Création et maintenance d'infrastructures d'accueil	Maintenance des infrastructures et des outils (IO)	Intègre la création ou l'entretien de panneaux d'information (réglementation, sensibilisation), de sentiers, de la signalétique, du balisage, d'aires de stationnement, de petites structures (postes d'observation, passerelle d'accès, vitrine géologique, etc.). Intègre la contribution à la sécurité des visiteurs et les infrastructures de maîtrise des flux (barrière, grillage, etc.) pour la sauvegarde des milieux.	Construction d'un escalier ; entretien et restauration des sentiers, renouvellement de la signalétique des panneaux réglementaires d'entrée, etc.
Management et Soutien	Suivi administratif (AD)	<p><u>Management interne</u> : comprend le pilotage de l'équipe, la communication interne</p> <p><u>Management externe</u> : intègre l'animation des instances réglementaires, la vie des réseaux, le transfert et l'échange d'expérience, la représentation de la réserve à des instances extérieures, la participation à des réunions et des groupes de travail à côté d'autres acteurs, la communication externe nécessaire à l'ancrage local (site internet, lettre de la RN), etc.</p> <p><u>Soutien</u> : lié à l'organisation interne des organismes gestionnaires (gestion administrative et budgétaire, gestion informatique, gestion de l'équipe, etc.)</p>	Fonctionnement général de l'équipe de la réserve ; pilotage à l'aide des documents de planification et d'évaluation ; animation du comité consultatif et du conseil scientifique, fête de la RN ; échange d'informations avec les partenaires, etc.
Participation à la recherche	Recherche (RE)	Liée à une demande externe (et non une demande interne nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion), émanant de laboratoires, universités, centres de recherches, auxquels les gestionnaires s'associent dans le cadre de contributions et de protocoles limités dans le temps	Appui logistique aux chercheurs ; fournitures de données, etc.
Prestations d'accueil et d'animation	Pédagogie, information, animations, éditions (PI)	Interventions réalisées par les agents de la réserve , y compris les relations avec les médias, l'organisation de manifestations et les partenariats développés avec les rectorats et d'autres structures d'accueil	Animation auprès des scolaires, participation à des stands ; accueil de groupes, etc.
Création de supports de communication et de pédagogie	(non individualisé)	Comprend la conception d'outils et de documents pédagogiques, les publications diverses des gestionnaires, le montage d'expositions et ponctuellement les relations avec les journaux quand il s'agit d'aider à la réalisation d'un article important et détaillé sur une réserve naturelle (NB : la « communication » ne constitue pas un domaine d'activité mais une fonction support)	magazines, ouvrages, supports audiovisuels et autres objets commerciaux, etc.

Annexe 4

Organigramme des instances de gestion de la réserve
naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso

Organigramme des instances de gestion
de la
réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso



Annexe 5

Délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras portant création de la Commission de gestion de la réserve naturelle de Ristolas-Mont Viso

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

Votes : 0 Contre : Pour : 15
Abstention : 0

Date de convocation : 13/02/2009

SEANCE DU 20 FEVRIER 2009

OBJET : Création de la commission « gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas Mont Viso »

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie BOUCHEZ

LE PRESIDENT : M. Yves GOÏC

REGION :

M. Jean-Luc BENNHAMIAS, conseiller régional, absent
Mme Marie BOUCHEZ, conseillère régionale, présente
M. Joël GIRAUD, conseiller régional, absent
Mme Christine NIVOU, conseillère régionale, absente

DEPARTEMENT :

M. Jean-Claude CATALA, conseiller général, présent
M. Marcel CANNAT, conseiller général, absent

COMMUNES :

ABRIÈS :

M. Jean-Philippe CHERBONNIER, conseiller municipal, présent
M. Yves GOÏC, adjoint, présent, pouvoir de Joël GIRAUD

AIGUILLES:

M. Jean-Claude MARCHETTI, absent
M. Didier GENIN, délégué, présent, pouvoir de Jean-Claude MARCHETTI

ARVIEUX :

M. Alain BLANC, maire, conseiller municipal, présent
Melle Maude HABERT, conseillère municipale, présente

CEILLAC :

Mme Carole TRAVER, conseillère municipale, absente
M. Michel CHAVROT, conseiller municipal, absent

CHATEAU-V-V :

Mme Jeanine MARCUZZI, conseillère municipale, présente
M. Henri HUBERT, adjoint, présent

EYGLIERS :

M. Jean-MOREL, maire, absent

GUILLESTRE :

M. Bernard LETERRIER, maire, présent

MOLINES :

M. Francis MARTIN, maire, absent
M. Luc HERRY, conseiller municipal, absent

RISTOLAS :

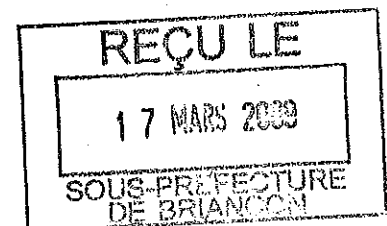
M. Christian LAURENS, maire, absent
M. Jean-Pierre PLAZY, conseiller municipal, présent

SAINT VÉRAN :

M. Mathieu ANTOINE, délégué, présent
M. Olivier WEBER, conseiller municipal, présent

VARS :

M. Noël RIBET, conseiller municipal, absent



DELIBERATION 2009 – 3 – Création de la commission « Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas Mont Viso ».

Vu :

- Vu le décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso ;
- la charte du parc naturel régional du Queyras et notamment son article 12.4 qui stipule « *Initiateur de ce projet avec la commune de Ristolas, le Parc sera le gestionnaire de cette réserve, il sera également maître d'ouvrage pour la conception du plan de gestion de cette réserve* »;
- la délibération de la Commune de Ristolas du 5 décembre 2008 relative au principe de fonctionnement du comité de gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso.

Considérant

- Que la Réserve naturelle de Ristolas Mont Viso est aujourd'hui créée ;
- Que la Commune de Ristolas et le Parc naturel régional du Queyras ont la volonté de prendre une part active dans la gestion de la Réserve naturelle nationale conformément à leurs engagements pris tout au long du processus de création de cette Réserve;
- Qu'à cet effet, pour garantir le meilleur démarrage de la Réserve et son meilleur fonctionnement, Monsieur le Maire de Ristolas et Monsieur le Président du Parc ont proposé en liaison avec les Services de l'Etat, de créer une Commission spéciale « réserve naturelle nationale » au sein du Parc, chargée de la préparation des travaux du Comité consultatif de gestion de la Réserve et de leur suivi, et de superviser le travail du Conservateur ;
- Que dans cette proposition, afin de rester cohérent avec l'organisation en place du territoire classé parc naturel régional, le Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional serait le gestionnaire désigné de la réserve nationale.

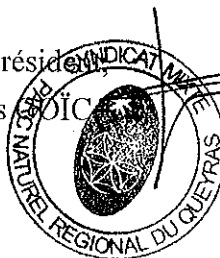
Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 20 février 2009, après en avoir délibéré, décide de

- Créer une Commission spéciale « Réserve naturelle nationale » au sein du Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Queyras composée a minima du Maire de Ristolas, du Président du Parc, et de deux représentants de l'Etat ;
- Approuver la proposition de confier au Maire de Ristolas la présidence de cette commission spéciale ;
- Confirmer, dans ces conditions, la candidature du Parc pour assurer la gestion de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso.
- Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

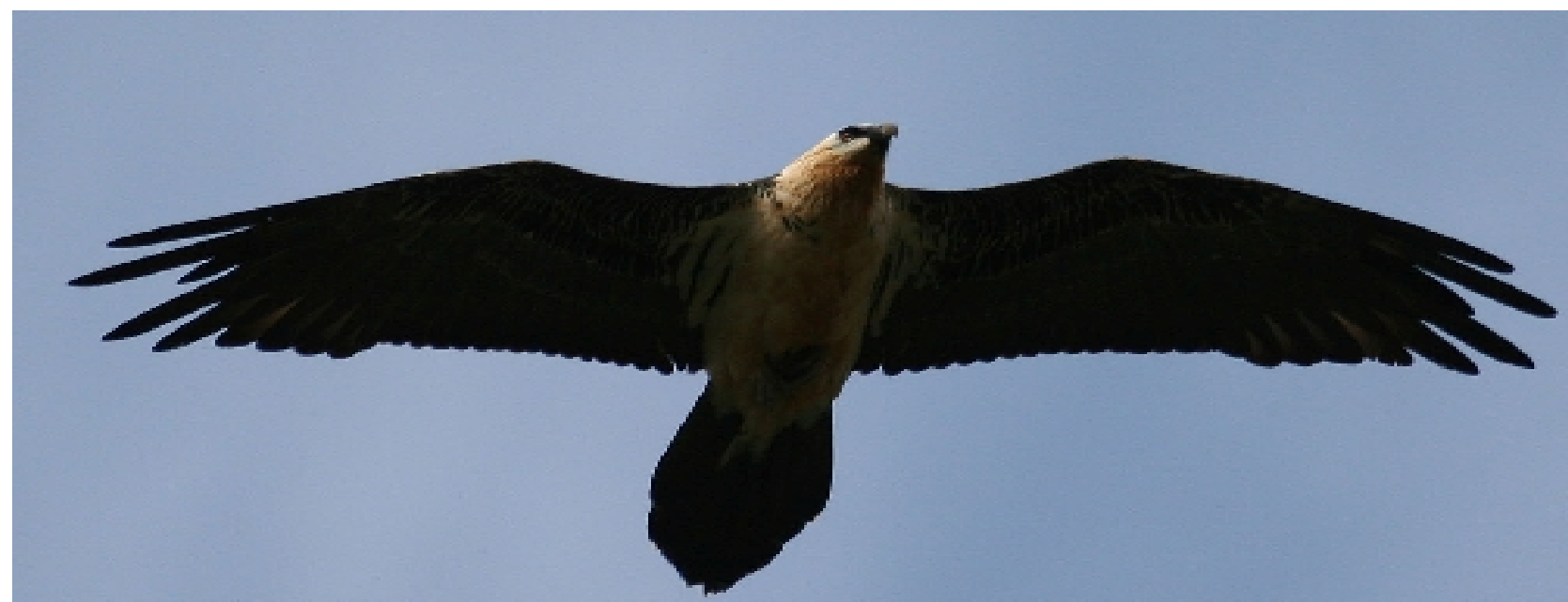
Pour extrait conforme.

Le Président
Yves



Annexe 6

Charte du parc naturel régional du Queyras 2010-2022



POUR UN NOUVEAU PARC

**Biosphère, Ecotourisme et Agriculture durable :
Queyras, Haute montagne exemplaire**

Charte 2010-2022

27 juillet 2009

**Charte approuvée par décret
ministériel du 2 juin 2010**

Comment ce document a-t-il été élaboré ?

Après une phase de bilan de la précédente charte et une phase de concertation auprès des collectivités, habitants, forces vives entre 2005 et 2008, une première version de la charte 2009-2021 a été proposée aux acteurs et soumise à l'avis de l'Etat, du Conseil national de protection de la nature (CNP) et de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux (PNR).

Il est apparu à tous, et d'abord à eux-mêmes, que les habitants du Queyras pouvaient être plus exigeants et ambitieux pour leur territoire.

Les Queyrassins remercient les observateurs extérieurs qui les ont aidés à mesurer l'intérêt de cette exigence dans le monde d'aujourd'hui.

Le Queyras doit changer de cap et prendre de nouvelles et fortes orientations. Au risque de disparaître dans les inondations ou la banalisation....

Une nouvelle concertation a donc été engagée en Septembre-Octobre-Novembre 2008 auprès des communes, communautés de communes, élus.

Un nouveau projet de charte a été rédigé, résultat du travail effectué depuis 4 ans, enrichi de la dernière vague de concertation ainsi que des résultats de l'étude de positionnement que le Queyras a engagée dès juillet 2008, laquelle complète parfaitement le diagnostic et alimente à juste titre la prospective du territoire.

L'ensemble de ce travail a été réalisé avec l'assistance de l'agence INDDIGO (conception, rédaction et mise en forme).

Ce projet a été soumis à l'enquête publique du 11 mai au 11 juin 2009.

Il a reçu un avis favorable du Commissaire enquêteur à la présentation à signature de la nouvelle charte 2010-2022 du Parc naturel régional du Queyras.

Toutefois le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du PNR, dans sa séance du 27 juillet 2009, a souhaité apporter des ajustements et précisions pour tenir compte des remarques relevées par le Commissaire enquêteur dans son rapport.

Comment lire ce document ?

Ce document comporte les 3 types d'information qui composent la Charte de Parc :

1- Les articles fondamentaux de la charte

2- Les mesures et actions que les acteurs du territoire s'obligent à mettre en œuvre

3- Des cartes qui correspondent à une transcription des points de la Charte en « **Plan de Parc** » et repris sur une carte générale AO annexée au présent document.

Par ailleurs, **des encadrés en marge à gauche** présentent l'histoire contée de jeunes Queyrassins qui viennent à la rencontre de leur Parc. Cette charte est écrite pour les jeunes générations. Ce conte évoque des réalités du Queyras et ce que des jeunes pourraient en dire. Il n'a pas d'autre finalité que de permettre une appropriation plus facile d'un texte toujours trop et par définition technocratique.



Le territoire du Parc naturel régional du Queyras



Dans le cadre du renouvellement du classement de la charte de parc naturel régional du Queyras, des **études préalables** ont été produites pour servir la réflexion stratégique d'élaboration de la nouvelle charte. Elles ont été élaborées en mobilisant les acteurs locaux dans le cadre d'une concertation territoriale conduite entre 2005 et 2008 :

- Bilan de la charte 1997-2007
- Diagnostic du territoire (Etudes socio-économique, socio-culturelle, socio-démographique, faunistique, floristique...)
- Synthèse des Ateliers de concertation,
- Bilans des Commissions thématiques
- Compte-rendus des réunions communales

SOMMAIRE DU PRESENT DOCUMENT soumis au vote des signataires de la charte

La charte est composée de :

Un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire.

Ce rapport est composé d'une série de 20 ARTICLES (encadrés fins en rouge) constituant les engagements fondamentaux des membres signataires de la charte et de l'Etat, et correspondant au PROJET DE TERRITOIRE 2010-2022.

Le « Nous » employé dans ces articles désigne l'ensemble des signataires de la charte

Il comporte 10 orientations principales donnant lieu à un programme correspondant de MESURES mises en œuvre sur le territoire (encadrés large en vert). Ce programme de MESURES, non exhaustif, exprime en détail les engagements des membres. Dans un souci de transparence et de coopération, certaines actions sont formalisées car elles font partie du Projet de Territoire, même si elles ne sont pas mises en œuvre par le Syndicat Mixte lui-même mais par un de ces membres ou partenaires. Pour chaque mesure, il est noté le « pilote » (chef de file ou maître d'ouvrage) de l'action. Il ne mettra pas en œuvre l'action tout seul, mais il est responsable de son engagement et de sa coordination.

Un plan de Parc précisant le périmètre sur lequel sont délimitées les zones où s'appliquent les orientations et mesures définies dans le rapport. La légende respecte le sommaire du rapport pour faciliter la lecture prospective.

Des annexes obligatoires (art R333-3 code de l'environnement) à savoir la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, la liste des communes et EPCI à fiscalité propre approuvant la charte, les statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du PNR et l'emblème du Parc.

Des documents accompagnant la charte. Ils concernent l'organisation intercommunale sur le territoire, la traduction des sigles utilisés, l'organigramme pressenti, la convention type avec les communes associées, le programme prioritaire prévisionnel d'actions des 3 premières années, le projet de budget de fonctionnement correspondant et les conclusions du rapport d'enquête publique.

A- Nous sommes les gardiens de notre territoire	4
B- Les orientations du PNR du Queyras	6
B1- Un nouveau Parc, pour une nouvelle vie	6
B2- Entretenir la vie, la biodiversité et nos paysages	8
B3- L'eau en haute montagne, protéger la vie	12
B4- Une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle : produire les aliments de la vie	16
B5- La forêt, le bois, source d'énergie et de vie	20
B6- Faire du Queyras un territoire d'éco tourisme exemplaire : offrir vraiment de la vie, du temps et de la nature aux visiteurs	22
B7- Diversifier nos activités, animer la vie de nos villages	26
B8- Préparer la vie de demain, maîtriser notre urbanisme	28
B9- Solidarités internes et solidarités externes : la vie ensemble et la vie des autres	32
B10- Respirer la vie ! Engager le Plan Climat le plus haut de France et d'Europe	34
C- Plan de parc (documents graphiques en A0)	36
D- Le fonctionnement du PNR, la gouvernance et l'évaluation	37
E- Annexes obligatoires	40
E 1 Listes des communes du périmètre	40
E 2 Liste des communes et EPCI à fiscalité propre	41
E 3 les statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du PNR	42
E 4 L'emblème du Parc	43
F- Documents accompagnant la charte (tirés à part)	44
F 1 Etat de l'organisation intercommunale	
F 2 Liste des sigles	
F 3 Organigramme	
F 4 Convention type avec les communes associées	
F 5 Programme prioritaire prévisionnel d'actions sur 3 ans	
F 6 Budget prévisionnel de fonctionnement sur 3 ans	
F 7 Conclusions du rapport d'enquête publique	



A- Nous sommes les gardiens de notre territoire

Le PNR du Queyras a 30 ans. Il est né de la volonté des hommes de préserver leur territoire. Car ils avaient compris que leur principale richesse était là. Préserver la vie, c'est préserver les hommes et préserver les ressources dont ils auront besoin, de génération en génération. On ne peut plus dire « ce qui nous importe c'est aujourd'hui, ce qu'il adviendra demain n'est pas notre problème ». Demain ce sont nos enfants et d'autres qui vivront ici.

Si vivre et travailler au pays a eu du sens hier et aujourd'hui, il doit en avoir demain. C'est aux habitants de ce territoire d'en conduire le destin.

Conte

Aline, Batiste, Cigalou, Victor et Marlaguette

On dit toujours « le Parc », mais le Parc c'est quoi ? Nous avons voulu comprendre. Nous sommes allés à la bibliothèque et à la Maison du Parc à Arvieux. Le nouveau Président du Parc nous a dit : « un Parc, c'est un territoire, une charte et une institution... mais surtout, le Parc, c'est nous ! ». Il est marrant, lui : nous, on n'a pas tout compris ! On a cherché tout l'été et voici ce qu'on a trouvé.

Le Parc naturel régional du Queyras, c'est :
- **Un territoire :** on le choisit ensemble. Pour le Queyras, ce sont ses huit villages, et une partie attenante non habitée des communes de Guillestre, Eyglisiers et Vars. Des territoires voisins peuvent être associés... parce que la nature et les activités humaines ne s'arrêtent pas sur une ligne de crête ou sur le fil d'une frontière ! Cela nous semblait normal....

- **Une Charte :** elle définit un Projet de Territoire, ce que nous voulons faire ensemble. Un projet de territoire, ce sont nos propres objectifs ! La Charte donne également les règles du jeu que tous les signataires se donnent à eux-mêmes. Qui la signe ? Les 11 communes adhérentes, les communautés de communes du Queyras et du Guillestrois, la Région Paca, le Département, l'Etat.

- **Une Institution :** c'est le syndicat mixte. C'est comme une grande communauté qui regroupe, tous les membres. Ce syndicat est chargé de faire fonctionner la Charte, de veiller au respect des engagements de tous. En fait, le syndicat, c'est une cellule « d'autocontrôle » ! Ce syndicat compte aussi une équipe technique (l'équipe du Parc), placée sous le contrôle des élus.

Voilà le résultat de tout un été d'interrogations et de questions. Une histoire entre nous. Mais maintenant, on sait, on a compris et on est décidé.. La voilà notre histoire, par petits bouts...

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 1 - Réunis au sein du Parc naturel régional du Queyras, Nous, signataires de la Charte, dans le cadre de nos compétences légales respectives, nous nous donnons, avec l'aval de l'Etat, les objectifs suivants :

- 1) La préservation de la vie :** notre territoire de haute montagne s'organise pour préserver la vie des hommes, améliorer le bien être et le développement humain autant que préserver les ressources naturelles et les paysages. Les hommes et la nature sont liés.
- 2) La préservation et la valorisation des patrimoines naturel et culturel :** nous voulons entretenir la richesse des patrimoines du Queyras car elle appartient à l'humanité que nous représentons localement. Nous mettons donc en œuvre, en tant que « gardiens du territoire », les politiques de gestion, de protection et de valorisation de ces patrimoines qui garantissent leur pérennité.
- 3) Une action économique et sociale dans un environnement de qualité :** notre Parc portera une politique de développement dynamique. Il est l'instrument politique le plus important, au service de notre territoire, des élus et des collectivités de notre territoire, qui permet de concilier le développement économique, le développement social et la qualité environnementale.
Il se fixe la mission de promouvoir le territoire et ses productions, de consolider l'économie locale, d'amplifier son animation sociale et culturelle.
Nous voulons créer les conditions favorables à l'émergence de nouvelles activités de production, de services, d'activités commerciales, au travers d'entreprises, de projets et d'actions portées localement et profitant aux habitants. Ces nouvelles activités privilégient la permanence plutôt que la saisonnalité, la diversification plutôt que la « mono-culture touristique », la pérennité plutôt que l'éphémère. Elles sont respectueuses des équilibres du territoire.
- 4) L'innovation, l'expérimentation :** ensemble, il est plus facile d'expérimenter et d'innover, de s'obliger mutuellement à modifier nos pratiques. Le Parc est un espace et un moyen pour mettre en œuvre ces expérimentations, puis les diffuser au sein des partenaires locaux comme auprès des acteurs extérieurs au territoire. C'est parce qu'elle sera partagée, diffusée, accessible à d'autres communautés que l'excellence de notre territoire sera vraiment reconnue.
L'ouverture vers l'extérieur, notamment vers l'Italie, est un atout supplémentaire pour notre Parc, favorisant les indispensables échanges qui stimulent l'innovation.
- 5) La sensibilisation et l'éducation du public :** notre Parc se donne pour mission de sensibiliser sans relâche ses habitants et ses visiteurs à l'environnement et au territoire. Par des actions d'éducation, il doit permettre aux résidents, aux scolaires, aux touristes de mieux connaître le Queyras et d'agir individuellement et collectivement pour y préserver la vie.
- 6) Une mission d'aménagement de l'espace :** une coordination entre collectivités, partenaires et forces vives est nécessaire. Notre Parc a pour mission de contribuer à la définition des projets d'aménagement et d'assurer la cohérence des actions publiques sur le territoire.

Un Agenda 21 Local

En s'engageant dans cette charte, le territoire s'engage dans un Agenda 21 local : cette charte définit en effet ce qu'il convient de faire pour respecter les principes du développement durable : pilier économique, pilier social, pilier environnemental

Une gestion écoresponsable

Au travers de cette charte, le Syndicat Mixte et ses partenaires locaux s'engagent aussi à promouvoir l'écoresponsabilité dans leur propre gestion.

Un appui aux membres du Parc et une démultiplication

Enfin, le Syndicat Mixte expose les moyens qu'il se donne pour aider les collectivités territoriales à être plus performantes dans les objectifs de développement durable qu'elles se donnent.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, les membres du Parc, signataires de la Charte ont choisi 10 thématiques prioritaires :

- 1. Un nouveau Parc, pour une nouvelle vie**
- 2. Entretien la vie, la biodiversité et nos paysages**
- 3. L'eau en haute montagne, protéger la vie**
- 4. Une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle : produire les aliments de la vie**
- 5. La forêt, le bois, source d'énergie et de vie**
- 6. Faire du Queyras un territoire français d'éco tourisme : offrir vraiment de la vie, du temps et de la nature aux visiteurs**
- 7. Diversifier nos activités, animer la vie de nos villages**
- 8. Préparer la vie de demain, maîtriser notre urbanisme,**
- 9. Solidarités internes et solidarités externes : la vie ensemble et la vie des autres**
- 10. Respirer la vie ! Engager le Plan Climat le plus haut de France et d'Europe**

Art 2 - Les limites du Parc

Le périmètre du PNR Queyras inclut la totalité des communes d'Abriès, Aiguilles, Arvioux, Ceillac, Château Ville Vieille, Molines, Ristolas, Saint Véran et la partie attenante quasiment non habitée des communes de Guillestre, Eygliers et Vars. Toutes ces communes, à l'exception de Vars sont signataires de la Charte en tant que communes adhérentes au Parc.

Art 3 - Les engagements des membres du PNR, signataires de la Charte

Nous nous engageons à contribuer activement à la mise en œuvre du projet contenu dans la Charte pour les 12 prochaines années ci après décrit. Nos actions et politiques visent à atteindre les objectifs de cette charte et de cette stratégie commune.

Nous souscrivons activement aux 5 engagements transversaux suivants :

- Créer et animer des lieux d'échanges et de travail propices à l'expression des acteurs locaux dans le Parc, et à encourager toutes les synergies de ces lieux pour faciliter la mise en cohérence des politiques territoriales à l'échelle du Parc.
- Concevoir et réaliser nos projets conformément aux objectifs de la Charte, en inscrivant leur réflexion à l'échelle du bassin versant du Guil et en transcendant les limites administratives.
- Améliorer le niveau de connaissance et de gestion des patrimoines légués pour en assurer la conservation, la valorisation et la transmission plus dynamiques.
- Prendre en compte l'environnement naturel et culturel dans toutes les formes d'activités humaines, évaluer la qualité de nos projets en fonction des conséquences que ces derniers peuvent générer à long terme.
- Informer de nos actions les habitants et les acteurs et en mesurer les effets sur le territoire pour un ajustement en continu.

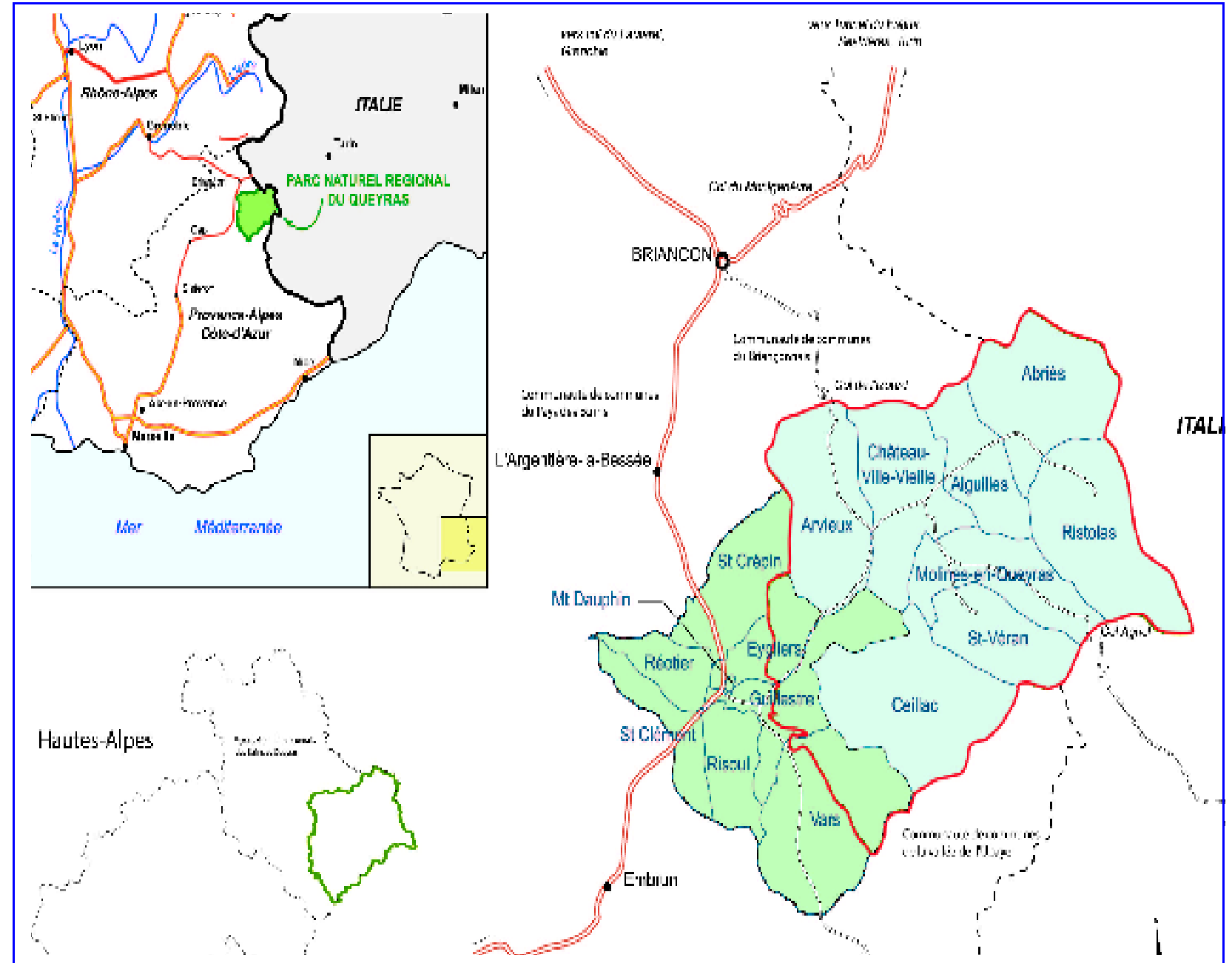
L'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Hautes Alpes s'engagent à soutenir les orientations et objectifs contenus dans cette Charte. Ils reconnaissent à ce territoire de Parc déjà classé espace remarquable une double vocation de territoire d'expérimentation et d'exemplarité.

Ainsi le territoire du Parc est pris en compte par l'Etat, la Région et le Département pour la mise en œuvre expérimentale de leurs politiques ou de celles de l'Europe en matière de protection, d'aménagement du territoire et de développement. Il est considéré comme un lieu privilégié pour la mise en œuvre coordonnée des politiques publiques. L'Etat, la Région et le Département s'efforcent d'obtenir des résultats quantitatifs et qualitatifs par la cohérence des politiques et des programmes qu'ils y conduisent ou qu'ils y soutiennent, notamment dans le cadre du « contrat de parc » déclinant leurs engagements respectifs et les opérations structurantes pour la durée du contrat.

Garant de la marque parc naturel régional et partenaire du Syndicat mixte de gestion du PNR, l'Etat veille et participe au respect et à la mise en œuvre de la charte.

Le ministère de la Défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause, sur les emprises placées sous sa responsabilité, une activité, le fonctionnement d'une installation ou un projet de travaux ou d'aménagements répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement à l'exécution de la politique militaire telle qu'elle est définie à l'article L.1142-1 du code de la défense.

Périmètre d'étude du Parc, situation géographique et carte administrative.



Art 4 - Les communes associées

Peuvent prétendre à cette qualité les communes, limitrophes du territoire du Parc, avec lesquelles les communes du Parc partagent des actions communes.

Elles signent des conventions de partenariat avec le Parc. Ces conventions respectent pleinement les objectifs, moyens et règles définis par la présente charte. Ces conventions peuvent être sectorielles ou multi-sectorielles, temporelles ou pérennes sans pouvoir excéder la période de validité de la charte.

Ces conventions définissent au cas par cas les modalités du partenariat notamment matérielles et financières.



POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

Conte

! Juin 2008 2h du matin

Moi, c'est Marlaguette 8 ans.

Je suis réveillée par un grand chambardement dans la maison, cette nuit, à 2 heures du matin, en entendant mes parents sortir. Dehors il pleut, depuis 2 jours, des gros orages qui ont chargé le Guil.

Mes parents sont affolés, ont mis leurs bottes. Cela fait 40 fois qu'ils sortent, pour surveiller le niveau de l'eau qui monte. Le torrent est noir, noir de terre et de blocs arrachés à la montagne. Le torrent gronde, il cogne dans le roulis des pierres charriées. La force naturelle est indomptable. Elle me fait peur parfois. L'eau est la plus forte, elle charrie les montagnes, elle les déménage...

Je vois les habitants du hameau, regroupés sous le lampadaire : ils se font petits, parlent à mi voix, se demandent quand cela va s'arrêter, imaginent peut être ce qu'ils peuvent encore tenter de faire : appeler une pelle mécanique supplémentaire pour aider celle qui travaille depuis 45 heures ? Elle ne se risquerait pas plus dans le lit de la rivière que la première, qui semble d'ici un vrai fétu de paille face au serpent noir...

2000, une inondation trentenaire a cassé le pont, arraché les arbres, laissé des monceaux de pierres, recouvert des prairies, changé le paysage. 2004, encore, puis 2006 et aujourd'hui, un déluge à nouveau.

J'ai peur. Mon pays pourrait un jour être balayé, nos maisons sont solides mais ce n'est rien face à l'énergie cumulée de la pente, de l'eau, de la montagne. Ce pays fait peur, comment la vie a-t-elle fait pour venir se nicher là ?

3 heures du matin. De la fenêtre de ma chambre, sous la fuste de mon chalet en bois, je regarde mon hameau, mes parents et mes voisins. C'est facile de les reconnaître, même sous la pluie, même la nuit, tant ici, on se croise et on se connaît... même si on ne se dit pas toujours bonjour... Je vois même Augustin et sa femme Paula, qui habitent tout en haut du village depuis qu'ils ont déménagé de Bretagne pour s'installer ici. Ils ne craignent rien pour leur maison mais ils sont venus. Pour être avec les autres. Avec un thermos de café. Cela leur ressemble bien ! Eux, ils ont toujours un sourire ou une petite question quand je les croise au village ou en rentrant de l'école. Je les aime bien.

B1- Un nouveau Parc, pour une nouvelle vie

30 ans de Parc, 30 ans de vie commune. Des habitudes nouées et déployées de part et d'autre, des incompréhensions fortes.... Et pourtant, toujours, la volonté exprimée par les habitants, les forces vives, les conseils municipaux et communautaires, de rendre le territoire excellent, la volonté de travailler ensemble.

Redonner du sens à l'action collective, fédérer : cela impose de mieux communiquer et d'obtenir l'adhésion du plus grand nombre.

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 5 – Nous voulons, avec l'aide de l'Etat, favoriser la participation des habitants et œuvrer pour augmenter la capacité à travailler ensemble.

Le Parc n'a de légitimité que s'il existe au travers de ses habitants et des communautés qui le composent.

Pour favoriser cette implication, le Syndicat mixte du PNR, institution garante de la charte et du Parc, est au plus proche des communes et des habitants. Cette institution est disponible, présente, communicante :

- Elle informe largement les habitants sur son fonctionnement et sur les possibilités qui leur sont offertes pour participer plus largement à son action. Elle leur donne les moyens de participer à la définition, la mise en œuvre, l'évaluation de la politique développée sur le territoire du Parc.
- Comme elle n'a pas de compétences transférées par les communes en dehors de la mise en œuvre de la charte, ni de fiscalité propre, elle exerce ses missions en parfaite cohérence avec les partenaires institutionnels du terrain, notamment les communautés de communes.
- Elle agit pour rendre plus lisible l'action publique sur le territoire.
- Elle joue un rôle d'appui et d'ingénierie, éclairant les décisions des collectivités par des avis techniques clairs qui doivent prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et culturels du territoire dans le respect des textes réglementaires. Pour ce faire, elle organise l'information et les données du territoire pour les partager avec l'ensemble de ses acteurs.
- Elle valorise les actions du territoire respectueuses de la Charte, qu'elles soient conduites par des élus, des habitants, les forces vives (entreprises et associations), les Conseils municipaux ou communautaires...

En contrepartie de ces engagements, les communes et communautés de communes membres du Parc, signataires de la Charte, s'engagent à donner au Parc toute sa place dans la gestion des espaces, des projets et des ressources dont elles ont la responsabilité.

L'Etat veille à la cohérence des politiques intercommunales mises en place sur le territoire du Parc et favorise l'indispensable partenariat entre le Syndicat mixte et les collectivités. Conformément à l'article 22 de loi 95-115 du 04 février 1995, l'Etat veille à ce que la charte du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras soit compatible avec la charte du Parc sur le territoire commun. Le Parc assure la cohérence et la coordination des actions menées au titre du Pays et qui relèvent des missions du Syndicat mixte sur le territoire commun.

Le programme d'action

1. Mieux impliquer les citoyens dans la vie du Parc, mieux communiquer

Information communication

- Les communes, les communautés de communes et le Parc adaptent leurs communications afin qu'elles soient homogènes, en partie commune, et que tous les ménages soient effectivement touchés. Un schéma général de la communication des collectivités est élaboré en concertation en 2010. (PNR avec partenaires, Com, Com.Com)
- Mettre en place un Forum annuel ouvert à tous les habitants et visiteurs, à l'occasion du Bilan annuel du Parc et de ses partenaires. (PNR)

Instances de consultation

- Mettre en place un Conseil scientifique et un Conseil environnemental, social, économique et culturel remplissant le rôle d'organes consultatifs (voir chapitre D articles 17 et 18)
- Créer un Conseil des jeunes intercommunal, à la dimension des communes (adhérentes et associées). (PNR avec partenaires / Com)
- Mettre en place des commissions de travail transversales (voir article 16) au sein du Syndicat mixte pouvant accueillir des citoyens ou personnes qualifiées (PNR)
- Redynamiser l'association des Amis du Parc dans un souci d'indépendance constructive vis-à-vis du Syndicat mixte, engager une campagne d'adhésion, relancer le bulletin, regrouper les habitants Queyrassins qui souhaitent exprimer leur adhésion au projet du Parc (Association des Amis du Parc)

Concertation :

- Favoriser à tout niveau une démocratie participative et lui donner les moyens de son plein déploiement (forums, rencontres citoyennes, service Internet, bulletin, comités d'intérêt locaux, ...).
- Saisir les instances de consultation des questions à traiter par le Syndicat mixte pour qu'elles expriment un avis ou des recommandations en préalable des choix stratégiques du Comité syndical. (PNR)

2. Pour plus de « gouvernance » entre le Parc et ses partenaires

- **Réunions Parc/Communes.** Au moins une fois par an, chaque Conseil municipal invite, lors d'une de ses séances, le Bureau du Parc à faire un point d'information, de bilan et de prospective. Les Conseils communautaires font de même. (Communes et Com com)
- **Réunion annuelle des institutions locales.** Elle est organisée, au sein du Parc, pour s'informer mutuellement des projets, mieux orienter et coordonner leurs efforts sur le territoire, évaluer au niveau du territoire les actions réalisées, éviter que se développent des opérations contradictoires avec les objectifs de la charte. Le Parc en assure l'animation. Il y invite les représentants de l'Etat et des organismes exerçant des missions de service public, les collectivités territoriales et consulaires ainsi que les organisations professionnelles et associatives concernées. (PNR)
- **Coordination des interventions extra territoriales :** les Communautés de communes et le Parc s'engagent à se concerter préalablement sur tous les partenariats à engager auprès des territoires dont ils font partie et territoires voisins (Pays du Grand Briançonnais, Italie,...) (PNR / Com com./ Pays)
- **Evaluation en continu :** en recourant au logiciel d'évaluation EVA développé au niveau national par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux en partenariat avec les parcs, ou à tout autre dispositif équivalent qui pourrait être développé au niveau régional par mutualisation des moyens des parcs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PNR).

3. Faire du Parc un espace d'expertise et de mobilisation

- Apporter **une expertise et une assistance technique** aux maîtres d'ouvrage le plus en amont possible de l'ébauche de projets pour en faciliter la définition, la prise de décision et la réalisation notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'urbanisme, du tourisme, de l'ingénierie environnementale, de l'entretien de l'espace. (PNR). Le Parc donne notamment son avis en application des articles R333-14 et R333-15 du Code de l'environnement.
- Créer **un centre de ressources commun** à toutes les Institutions pour faciliter leurs échanges et leurs prises de décision (système d'informations territorialisées, capitalisation des expérimentations et des innovations...). Mettre à disposition des décideurs une base de données descriptive du territoire : inventaire des outils et leurs qualités (voirie, réseaux, PLU/POS, cadastre, sites réglementés, infrastructures de loisirs, chartes du pays ... en cohérence avec les données du patrimoine, les données techniques (social, économique) et facilitant l'accès à l'information environnementale par la mise en œuvre de la convention d'Aarhus (PNR/Com.Com).
- Constituer **un réseau de bénévoles du Parc** à partir d'un appel au volontariat pour participer aux missions d'éducation, de citoyenneté, de protection et de valorisation des patrimoines, de diffusion de l'information (PNR).



POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

Conte

Dans ce qui me reste de nuit, j'ai rêvé. J'ai rêvé aux matins bleus foncés, dont on ne sait s'ils appartiennent à l'été ou l'hiver, couleur de gentianettes, aux matins d'air clair et pur. J'ai rêvé aux fleurs des alpages d'été qu'on atteint à cette heure matinale les jours de grandes randonnées, adorables étoiles éparpillées dans un ciel d'herbe verte. J'ai rêvé de ces autres étoiles, cristaux brillants de la neige en hiver.

J'ai rêvé à l'odeur du bois d'automne coupé pour le poêle. J'ai rêvé de la saveur des petits gris cueillis au pied d'un pin, sur une ancienne terrasse abandonnée des agriculteurs, j'ai rêvé au parfum du génépi sur les rochers chauffés de soleil en Aout, j'ai rêvé d'un chamois sur ces rochers qui m'épiait tandis que j'espionnais une marmotte.... Regards croisés, tout le monde s'observe dans le calme de l'évidence.

Et dans mon rêve, il y avait aussi Aline, Cigalou, Victor. Sans eux, mon pays, mon paysage ne peuvent exister.

Mon rêve venait-il de cette discussion des adultes hier soir, autour du projet de la Réserve de Biosphère ? Ce mot était magique pour moi, sûrement parce que je ne sais pas ce qu'il y a dans une telle réserve..... J'avais l'image d'un pays, mis en réserve pour qu'il dure longtemps, qu'il dure même après que la bombe atomique ait fait exploser la terre ou quand tous les autres pays seront souillés, incultes, pourris par les pollutions dont on parle de plus en plus dans les journaux. Un pays qui flotterait très haut pour ne pas toucher la pollution d'en bas....

J'imaginai un écrin de verdure, de neige immaculée, d'amitié orange et chaude et un grand mélange de couleurs. Tout cela était dans mon rêve. Vivant.

Comme une symbiose.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIOSPHERE

figurant dans les autres chapitres de la charte. Elles ne sont pas reprises ici.

Espaces agricoles et alpages : cf. Agriculture

Bois – Energie :cf. Forêts

Prévenir le risque d'impacts de la fréquentation touristique :
..... cf. Eco-tourisme

PLU, ZAP, Lit majeur du Guil, Paysages, lignes électriques, Points noirs environnementaux, Aménagements des grands cols, Zones artisanales :..... cf. Urbanisme et Economie

Education à l'environnement :cf. Culture
Qualité de l'air / plan climat :cf. Plan climat

B2- Entretien de la vie, la biodiversité et nos paysages

A l'échelle de l'arc alpin et malgré sa taille modeste, le territoire du Parc est repéré par la beauté, la qualité de ses paysages, la diversité et la richesse de ses milieux, dont la valeur patrimoniale est exceptionnelle, caractéristique des milieux d'altitude à la confluence des influences méditerranéennes et alpines, ce qui en fait sa spécificité. La biodiversité y est préservée plus qu'ailleurs du fait que les pressions anthropiques y sont moindres. Cependant, l'évolution des pratiques, certains comportements, certains types de tourisme peuvent mettre en péril cette typicité. Il faut donc poursuivre sans relâche une politique de sauvegarde et de mise en valeur de ces espaces et de cette richesse de la nature.

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 6 - Protéger la biodiversité et l'environnement. En faire des facteurs de développement et de richesse de notre territoire

La biodiversité n'est pas une variable annexe, additionnelle ou parallèle. C'est notre valeur propre. Nous faisons partie intrinsèque de cette biodiversité.

Aussi, nos préoccupations environnementales de protection de la biodiversité sont-elles intégrées dans tous les autres axes de la stratégie de développement de notre territoire : protection contre le risque naturel, développement agricole et forestier, diversification économique, écotourisme, urbanisme, architecture et paysages...

La prise en compte de la biodiversité est une orientation transversale que nous retrouvons dans chaque partie du territoire, dans chaque politique, chaque volonté, qu'elle concerne le pilier social, le pilier économique ou le pilier environnemental de nos actions.

En plus de ces orientations majeures (qui sont déclinées dans les chapitres suivants) :

- Nous voulons avec l'appui de l'Etat, poursuivre et amplifier le suivi de l'évolution des espèces et des milieux, explorer ou mettre en évidence les formes de gestion et de relations homme/nature valorisant les patrimoines sur le long terme.
- Nous voulons, avec l'appui de l'Etat, une gestion exemplaire des sites emblématiques du territoire (Réserve naturelle nationale de Ristolas - Mont Viso, sites Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotopes ...).

C'est dans cet esprit et à ces conditions que le Queyras demande le label « Man and Biosphère »(Réserve de Biosphère) et pourra s'en prévaloir.

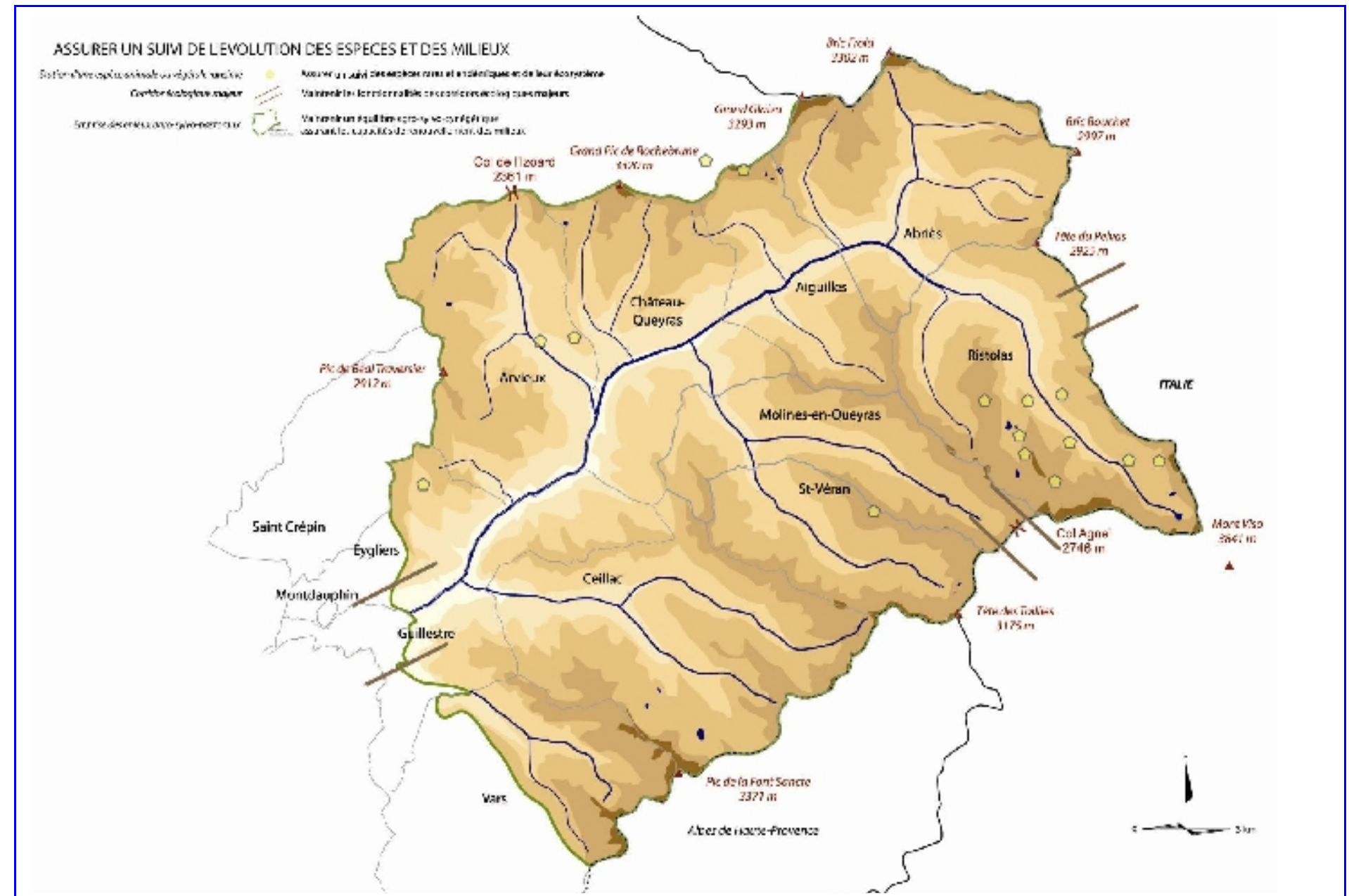
Deux engagements précis sont pris, symbolisant le respect de la biodiversité et des paysages :

- La qualité des espaces, l'esprit de l'écotourisme, la réduction du bruit et des émissions de gaz à effet de serre sont favorisés par l'élaboration et l'application du Plan Climat (chapitre B10) et du Schéma des circulations motorisées dans les espaces non urbanisés, laissant aux riverains et exploitants l'usage adapté des voies strictement nécessaire.
- En matière de carrières : conformément au schéma départemental des carrières des Hautes Alpes approuvé par arrêté préfectoral du 16 juin 2003 actualisé par arrêté préfectoral du 09 mars 2007, la zone du Guil s'inscrit dans sa quasi-totalité dans le parc du Queyras où les contraintes environnementales réglementaires sont telles qu'une activité extractive ne pourrait s'y exercer qu'en cas d'absolue nécessité (besoins locaux à satisfaire rapidement). Nous souhaitons étudier avec toutes les autorités compétentes comment un territoire comme le Queyras peut utiliser ses ressources propres et ses propres matériaux pour les stricts besoins de ces habitants. L'innovation est nécessaire et doit prendre en compte le bilan environnemental total (paysage, gaz à effet de serre, bruit, pollutions des transports...).

Le programme d'action

Assurer un suivi de l'évolution des espèces rares et endémiques, des milieux, des écosystèmes / assurer une veille environnementale

- **Maintenir et développer le suivi des populations** en partenariat avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, la Fédération départementale des chasseurs et les sociétés locales de chasse (le loup et ses incidences sur le pastoralisme, les populations de galliformes de montagne, les cervidés et ongulés, salamandre et flore patrimoniale espèces endémiques...) Utiliser ces outils de suivi pour adapter les modes de gestion des espèces. Publier et diffuser les résultats (PNR avec partenaires OGM/ONCFS/ fédération de chasse)
- **Poursuivre l'inventaire des arbres** d'intérêt pour la science et la biodiversité, l'identification des îlots forestiers dédiés à la sénescence (PNR/ONF)
- Accompagner et dynamiser les programmes de **recherches archéologiques et paléo écologiques** en cours avec les laboratoires correspondants. (PNR avec partenaires : DRAC, Com)
- Appuyer les communes pour faire un **suivi environnemental précis des coupes d'exploitation forestière** (PNR avec partenaire ONF)
- Engager **une veille environnementale** sur l'ensemble des milieux aquatiques (ONEMA avec l'appui PNR – cf Eau) et sur la faune sauvage (ONCFS en concertation avec PNR / Sociétés de chasse).
- Développer des actions permettant la mise en œuvre de **corridors écologiques**, de projets de trames verte ou bleu reliant le Queyras et les territoires voisins (PNR avec notamment le PNE, le PNM, les parcs italiens...)
- Développer **un suivi quantitatif et qualitatif des flux touristiques** et de leur impact floristique et faunistique dans les zones à forte sensibilité écologique (suivi des stations de plantes menacées notamment le génépi) (PNR)
- Choisir **des modes d'entretien** des bords de route et de déneigement **respectant les milieux** (abandon des désherbages chimiques, recherche d'alternative au salage systématique (Département /communes).

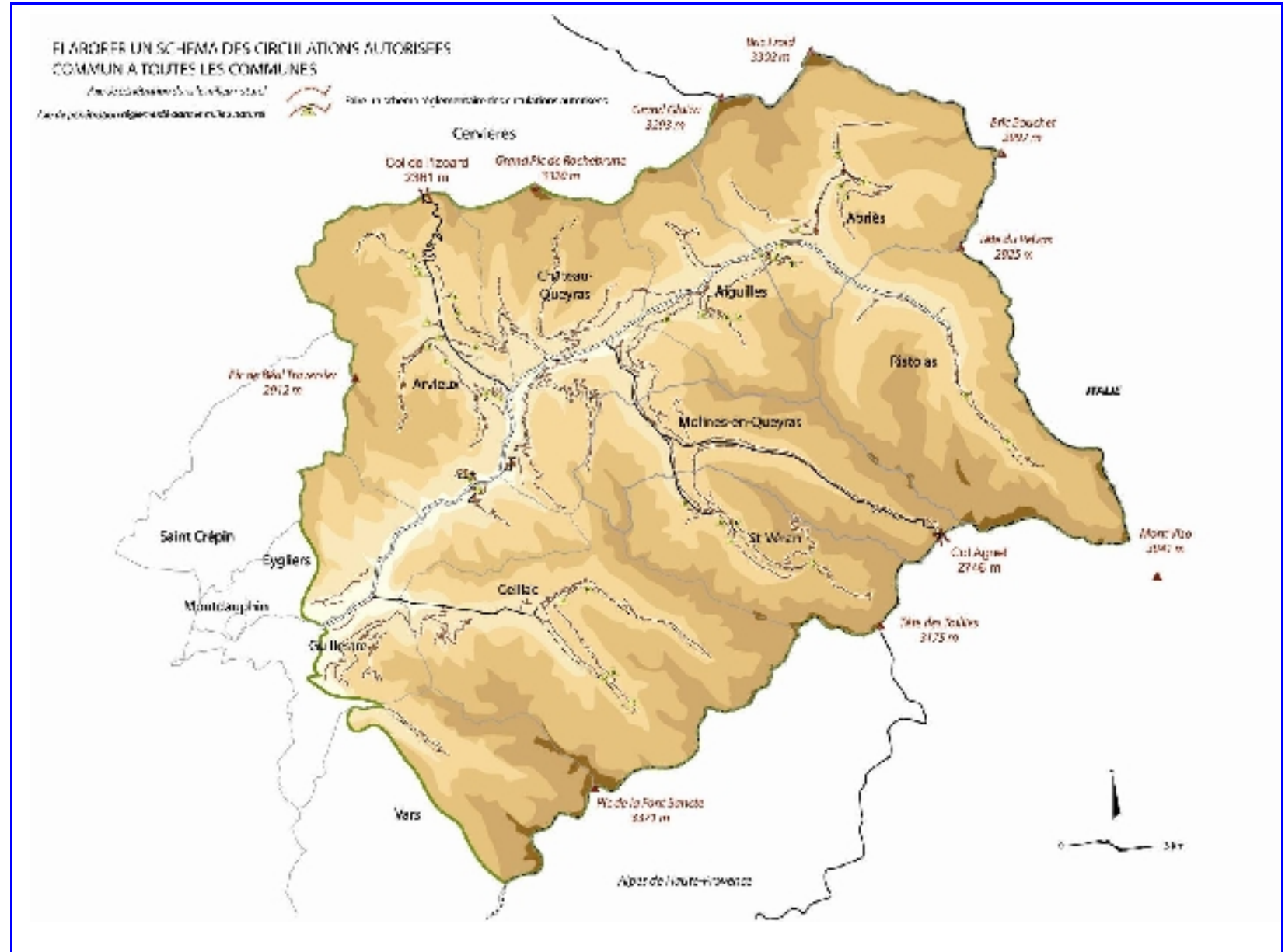


Faire du Queyras un territoire d'expérimentation et d'étude en matière de prélèvement des matériaux rocheux charriés. (voir le chapitre sur l'eau et l'érosion)

- Les communes s'engagent à ne pas accepter de **nouvelles carrières ou d'en faire le projet**, et à traduire cet engagement dans leurs documents d'urbanisme (Com.) A ce titre, la commune de Guillore n'a pas donné suite au projet d'extraction de matériaux en rive gauche du Guil au niveau du Bois d'Assan, lieu dit le Clot, incompatible avec le classement ultérieur en réserve forestière du bois d'Assan). En revanche, **la carrière de marbre rose** de Guillore, située en limite sud du Parc, exploitée depuis l'antiquité, a une valeur patrimoniale incontestable puisqu'elle a été utilisée au cours des siècles pour la construction de nombreux édifices publics et privés, églises, ponts... dans le nord du département des Hautes Alpes. Bénéficiant d'une autorisation préfectorale, son exploitation doit pouvoir être poursuivie en veillant à l'impact paysager induit.
- **Etudier les besoins** des habitants et des collectivités en matériaux de construction ainsi que les impacts environnementaux (bilan carbone) de leur acheminement de l'extérieur du Queyras (PNR).
- **Expérimenter** des modalités de prélèvement de matériaux issus des crues pour les besoins propres des habitants et collectivités des communes du Parc. (Services chargés de la police de l'eau, du suivi et de l'entretien des rivières et torrents (PNR)
- Etudier la faisabilité et **expérimenter un dispositif de collecte des matériaux issus des chutes de pierres** conjoncturelles sur les prairies et alpages (PNR) ainsi que la récupération et le stockage des matériaux d'extraction liés au gros chantier routier des gorges du Guil lancé sur 24 mois à compter de 2009 par le Conseil Général, en vue d'une valorisation (gros blocs ou matériaux pour gabions)

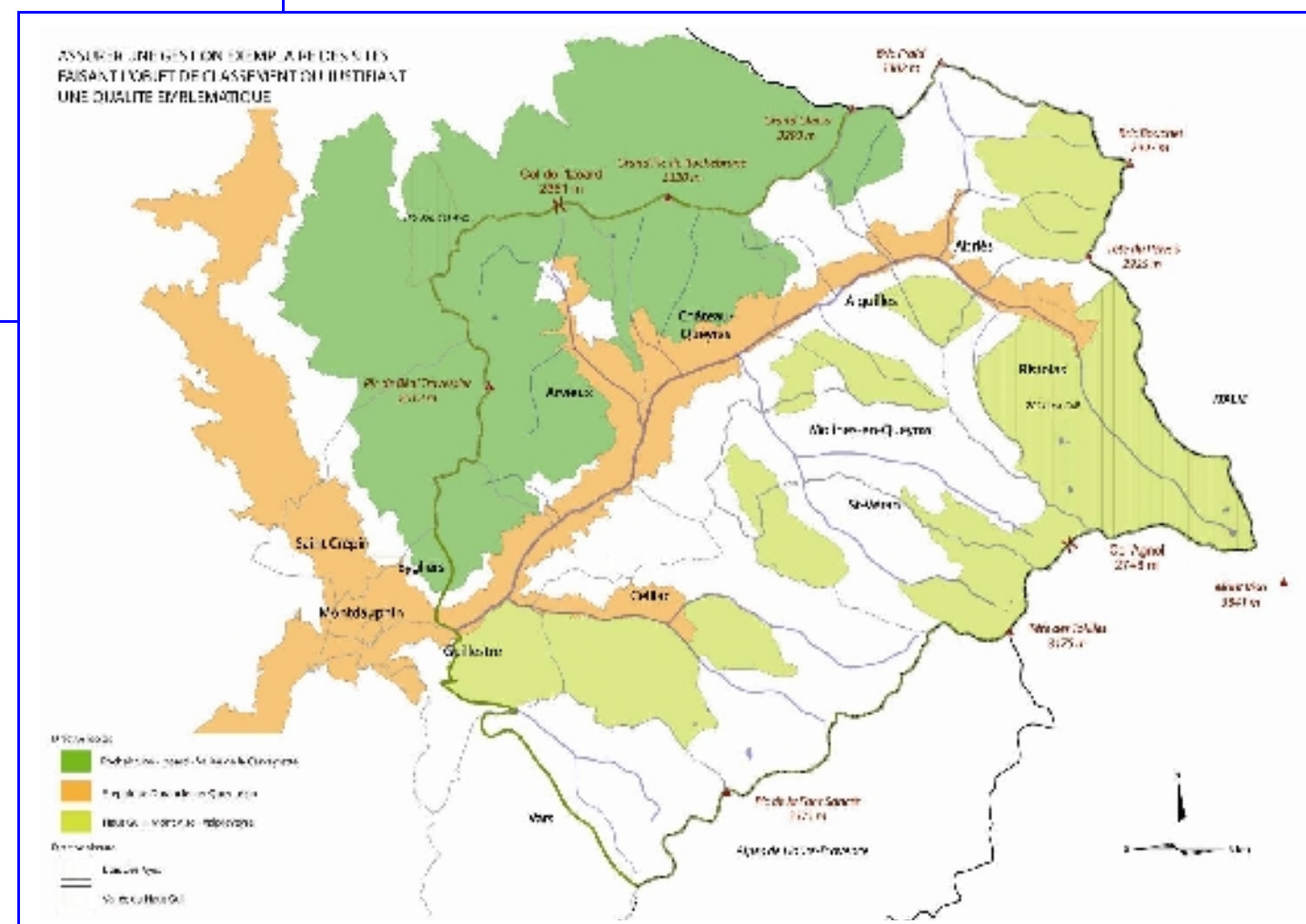
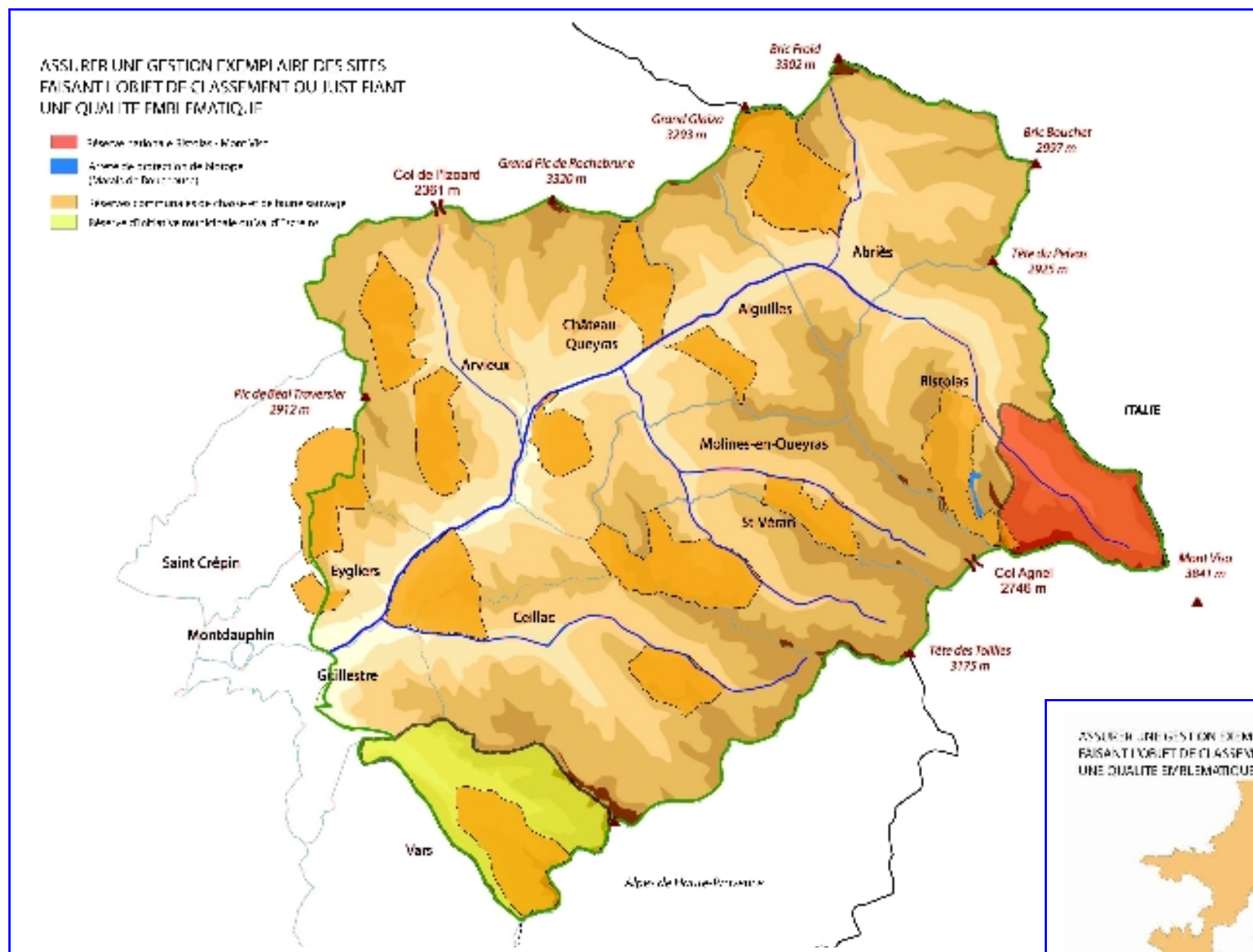
Assurer une gestion exemplaire des sites faisant l'objet de classement ou justifiant une qualité emblématique (cartes page ci après)

- **Organiser** systématiquement la **gestion des espaces naturels** sensibles en associant un organisme de pilotage sous la responsabilité d'élus locaux et un organisme de gestion opérationnel au travers notamment du PNR (sur l'exemple de la gestion des zones Natura 2000)
- Faire fonctionner la **Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso**. Le Comité consultatif de gestion a été mis en place le 7 avril 2009. Il a proposé de désigner le parc gestionnaire. Ce dernier a créé en son sein une commission spéciale présidée par le Maire de Ristolas chargée de préparer le travail du Comité Consultatif et d'assurer le suivi du gestionnaire (Etat / PNR).
- Coordonner, animer et surveiller la zone objet d'un arrêté préfectoral de **protection de biotope de la vallée des lacs** (Etat en concertation avec PNR).
- Coordonner et animer les **sites Natura 2000** du territoire ; mettre en œuvre les DOCOB, réaliser des contrats Natura 2000 forestiers et de gestion de milieu ou d'espèces particuliers ; élaborer et faire signer la charte Natura 2000 et la charte des activités de pleine nature ; piloter la contractualisation agri-environnementale, (PNR/Com.com Guillestrois opérateurs Natura 2000 avec partenaires communes)
- Déposer avant fin 2010 le dossier de candidature au **programme MAB Réserve de Biosphère (UNESCO)**. Le Queyras s'engage à proposer une zone incluant les communes limitrophes (PNR avec partenaires Com.com)
- Etudier les formes de protection adéquate du **Val d'Escreins** et mettre en œuvre avant 5 ans la formule la plus adaptée (Vars avec partenaires PNR, com.com Guillestrois, Région)
- Mettre en place des **réserves biologiques forestières** comme celle du Bois d'Assan sur Guillestre et Ceillac en cours d'élaboration (cf Forêt). (communes avec appui de l'ONF et du PNR)
- Renforcer les liens et les échanges d'expérience entre Sociétés de chasse, communes, PNR sur les réserves de chasse et la faune sauvage (sociétés de chasse avec partenaires ONCFS, com, PNR)
- **Réhabiliter les sites occupés par les domaines skiables abandonnés du fait du déclin du ski alpin** : démontage des remontées obsolètes, remise en état naturel... (Communes d'Aiguilles, Ristolas, Château Ville Vieille en priorité) Faire un programme expérimental pouvant servir aux autres stations qui fermeraient ultérieurement des parties de leur domaine.
- Engager une **dynamique forte d'innovation** du Queyras en matière de reconversion des sites et d'activités alternatives. Cette stratégie de réhabilitation impose un fort soutien de la solidarité nationale, régionale, départementale (Com.com avec partenaires Régie des remontées mécaniques du Queyras, Com, PNR...)
- **Communiquer** sur la valeur écologique et paysagère des clapiers



Maîtriser les circulations motorisées dans les espaces naturels pour en assurer une gestion exemplaire.

- Dresser un **inventaire des voies autorisées** et des voies non autorisées dès avril 2009 par enquête auprès de chaque commune (PNR).
- Elaborer, d'ici avril 2010, un **schéma plus détaillé des circulations à moteur autorisées** commun à toutes les communes sur les différentes voies, pistes, routes...avec l'objectif de réduire les autorisations d'accès en altitude hormis pour les exploitants et riverains (PNR en étroite collaboration avec les communes).
- **Prendre des arrêtés uniformes** début 2010 (communes).
- **Faire appliquer** ces arrêtés municipaux (communes).
- **Créer une brigade verte** de « gardes champêtres » / agents assermentés pour faire respecter les réglementations relatives aux stationnements, circulations non autorisées, camping sauvage, ... (Com Com de l'Escarton du Queyras/communes).





POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

Conte

Le 13. 9 heures. Un peu triste en me réveillant, malgré mon rêve....

Je redescends sur terre, avec presque l'impression d'avoir les pieds dans l'eau.

J'entends encore la pluie tomber contre la vitre. Le foin coupé dans le champ en dessous ne séchera pas aujourd'hui... et de toute façon, il est lessivé, il sera comme de la paille quand il arrivera à sécher ! Célestin en aura-t-il assez pour l'hiver ? J'ai regardé par la fenêtre. Les nuages s'étaient levés assez haut pour laisser apparaître les alpages au dessus de Meyriès. On voyait même vers Clauzis et Agnel, à l'opposé.

C'est drôle, cette verdure me fait penser à ma maîtresse qui parlait hier des feuilles des arbres et de leurs nervures.

Le Queyras, c'est un peu comme une feuille verte moutonnée, froissée, avec plein de nervures qui se rejoignent sur une nervure centrale, le Guil. Normal qu'il pousse, qu'il charrie comme cela le torrent, avec tous ces affluents de Molines, d'Arvieux, du Bouchet, le Cristillan de Ceillac... Des fois, il exagère.

En fait, le Queyras, c'est comme une feuille énorme, épaisse, tortueuse, qui un jour s'est arrachée d'un pays lointain et qui est venue se poser sur les Alpes. Ou peut être, cette feuille a été déposée là par l'océan, il y a des milliers d'années, après avoir tangué d'une plaque tectonique à l'autre... Des grands sommets ont crevé la feuille quand elle s'est posée et ont donné ces pics noirs qui surgissent des alpages verts : le Rochebrune, l'Etoile, La Font Sancte, et bien sûr le Viso.

C'est un peu comme une île perchée très haut, accrochée aux étoiles. C'est peut être pour cela qu'on dit, à St Véran, que « les poules picorent les étoiles » !. Un peu inaccessible... et puis quand on y est, on s'y pose, on s'y repose, on n'a pas envie de partir, on veut toujours y revenir, comme si le reste du monde était aussi mouvant qu'un océan alors que là, on serait en sécurité... Mais, avec tous les problèmes que l'on a, les inondations, les avalanches, les chutes de pierre, la neige l'hiver qui peut couper des villages, ce n'est pas tout à fait la réalité ! A moins que la sécurité soit autre chose...

Après ce temps géologique où la feuille s'est posée sur les hautes profondeurs de la mer et de la terre, des hommes sont venus habiter ici. Il y a un site « protohistorique ». Je ne sais pas ce que cela veut dire mais je le sais, je l'ai lu dans un livre de la bibliothèque du village, celle que le maire ou le parc nous ont fait, rien que pour nous et pour les gens qui viennent en vacances. Ce livre disait qu'on avait même retrouvé des tombes, des vestiges, de la vaisselle vers Prats Hauts. Et que cela remonte à plus de 6000 ans. Je ne comprends pas pourquoi personne n'en parle, même pas la maîtresse. Peut être que les adultes se moquent de ceux qui ont habité ici avant eux....

J'espère qu'ils ne se moquent pas de ceux qui y vivront après Parce que c'est nous, moi, Batistou, Victor, Aline, Cigalou et tous les autres.... Est-ce qu'ils s'en moquent de nous ?

B3- L'eau en haute montagne : protéger la vie

Zones humides, torrents, lacs, sources, le bassin versant du Guil rassemble les communes du Queyras. L'eau c'est la vie. Mais ici, c'est aussi un risque naturel majeur dont il faut protéger les habitants. L'évolution climatique est une réalité. 3 crues trentenales et 1 crue décennale en 8 ans ! La réalité est tangible. Et les communes ne pourront jamais faire face, seules, au besoin d'infrastructures lourdes et d'ingénierie correspondante.

Les collectivités ne peuvent pas faire autrement que se mettre ensemble pour assurer une bonne gestion de l'eau et des rivières, pour l'amélioration de la qualité des eaux, pour la protection contre les crues... L'érosion s'attaque aux matériaux que nous retrouvons près de nos maisons. Comment optimiser les prélèvements de matériaux en respectant totalement l'environnement ?

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art. 7 - L'eau, les rivières et les matériaux

Nous, avec l'Etat, nous nous engageons, au sein de l'actuel Contrat de Rivière, dans un programme de protection des habitants en rénovant les ouvrages hydrauliques existants pour :

- Assurer un fonctionnement hydraulique et écologique satisfaisant des rivières et des canaux.
- Préserver la fonctionnalité du lit majeur du Guil.
- Prévenir le risque de crue pour mieux le gérer.
- Entretenir la solidarité amont aval et rive droite rive gauche des acteurs riverains du Guil et de ses affluents.
- Mutualiser l'entretien des digues (suivi régulier) et des berges, (boisement - mise en valeur des berges à des fins touristiques - réduction de l'impact financier de ces investissements lourds).
- Assurer un suivi et un entretien régulier des digues existantes.

Nous nous engageons à une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il s'agit de :

- Mettre en place un schéma d'alimentation en eau potable à l'échelle du Queyras.
- Achever le programme d'assainissement pour 2012 à l'échelle du Queyras. Optimiser ces projets en produisant de l'énergie (méthanisation).
- Reconquérir et préserver les milieux naturels fragiles liés à l'eau (marécages, lacs, ruisseaux, torrents, nappes...) pour mettre en valeur la richesse patrimoniale qu'ils représentent (paysages, fontaines, canaux, ...).
- Valoriser et préserver les ressources piscicoles.
- Supprimer les points noirs environnementaux sur les zones humides et les rivières.

Nous nous engageons à respecter le processus naturel d'enneigement.

- L'équipement de neige de culture ne sera pas étendu au-delà de la finalisation des projets prévus dans le programme de restructuration des remontées mécaniques de 2003 à 2012 (les retenues collinaires sont réalisées et une adaptation très mineure du réseau de neige de culture est prévue entre 2009 et 2012. Elle est détaillée au programme du Syndicat Mixte de gestion des stations du Queyras, en charge des domaines skiables).

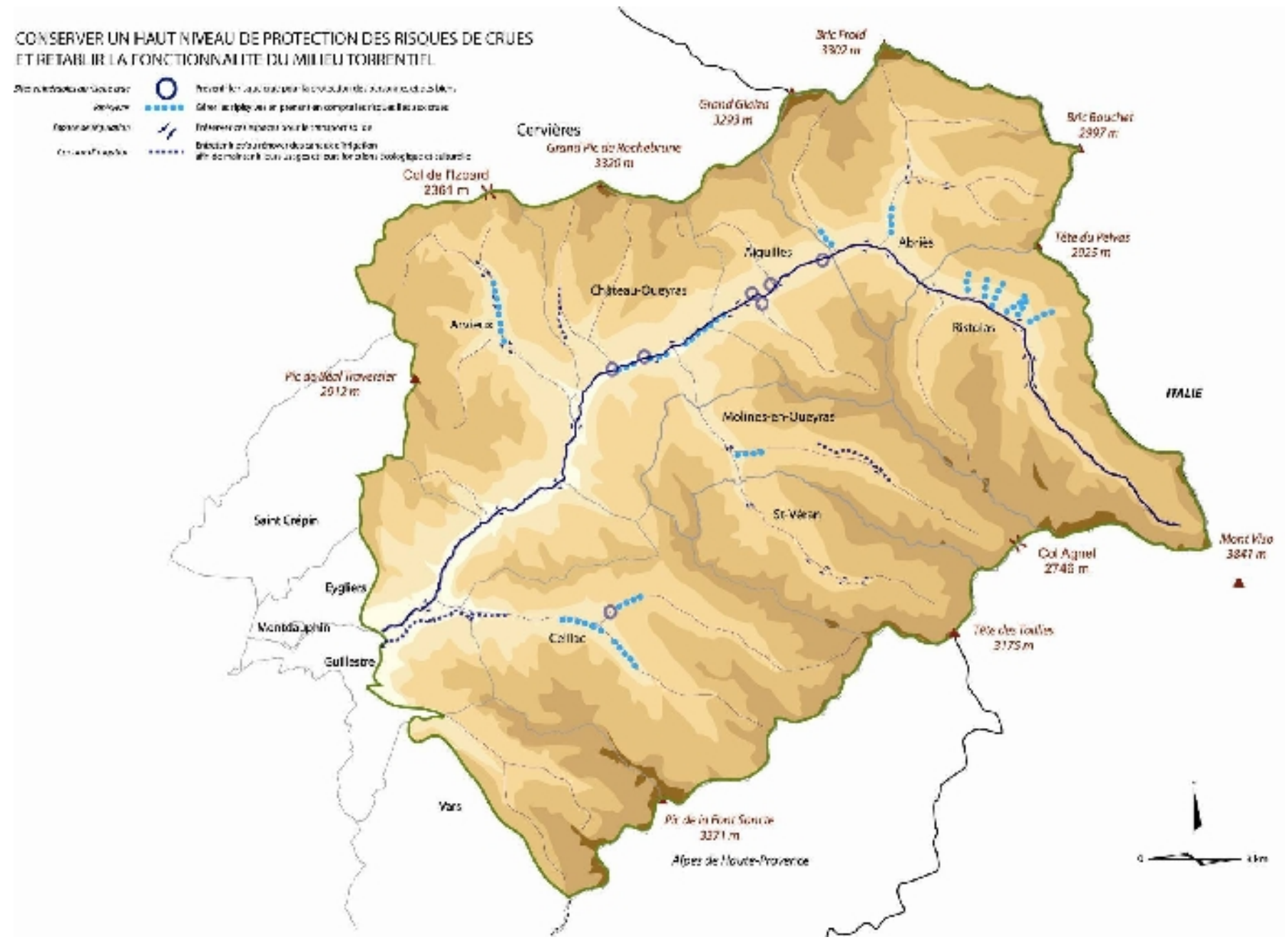
Le Queyras devient un territoire d'expérimentation et d'étude en matière de prélèvement des matériaux rocheux issus des crues.

- Les communes s'engagent à ne pas accepter de projets d'ouverture de nouvelles carrières dans leurs documents d'urbanisme et d'expérimenter, avec les services de l'Etat concernés, des modalités de prélèvement de matériaux issus des crues pour les besoins autochtones.

Le programme d'action

Conserver un haut niveau de prévention des risques de crues et rétablir la fonctionnalité du milieu naturel

- Dresser un **état des lieux des ouvrages et mesures de protection** - Mettre en place un **programme de rénovation et de gestion des ouvrages** avec les maîtres d'ouvrages et inciter à leur regroupement pour aboutir à une capacité technique, humaine et financière suffisante, en prenant appui sur l'expérimentation développée par le Parc avec l'aide de la Région et de la Société du canal de Provence relative à « la prise en compte des risques naturels majeurs par les territoires de projets » (Contrat de rivière et PNR).
- Poursuivre la mise en œuvre du **contrat de rivière** au delà de 2010 et entretenir la politique contractuelle y afférente pour réunir les acteurs riverains du Guil et de ses affluents dans une même instance de coordination et de gestion opérationnelle pérennisée (PNR avec l'appui de la Région, du Département et de l'Agence de l'eau) L'avenant de prolongation du Contrat de rivière est en cours d'élaboration (2eme semestre 2009) (PNR avec les membres du Contrat de rivière).
- Actualiser et appliquer le **programme de restauration et d'entretien des ripisylves** pour la gestion préventive de l'écoulement des crues et la préservation du fonctionnement hydro-écologique des rivières. (Contrat de rivière)
- Réaliser un **diagnostic sur les canaux d'irrigation**, mutualiser la planification des travaux de restauration et d'entretien pour maintenir leurs fonctions écologique et culturelle. (PNR avec partenaire : Com. / Com.Com) Faire le lien entre utilisateurs des canaux et l'agence de l'eau
- Entretenir la **mémoire des risques naturels**, collecter les informations au sein du Centre de ressource créé par le PNR - Mettre en place un **dispositif de sensibilisation aux risques**. (PNR/RTM)
- Les communes et communautés de communes s'engagent à prendre en compte le risque **inondation dans les PLU** ou SCOT et à **préserver la fonctionnalité du lit majeur du Guil et de ses affluents**. (Communes / Com.Com)
- **Rétablir les itinéraires de pleine nature** (ski de fond, raquettes, VTT, cheval, balade...) aux abords du Guil, sans perturber le fonctionnement de la rivière. Engager des travaux pilotes (PNR)
- Améliorer et valoriser la **production piscicole** notamment en restaurant les habitats aquatiques en lits mineurs et les régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels. (Contrat de rivière)
- Développer la **concertation dans l'aménagement du territoire**. Emettre systématiquement un avis sur les dossiers d'autorisation ou de déclaration "loi sur l'eau" soumis par les communes après avoir conseillé les maîtres d'ouvrage sur les améliorations possibles à apporter à leurs projets. (PNR)



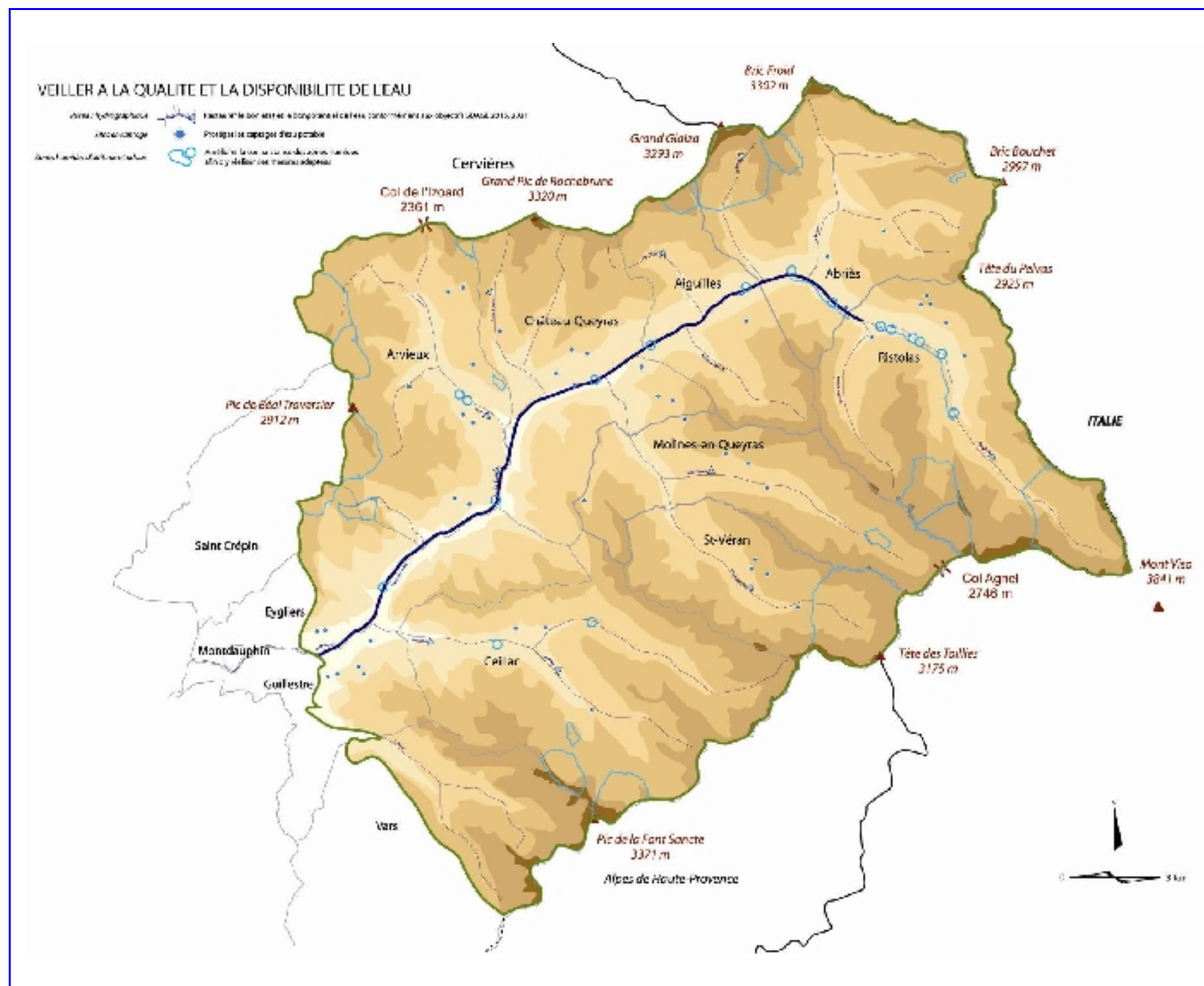
Mettre en place un document de planification globale pour mieux gérer et coordonner la protection de l'eau et des rivières.

- Dans l'immédiat, ce document de planification correspond **au Contrat de Rivière prorogé par avenant**, coordonné par le PNR. Dans un second temps, compte tenu de la singularité du régime du Guil, les Communes du Parc et les communes associées œuvreront pour faire évoluer ce document vers **la constitution d'un SAGE** avant l'échéance du contrat de rivière.
- Développer **une méthode d'analyse et d'évaluation propre à la qualité des milieux aquatiques du Queyras**. Réaliser d'ici 2010 un **diagnostic du fonctionnement hydromorphologique** du Guil et de ses affluents et chercher à en réduire les altérations physiques, ménager les **zones de régulation du transport solide**, assurer la **continuité du transport solide**, **réduire les risques de dégâts** lors des crues, **valoriser les espaces naturels** associés aux cours d'eau, **sécuriser la pratique des sports d'eau vive**, **prévenir les dépôts de déchets** inertes et **supprimer les dépôts sur les rives** (Département/PNR).

Le programme d'action (L'eau, les Rivières suite)

Veiller à la qualité et la disponibilité de l'eau

- Terminer le **programme d'assainissement d'ici 2012**. Mise en service des stations d'épuration de Molines-St Véran et Ceillac en 2009, de Ristolas-Abriès en 2010, avec l'unité de méthanisation des boues, lancement des études de définition de la station d'épuration d'Aiguilles-Arvieux-Château Ville Vieille en 2009 pour une mise en service prévue en 2012 (com com - contrat de rivière).
- Renforcer la protection des réseaux d'assainissement mis à mal par les crues. (Com Com)
- Rechercher les **meilleures techniques environnementales d'assainissement adaptées aux hameaux et structures d'accueil du public en montagne** (Com.com). Soutenir l'organisation de chantiers pilotes. (PNR)
- Définir un plan de **restauration de la qualité des tronçons pollués** du Guil et le mettre en œuvre, pour l'atteinte des objectifs de bon état écologique en 2015 fixés par le SDAGE. (contrat de rivière)
- Mettre à jour l'inventaire des sites, sols et milieux pollués (PNR)
- Coordonner l'élaboration d'un **schéma de pérennisation et de qualité de la ressource en eau** à l'échelle du Queyras (comportant un schéma d'alimentation en eau commun à toutes les communes). Réaliser un diagnostic des réseaux et proposer un service d'assistance technique afin d'optimiser le rendement des réseaux - Limiter le nombre de points de captage à protéger - Sécuriser l'approvisionnement - Assurer la qualité des eaux de baignades. (Com.Com avec l'appui du PNR et du Département)
- **Centraliser les données d'études, d'inventaires et de suivi sur l'eau** (au sein du Centre de ressource du PNR) pour parfaire l'état des connaissances, les politiques de gestion mises en œuvre, la sensibilisation des acteurs locaux sur la gestion de l'eau et la préservation de cette ressource fragile. (PNR)
- **Protéger les captages d'eau potable** : achèvement de la mise en place des périmètres de protection de captages, végétalisation des périmètres de protection, politiques agro-environnementales à déployer, politique de prévention-sensibilisation.(Communes & Com Com)
- **Compléter l'inventaire du CBNA**, pour améliorer la connaissance des zones humides préalablement à la définition et la réalisation des mesures adaptées de conservation. Élaborer, en concertation avec les communes et les agriculteurs, un plan d'actions permettant leur restauration, préservation, entretien et mise en valeur. (PNR). Améliorer **la connaissance des lacs d'altitude**, indicateurs spécifiques des milieux de montagne pour apprécier les évolutions climatiques et la pression anthropique. Coordonner les travaux d'études, collecter, valoriser et diffuser les résultats (PNR)
- **Sensibiliser la population autour de la gestion de l'eau**, les économies d'eau, la gestion des canaux, le rôle de l'Agence de l'eau, la lutte contre la pollution, les substances dangereuses et les pesticides, les eaux usées, la richesse culturelle de l'eau. (PNR avec partenaires Com.com)



Respecter le processus naturel de production de la neige.

- **Ne plus développer d'équipements structurants de neige de culture** (réseaux et retenues collinaires) hors projets en cours nécessaires pour des améliorations techniques ou de gestion. Réaliser des études d'impact pour chaque projet en cours. Etudier et favoriser la polyvalence des systèmes afin de répondre à d'autres besoins (irrigation par exemple) (Syndicat mixte des stations du Queyras et Communes)

Faire du Queyras un territoire d'expérimentation et d'étude en matière de prélèvement des matériaux rocheux. (cf. aussi B2 Biodiversité et Paysages)

RAPPEL :

- Les communes s'engagent à ne pas accepter de nouveaux projets d'ouverture de **nouvelles carrières** dans leurs documents d'urbanisme (Com.). Cf. art 6 - Biodiversité
- **Etudier les besoins** des habitants et des collectivités en matériaux de construction ainsi que les impacts environnementaux de leur acheminement de l'extérieur du Queyras. (PNR)
- **Expérimenter** des modalités de prélèvement de matériaux issus des crues pour les besoins propres des habitants et collectivités des communes du territoire dans l'objectif d'autosuffisance locale. (PNR)
- Etudier la faisabilité et expérimenter un dispositif de **collecte des matériaux issus des chutes de pierres** sur les prairies et alpages en préservant les clapiers (PNR)





POUR UN
NOUVEAU PARC

Révision de la Charte
de Parc 2010-2022

Conte

20 juin. Il y a dans l'air, ce matin, quelque chose qui fait un peu tourner la tête : Les camions de moutons sont arrivés. Les routes sont réparées après les crues, enfin juste rafistolées. Quand le troupeau arrivait à pied par la route, du grand sud, là bas vers Salon, ça devait être la fête ! Aujourd'hui, on entend les parents dire qu'ils sont contents de voir les moutons arriver mais on ne sent pas ce bonheur, comme s'ils n'arrivaient pas à le respirer, à en profiter... et à le partager, ce bonheur. C'est peut être le temps qui va trop vite. Et Cigalou est arrivé, très excité par les moutons. La montagne c'est sa vie. Toujours derrière les bêtes. On dirait qu'il leur parle (voir « Cigalou » Les histoires du Père Castor).. Dès qu'il peut, il est avec le berger. Alors, quand le berger arrive, c'est vraiment la fête pour lui. Cigalou ne se sent plus.

Mais cette année, le berger a encore changé. Cigalou m'a dit « tu verras, le « quartier » au dessus du lac de Malrif, il ne saura pas comment le faire pâturer, c'est trop compliqué pour quelqu'un qui ne connaît pas la montagne. Et tu verras, y'aura encore une belle avalanche cet hiver à cet endroit parce que l'herbe n'aura pas été mangée. Ne faudra pas y aller nous autres avec les peaux de phoques ... mais les touristes, ils ne le savent pas, ils iront et s'il y a une avalanche, ils seront peut être pris dedans ». On a décidé qu'on monterait voir les moutons mercredi.

10 juillet

On marchait Aline, Victor, Cigalou et moi, Marlaguette, sur le chemin au dessus du village, le soleil est arrivé d'un coup, éclatant. Cigalou retire son sac : « c'est la pause pull over ! ». Aline, juste derrière lui, a failli taper dans son dos. « Tu pourrais nous faire une pause ailleurs que sur une montagne de fumier ! C'est là que le troupeau a du chômer ces jours ci, les crottes sont fraîches ! » Cigalou nous a montré comme le terrain était déjà trop pâturé sur le flanc gauche de la montagne et aussi sur le passage qui mène le troupeau au dessus. « C'est le loup ! » dit il. Je lui ai dit qu'il ne fallait accuser le loup de n'importe quoi ! il ne broute pas l'herbe ! « non, mais comme il agresse les brebis, on ramène le troupeau, chaque soir, au même endroit, là où on peut mettre un enclos électrique et du coup, les moutons passent plusieurs fois au même endroit ».

Sur la gauche, à l'endroit où l'herbe est trop mangée, il y a une rigole ocre, une saignée dans la terre. « C'est un petit ruisseau qui s'est fabriqué car l'eau n'est plus retenue comme avant par l'alpage. Il est deux fois plus large que l'année dernière, ça creuse vite ! »

Je repensais aux inondations de l'autre jour. Bien sûr, si l'eau n'est pas retenue dans les alpages, elle dévale vers le Guil et crée des inondations. Les petits ruisseaux font les grandes rivières. Cela commence ici dans les alpages, naturellement. Et quand on répare les ponts, en bas, on ne pense pas souvent à ce qui se passe au dessus !

B4- Une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle : Produire les aliments de la vie

L'agriculture joue un rôle fondamental pour l'équilibre du Queyras : paysages, alpages, activités... Mais elle est en danger : le nombre d'agriculteurs et la surface de terres cultivées régressent.

Malgré l'installation de quelques jeunes agriculteurs, les filières « Viande » et « Lait » sont en déclin.

Pourtant la valorisation est intéressante, notamment si le caractère de production de haute montagne est distingué. Notre agriculture n'utilise que très peu de produits de synthèse et de ce point de vue est presque « bio ». Allons au bout de nos spécificités : haute montagne et produits sains. Orientons l'agriculture vers les produits biologiques à plus forte valeur ajoutée. Bannissons les OGM, personne n'en veut. Osons faire reculer les logiques de l'appropriation du vivant par des firmes multinationales en faisant du Queyras un conservatoire naturel des semences de montagne.

Luttons avec la nature et non contre elle. Nous en dépendons. Pour l'avenir du territoire, pour l'avenir des jeunes, il s'agit de ne plus céder un pouce de terre agricole. Pour gagner ce combat, il est nécessaire de relancer les productions locales, de modifier/moderniser les structures agricoles, de reconquérir les terres et de déployer des modes naturels de production.

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art. 8 Espaces agricoles

La politique de développement de l'agriculture et de ses filières, dans le PNR, vise désormais de façon franche, une agriculture durable favorisant le développement de petites exploitations pouvant organiser la transformation comme la commercialisation de leurs produits ; seule stratégie permettant de valoriser le caractère de haute montagne du territoire. Il s'agit d'anticiper les évolutions agricoles qui vont impacter particulièrement les zones de montagne (productivisme, mondialisation) : nous anticipons en optant pour un modèle agricole nouveau et dynamique, naturel et intégré à l'environnement.

Nous voulons nous orienter résolument vers des produits biologiques (bruts ou transformés) à haute valeur ajoutée, faire du Queyras, avec l'ensemble de ses agriculteurs, un territoire sans OGM, conservateur et utilisateur libre de semences céréalières, potagères, arboricoles, herbacées, en attente de l'évolution de la réglementation :

- Favoriser l'installation d'agriculteurs dans les communes.
- Soutenir les activités d'élevage qui sont la clé de voûte de l'agriculture queyrassine et des éléments fondamentaux pour la structuration et l'entretien des paysages
- Choisir une agriculture biologique, valorisant les ressources locales de façon équilibrée, favorisant un grand nombre d'exploitations petites et moyennes à forte valeur ajoutée plutôt que des grandes exploitations.
- Systématiser l'intervention du groupe agriculture durable à toutes les problématiques agricoles.
- Acquérir le maximum de maîtrise communale ou intercommunale de la terre et des bâtiments agricoles pour installer plus facilement des nouveaux agriculteurs. Favoriser l'installation et la transmission des exploitations grâce à des dispositifs incitatifs ou réglementaires innovants.
- Avoir une politique dynamique de soutien et de préservation des prairies de fauche.
- Compenser toute perte de superficies en prairies de fauche pour l'urbanisation par une reconquête de terres agricoles, équivalente en termes de surface et d'usage. Les associations foncières pastorales sont étendues. Des zones d'agriculture protégée sont créées. Des commissions villageoises d'agriculteurs élaborent avec la commune et le PNR des cartes des espaces agricoles à protéger.
- Assurer une meilleure gestion des alpages et des zones pastorales. Poursuivre une politique générale de soutien au pastoralisme local et transhumant raisonné. Mettre en cohérence les conventions de pâturage avec les diagnostics environnementaux.
- Créer et soutenir des produits biologiques et des filières de transformation/commercialisation spécifiques pour optimiser la valeur ajoutée locale (filière fromagère, filière viande, filière céréales, agroalimentaire...). Promouvoir le caractère de haute montagne des produits au travers de la marque Parc intensifiée et étendue au maximum de produits locaux.
- Développer la conservation naturelle et la diffusion des plants et semences, faire du Queyras un conservatoire naturel des semences de montagne maîtrisées par les agriculteurs (grands champs) et les habitants (jardins).

Le programme d'actions

Renforcer l'agriculture – Favoriser l'installation et la transmission d'exploitations

- Mettre en place, dans les 2 années qui viennent, **une politique coordonnée entre les communes pour obtenir la maîtrise foncière de terrains et bâtiments agricoles** et ainsi offrir à des candidats des moyens de s'installer sans avoir à mobiliser ces facteurs. Gardant la maîtrise foncière, les communes pilotent ainsi leurs agricultures de façon durable et sans risque d'évasion des terres et bâtiments vers d'autres destinations. Tous les outils juridiques peuvent être mobilisés (ZAP, Rachat, Baux, ...) Politique consistant à aller plus loin que la mise en place de simple « exploitation communale » qui se développe en montagne, elle nécessite une mutualisation sur le territoire du PNR et une forte ingénierie foncière et agricole. Les collectivités régionale et départementale lui apportent un appui marqué. (PNR avec l'appui de Terr'aménagement,- convention signée en juillet 2009)

- **Créer dans les 10 ans au moins une ZAP par commune** (de taille significative au regard du nombre d'exploitations) et les mutualiser à l'échelle Queyras (Communes avec l'appui du PNR et Terr'aménagement pour la mutualisation et l'ingénierie) cf. Urbanisme

- **Généraliser les AFP à toutes les communes** et étudier la possibilité de les étendre à toutes les zones hormis les zones urbaines et les zones soumises ONF pour faciliter la mobilisation des terres. (Communes)

- **Etablir un conventionnement des communes avec la SAFER**, pour qu'elles deviennent déléguées SAFER au même titre que les agriculteurs et qu'elles puissent mieux agir dans le cadre des cessions d'activités. (communes / en cours)

- Faire prendre en compte les enjeux agricoles par les communes lors de l'élaboration **ou modification de leur PLU**, (PNR avec l'appui de Terr'aménagement). Pour ce faire **établir dans les 2 ans des cartes communales des espaces agricoles à protéger** en associant les communes et les agriculteurs -voir modèle d'une carte déjà réalisée pour Château Ville Vielle à la fin du présent chapitre-. La carte du bâti est produite en complément du Plan de Parc annexé à la présente Charte (PNR)

- Définir et appliquer un programme commun de modernisation des bâtiments agricoles pour réduire la pénibilité du travail et favoriser leur intégration paysagère. (GAD avec l'appui du PNR)

- Renforcer l'activité du « **Groupe Agriculture Durable** » issu d'une convention Chambre/PNR regroupant les professionnels et constituant une plateforme d'échange, d'innovation, de coordination locale. (GAD)

- Avoir au moins une réunion annuelle de bilan avec les agriculteurs pour évoquer l'ensemble des problèmes (alpages, formation OGM hin)

RENFORCER L'AGRICULTURE ET PROTEGER LES ALPAGES

- Limites des alpages
- Emprise des pelouses et prairies
- Infrastructures et bâti agricole



- **Appui aux groupements agricoles existants ou en cours de création** (Syndicat des producteurs de lait, coopérative d'utilisation de matériel agricole, association des producteurs végétaux, groupements pastoraux, associations foncières pastorales...) dans l'optique de développer les filières de transformation et de commercialisation orientées sur les produits biologiques et de haute montagne (PNR avec partenaire GAD, chambre...)

- Valoriser le caractère naturel et haute montagne des produits : **Redéfinir la stratégie de labellisation des productions agricoles par la marque Parc** pour l'étendre à une gamme la plus large possible de produits. Soutien à d'autres marques spécifiques comme « Guil et Durance » et « Patur'alp » pour la filière viande. (PNR avec partenaire GAD, chambre d'agriculture, com com).

- Mettre à disposition des agriculteurs et PME de l'agroalimentaire (biscuit, fromage,...) **une ingénierie spécialisée** pour développer la production biologique ou raisonnée, les circuits courts de transformation et de commercialisation (vente directe, etc.). Réaliser des études de viabilité économique sur de nouvelles activités et productions, les partager avec les agriculteurs (PNR avec l'appui de Terr'aménagement)
- Conduire des programmes expérimentaux **d'étude d'impact de l'agriculture sur l'environnement** (PNR avec le groupe agriculture durable)
- Aide au montage technique et financier des **dossiers de financement** au titre des politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département (PNR)
- Contribuer à faire reconnaître la **spécificité « très haute montagne »** du territoire au sein de la législation nationale et européenne en matière de réglementation (mise aux normes des bâtiments agricoles, stockage et épandage des effluents d'élevage....) (PNR)



Le programme (suite)

Faire du Queyras un territoire sans OGM, conservatoire naturel des semences, anticipant les effets négatifs de la mondialisation

- Développer des **cultures de variétés patrimoniales locales** (variétés anciennes de céréales panifiables, potagères, variétés adaptées aux conditions de sécheresse répétée...) et incitation à l'élevage de races locales, en formant et accompagnant les agriculteurs (PNR)
- Engager **une sensibilisation** des habitants aux réglementations nationales et internationales sur l'appropriation du vivant, favoriser la mise à disposition de semences locales aux agriculteurs (champs), aux propriétaires de jardins et aux communes (espaces verts) pour conserver, en attente de réglementations spécifiques, des variétés de montagne non inscrites au répertoire national des semences (PNR)
- **Coordonner les communes pour prendre un arrêté commun interdisant toute culture OGM** dans le territoire du PNR, après consultation et accord de tous les agriculteurs et de la population (PNR).
- **Adapter l'application des politiques agricoles pour tenir compte de la spécificité « très haute montagne »**. Une nouvelle politique d'agriculture locale favorisant un aménagement équilibré du territoire est fortement soutenue par les collectivités régionale et départementale.. (PNR + GAD)

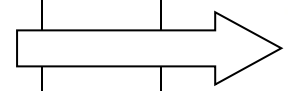
Sauvegarde des prés de fauche et protection des alpages

- Réaliser dans les 3 ans, un **état des lieux des prés de fauche** à l'échelle du Parc : Evaluation des superficies, et identification des destinations nouvelles en zones constructibles ou abandon, friches, forêt. Maintenir le suivi des prairies de fauche traditionnelles en partenariat avec l'Observatoire national des prairies de fauche (PNR)
- Collecter et organiser **l'information sur le foncier** dans le cadre du Centre de Ressources (PNR avec l'appui de Terr'aménagement)
- Coordonner **l'expertise écologique et le suivi des dispositifs agri-environnementaux**, avec les partenaires agricoles (PNR avec ADASEA/Chambre d'Agriculture /GAD/CERPAM) – Assurer un suivi qualité des quartiers de printemps.
- Elaborer, dans les 3 ans, avec tous les partenaires concernés, **une convention d'exploitation pour chaque alpage** en s'appuyant sur les diagnostics pastoraux et environnementaux (Communes avec l'appui du PNR en ingénierie et animation). Apporter un appui pour la rédaction auprès des communes et des exploitants, la coordination entre les acteurs de l'alpage : AFP, communes, loueurs d'alpage, DDAF, CERPAM..., l'ajustement des modalités de gestion pastorale (charges, calendrier, etc.) et le suivi régulier (PNR).
- **Former les bergers et les employeurs** (formation à la gestion de la montagne, à l'exploitation raisonnée, à la gestion de personnel...) (PNR en concertation avec Chambre Agriculture / CERPAM / ADASEA/ Maison du Berger)
- **Aménager les alpages** (cabanes, enclos, chemins) pour optimiser l'exploitation du pâturage en privilégiant la qualité environnementale – Réaliser un schéma d'aménagement des alpages à l'échelle du Queyras (Com/AFP avec appui PNR)
- **Expérimenter des alternatives de gestion** pour limiter l'emprise d'espèces végétales envahissantes (Queyrel, genévrier sabbine) (AFP avec l'appui PNR et CERPAM).
- Favoriser la cohabitation entre pastoralisme et grands prédateurs- Poursuivre les activités de la **Brigade de veille environnementale** en alpage pour venir en aide aux bergers face au loup – Evaluer l'incidence des populations d'ongulés sauvages et marmottes sur les prairies naturelles (PNR)
- Développer une politique de soutien aux activités pastorales (entretien des espaces, viabilité des exploitations et des filières de commercialisation (PNR avec partenaire Chambre d'Agriculture)
- Encourager la **reconquête des espaces agricoles** par des opérations de débroussaillage sur des zones de parcours d'intersaison et sur des prairies de fauche pouvant être réhabilitées - Remise en exploitation des surfaces agricoles a minima des documents d'objectifs des sites Natura 2000 (fauche, défrichage...) (com. / AFP / particuliers)
- Créer une entreprise ou un **chantier mobile de fauche** pour notamment entretenir les prairies abandonnées. Cela limite le CO2 des approvisionnements, libère les agriculteurs de la charge du foin, permet de faire des stockages pour les années de moindre récoltes... (agriculteurs –CUMA avec l'appui du PNR)

Exemple de carte en cours d'élaboration par le PNR avec la commune de Château Ville Vieille et les agriculteurs

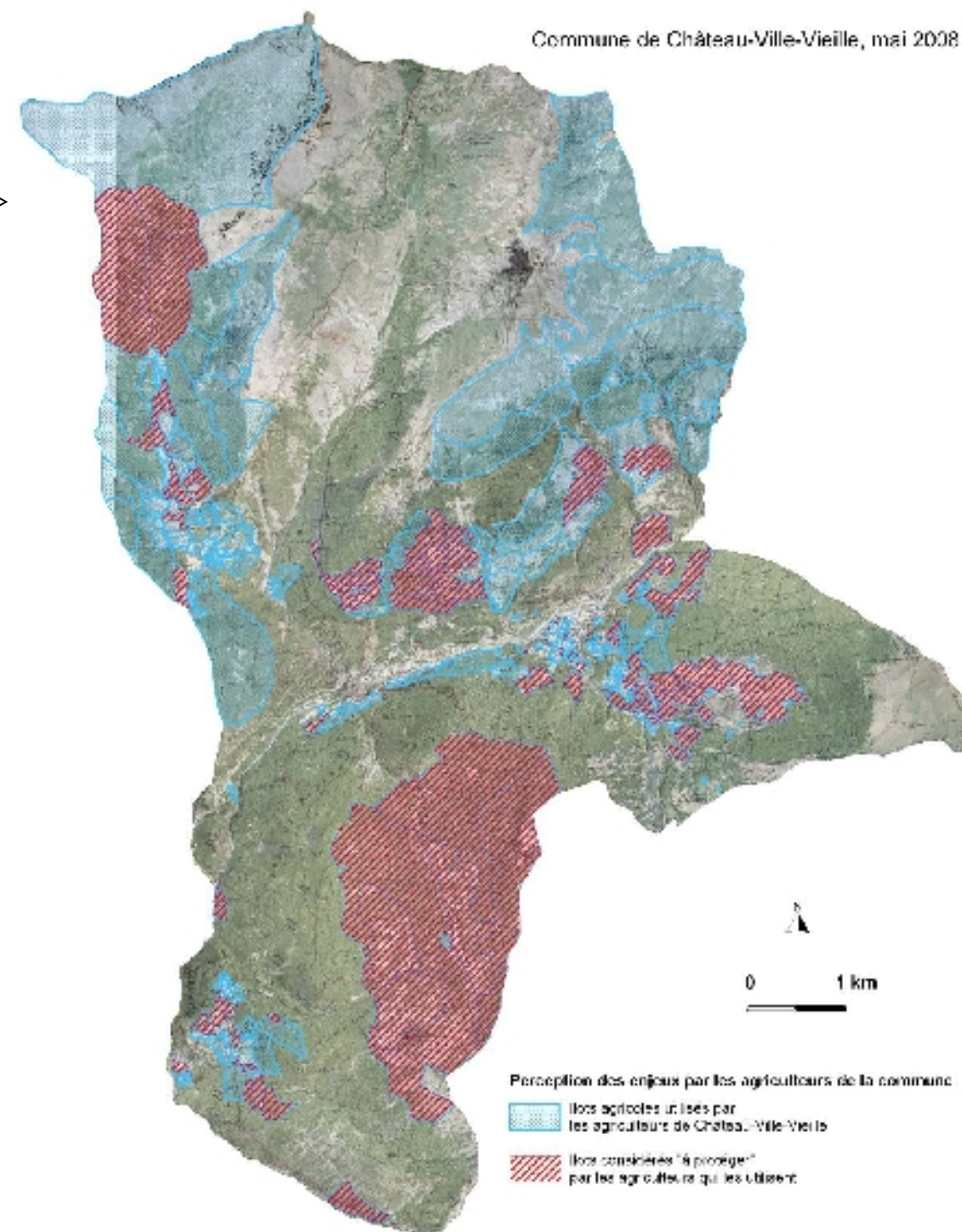
Les membres du parc et notamment les communes s'engagent à coproduire ces cartes pour tout le territoire d'ici fin 2011. Ce travail d'inventaire prospectif est prévu dans le cadre du PITMonviso

Les communes s'engagent aussi à tenir compte de ces cartes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.



Espaces agricoles utilisés par les agriculteurs de Château-Ville-Vieille

Commune de Château-Ville-Vieille, mai 2008



Sources : Résultat obtenu au travers d'une enquête auprès des agriculteurs de la commune de Château-Ville-Vieille - M.Piercy - 2008 - PNRQ
Scan 25 Copyright IGN 2003 - Copie et reproduction interdites
Orthophotographie Copyright IGN 2003 - Copie et reproduction interdites
PNRQ
Réalisation : PNRQ 2008



POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

Conte

On pense encore aux explications de Cigalou sur le loup et l'alpage, l'eau, l'érosion et les inondations...

C'est compliqué, l'alpage, il faut pâturer pour éviter les avalanches, mais pas trop pour ne pas fabriquer de l'érosion... pourquoi on dit toujours que les bergers ne sont pas instruits ? il faut en savoir des choses pour bien conduire son troupeau au dessus de nos têtes !

« Si c'est la faute du loup et des allers-retours du troupeau, pourquoi on ne fait pas d'autres enclos ailleurs ? » dit Victor. Moi, je sais que le parc et les communes ont déjà aidé des bergers avec la « brigade » et les aides bergers qui déplacent les parcs, qui portent les affaires du berger, le sel des brebis, la pharmacie d'une cabane à l'autre pour le soulager. La brigade peut aussi éloigner le loup.

Le loup est toujours montré du doigt. C'est vrai que la vie du loup pose problème. Je le sais par expérience, c'est mon secret à moi (voir Marlaguette et le loup Les histoires du Père Castor).

Mais je suis sûr qu'il y a des solutions.

Et les loups, c'est sauvage. Cela fait peut être peur à certains. Mais si les loups reviennent chez nous, c'est que notre pays est sauvage. Pour moi, c'est plutôt bon signe ! Les touristes viennent chercher ce qui est sauvage, la vraie montagne, la vraie nature ! ici, au moins, ils l'ont et le loup c'est la meilleure garantie ! Si le Queyras est comme tous les autres pays, alors ces touristes n'auront plus aucune raison de s'intéresser à nous et de venir nous voir, le Beaufortin ou le Chablais, c'est bien plus près de Paris ! Pourquoi personne ne comprend cela ?

Les loups et la forêt, ça va bien ensemble. Parfois la forêt fait autant peur que le loup. Comme si les arbres pouvaient être dangereux !

Nous on s'est assis sous un mélèze pour se reposer à l'ombre. C'était un gros mélèze avec les premières branches qui avaient été sciées sur le tronc. Cela ne gêne pas sa croissance et fournit du bois. Paraît que certains de nos arbres ont plus de 300 ans... peut être que certains ont vu passer les éléphants d'Annibal, près du rocher, au dessus de Pierre Grosse et Fontgillarde !

Au dessus de ce rocher, à la limite des forêts, il y a des tétras lyre, c'est connu. En hiver ils se protègent sous le manteau de neige, invisibles. Mais quand on passe en ski sans bruit sur la poudreuse, ils sentent quand même les vibrations, et s'envolent faisant jaillir la neige dans un battement d'aile paniqué. En s'envolant, ils brûlent leurs réserves de calories... et meurent avant le printemps s'ils sont dérangés trop souvent. Il y a de plus en plus de skieurs de randonnée. Ils préfèrent le Queyras parce qu'il n'y a pas trop de remontées mécaniques. C'est tant mieux. Certains gîtes ne fonctionnent même qu'avec des skieurs de randonnée. Mais il faudra faire attention et trouver des solutions pour que le tétra lyre puisse continuer de vivre, lui aussi, dans la forêt.

Les orientations du Parc naturel régional du Queyras

B5- La forêt, le bois, source d'énergie et de vie.

Le patrimoine naturel forestier, fait principalement de mélèzes et de pins cembro, est majeur pour le Queyras et constitue une activité complémentaire à l'agriculture.

Il constitue aussi une ressource fondamentale, à la fois comme élément du paysage et lieu de vie pour de nombreux écosystèmes.

Il participe à la biodiversité de notre territoire.

Il contribue à la gestion de l'eau et à la protection contre les risques naturels, il préserve les équilibres environnementaux, il est source d'énergie, de travail, de valorisation.

Nos forêts sont aussi des lieux de légendes, de randonnées, de respiration. Forêts magiques, mêlant le roux et le fauve, qui motiveraient des urbains à profiter des couleurs chaudes et douces du mélèze.

La protection de nos forêts est essentielle, leur exploitation, leur valorisation aussi, comme le développement de toutes les filières bois, qu'il s'agisse du bois énergie ou du développement de l'usage du bois dans les constructions, sans oublier l'artisanat du bois cher aux Queyrassins.

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 9 - Les espaces forestiers

La forêt constitue une ressource majeure, élément du paysage, facteur de la gestion de l'eau et de prévention des risques naturels, source d'énergie de plus en plus importante.

En matière de valorisation forestière, la charte du Parc intègre localement les orientations de la charte forestière portée par le Pays. Ses actions sont étroitement concertées avec tous les intervenants de la filière.

Nous nous engageons à valoriser une ressource forestière durable, génératrice de biodiversité, de pluriactivité et de culture rurale.

Nous voulons maintenir l'équilibre des forêts en prenant les dispositions nécessaires pour respecter la multifonctionnalité de la forêt et sa capacité de renouvellement :

- Pour l'ensemble des boisements existants, rechercher des mesures de protection et de gestion, augmentant la « naturalité » forestière, pouvant restaurer les caractéristiques écologiques tout en permettant l'exploitation
- Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour assurer les capacités de renouvellement de la forêt.
- Améliorer la connaissance de la biodiversité de la forêt, identifier des études complémentaires à celles existantes nécessaires à la connaissance de la faune, de la flore, des habitats et des paysages qui constituent le fondement d'une gestion globale du patrimoine forestier
- Protéger et valoriser les forêts exemplaires : forêts primaires, forêts alluviales, forêts d'habitats particuliers

Nous voulons valoriser les bois et l'espace forestier, développer les filières

- Promouvoir une exploitation raisonnée et écologique des forêts du Queyras adaptée aux enjeux patrimoniaux (en limitant les pistes et leurs impacts, en promouvant l'exploitation par câble forestier et traction animale, en formant les acteurs).
- Promouvoir la valorisation locale des ressources locales (mélèze, pin cembro, pin à crochets, pin sylvestre) dans des circuits intégrés de gestion forestière et de transformation.
- Veiller à maintenir un marché local équilibré

Nous optons pour la valorisation des mélézins et cembraies d'altitude

- Valoriser la richesse spécifique des forêts de montagne du Queyras et leur poids dans la culture locale héritée de la société agro-sylvo-pastorale.
- Requalifier les mélézins et cembraies d'altitudes

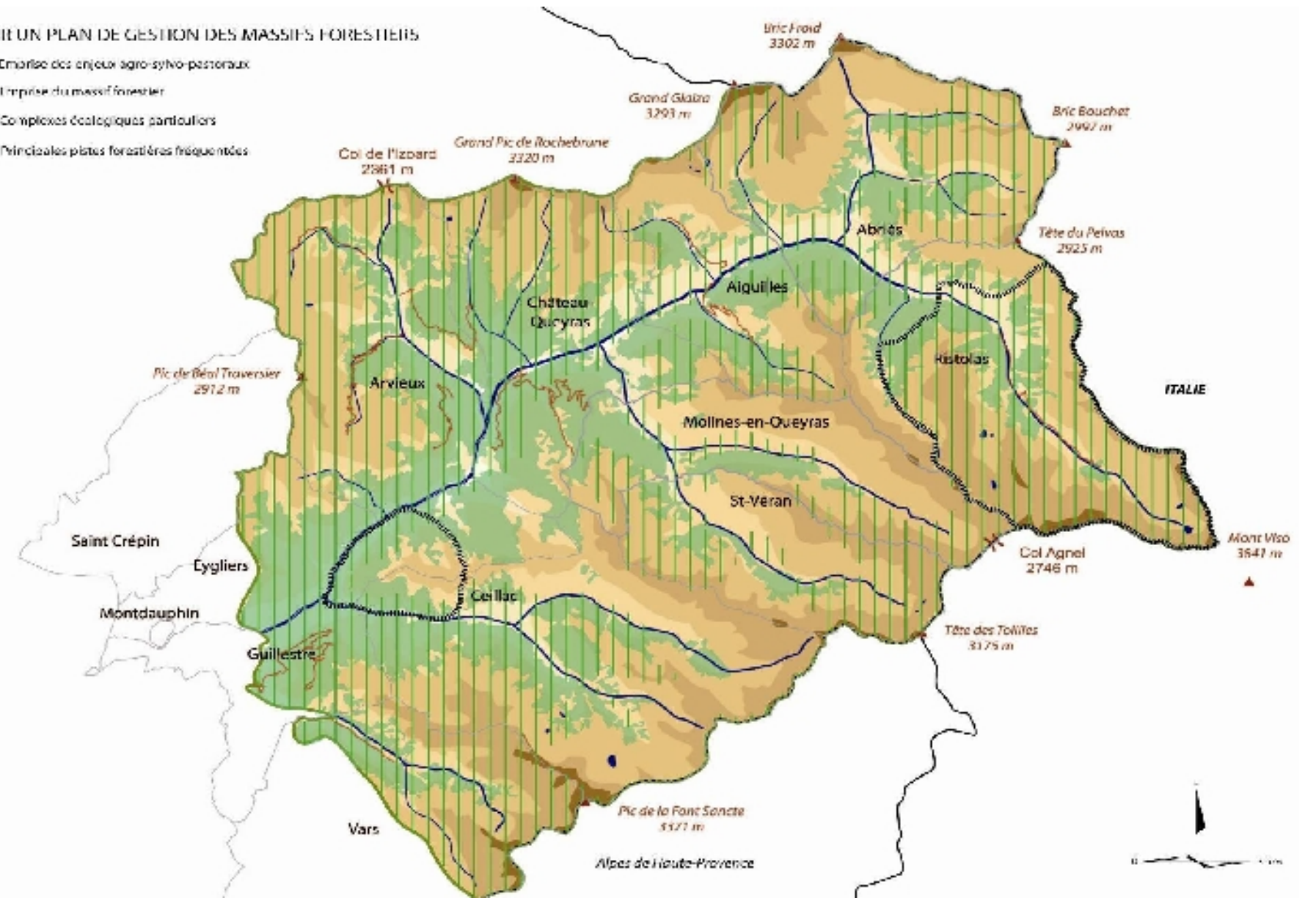
Le programme d'action

Etablir un plan de gestion forestier : Maintenir l'équilibre des forêts

- Améliorer la connaissance de la biodiversité de la forêt. Compléter l'**Inventaire forestier** et créer une base de données numérique de l'ensemble des éléments patrimoniaux, commune aux gestionnaires et intervenants en milieux forestiers pour mieux appréhender la richesse de l'écosystème forestier du Queyras (centre de ressource PNR en partenariat avec ONF)
- Mettre en place **une stratégie de préservation, de mise en valeur, d'inventaire et de suivi des richesses naturelles** incluant les aspects paysagers (PNR).
- Etablir un **plan de gestion des boisements** à l'échelle du Queyras : charte de gestion paysagère des boisements, gestion forestière concertée avec le souci permanent des exigences écologiques paysagères économique et d'accueil, schéma des pistes forestières, développement des essences, restructuration du parcellaire forestier pour permettre une exploitation par câble ou mode doux (Parc/Pays/ONF/communes)
- Poursuivre les **expérimentations sylvopastorales** visant le renouvellement des mélézins avec la mise à disposition d'une ressource fourragère sous forêt d'appoint (ONF en concertation avec PNR/Com com/ONCFS / GIASC)
- Mettre en place un **suivi des dégâts à la végétation et à la régénération des forêts et des plantations**, dus aux ongulés (GIASC/ONF/CRPF/PNR)
- Terminer l'étude sur les vieux arbres, valoriser les connaissances acquises, créer des zones de vieillissement afin d'accroître la biodiversité. (PNR avec ONF)
- Faire du **patrimoine forestier une richesse touristique** spécifique (qui renforcera la dynamique de l'éco-tourisme local) (PNR avec partenaires OTQ/ com. /ONF/ Remontées mécaniques)
- **Protéger et valoriser les forêts exemplaires** (forêts primaires, forêts alluviales, boisements spécifiques, forêts d'habitat particulier) (PNR). Notamment mettre en place **une réserve biologique forestière sur le Bois d'Assan** (Guillestre / Ceillac/ONF – en cours.)
- Etudier les possibilités de **réduire les départs d'avalanches** par plantation d'arbres ou buissons (PNR avec l'appui du Service RTM/ONF et les Com com)
- **Former les acteurs** de l'exploitation forestière, y compris les habitants bénéficiaires de lots d'affouage, à la gestion des coupes et à leur remise en état. (PNR)
- **Mettre en valeur l'espace forestier** par des actions de sensibilisation à l'écologie forestière (PNR avec l'appui de l'ONF)

Etablir un plan de gestion des massifs forestiers

- Emprise des enjeux agro-sylvo-pastoraux
- Emprise du massif forestier
- Complexes écologiques particuliers
- Principales pistes forestières fréquentées



Développer et valoriser la filière bois

- Appliquer à l'ensemble des forêts queyrassines le **label « PEFC »** (programme européen des forêts certifiées)
- Encourager les **chantiers de débardage par câble et/ou par traction animale** en s'appuyant sur les expériences réalisées (Arvieux, Ristolas...) En faire une activité de découverte touristique – Appui technique et financier aux initiatives – (PNR avec ONF)
- **Aider à la transmission et l'installation d'entreprises artisanales** locales d'exploitation et de transformation des bois. (Pays/Com Com): Initier ou s'impliquer dans les démarches de qualité utiles à la promotion des bois locaux (PNR) - Appuyer l'ONF dans un développement pondéré de la coupe en régie modérateur du marché garant du bon fonctionnement des petites exploitations et des filières locales (communes).
- Aider les **propriétaires forestiers** à mieux valoriser leurs parcelles (valorisation en plaquette) et en faire des acteurs dynamiques de l'évolution des paysages (maintien de paysages ouverts) (CRPF en concertation avec PNR et communes)
- Encourager le développement de l'habitat d'excellente qualité environnementale, tourné notamment vers la construction recourant à **l'ossature bois et aux toitures bois**. Utiliser la ressource locale de **bois dans les constructions**, tout en conservant les caractères architecturaux propres à chaque village (Communes avec appui PNR)
- Favoriser le **bois énergie** issu de plaquettes forestières, en encourageant des réalisations publiques (réseaux de chaleur bois) ou par les particuliers. A ce titre, l'étude et la mise en place d'une plate-forme d'approvisionnement en plaquettes et d'un circuit local de distribution sont encouragées (Com com et Pays).
- Initier ou s'impliquer ensemble dans les **démarches de qualité** utiles à la promotion des bois locaux et notamment du mélèze, ce à l'échelle appropriée et en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière bois concernés.



POUR UN
NOUVEAU PARC

Révision de la Charte
de Parc 2010-2022

B6- Faire du Queyras un territoire d'éco-tourisme exemplaire : offrir vraiment de la vie, du temps et de la nature aux touristes

Faire de l'isolement un atout. Ne pas porter atteinte à nos plus beaux sites en laissant la voiture et les excursionnistes prendre le dessus. Ne pas porter atteinte à la beauté de nos paysages mais la valoriser : col d'Izoard, col Agnel, Montdauphin, Mont Viso, Saint-Véran, le Guil, Font Sancte, Bric Bouchet, nos lacs et nos alpages, nos villages. Le tourisme doit changer de cap. L'étude de positionnement réalisée par la communauté de communes de l'Escarton du Queyras en 2008- 2009 dans le cadre du dispositif régional de diversification des espaces de pleine nature est, sur la stratégie éco-touristique, explicite et partagée par les collectivités. Nous devons proposer ce qu'il y a de plus beau. Accueillir vraiment. Du fond du cœur. Pour que le visiteur reste un hôte, un invité avant d'être un client. Proposons à nos hôtes une rupture et des retrouvailles : nos ressources touristiques majeures sont dans la nature. Faisons-en une priorité et un axe de positionnement vital.

Conté

25 juin 2008 Bonjour Aline, j'espère que mon SMS passera juska ché toi ma mère ma di kon parté 3 semaines à Pierregrosse. C super. J'espère kon se verra. Tu te rappelles notre cabane dans le boi dé Amoureux. J'espère quel y é encore et kon pourra y aller. Mé paren mon dit kil y oré peutêtre des maisons nouvelles. Moi jiré jamais 2dans même une semaine en hiver. S'ils ont KC notre cabane, je vais faire une pétition pour Monsieur le Président du Parc parceque C pas juste é on la fera signé à tou le monde é on fera une manif Cigalou ira cherché lé vaches du Gros Louis, moi G tro peur é même, on dira au marmotte de venir ! Tu sais, celle ki nous connaissait tellement quel vené mangé dans notre m1. Au fait, on part le 3 juil (donc on arrivera le mem jour, je crois) mais on vient en train. Batiste

5 juillet Place Forte de Montdauphin. Aline, Batiste et Victor posent leurs vélos et leurs casques près de l'Echauguette. Depuis le temps qu'on les bassine avec ce « patrimoine-mondial-de-l'humanité-qui-est-une-chance-pour-le-Queyras ! », ils voulaient voir. Au milieu de la rue, une « gargouille » où l'eau coule. Vauban n'avait pas que le génie militaire et le génie des pierres mais aussi celui de la gestion de l'eau, condition de la survie.

La place forte surplombe les gorges du Guil et sa confluence avec la Durance. Il y a un peu de monde, pas assez pour faire un groupe de visite.. Le guide interprète leur explique, penché sur le mur d'enceinte, l'histoire de Guilstre et plus à droite, des coteaux et ce qu'il reste de vergers. Ces pommes de Risoul ont eu leur période de gloire : petites, riches en vitamines, elles se conservaient plus d'un an ! Elles étaient donc chargées dans les bateaux des découvreurs de la trempe de Christophe Colomb, pour éviter le scorbut. Les mêmes bateaux venaient se fournir en mâts en sélectionnant les meilleurs troncs des forêts alluviales: directement jetés à la Durance, conduits par les radeliers, qui les transportaient jusqu'à la mer. Les contreforts du Queyras ne sont pas étrangers à la découverte des Amériques ou des Indes. Cette Amérique où, plus tard, de nombreux queyrassins s'expatrièrent, poussés par l'exode et la surpopulation. Emigrants au Mexique, en Argentine, ou ailleurs.

Aline est rêveuse et un peu révoltée : l'histoire donne le tournis quand on remet bout à bout les séquences que la mémoire a saucissonné, déconnecté. Pourquoi on ne nous dit pas tout, pourquoi ne veut-on retenir que ce qui sert les discours dramatiques

Victor, Batiste et Aline font le tour des fortifications. Le village d'Eygliers paresse en étalant ses prairies mitées par des routes et des maisons de plus en plus nombreuses. Le village de Saint Crépin se dore au soleil. Village médiéval, reconstruit avec tact. Au dessus des maisons, la forêt de genévriers thurifères, patrimoine si éternellement présent qu'il en est banalisé aux regards du commun des mortels..... Montdauphin, Saint Crépin, Eygliers, le bas Guillestrois, ses hautes stations de Vars et Risoul ont besoin du Queyras, le Queyras a besoin d'eux. Pourtant, à l'inverse de la mondialisation rampante, les habitants se recroquevillent, rentrent dans leurs coquilles. Chaque coquille, chaque village serait un paradis, et la coquille du voisin, le village d'à-côté, ce serait l'enfer !

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 10 Proposer avec l'aide de l'Etat un territoire de tourisme durable exemplaire en France sur les quatre saisons

En hiver, nous voulons proposer du ski autrement et préparer le Queyras à une évolution de l'enneigement, prévisible compte tenu du changement climatique (manque de neige aléatoire, ponctuel ou plus régulier) Cela nécessite d'optimiser et de rentabiliser les équipements existants et de **réorienter stratégiquement les nouveaux investissements**. Un objectif est de **développer des produits émergents ou à inventer** (découverte, stages, ateliers philosophiques et de rencontres, lien social, culture...). Le territoire compte sur l'ingéniosité et les expériences de certaines communes ou prestataires qui ont déjà innové dans ce sens : Festival du Livre, Festival Grandeur Nature, randonnée découverte, produits jeunes...

Nous voulons que le territoire s'organise pour **accueillir des visiteurs toute l'année sans interruption**.

La « clientèle » des jeunes est prioritaire. Cela impose un investissement d'une dizaine d'années consécutives mais la pérennité touristique du Queyras en dépend. Une attention est également apportée à l'accueil des **personnes handicapées** dans le prolongement des démarches engagées ces dernières années (Haut Guil, compétitions adaptées...). Une sensibilisation d'envergure est engagée pour favoriser une prise de conscience générale.

Le patrimoine naturel et culturel d'exception (grands cols, sites Vauban, ...) est une ressource majeure valorisée. Les équipements culturels sont animés par des porteurs impliqués localement et coordonnés au niveau du Parc. Les espaces de vie sont améliorés et de nouvelles modalités de transport permettent de proposer **une réelle rupture avec la vie urbaine et un accueil chaleureux de montagne** L'image Parc naturel régional, riche d'un sens réel et reconnu, est confortée par une structuration des **activités de pleine nature et des produits locaux** (circuits courts, artisanat, etc.)

Nous voulons **proposer du temps, du calme, de la sérénité et des rencontres à nos hôtes** (« slow tourisme ») qualité qui correspondent à notre territoire. **L'accueil et l'information des visiteurs** dans les villages, les hébergements comme sur les sites naturels et patrimoniaux sont des priorités. Plus qu'une simple coordination, une réelle mutualisation des moyens est opérée dans **une organisation commune** qui regroupe tous les offices de tourisme depuis janvier 2009. Une **culture de l'accueil** est déployée par les offices de tourisme et les organisations professionnelles auprès de leurs adhérents.

Pour dépasser le simple discours et réussir véritablement ce virage très fort vers l'écotourisme, **la formation des acteurs du tourisme est une priorité** (voyages d'étude, visites inter-villages, formation-action, préparation de partenariats inter prestataires...).

Enfin, nous faisons le choix stratégique de **requalifier nos capacités d'hébergement** : au « toujours plus », il faut désormais opposer et proposer la qualité. Mieux dans la simplicité et la qualité sociale et environnementale, conformes au caractère typé de notre territoire.... et non forcément mieux dans le luxe que nos clients sont loin de mettre en priorité. Il faut privilégier la **réhabilitation des meublés maîtrisés par la population locale** par des mesures incitatives existantes ou à créer (en demandant un effort d'adaptation, de qualité écoconstruction et de mise en réseau commerciale) plutôt que les résidences de tourisme génératrices d'étalement urbain et de « lits froids » non maîtrisées par la population locale. **Un effort de sauvegarde des lits hôteliers** sera entrepris au travers d'actions typées « éco-tourisme/éco-hébergement » (aménagement, labellisation, rénovation, commercialisation). L'opportunité de faire évoluer à moindre coût les nombreux petits hôtels en « chaine locale d'auberges rurales intégrées » sera étudiée.

En conclusion, cette stratégie et le plan d'actions qui l'accompagne doivent permettre la certification du territoire par la Charte européenne du tourisme durable. Cette action s'inscrit dans la démarche régionale inter-Parcs correspondante.

Le programme d'action

Créer une véritable offre d'éco tourisme ambitieuse

Elaborer un schéma de développement touristique

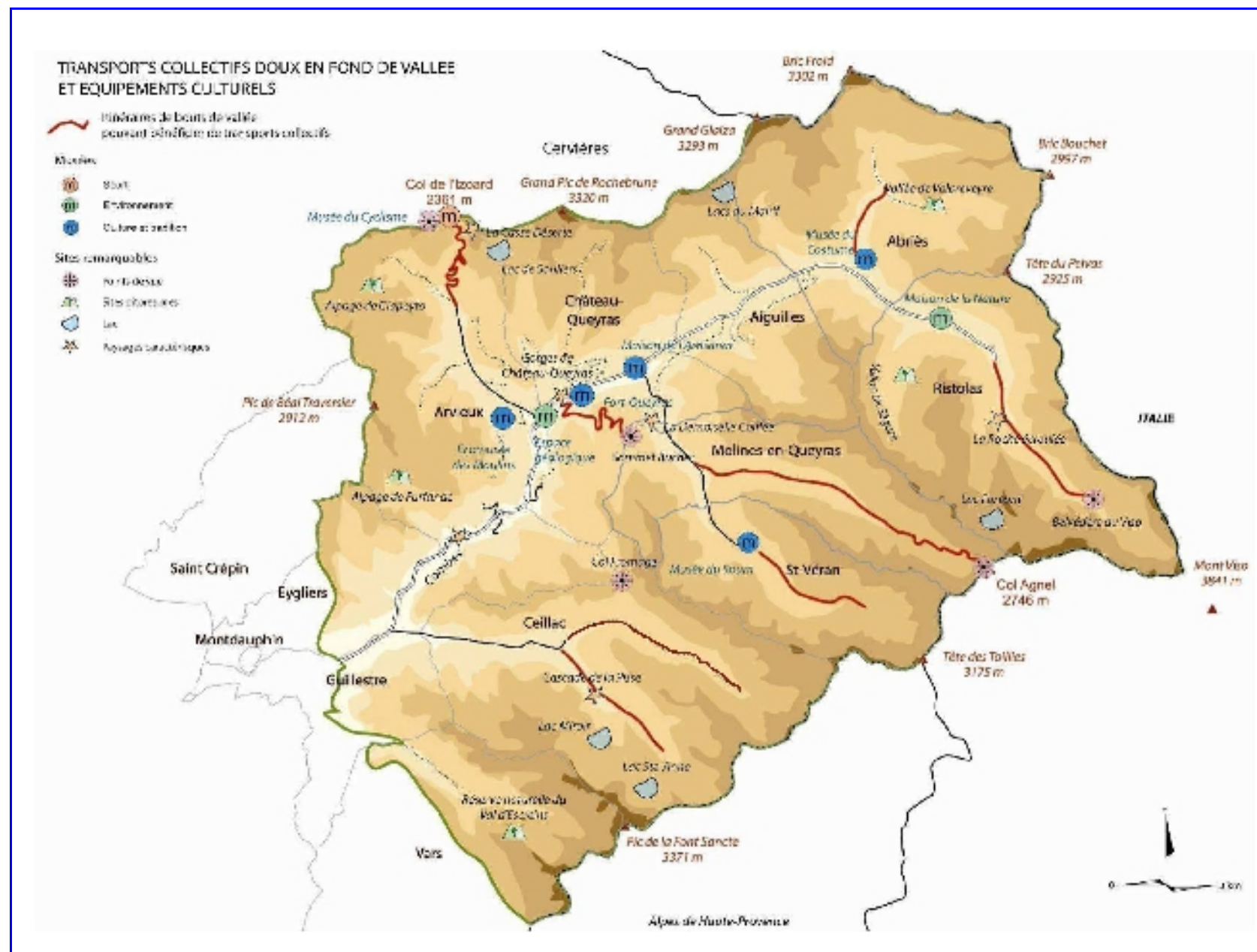
- Formaliser en 2009 le présent programme d'actions touristiques et finaliser les propositions dans le cadre de l'étude de positionnement IDES de la communauté de communes de l'Escarton du Queyras (en cours)
- Etre territoire **candidat à la charte européenne du tourisme durable** en répondant dans les 5 ans aux 3 volets : tourisme durable pour espace protégé, tourisme durable pour les entreprises locales et tourisme durable pour les agences de voyage extérieurs au territoire (PNR/Com.com).

Transports collectifs : permettre vraiment d'oublier la voiture et réduire les émissions de CO2

- Développer, dans les 5 ans, des **transports collectifs** (navettes, transport à la demande, moyens hippomobiles...) en **bouts de vallée** (Viso, Clausis, Ceillac, Escreins, Souliers, Mélézet, le Roux ...) (Communes /Département)
- Trouver des solutions sur les **espaces de cols** (Izoard, Agnel) réorganiser les stationnements, favoriser les cheminements piétons, contenir le stationnement des camping cars - et parkings (villages, sites emblématiques) pour **réduire l'impact des voitures individuelles et améliorer les retombées dans les villages** : (Parc/communes/Département).
- Mettre en place dans les 10 ans, des **transports collectifs inter villages (à moteur « propre »)** depuis Eyglie/Montdauphin Gare desservant l'ensemble des villages. Si le premier objectif de cette action est de lier les villages et de créer un avantage social pour les habitants, sa finalité éco-touristique est évidente. (PNR dans la phase de préparation puis Com Com)

Offre culturelle

- Réaliser un **Schéma d'interprétation du territoire** opérationnel et directement utilisable par tous les acteurs pour créer une offre environnementale, sociale et culturelle ambitieuse en matière d'éco-tourisme. (PNR)
- **Créer un « Atelier du patrimoine »** valorisant l'architecture, le mobilier, l'oralité, l'histoire et les traditions, les costumes, les pierres, la gestion des ressources locales. (cf programme d'actions sur l'urbanisme et la culture –art 12)
- **Réhabiliter, mettre en réseau et valoriser les équipements culturels du territoire**(en cohérence avec le schéma d'interprétation) : Musée du Soum, Espace Géologique, Maison de la Nature, Moulin d'Arvioux, Mine de Cuivre, La Traversette, Pierres Ecrites, points informations naturalistes, sentiers thématiques, sites privés (Château Queyras...) (PNR avec partenaires : OTQ - com com – privés)
- **Coordonner les équipements culturels du territoire gérés par le PNR et les communes** (Maison de la nature, Atelier du Patrimoine, Espace géologique, Musée du Soum, moulin d'Arvioux) en créant des partenariats et des produits communs, une démarche marketing et une mutualisation pour la gestion quotidienne (PNR et communes)
- Créer des **produits de découverte sur la nature, la biosphère, le développement durable, les relations humaines, la solidarité...** notamment en direction des **publics jeunes** (professionnels-OTQ) - Décliner l'offre culturelle dans des **menus bio**, des **hébergements HQE**, une production de **souvenirs exclusivement locaux**. Valoriser le **patrimoine culinaire** du massif du Queyras (Professionnels /GAD/OTQ)
- Engager une étude approfondie sur **les sites protohistoriques et sur leur valorisation culturelle et touristique**. (Etat avec délégation au PNR et appui du Département et de la Région)



Développer le « Slow tourisme »

- Soutenir l'**innovation touristique** (PNR / Pays)
- **Créer des produits touristiques incitant à changer de rythme**, favorisant la rencontre et permettant aux visiteurs de repartir différents en constatant que la nature et les hommes peuvent vivre de manière harmonieuse (Professionnels du tourisme et OTQ – suivi, coordination PNR dans le cadre du PIT Monviso)

Aménagements de villages – infrastructures (cf Urbanisme)

- **Réhabiliter et valoriser les 2 grands Cols** ; Opération Grand site et reconquête environnementale, gestion des flux en vue d'optimiser les retombées dans les villages. (PNR en concertation avec les Communes)
- **Créer des pistes cyclables** (et des parcours cyclistes en réhabilitant des pistes) et prévoir l'accueil de cyclotouristes dans les hébergements (Département en concertation avec le PNR)
- Elaborer, dans chaque village, avec l'appui du PNR un **plan d'embellissement à 2 ans et un plan à 10 ans** pour valoriser le petit patrimoine, soigner les aspects paysagers en toute saison (village fleuri, village sous la neige...). Explorer les mesures d'incitation (y compris financières et fiscales) susceptibles d'entraîner l'adhésion des privés à la volonté générale d'embellissement (Com avec appui du PNR & CALHAURA).

Le programme d'action

Ski - Sentiers – activités de pleine nature

- Développer les **nouveaux produits à partir du ski alpin** classique : jeux, découverte, mieux articuler le ski alpin et le ski de randonnée... et **proposer le ski autrement**, promouvoir la découverte du ski pour personnes handicapées, ski et rencontre (repas collectif), ski et solidarité... (syndicat mixte, régie des stations de ski du Queyras, OTQ)
- **Diversifier le produit hiver**
- **Développer les activités nordiques** (ski de fond, ski de randonnée nordique, raquette) : Améliorer le traçage des pistes de ski de fond et coordonner les activités raquettes et piéton avec le ski de fond (com com/Hautes Alpes Ski de Fond)
- Aider au montage, à l'organisation, à la promotion et la commercialisation **de nouvelles offres**: hiver en montagne en famille, soleil, ambiance village, randonnée pédestre et raquette autour des villages, culture et patrimoine (OTQ)
- Structurer les produits de pleine nature et notamment le **ski de randonnée** et les activités nordiques en veillant à la minimisation de leurs impacts sur les milieux. (OTQ avec appui PNR)
- **Réhabiliter les domaines skiables sur lesquels le ski alpin s'arrête**. Poursuivre le démontage des installations obsolètes (syndicat mixte des stations du Queyras). En faire des espaces de neige propices à la découverte d'autres activités (ski de randonnée, luges, patinoires...) ou réhabiliter en espaces naturels (Com et Régie avec l'appui Com com/ PNR...) Communiquer fortement sur cette évolution du domaine dans le sens de l'écotourisme (OTQ et PNR)
- **Limitier les investissements sur le ski alpin au programme 2003-2012 arrêté par la Régie des remontées mécaniques du Queyras**. Pour la période 2009-2012, ce programme prend en compte

ELABORER UN SCHEMA DES SENTIERS

Les sentiers sont classés en deux catégories :



STRUCTURER LES PRODUITS TOURISTIQUES DE PLEINE NATURE EN VEILLANT A LA MINIMISATION DE LEURS IMPACTS SUR LES MILIEUX

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le développement touristique doit être compatible avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

- **Etre site expérimental du Département pour élaborer et appliquer le futur plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)** relatif aux sports de nature (y compris via ferrata, parapente, ...). La mise en place de ces outils est considérée comme un élément prioritaire sur le territoire du Parc et sera réalisée dans l'optique marquée du développement d'un éco-tourisme exemplaire. Le Département sera fortement impliqué : il a tout intérêt à disposer d'un territoire Parc emblématique pour continuer de pouvoir l'utiliser à ses fins de promotion, en diffusant le message d'une meilleure prise en compte de l'environnement – notamment dans le cadre de son Agenda 21 (Département/PNR & Comcom Guillestrois avec Communes partenaires)
- Faire dans les 2 ans un **schéma de sentiers** commun à toutes les communes pour mieux gérer les problèmes de fréquentation, favoriser les retombées économiques locales.... (PNR)
- **Entretenir l'ensemble des sentiers** (Com./ Com. Com / Département)
- Revaloriser le **GR 58 Tour du Queyras**, le faire partir dès la Gare d'Eygliers/Mont Dauphin, Valoriser la Place Forte Patrimoine Mondial et Fort Queyras dans l'itinéraire GR, le faire passer par toutes les communes, l'enrichir d'un volet Biosphère/Nature/Développement durable. (PNR avec partenaire OTQ – Mont Dauphin, commune associée)
- Développer des itinéraires pédestres et équestres transfrontaliers et valoriser le patrimoine culturel et historique qui les composent (OTQ/ Com Com)

Assurer un accueil de qualité, organiser l'information et la promotion touristique

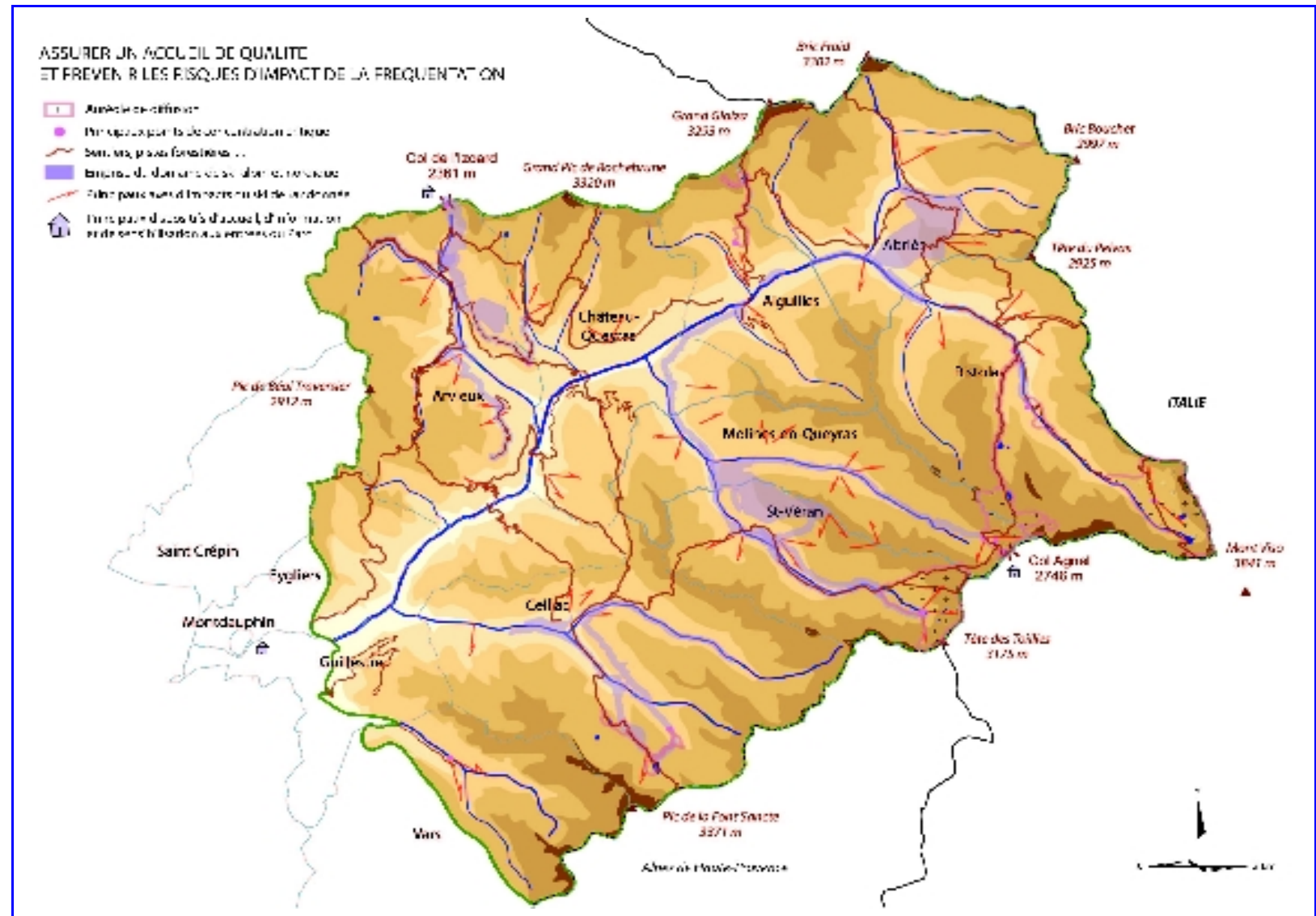
- **Requalifier les points d'information** sur les sites naturels du Parc en points de découverte naturaliste de qualité (produits de découverte, accueil, information et sensibilisation). (PNR)
- **Créer un lieu d'accueil, vitrine de l'éco-tourisme dans le Queyras**, à Château Ville Vieille, où sera implanté le siège de l'OTQ : Utiliser ce nouvel équipement pour révolutionner la culture de l'accueil, coordonner les points d'accueil dans les villages. Stopper la production de plaquettes touristiques séparées. (en cours - com com/OTQ)
- **Unifier, dans les 3 ans, la taxe de séjour entre les 8 communes** du massif et optimiser son produit (audit et identification des potentiels de gain) (Communes/Com Com/OTQ)
- Engager sur 5 ans un **programme ambitieux de formation**, de coordination et de rapprochement entre les professionnels pour diffuser la culture de l'éco-tourisme. (OTQ, OT Guillestrois avec appui du PNR)
- **Instaurer une politique de promotion spécifique sur les actions liées au tourisme durable**. (OTQ/OT Guillestrois avec appui PNR)
- **Editer une carte** ou un topo « Queyras : 1^{er} territoire de France de l'Eco-tourisme » (OTQ/OT Guillestrois avec appui PNR)
- Achever le programme **signalétique** Parc et l'élargir aux communes associées (PNR en concertation avec Communes et Com Com)

Montage, commercialisation et labellisation de produits

- **Formation et organisation des acteurs** du tourisme pour mettre en place un fonctionnement touristique à l'année. Développement des produits, tour de garde, coopération et mutualisation...(OTQ)
- **Appliquer la marque Parc**, avec une forte exigence, à **une masse critique de produits touristiques** (PNR en concertation avec OTQ)
- **Associer les restaurants et les commerçants** aux produits touristiques innovants (OTQ)
- Choisir les « clients » en engageant **des partenariats avec des distributeurs (TO) très engagés sur l'éco-tourisme** (OTQ/OT Guillestrois)

Prévenir les risques d'impacts de la fréquentation sur le milieu – Préparer les acteurs

- **Sensibiliser et former les acteurs** afin qu'ils puissent mieux faire connaître et partager avec les touristes les ressources du patrimoine, l'histoire et la vie du pays. (OTQ/OT Guillestrois avec PNR)
- Mettre en œuvre un système d'observation et d'intervention sur les principaux lieux de fréquentation du territoire (sentiers, pistes forestières, points de concentration) pour évaluer les **impacts environnementaux des activités** et publication des résultats. (PNR)
- Prévoir **un plan de prévention éco-responsable** pour chaque manifestation sportive ou culturelle afin de prendre en compte au mieux les menaces sur les zones sensibles du territoire et préciser les conditions de réalisation. (Professionnels, OTQ/ OT Guillestrois)
- Prendre des dispositions pour interdire **le camping sauvage** ou le stationnement des caravanes et camping cars hors emplacements autorisés qui feraient courir des risques sanitaires ou d'incendie ou de sécurité publique (Communes/Com.com).
- **Faire des usagers/visiteurs des défenseurs de l'environnement** : apporter une information appropriée et multiplier les actions de sensibilisation des visiteurs et habitants pour favoriser un comportement responsable (OTQ avec l'appui fact du PNR)



Améliorer la qualité et les capacités d'hébergement

- Augmenter la quantité d'hébergements marchands en jouant sur la qualité et la **réhabilitation des hébergements existants, (notamment les meublés diffus) et des lits vacants**, la transformation de lits « non marchands » en lits « marchands »**plutôt que de construire des résidences de tourisme** défiscalisées qui ne profitent que très peu à l'économie du territoire et consommatrices d'espace agricole. Cette action nécessite d'imaginer avec l'Etat et les collectivités à fiscalité propre (région, département, com com), les moyens d'incitation fiscale et immobilière innovants. (Com.Com/OTQ avec l'appui du PNR /Com/Département)
- Favoriser la création de **lits hôteliers multi saisons en « zones H »** réservées sur certains PLU pour l'installation d'hôtels. Prévoir une ou 2 zones communes à l'ensemble du Queyras. (Com. Com/ PNR, puis com.)
- Etudier l'opportunité et la faisabilité d'une « **chaîne locale d'auberges rurales intégrées** » pour préserver les lits hôteliers et quasi-hôteliers. (appui à la rénovation des lits, production, commercialisation en veillant à un rapport qualité-prix intéressant) (OTQ)
- Proposer la réalisation de **diagnostics architecturaux et énergétiques** pour conseiller les porteurs de projet, en amont du travail de maîtrise d'œuvre. (Com com/PNR - EIE)
- **Aider** les hôteliers dans le montage de leurs dossiers de financement (OTQ)

Porter une attention particulière au tourisme des jeunes

- Relancer **l'accueil de jeunes** en innovant : Organiser des chantiers de jeunes, nouveaux modes de colonies et stages, viser les jeunes adultes sensibles au développement durable... (OTQ avec partenaires ACSSQ et PNR)



POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

Conte

Je repensais à notre visite de l'alpage de l'autre jour. Aline parlait des moutons qui avaient chômé sous la chapelle. Chômer, chômage, on en parle de plus en plus, dans les journaux, avec la crise financière et la crise économique. Les moutons, eux, ne vont pas pointer à l'ANPE....

Nous on n'a pas trop de chômage dans le Queyras, et ceux qui sont au chômage, ne sont pas non plus inactifs. Paul et Nathalie, par exemple, ils attendent la saison en faisant leurs maisons. Joseph, il a pris plein de coupes affouagères à ses voisins et il coupe du bois. Avec toutes ces chaudières au bois qu'on réinstalle dans les villages, on en brûle de plus en plus, du bois.... Il vend du bois de chauffage, fait du troc, bois contre patates. Il paie même son loyer en livrant du bois à son propriétaire. Faut dire que sa petite maison, ce n'est pas un palace !

On dit aussi qu'il y a même des communes qui font du troc : comme elles ont peu de sous pour payer des travaux, elles permettent à des entreprises du BTP de prendre des matériaux dans le torrent, cela évite les problèmes lors des crues qui reviennent sans cesse et en échange, les entreprises réparent la route, entretiennent un pont.... c'est un peu la débrouille, mais bon tant que c'est pour l'intérêt collectif, pourquoi pas.

En fait, je me demande où passe tout l'argent que les touristes laissent dans le Queyras. Personne ne sait, personne ne s'est interrogé. C'est un peu comme l'eau qui coule et qui circule, l'argent. Et comme l'eau, on n'en parle pas si souvent alors que c'est vital.... On parle de l'eau quand il y a des inondations, quand il y en a trop ou pas assez. On parle de l'argent quand il y en a plus, quand il y a une crise, quand on nous dit qu'il y a une crise...ou quand tout à coup on en donne beaucoup à certains : quand c'est des subventions, aux banques ou aux communes, alors là, oui, on nous le dit le montant.... !

Le projet d'Aline, il m'intéresse. Elle dit qu'on pourrait créer un magasin par internet pour vendre tous les produits du Queyras : les meubles en bois de Château Ville Vielle, les croquettes de Bruno, les pains d'épices de Molines, les jeux en bois d'Arvioux, les poteries de sa mère et même les pommes de terre et les fromages ...

Il y aurait plein d'autres produits à inventer...

Mais moi je n'y crois pas trop. Pour cela, il faudrait que ceux qui fabriquent, soient prêts à travailler ensemble. Peut être qu'ils vendent trop bien tous seuls sans avoir besoin de se regrouper. Et puis vendre par internet, c'est moderne, mais on ferait mieux de vendre à des gens qu'on ferait venir....

Les orientations du Parc naturel régional du Queyras

B7- Diversifier nos activités, animer la vie de nos villages

Le Queyras est attractif par son cadre de vie, mais aussi grâce au maintien, jusqu'à ce jour, d'un tissu de commerces et d'artisans. Un des succès des 30 dernières années est là : la « dévitalisation », l'exode, le déclin ont été enrayés. Formidable victoire ! Mais il ne faut pas s'endormir sur des lauriers. L'âge moyen des chefs d'entreprise est très élevé. Les zones d'activités (artisanales) sont de première génération... et ne se sont pas régénérées ! Les petits commerces ont du mal à exister du fait de la polarisation des gros centres extérieurs au Queyras et à la mobilité croissante.

Revitaliser notre artisanat, ouvrir nos villages à de nouvelles activités, donner à nos habitants des possibilités de formation... Notre territoire doit exister tout au long de l'année. L'éco tourisme ne sera possible que s'il existe une vie pérenne, des services, des commerces.

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art. 11 Le redéploiement des activités économiques autres que touristiques est une priorité notamment en matière de services et d'artisanat

Nous voulons **développer une stratégie de diversification des activités économiques sur le territoire** prenant appui sur les valeurs du Parc.

Le cadre environnemental d'exception du Queyras est un atout pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et micro-entreprises.

La transformation de produits agricoles issus de notre agriculture naturelle et biologique est un axe prioritaire afin de conserver localement le maximum de valeur ajoutée. La transformation du bois et les activités de menuiserie sont également prioritaires. La réhabilitation des zones artisanales du territoire est prévue, dans le cadre d'un partenariat et d'une complémentarité avec les zones du Guillestrois et particulièrement avec les zones des communes associées.

Une politique de maintien des commerces dans chaque village est engagée. Certains commerces seront peut-être regroupés, si besoin, en point multiservices avec l'aide des collectivités.

Le PNR propose aux créateurs d'entreprises, particuliers et entrepreneurs, tous ses services en vue de les aider à générer de nouvelles idées de diversification, de produits, d'activités.

Pour régénérer son économie, la diversifier, le territoire a besoin d'un apport de créativité important qu'il faut d'abord susciter auprès des habitants. Cet apport de créativité est également recherché auprès des partenaires et des candidats à l'installation extérieurs au territoire.

Cette action économique est engagée en parfaite harmonie avec les initiatives prises par le Pays dans le cadre, notamment des dispositifs comme Leader « Entreprendre en Pays du Grand Pays Briançonnais »

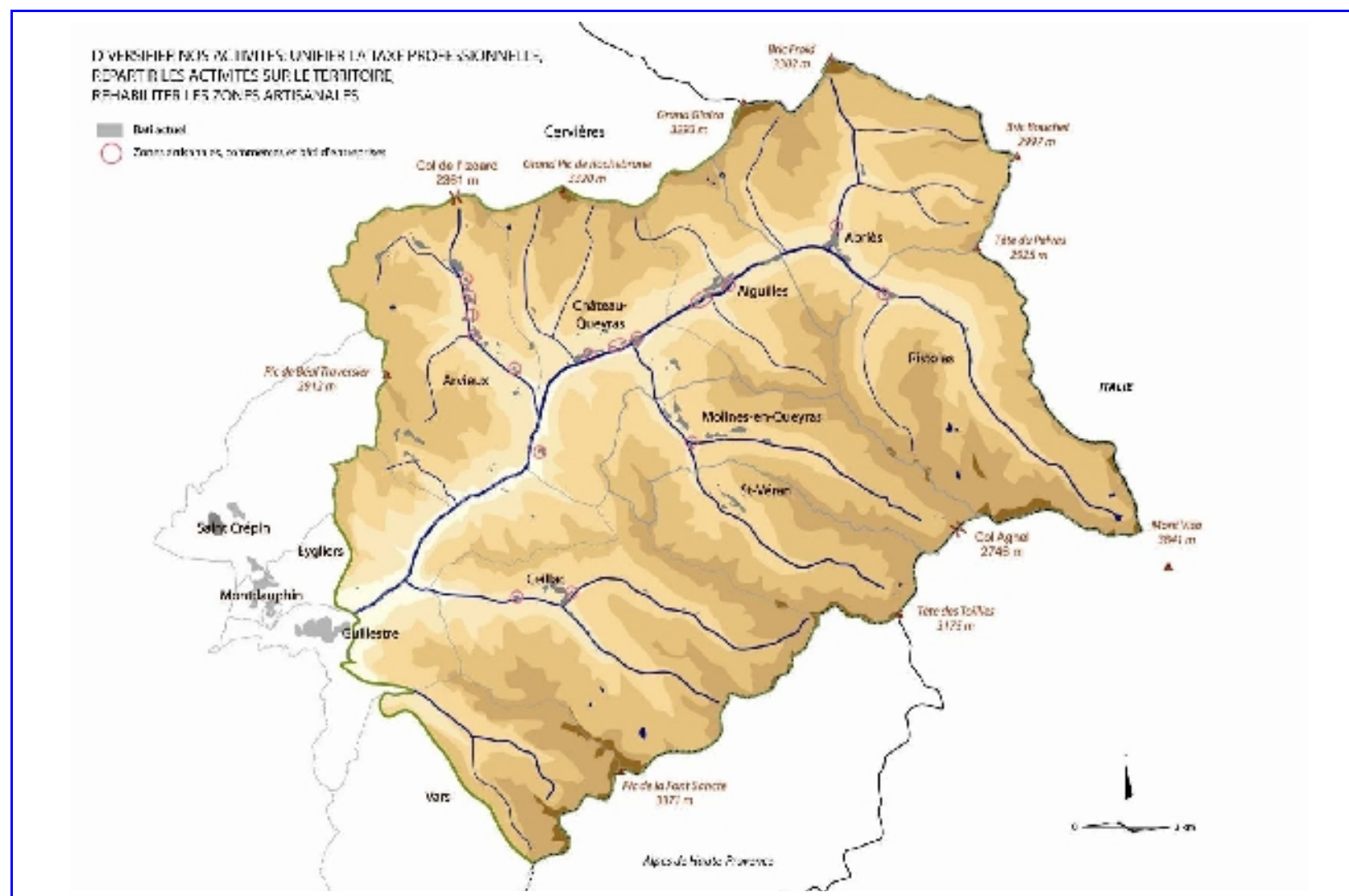
Les secteurs concernés en priorité par cette stratégie sont les suivants :

- la filière bois (coupe, débardage, plaquettes, transformation...), sur l'ensemble du territoire du PNR,
- les entreprises artisanales et agricoles de l'agro-alimentaire dans les villages
- le BTP sur la zone d'activités d'Aiguilles...

Le programme d'action

Diversifier nos activités, favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, favoriser le maintien des entreprises existantes

- **Unifier la taxe professionnelle** et répartir intelligemment les activités économiques en fonction des disponibilités foncières adéquates entre les communes - Développer une stratégie de développement économique sur le long terme, basée sur la concertation, la solidarité et la complémentarité des acteurs du territoire. (Com.com)
- Appuyer la création **d'ateliers de transformation agro-alimentaire** valorisant les produits locaux (com.com) Développer les filières liées aux produits locaux, notamment ceux issus de l'agriculture. Particulièrement les filières lait et viande pour permettre le maintien de l'élevage et l'entretien des paysages. Soutien à l'abattoir du Guillestrois, aux fromageries locales (Com.com avec le concours du PNR)
- Conforter les **entreprises locales du bois** (audit, programmes de modernisation, amélioration des circuits de vente...) (com.com)
 - **Attirer des entreprises** désireuses de développer leur activité **en lien avec les valeurs du territoire**. Conforter les entreprises du patrimoine vivant en lien avec l'atelier du patrimoine (com.com)
 - **Utiliser le diagnostic des risques de transmission/cession d'entreprises locales réalisé avec les partenaires consulaires** et mettre en place d'une stratégie pour faciliter la reprise des entreprises. Mobiliser les outils comme le FISAC dans cet objectif (com.com)
 - Faire découvrir aux jeunes **les métiers de l'artisanat** (com.com / Professionnels)
 - Promouvoir, entretenir **les savoir-faire locaux** (artisanat, couverture en bois,...) **et promouvoir ces savoir faire à l'extérieur du territoire** en lien avec l'atelier du patrimoine. (com com. Avec appui PNR)
 - Amplifier, en lien avec les acteurs, la **valorisation des savoir faire** par la Marque Parc notamment dans les domaines de l'alimentation, du bois et du BTP (PNR).
 - **Favoriser les points multiservices** pour soutenir les petits commerces dans les villages. (Communes et Com.com)



Réhabiliter les zones d'activités artisanales

- Mise en place d'un **programme d'embellissement et de gestion environnementale des zones d'activité commun** au Queyras et au Guillestrois. Améliorer les entrées de villages et supprimer des points noirs (Com/ PNR).

Favoriser la créativité sur le territoire

- Former les entrepreneurs pour encourager **l'implantation durable des technologies de l'information** et de la communication. (Pays/com com avec l'appui des Chambres consulaires)
- **Organiser des lieux collectifs** de rencontres équipés d'outils d'interactivité et NTIC, visioconférence... (Pays/Com Com)
- Mettre en place un dispositif d'accompagnement personnalisé des citoyens **créateurs de projets** (suivi, parrainage...) (Pays/com.com / professionnels)
- Mettre l'ingénierie du PNR au service des créateurs d'entreprises pour les aider à **définir les nouveaux produits** qui diversifieront l'économie locale (PNR/Pays)



POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

Conte

Plus haut, à la sortie du lacet, au dessus de la chapelle, nous surplombons le village. Victor s'est arrêté rêveur. J'aime bien quand il rêve comme cela, je sais qu'il y a quelque chose d'important qui file dans sa tête.. « Vous avez vu les petits carrés, tout en bas ? il y en a au moins 1000 ! et cette petite fumée au dessus des maisons, c'est de la fumée de bois ou c'est de la pollution ? »

On voit très bien les anciens villages regroupés sur eux-mêmes. Tout autour les nouvelles maisons disséminées, de façon un peu anarchique.

L'œil de Cigalou se plisse de détermination. « Regardez, on voit bien que la résidence de tourisme a été construite en plein champ ! Elles ne sont pas trop moches, vu d'ici ! Mais ce sont des pâturages ou des pommes de terre en moins ! ». « C'est normal que la commune ait donné l'autorisation au promoteur de les construire là, depuis le temps où les maisons individuelles grignotent les prairies autour des villages ! D'ici, on comprend tout d'un seul coup d'œil. »

« Le pire, c'est que ceux qui vont gagner de l'argent avec cette résidence, ce ne sont pas des Queyrassins. Ce sont tous des gens d'ailleurs. Parait que certains ne sont même jamais venus voir : Ils ont acheté sur catalogue ! Pour faire de l'épargne. Peut être certains ne viendront jamais. Et un jour ils revendront ».

Moi ces histoires d'appartement qu'on achète et qu'on ne peut pas utiliser quand on veut, c'est pas cool. En tout cas, j'ai compris que c'est de la terre d'ici qui est maintenant dans les mains de gens d'ailleurs..... je ne comprends pas les gens d'ici. Ils n'arrêtent pas de dire qu'il ne faut pas vendre son âme au diable, qu'il faut que le pays reste entre les mains des Queyrassins : ils font tout le contraire ! Feraient mieux de rénover les villages et les meublés. Y'en a qui sont blêmes et je sais pas qui a encore envie d'y venir !

Aline « Regardez les parkings ! » et elle se met à calculer : « Si les gens viennent à 4 par voiture, 600 lits, ça fait 150 places de parkings. Une place de parking avec l'espace autour, c'est grand comme la salle à manger de ma maison, à peu près 30 m². 150 parkings ça fait 4500 m² de bitume ! Avec un orage qui verse 20 litres au m², » là elle s'est un peu pris les pieds dans le tapis ! mais Cigalou l'a aidé : « ça fait 90 000 litres et alors ? »

« Eh bien, c'est 90 000 litres qui ne s'infiltreront plus dans la terre mais qui filent dans les torrents... ». On était scotché : on avait jamais pensé à ça. Bien sûr on a tout de suite pensé aux inondations de juin.

Cigalou : « Et on ne compte pas les toits ! Bravo pour une littéraire, tu nous étonneras toujours ! Et ça fait combien de m³ ? »

Victor : « vous oubliez tous les deux qu'il y a un problème supplémentaire ! Souvent ces eaux pluviales sont dirigées, dans les stations d'épuration... on dépollue de l'eau de pluie, plutôt propre ! on marche sur la tête. Faudrait faire des travaux pour séparer les réseaux de collecte des eaux pluviales et les réseaux d'assainissement ».

Cigalou: « Jusqu'à l'année dernière, aucun village n'avait de station d'épuration. Donc, tout allait à la rivière. On était de vrais cochons et l'eau du Guil et de la Durance étaient polluée. C'était nous les pollueurs ! Ça coûte très cher de faire des stations d'épuration, c'est un gros effort. Aujourd'hui, il faudrait encore étendre les réseaux aux hameaux. »

Vues d'ici les choses sont simples : il faut que les villages gardent un joli paysage, il faut que les villages évitent les inondations, il faut donc bien gérer les alpages, éviter l'érosion, bien gérer les forêts, garder le maximum de champs et donc garder beaucoup de bétail...

Cigalou : « c'est pour cela que je veux devenir agriculteur. Mais il faudrait être sûr que dans 20 ans, je puisse encore avoir des terres à cultiver ! »

Aline : « Bon écoutez, moi je veux bien faire des fromages, Victor ira les vendre... On se mettra tous au Conseil Municipal et on votera pour la ZAP » Une ZAP, c'est une Zone d'Agriculture Protégée. La commune s'engage à conserver des terrains en terres agricoles. Il y a un périmètre précis, choisi par le Conseil. Comme cela, on garde des terrains, donc des agriculteurs, donc des troupeaux, donc un beau paysage, donc des touristes ! CQFD.

B8- Préparer la vie de demain : maîtriser notre urbanisme

Un pays, des villages typés. L'organisation en hameaux. La pente. Les fustes et les chalets. Le caractère architectural des villages participe grandement à l'identité du Queyras. Il ne faut pas courir le risque qu'il s'estompe avec des extensions urbaines mal maîtrisées et une banalisation de l'habitat. Le Queyras doit, au contraire, garder son âme.

Poser une pierre a toujours un sens profond, les montagnards avec leurs cairns le savent bien. Alors faut-il construire des maisons et des routes, toujours et encore ?

Pour sauver l'agriculture, il faut protéger les terres. Pour sauver le tourisme, il faut préserver nos paysages et organiser la vie urbaine. Cela passe par des obligations concertées et imposées par chaque commune à tous les citoyens. Afin que les prescriptions et réglementations foncières et immobilières s'appliquent à tous de la même façon.

C'est au travers de son urbanisme que chaque commune prépare son avenir.

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 12 : L'urbanisme, moyen de prospective et d'organisation spatiale, sociale, environnementale a été trop longtemps sous-estimé. Nous lui donnons désormais une attention redoublée.

Un urbanisme adapté est le moyen de préserver les paysages et l'agriculture.

Notre objectif est de gérer l'espace pour que le Queyras reste **une terre d'exception**, modèle de biosphère. Cela impose une rigueur forte dans la gestion à long terme des terres agricoles et des périmètres de villages et hameaux.

Pour disposer d'un état précis (afin d'avoir une meilleure connaissance du bâti actuel et pour mieux évaluer les évolutions de l'urbanisme), **le Parc a dressé début 2009 une cartographie de tous les espaces urbanisés**. Cette cartographie est associée au Plan de Parc. Elle démontre la volonté des communes d'attacher une importance capitale à l'urbanisme.

Pour atteindre cet objectif, **les communes, les communautés de communes et le Syndicat mixte de gestion du Parc se coordonnent** étroitement sur tout projet d'urbanisme, pour tout nouvel aménagement et infrastructure. L'Etat s'assure de la compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte, ainsi que la mise en conformité avec la directive ERU.

Des aménagements particuliers sont mis en œuvre progressivement chaque année : embellissements de villages, réhabilitation paysagère de sites emblématiques, pistes cyclables....

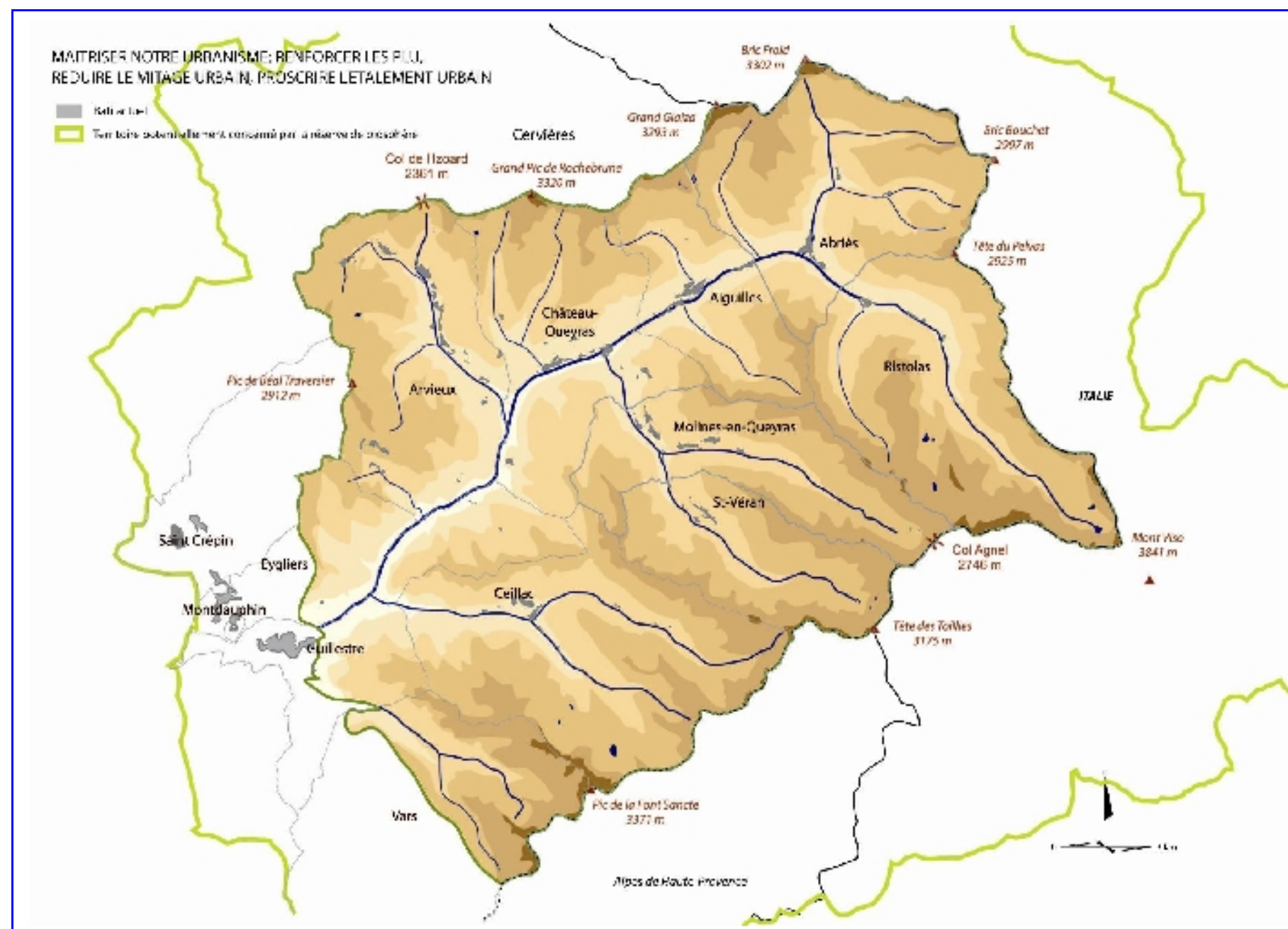
Pour permettre cette appropriation des enjeux collectifs de l'urbanisme, des actions de sensibilisation et de formation des acteurs et de la population sont conduites pour créer **une culture de l'urbanisme et du paysage**. Une charte de prescriptions environnementales, architecturales et paysagères est dressée pour transcrire cette culture en recommandations.

Les communes s'engagent à mettre leur PLU en compatibilité avec la Charte dans les 3 ans, avec le concours de l'équipe technique du PNR. Certaines visent cette mise en compatibilité en s'engageant à refaire leur PLU dès approbation de la charte.

Le programme d'action

Maitriser notre urbanisme, réserver les paysages, préserver l'agriculture. Gérer l'espace.

- Collecter et **organiser l'information sur le foncier** dans le cadre du Centre de Ressources (SIG) du Queyras (PNR) cf agriculture
- Les communes s'engagent à **mettre leurs PLU en compatibilité** avec la présente charte de Parc, dans un délai de 3 ans.
- Les communes s'engagent à **renforcer leurs PLU** au moment de leur mise en place et dans le cadre de leur révision et modification en veillant aux objectifs majeurs et communs suivants :
 - o Préserver le plus possible les prés de fauche et les espaces agricoles (de manière à ce que tout espace cédé à l'urbanisation hors mitage soit compensé par une reconquête de terre agricole)
 - o Maintenir le maximum de surfaces agricoles tout autour des villages pour garder leur aspect paysager
 - o Réduire le mitage urbain,
 - o Proscrire l'étalement urbain, particulièrement le long des routes,
 - o Maintenir l'identité villageoise et l'organisation en hameaux, la renforcer par un travail sur les toitures
 - o Régénérer les villages par densification des centres bourgs
 - o Proscrire l'habitat permanent et les logements de fonction dans les bâtiments ou exploitation agricole hors village et dans les bâtiments artisanaux en zones d'activité
 - o Proscrire la création ou rénovation des gîtes d'étapes (à l'exclusion des refuges d'altitude) hors villages et hameaux associés.
 - o Veiller à mettre en place des zones spécifiques destinées à des vocations ou des activités spécifiques, telles :
 - Zones d'agricultures protégées (au moins 1 ZAP par commune dans les 10 ans – cf B4
 - Zones destinées à de l'habitat intermédiaire locatif pour l'installation des jeunes,
 - Pour le tourisme, zones « H », pour réservation de ces zones à l'installation d'hôtels.
 - Zones de nouvelles activités à mailler avec le bâti existant sans consommer de nouveaux espaces.
- Veiller à la prise en compte du risque inondation dans les PLU et SCOT et **préserver la fonctionnalité du lit majeur du Guil** et de ses affluents. (Com. / Com.Com) cf Lutter contre le risque naturel



- **Susciter la création d'un SCOT** (Schéma de cohérence territoriale) qui fixera, à l'échelle minimale des deux communautés de communes (Queyras et Guillestrois) voire à l'échelle du Pays du Grand Briançonnais, ce que doivent être les orientations fondamentales de l'organisation du territoire de manière à préserver un équilibre entre les grands ensembles de la Haute Durance et veiller à la prise en compte de la charte du Parc dans son élaboration conformément à la réglementation en matière d'urbanisme (PNR/Pays)
- **Créer une Réserve de Biosphère** en associant les territoires voisins et associés. (PNR en concertation avec les Com.com et le Pays)
- **Appliquer le règlement de publicité** adopté par le PNR pour le territoire du parc pour protéger les paysages, valoriser les patrimoines bâtis et les axes de circulation (communes avec l'appui du PNR).

Le programme d'action

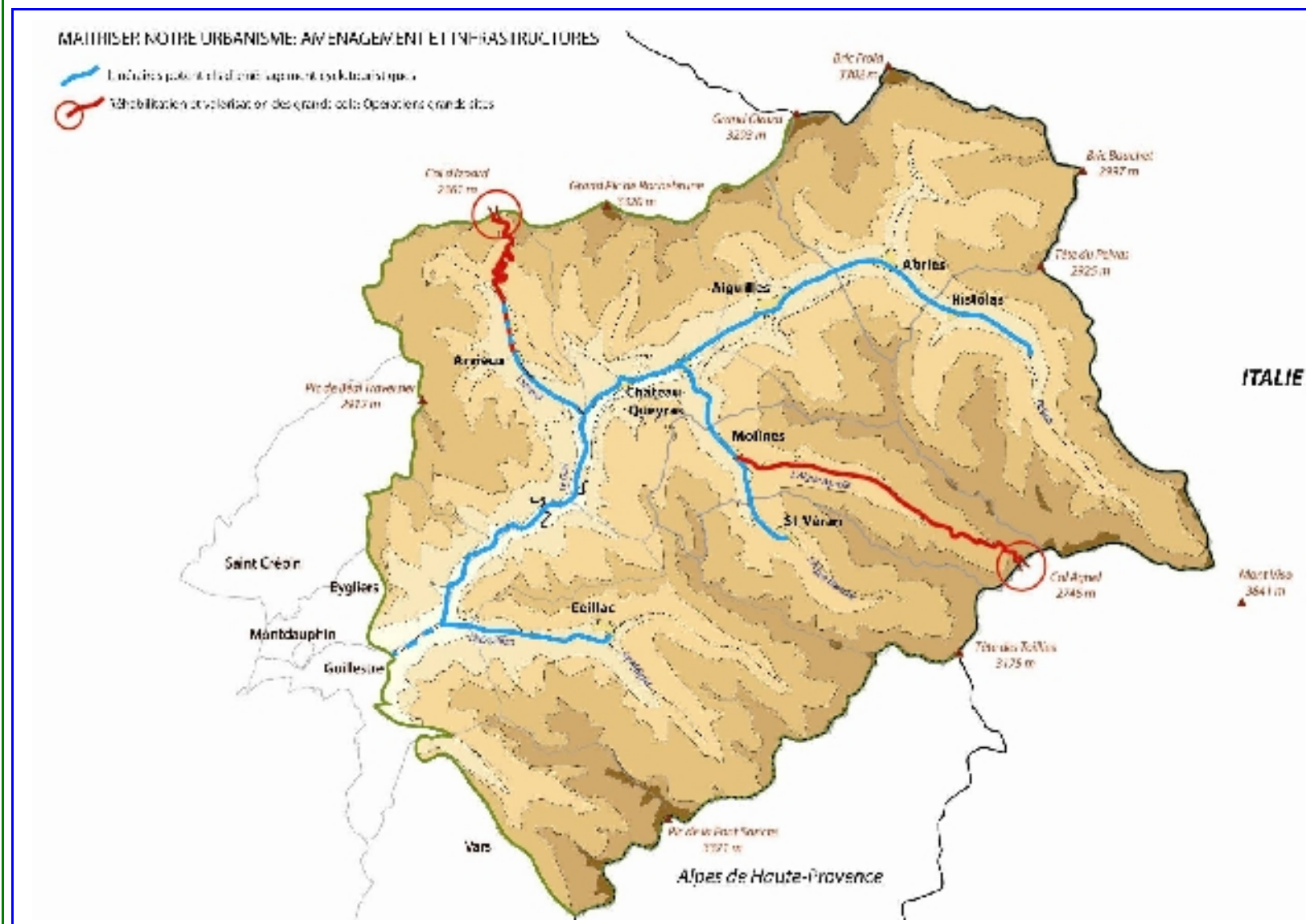
Coordonner les communes, les communautés de communes et le PNR

- Doter dès 2009 l'équipe technique du Parc de **nouvelles ressources humaines et techniques** dans l'assistance des communes à l'élaboration de leurs projets d'urbanisme (PNR en concertation avec Com Com)
- **Associer le PNR** dès le démarrage ou la révision du **PLU** de chaque commune (com)
- **Coordonner les équipes chargées de l'urbanisme** au sein du PNR et des com.com (PNR et Com Com)
- Faire appliquer la **charte « pour la qualité environnementale des opérations de construction et de réhabilitation en région méditerranéenne »** et la **présente charte de parc** dans les documents et opérations d'urbanisme engagés et/ou autorisés par les communes (Com avec l'appui des Com.com et du PNR) - Transcrire ces éléments dans une mise à jour de la publication **« Construire en Queyras » document local de prescriptions architecturales, environnementales et paysagères** (PNR).
- Mettre en place, **dans chaque commune, une commission** sous l'autorité du Maire **chargée de l'urbanisme et du paysage**, qui avec l'aide des services du Parc et de la Com Com du Queyras, a la charge d'assurer le conseil et l'information sur les règles d'urbanisme et d'architecture, de veiller au suivi des opérations et à la conformité des réalisations. (com)
- Utiliser **l'outil cartographique** annexé au plan de parc comme outil d'observation et d'évaluation dans chaque commune de l'occupation de l'espace par le bâti (com avec l'appui du PNR).

Aménagements et infrastructures

- **Réhabiliter et valoriser les 2 grands Cols** Izoard et Agnel. Reconquête environnementale, maintien de la fonction de transit mais gestion innovante des flux pour éviter la dispersion des voitures et favoriser les retombées dans les villages (PNR/Com.)
- **Créer des pistes cyclables en fond de vallée** (Arvieux, Ceillac, Maison du Roy/Ristolas, ChâteauVille Vieille/St Véran), prévoir des aménagements doux sur les itinéraires cyclotouristiques emblématiques (Izoard, Agnel) (CG/Com)
- Etendre l'opération expérimentale des plans communaux de paysage : Chaque village élaborera avec l'appui du PNR **un plan d'embellissement à 2 ans et un plan à 10 ans** pour valoriser le petit patrimoine, soigner les aspects paysagers, avec 2 objectifs :
 - Embellir les villages, requalifier leurs identités architecturales et urbanistiques (com.)
 - Développer des zones piétonnes exemptes de voitures dans les villages. Créer des parkings paysagers extérieurs (com.)
- Poursuivre **le programme d'enfouissement ou d'intégration paysagère des lignes électriques et téléphoniques**, des transformateurs et autres antennes relais en harmonie visuelle avec les espaces paysagers (RTE/ERDF/opérateurs téléphoniques, FDE 05)

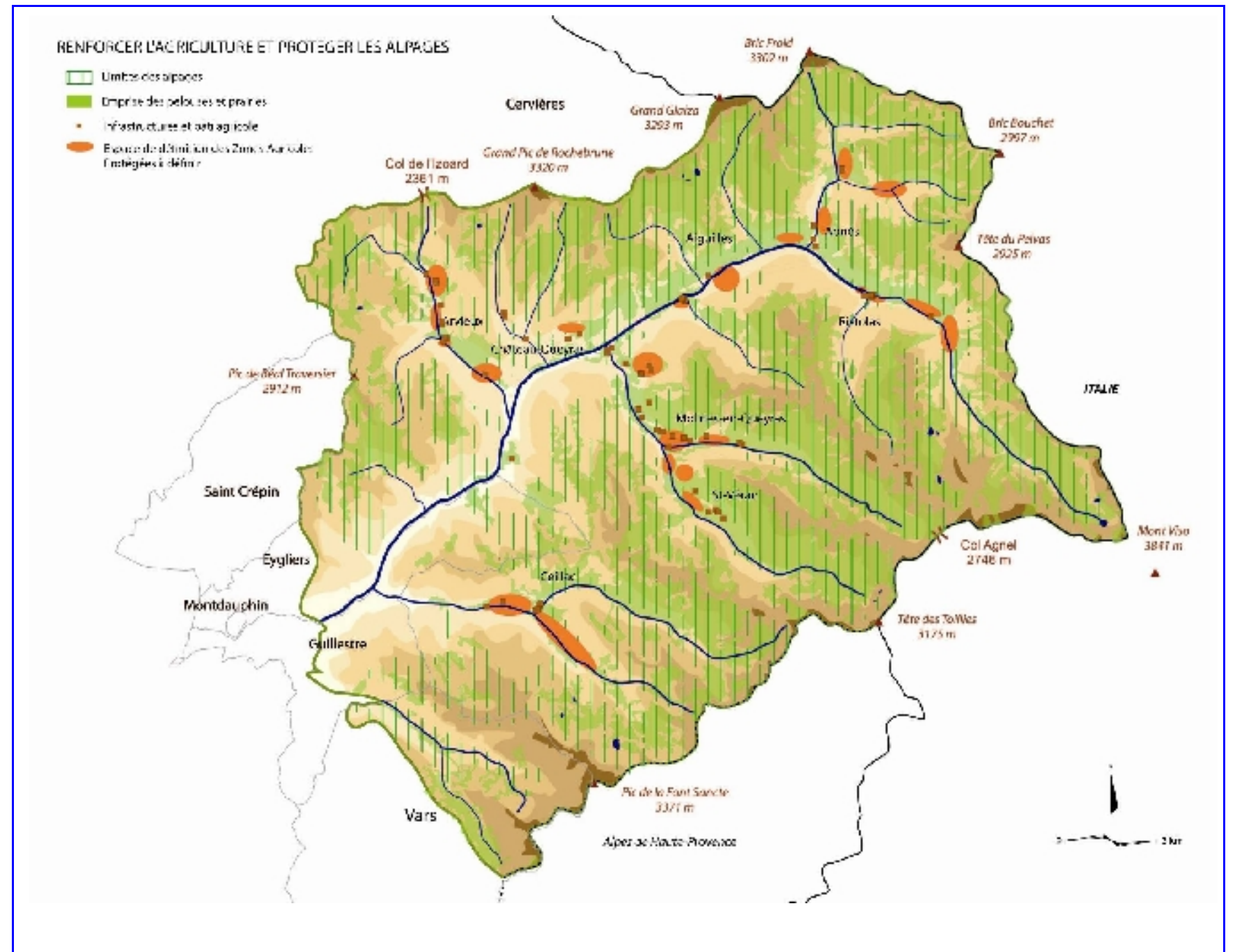
gravières, décharges de gravats : inventaire (PNR), étudier les réhabilitations et les travaux consécutifs (communes)



Développer une culture de l'urbanisme et du paysage (cf aussi B2)

- Dans l'atelier du patrimoine (cf B9), un des thèmes principaux est l'architecture et la construction. Le missionner pour mettre en évidence la typologie architecturale de chaque village et en faire un outil de préconisations insérées dans les PLU (cf Culture – art.12) Concevoir et mettre en place, grâce à cet outil, un **dispositif de formation** adapté aux savoir faire spécifiques du territoire (artisanat, construction ou restauration de bâtiment, couverture en bardeaux de mélèzes, enduit à la chaux, gestion et conservation des canaux d'irrigation, conservation des principes qui guident l'architecture locale) (com.com Queyras avec appui du PNR).
- Concevoir un plan de **restauration du patrimoine bâti et agricole** au titre de l'accompagnement et du renouvellement du cadre de vie rural. Rechercher les moyens d'incitation financiers et fiscaux (PNR en concertations avec com com et com).
- **Diffuser régulièrement la publication « Construire en Queyras »**, véritable charte de recommandations paysagères et architecturales. (PNR)

Les règles d'urbanisme doivent permettre de protéger les terres agricoles.
Rappel d'une carte placée dans le chapitre sur l'agriculture concernant les zones agricoles protégées.





POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

Conte

26 juin. Barcelone.

Mari-Carmen se lève.

Elle s'habille vite et descend pour son petit déjeuner. Sa tortilla matinale l'attend comme d'habitude avant de partir à l'école. Elle tourne le robinet et remplit un verre qu'elle porte à sa bouche. Et là, à la première gorgée, elle s'arrête longuement et cherche à goûter son eau. Ce n'est pas facile, l'eau est si quotidienne, vitale, qu'elle n'a plus de goût. Mais aujourd'hui, elle en a. Pourquoi ? Que se passe-t-il ? Ces 2 petites questions sont venues se logées dans le cerveau de Mari-Carmen.

« Mari-Carmen, es la hora de la escuela », vite elle attrape son sac et plonge dans la rue. Elle connaît bien le chemin de l'école et son esprit vagabonde. Lorsque tout à coup, elle s'arrête sur l'étalage de journaux du vendeur, au coin de la rue. Elle n'a lu que cela sur El País : « Sécheresse et pénurie d'eau. Barcelone alimentée en eau par bateau citerne de Marseille ». Marseille ! ce nom la fait rêver. Elle s'arrête et lit l'article. Elle apprend que, de fait, les réserves en eau de la Catalogne diminuent et qu'il faut faire venir de l'eau pour les habitants par bateau citerne. Sans eau pas de vie. Cette eau est vendue par la ville de Marseille qui la puise dans la Durance. Durance ? Elle n'a pas idée de ce qu'est la Durance, ne comprend pas. Mais ce mot résonne dans sa tête et s'accroche au goût de l'eau du matin dont elle se souvient.

Elle arrive en retard à l'école et le maître l'interroge sur son retard. Terriblement excitée, elle explique tout, le verre d'eau ce matin, l'article, la sécheresse, Marseille, la Durance. Elle a peur de la sécheresse. Elle voudrait savoir où est la Durance. Que deviendront-ils, elle et ses camarades si il n'y a plus d'eau à Barcelone ? Tout le monde l'écoute dans un silence où l'angoisse monte.

Alors le maître prend la parole : « rangez vos cahiers, on arrête le cours de math et nous allons chercher où est la Durance, nous allons rechercher la route de l'eau que l'on boit maintenant à Barcelone. » Silence. Sans blague. Si le maître arrête le cours de math, c'est grave. Certains auraient sauté de joie à la nouvelle. Mais non, ce n'est pas drôle. L'eau, bien sûr, c'est trop important.

La classe se divise en plusieurs groupes : un groupe recherchera les causes de la sécheresse, un autre ira rencontrer le Service des Eaux de Barcelone, un troisième recherchera quels sont tous les usages de l'eau. C'est un peu le bazar. Tout le monde s'affaire, on crie parfois un peu mais ça travaille. Le soir, quand tous les groupes exposent leur travail, Mari-Carmen dit : « j'ai cherché sur internet où était la Durance, j'ai trouvé tous ses affluents. Il y a la Clarée, la Gyronde, le Guil et plein d'autres. Le Guil prend sa source tout près de l'Italie. Et il y a eu des crues très graves il y a quelques jours qui ont cassé des ponts. J'ai peur, je ne comprends pas. Là bas, il y a trop d'eau, elle fait des ravages, ici on en manque. On dirait que l'eau s'est déchainée. J'aimerais bien remonter la Durance et aller voir jusqu'en haut du Guil pour voir toute la « route » de notre eau. Enfin, ce n'est pas la notre, c'est aussi là leur, là où elle tombe. Enfin, je ne sais pas à qui elle appartient ! ».

« Oui, et comme ça, on pourra peut être les aider à reconstruire leurs ponts » a lancé Gabriel, un camarade de classe dont les yeux brillaient déjà à l'idée de ce grand projet.

Les orientations du Parc naturel régional du Queyras

B9- Solidarités internes et solidarités externes : la vie ensemble et la vie des autres

La culture, le partage, le lien social... nos villages sont des communautés d'habitants et le Queyras une communauté de vie.

Tout ce qui nous lie dans nos villages, mais aussi tout ce qui lie nos villages, doit être préservé, développé. Et chacun doit y participer. Nous devrions tous nous connaître.

En nous ouvrant aux autres ! Et particulièrement en direction de nos voisins les plus proches, en nous inscrivant dans les opérations de coopération transfrontalière, en engageant des actions de coopération décentralisée.

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 13 : La culture et la solidarité, l'ouverture aux autres et au monde font nécessairement partie du territoire de biosphère du Queyras,

Nous engageons une coordination étroite des politiques et événements culturels.

La culture est un facteur d'attractivité, de qualité de vie et de cohérence territoriale.

La qualité culturelle et la force de la cohésion sociale sont capables d'attirer de nouvelles énergies et de nouvelles populations.

L'éducation est un levier de l'écocitoyenneté. **Nous mettons en œuvre une politique ambitieuse d'éducation au territoire et à l'environnement**, prenant appui sur un **schéma commun d'interprétation du territoire**.

Nous faisons du maintien ou du développement des services publics et privés une priorité.

En effet, la cohésion sociale a besoin que soient maintenus les services sociaux et les services publics. Mais ces services sociaux sont dérisoires et pauvres si le Queyras perd le sens de la solidarité entre les individus. Un renforcement de la responsabilité de chaque individu au regard de son voisin permet de consolider la communauté. Ensemble, réunis, solidaires, les habitants du territoire sont plus forts.

Nous voulons créer une « communauté de montagne » solidaire, active. Le Parc que nous constituons a le souci de prendre en compte les acteurs ne pouvant pas se mettre autour de la table des négociations et qui sont pourtant porteurs d'enjeux à savoir, le vivant biologique et les générations futures. Cela nécessite l'élaboration d'une stratégie particulière et partagée entre tous les acteurs.

Une force majeure tient aussi à la capacité à ne pas rester enfermés dans son village, dans notre petit territoire isolé.

Le Queyras et ses habitants se tournent vers le monde, et **nous nous engageons à coopérer** dans l'Arc alpin autant qu'au travers des Montagnes du Monde. **L'adhésion au programme MAB et la création de la Réserve de Biosphère autour du Mont Viso** n'auraient aucun sens si nous étions persuadés d'être les seuls au monde.

Le programme d'action

L'éducation, levier de l'écocitoyenneté : Porter une politique ambitieuse d'éducation au territoire à l'environnement prenant appui sur le schéma d'interprétation du territoire

- Mettre en œuvre **en partenariat fort avec l'Education Nationale** un projet pédagogique pluriannuel (publics scolaires du territoire et classes transplantées). Pérenniser **le dispositif de soutien pédagogique et financier** spécifique aux écoles du territoire, en lien avec les enjeux territoriaux du Parc (formation continue des enseignants et accompagnement pour l'organisation des projets) (PNR).
- **Animer le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement** et au territoire : pérenniser un programme annuel de formation portant à la fois sur la connaissance des espaces et des espèces du territoire et sur les fondamentaux de la pédagogie (interprétation, pédagogie de projet...). Organiser chaque année des temps de rencontre, d'échange et de débat entre tous les acteurs de cette politique d'éducation. (PNR)
- **Sensibiliser le grand public aux enjeux du territoire en mettant en place un programme annuel de découverte et d'éducation à l'environnement** (PNR)

Faire de la culture un facteur d'attractivité, de qualité de vie et de cohérence territoriale

- **Animer la Maison du parc, le réseau de bibliothèques et les sites muséographiques** pour favoriser les échanges, l'accès au savoir et à la mémoire. Dynamiser l'offre culturelle au travers d'une rénovation des différents équipements muséographiques et d'information; Maison de la nature, Musée du Soum, Espace géologique, Moulin d'Arvieux, points d'accueil, réseau de bibliothèques multimédia. (PNR)
- **Créer un Atelier du patrimoine** valorisant l'architecture, le mobilier, l'oralité, l'histoire et les traditions, les costumes, les pierres, la gestion des ressources locales. Associer les autres territoires (Italie, Pays) et les autres partenaires (Musée départemental, Musée Dauphinois, Musée des Arts Populaires de Marseille). L'atelier du Patrimoine est un concept, ce n'est pas un lieu, c'est une démarche qui intègre et développe la vie autour des patrimoines, articule toutes les approches autour d'un thème, depuis l'inventaire, la muséographie en passant par la formation aux métiers traditionnels, l'installation d'artisans experts jusqu'à l'innovation artistique. L'objet peut être un ou plusieurs patrimoines, naturel (biodiversité), architectural, mobilier (costumes, meubles...), culturel ou social (mémoires des Escartons, du Guillestrois...) (Com Com de l'Escarton du Queyras avec appui PNR).
- Développer **la collaboration avec les associations de défense du patrimoine** (Queyras Passion, Queyracines, Amis de Ceillac,...) pour opérer des réhabilitations exemplaires du patrimoine (PNR).
- Participer au travail de **collecte de la mémoire** piloté par le Centre de l'oralité alpine du Conseil Général des Hautes-Alpes. Approfondir les connaissances sur le patrimoine vernaculaire historique, culturel pour abonder la base de données patrimoniale du territoire en partenariat avec le service chargé de la gestion de la base de données Mérimée de la Région PACA (PNR)
- **Aider les porteurs de projets culturels** dans les différentes disciplines : le conte et le patrimoine oral, les arts de la scène, les danses et musiques traditionnelles, la vie musicale, la vie Cinématographique actuelle et historique. (ACSSQ)



Maintenir les services sociaux & services publics – Maintenir la solidarité entre les individus

- **Conserver un service d'accueil hospitalier. Conforter la Maison Médicale et la Maison des Services au public. Organiser l'accueil des personnes âgées** (Département - com.com)
- **Amplifier les actions de sensibilisation et d'éducation à la solidarité intergénérationnelle et interpersonnelle** (souci des personnes isolées, handicapées, défavorisées – parrainage de jeunes en insertion....) (ACSSQ)
- **Œuvrer pour le désenclavement hertzien** du Queyras (Com.com).

S'ouvrir au monde, coopérer

- Intégrer fortement **la dimension culturelle et sociale dans le projet de Réserve de Biosphère**, le conduire en partenariat avec l'ensemble des acteurs Italiens et français (PNR) cf programme d'action de l'art. 13 concernant MAB (PNR)
- Coordonner **les dynamiques transfrontalières** en partenariat avec l'ensemble des acteurs Italiens. (PNR en concertation avec les Com.com et le Pays)
- Mettre en place un **plan de formation des habitants, des personnels, des employés à la langue italienne**. (OTQ /ACSSQ)
- Adhérer aux **réseaux inter parcs** et participer à leur animation et leurs travaux. Diffuser sur le territoire les résultats du travail et des expérimentations de ces réseaux (PNR)
- Identifier les **territoires de coopération** pour le Queyras et oeuvrer dans le sens d'une solidarité internationale, partagée par les habitants (PNR)
 - A l'échelle des Alpes (territoires transfrontaliers, Réseau alpin des espaces protégés....)
 - A l'échelle des Montagnes du Monde (réseau MAB/Unesco – organisation mondiale de l'environnement...)



POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

Conte

12 juillet

Cet après midi là, on s'est tous engueulé à cause du « parc ». On ne sait pas bien ce que c'est le parc, à quoi ça sert, qui l'a construit, où il commence et où il s'arrête. C'est un peu comme un fantôme... alors quand on parle, comme on ne sait pas bien, on s'engueule, c'est toujours pareil. Est-ce que ça vaut mieux que de dire qu'on ne sait pas ce que c'est ?... des fois, on est bien compliqués... Mais, c'est normal, nous, les enfants, on fait comme font les adultes... ! Le père de Victor, il dit que le Parc a tout fait pour faire partir les touristes, que c'est de sa faute si les hôtels se vendent en appartement et que les colonies de vacances se ferment les unes après les autres. Moi je ne comprends pas parce que les dépliants des Offices de tourisme parlent tous du Parc ! Tout le monde dit que c'est très important les Offices de tourisme. Même la maîtresse. Elle nous a fait faire un exercice de math rigolo : 2480 habitants et 8 offices de tourisme + 1 office central, cela fait combien d'habitants par offices de tourisme ?

La mère d'Aline, elle dit que grâce au Parc, le Queyras a gardé un côté sauvage, authentique et que c'est pour cela que beaucoup de gens sont venus s'installer ici, même s'ils ne sont pas nés ici, comme elle.

Mon frère qui fait des études à Lyon, dit que le parc ne l'a pas embauché. Il ne reviendra plus ou seulement le weekend.

Et puis, on a été se baigner au dessus d'Aiguilles, vers le camping. Il faisait bon, c'était l'été. Lorsqu'on est reparti, à pied, pour rentrer, sur le bord de la route, un car s'est arrêté près de nous. Le chauffeur nous a demandé où se trouvait l'Espace Géologique. Dans le car, il y avait plein de jeunes qui chantaient en espagnol. Il y avait une sacrée ambiance ! et là, sur le bord de la route, ça nous tombait dessus, comme ça ! En 3 secondes et demie, on s'est tous excités et on a tous voulu répondre en même temps, Aline, Victor, Cigalou, Batiste et moi. Le pauvre chauffeur, il a rien compris ! Alors Aline, toujours réactive, a eu l'idée géniale : « si vous voulez, on monte et on vous montre le chemin ! » Notre arrivée dans le car n'a pas fait taire les chants... mais tout le monde nous regardait ! Entre deux chants, Batiste s'est mis à chanter la seule chanson qu'il connaissait en espagnol « El pueblo, unido, jamás sera vencido » Moi j'étais sciee, mais les espagnols ont repris encore plus forts : « los pueblos, unidos, jamás son vencidos »... On a passé un coup de portable à nos parents, on ne risquait pas de rentrer tout de suite.

Pendant la visite, on leur a raconté tout ce qu'on savait sur le Queyras, les montagnes, la géologie... Une fille qui s'appelait Mari Carmen nous a raconté le chemin de l'eau et leur rencontre avec les élus. Nous, ça nous a fait un choc. Ils venaient de Barcelone pour nous ! pour notre pays, pour notre eau ! On ne les connaissait pas et ils buvaient l'eau d'ici ! On est allé boire un pot tous ensemble à La Petite Auberge Mari Carmen s'est mise à danser le tango, Cigalou a fait plusieurs fois le cri du berger qui rappelle son troupeau. Moi j'ai raconté l'histoire de mon loup (cf Marlaguette et le loup Histoires du Père Castor) Cela a beaucoup intéressé les amis espagnols mais ils m'ont dit qu'ils avaient des loups en Espagne depuis toujours....

On était heureux, on était un peu fous. On avait une énergie à revendre. Cette rencontre était merveilleuse, ces gens qui venaient d'ailleurs nous donnaient la pêche. On avait l'impression que le Queyras avait une autre couleur, celle que les Autres nous apportent de l'extérieur. On a décidé de se prendre en main. On a décidé de faire un Conseil des Jeunes... du Queyras. Mais seraient aussi invités tous les jeunes qui viennent en vacances ou visiter le Queyras. Aline et Victor étaient déjà en train d'écrire les statuts !

« Il faut protéger la vie, protéger les villages des inondations. Nous voulons une agriculture biologique et naturelle. Toutes les terres agricoles doivent être conservées (ça c'est surtout pour Cigalou !). Nous voulons accueillir d'autres jeunes pour faire un tourisme écologique. »

Tout le monde a applaudi. Demain, on porte nos statuts au Président du Parc.

Les orientations du Parc naturel régional du Queyras

B10- Engager le Plan Climat le plus haut de France et d'Europe : Atteindre l'autosuffisance énergétique d'ici 2050.

Et si le Queyras lançait le plan climat le plus haut de France ! Pour lutter ensemble contre les émissions de gaz à effet de serre, pour anticiper dans nos actions collectives et individuelles les effets du changement climatique. En commençant par maîtriser mieux nos déplacements, organiser les transports en commun et en misant sur les énergies renouvelables.

Compter sur les propres forces et énergies locales pour ne pas être dépendant de l'extérieur et équilibrer la vie en jouant de toutes les opportunités possibles : réduction des besoins, nouvelles énergies.

Les synergies avec la Réserve de Biosphère, avec l'Eco-tourisme, avec la stratégie de qualité environnementale sont évidentes. Un Parc est un territoire d'expérimentation. Osons.

Si nous ne le faisons pas, qui pourra le faire ?

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 14 : La réduction des émissions de gaz à effet de serre et le plan climat

Comme tous les territoires, le Queyras est générateur d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Comme tout territoire touristique, la moyenne d'émission par habitant est nettement supérieure à la moyenne française. Et dans le même temps, le territoire subit également les effets du changement climatique global : le Queyras est affaibli par le risque de réduction de l'enneigement.

Pour le Queyras, qui doit assumer sa responsabilité face au changement climatique, il est fondamental de réinventer un fonctionnement du territoire qui limite ces effets.

Nous voulons élaborer un « Plan Climat du Queyras ».

Mais, sans l'attendre, des décisions importantes qui le consolident et lui donnent sens ont déjà été prises.

- L'engagement du Queyras dans une stratégie résolue d'écotourisme (cf écotourisme)
- La gestion novatrice des transports qui est mise en place à l'échéance de 15 ans (cf urbanisme et écotourisme)
- Le développement d'une filière d'agriculture biologique et des filières bois (cf agriculture et forêts)...

Il faut cependant aller plus loin et impliquer les habitants, réduire les émissions (parmi les plus importantes) des logements.

Des démarches éco responsables sont engagées dans les communes et au sein de l'administration du Syndicat mixte en lien avec la Région, le Département et l'ADEME : gestion courante, économie d'énergie, déplacements, etc.

Nous voulons développer les énergies renouvelables respectueuses de l'environnement, profitant des 300 jours de soleil par an de notre territoire. Cette politique est déjà fortement impulsée par la Région, l'ADEME et le Département. Les particuliers et collectivités sont encouragés dans l'installation d'équipements : solaire, filière bois, méthanisation, petite hydraulique. Nous voulons renforcer la sensibilisation des habitants aux économies d'énergie.

Le Parc devient un territoire d'expérimentation de nouvelles pratiques de déplacements à l'échéance 2022.

Il fait ainsi de sa charte un Agenda 21. Il encourage les acteurs du territoire à mettre en place leur propre Agenda 21.

Il engage pour lui-même une démarche d'écoresponsabilité exemplaire.

Le programme d'action préfigurant le plan climat (la programmation sera approfondie dans le cadre d'une élaboration plus fine du plan)

Organiser la démarche

- Elaborer, mettre en place, appliquer et animer un **plan local énergie et environnement** à l'échelle du Parc (PNR).
- Engager **dans chaque collectivité un plan d'action éco responsable** limitant les gaz à effet de serre (Com. et Com com Coordination PNR)
- **Engager les particuliers** dans des plans d'action éco responsables familiaux (PNR).
- Utiliser « l'atelier du patrimoine » (cf B9) comme moyen de recherche développement pour **diffuser les énergies renouvelables** dans le bâti traditionnel.
- Se rapprocher des Bâtiments de France et des responsables du patrimoine **pour faciliter l'intégration des nouvelles énergies** dans le bâti (Com com/PNR).

Optimiser les déplacements et les transports

- Promouvoir un **accès du Queyras en transport collectif** - Lien avec les gares routière (Guillestre), ferroviaire (Mont Dauphin, Eyglies) (Com.Com et Département).
- Mettre en place une **stratégie tarifaire** et/ou une reconnaissance pour les visiteurs venant en train. (OTQ)
- Renforcer les navettes existantes, lancer de nouvelles navettes (SIVU Com Com)

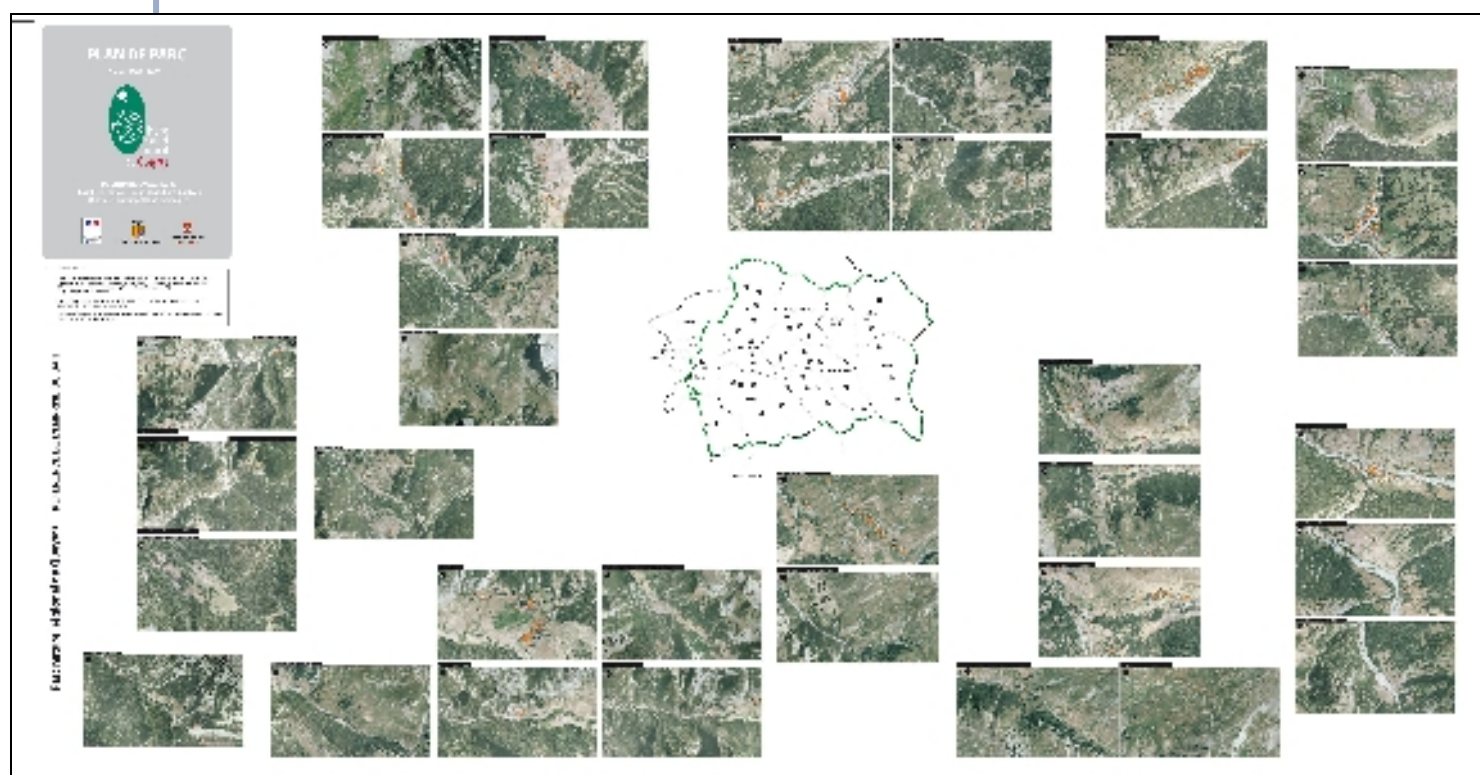
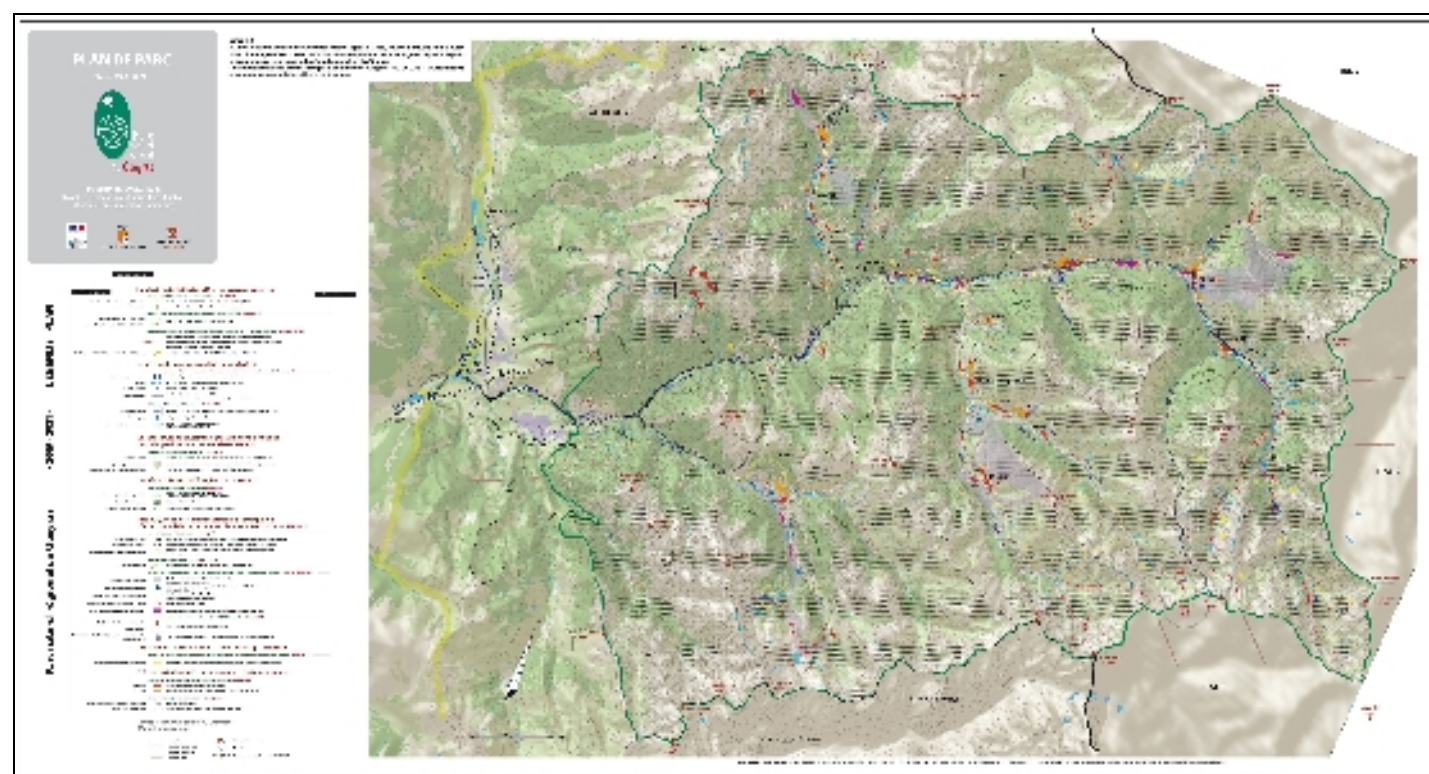
Mettre en œuvre le plan local énergie du Queyras et développer les énergies renouvelables

- Mettre en œuvre **les diagnostics et mesures d'économies** prévues au plan local de l'énergie (coordination PNR).
- Insuffler des **programmes d'économie d'énergie** dans l'habitat (être exemplaire dans les habitations...) (coordination PNR) - Encourager les réseaux collectifs de chaleur à bois (com com)
- Engager des **constructions à haute qualité environnementale et bio climatiques** pour tout nouveau projet de construction tout en veillant à leur intégration architecturale et paysagère. (Com com/tous maitres d'ouvrages)
- Etablir une **liste de préconisations environnementales** commune à toutes les collectivités, délivrées à tout demandeur de permis de construire (intégrée à la brochure « Construire en Queyras » voir B2) (Com com avec l'appui du PNR)
- Soutenir le développement des énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité et des paysages de montagne : **méthanisation, bois énergie, picocentrales, solaire thermique et photovoltaïques...** (PNR en concertation avec Com com et com)



C- Le plan de Parc

Le plan de parc précise sous forme cartographique les zones du territoire qui sont concernées par les orientations, politiques et mesures. Il est présenté en annexe sous format A0 (P1/2).



Il est complété par une cartographie complète des zones urbanisées en Queyras (P2/2). Cette cartographie définit l'état de l'urbanisation actuelle (avril 2009) et constitue le document témoin pour mesurer les évolutions au cours de la durée de la charte.



POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

D- Le fonctionnement du Parc

Pour que la Charte soit mise en œuvre, il faut se donner des moyens et une organisation commune. C'est au Syndicat Mixte que nous donnons ces fonctions.

*Le Syndicat est composé à la base des organismes signataires de la charte du Parc, lesquels désignent des Délégués pour siéger au sein du Comité syndical..
Le Syndicat s'appuie sur des Commissions de travail ainsi que sur deux instances consultatives : le Conseil scientifique et le Conseil environnemental, social, économique et Culturel.*

Nous considérons que l'efficacité du Parc passe par une évaluation en continu de l'action pour s'assurer du respect des objectifs et des fondements de la charte

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 15 Le Syndicat Mixte du parc a pour mission de mettre en œuvre la charte et de veiller à sa bonne application

Le Syndicat mixte du parc est garant, sous contrôle de ses membres et de l'Etat, de la mise en œuvre de la charte au titre de sa mission fondamentale de mise en cohérence et de coordination des politiques des différents acteurs sur le territoire labellisé en matière de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement.

Par le programme énoncé avec sa charte, le Parc s'engage dans une démarche d'Agenda 21.

Ses actions sont financées dans le cadre de programmes et politiques pluriannuels associant les communes, les communautés de communes, l'Etat, le Département, la Région, l'Union Européenne et le Syndicat mixte (notamment au travers des dispositifs Contrat de Parc décliné du contrat de plan Etat/Région, FEDER, TDENS, Convention interrégionale de massif ...) Les participations statutaires des membres du Syndicat mixte et la participation financière du Ministère chargé de l'écologie et du développement durable au budget de fonctionnement doivent permettre de couvrir les charges du Syndicat mixte pour l'exercice du cœur de métier du Parc.

Le Syndicat mixte est composé de plusieurs organes

- Le Comité syndical regroupe notamment tous les signataires de la charte
- Un Bureau assure la gestion des affaires courantes,
- Des Commissions de travail mobilisent les délégués
- Une équipe technique, animée par un Directeur, prépare et met en œuvre le plan d'actions.

Ses statuts sont rénovés en 2009 pour les rendre plus opérationnels

Art 16 : Le Syndicat Mixte est organisé en Commissions de travail

Ces commissions ont pour principes de garantir la mise en œuvre des missions du PNR, donner le pouvoir aux élus, éviter de créer des commissions « doublon » avec Communauté de Communes ou autres structures

Elles ne constituent pas des centres de décisions autonomes, le Bureau du Parc et le Comité syndical assurant pleinement leurs pouvoirs.

Les commissions associent et valorisent pleinement l'engagement des techniciens. Les commissions sont les suivantes et peuvent être modifiées par décision du Comité Syndical :

- A- Protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
- B- Aménagement cohérent du territoire
- C- Développement économique et social
- D- Accueil Education et information
- E- Expérimentation, innovation et coopération.
- F- Réserve naturelle nationale Ristolles-Mont Viso

Le fonctionnement des commissions est le suivant :

- Les membres sont choisis par le Comité syndical
- Chaque commission choisit un Président lors de sa 1ère réunion
- Les commissions ont comme mission et compétence de préparer les décisions du Comité Syndical. Plusieurs commissions auront des visions diverses d'un même problème. Donc, elles ne décident pas et ne parlent pas au nom du PNR. C'est le Comité syndical qui tranche en fonction des positions des différentes commissions.
- Les commissions travaillent sur des sujets que lui confie le Comité syndical. Elles peuvent également soumettre au Comité syndical des sujets sur lesquels elles souhaitent travailler.
- Chaque commission a une marge de manœuvre pour organiser son travail (auditions, terrain, fréquence...) et présente un bilan annuel de son activité au Comité Syndical

Art 17 - Le Syndicat mixte crée un Conseil scientifique. Il est commun avec celui de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso

Il est constitué auprès du Syndicat mixte de gestion du PNR un Conseil scientifique pluridisciplinaire d'une vingtaine de membres environ, experts ou personnes qualifiées choisis par le Comité syndical en raison de leurs compétences et expériences dans les domaines des sciences de la vie et de la terre et des sciences humaines.

Cette instance, organe consultatif du Parc, a un rôle de conseil et d'appui auprès du Comité syndical. Sa mission principale est de participer aux études préalables et à l'évaluation des politiques menées sur le territoire pour en apprécier l'impact scientifique, d'apporter une expertise scientifique et des conseils sur les projets menés par le Parc et sur les projets d'aménagement du territoire, de recenser faire connaître les études et publications à caractère scientifique et culturel, aider le Parc dans ses actions de recherche, d'expérimentation et de vulgarisation scientifique. Il peut se saisir de tout sujet susceptible d'impacter le territoire. En cas de nécessité, le Président ou par délégation le Directeur peut le solliciter.

Il dispose d'un règlement intérieur qui définit notamment leur mode de fonctionnement et de représentation auprès du Comité syndical.

D'un commun accord avec l'Etat, représenté par le Préfet, il est décidé que le Conseil scientifique du PNR sera commun à celui de la Réserve Nationale de Ristolas - Mont Viso.

Art 18 - Le Syndicat mixte crée un Conseil environnemental, social, économique et culturel

Il est constitué auprès du Syndicat mixte un Conseil environnemental, social économique et culturel composé de personnes issues du monde environnemental, économique, social et culturel, bénévoles ayant une bonne connaissance et expérience du territoire, afin d'impliquer ces acteurs dans la mise en œuvre de la charte.

L'objectif est de disposer d'une cellule dynamique, réactive, critique, pouvant mobiliser d'autres compétences au cas par cas en fonction des sujets dont il est saisi.

Cette instance, organe consultatif du Parc a un rôle de réflexion, d'échanges et de diagnostics partagés autour d'observations et d'analyses de situation de terrain. Elle a pour fonction de garantir la concertation et l'intégration des parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des principaux programmes du Parc. Elle est consultée par le Président ou par délégation le Directeur, lors de l'élaboration du programme d'actions annuel, du budget annuel et du bilan d'activités et dans toute réflexion thématique mise en place. Elle peut se saisir de tout sujet touchant au développement soutenable du territoire, et formuler des avis ou recommandations correspondant.

Le président du Conseil de développement du Pays du grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras est systématiquement invité à participer aux travaux.

Un règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du Conseil environnemental, social, économique et culturel.

Art 19 - Evaluation

Il ne peut y avoir d'actions pérennes sans évaluation. Le projet de Parc est ambitieux et il est nécessaire de l'évaluer régulièrement pour optimiser les garanties de réussite.

L'évaluation est un comportement transversal à mettre en œuvre. Outre l'usage constant du dispositif EVA développé par la Fédération nationale des parcs naturels régionaux, pour suivre et piloter les actions, cette mission d'évaluation en continu est donnée aux Commissions de travail, au Conseil scientifique et au Conseil environnemental, social, économique et culturel. Elle a notamment pour objectifs de prendre la mesure de l'action du Parc, de la mise en œuvre effective du projet de territoire incarné par la présente charte, de l'efficacité du Parc dans l'exercice de la cohérence et de la coordination des politiques territoriales sur son territoire, de l'évolution de la perception du Parc.

Parce que c'est « notre » Parc, et pour être dynamique, l'évaluation mérite d'être participative.

Nous souhaitons, en outre, faire un point d'étape volontaire tous les 4 ans avec l'appui du Conseil National de Protection de la Nature et de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux.

Art 20 : L'emblème de la Marque Parc

Le classement du territoire de Parc par le ministère en charge de l'environnement vaut autorisation d'utiliser la dénomination « Parc naturel régional » et l'emblème figuratif propre au Parc déposé à l'Institut national de la propriété industrielle sous la forme de marque collective.

Les conditions d'attribution sont décrites dans le règlement fixant l'utilisation de la marque nationale des Parcs naturels régionaux, règlement qui accompagne le dépôt de la marque « Parc naturel régional du Queyras ». L'Etat, confie au Syndicat mixte du Parc la gestion et l'utilisation de la dénomination « Parc naturel régional du Queyras » avec l'emblème figuratif

La marque « Parc naturel régional du Queyras » est à la fois le support visuel du territoire et l'outil privilégié pour la promotion du Parc. Le Parc attribue la marque à des produits et des services. Il en détermine les modalités d'attribution, d'usage et de contrôle.

Des cahiers des charges sont établis par ligne de produits ou de services en restant cohérent avec les chartes de qualité pouvant préexister gérées par d'autres organismes. Des conventions sont passées entre le Parc et les bénéficiaires. Un contrôle strict est effectué afin d'éviter les utilisations abusives ou contraires à l'esprit de la charte. En cas de non respect, le Syndicat mixte peut de plein droit décider du retrait immédiat de la marque.



Programme d'action :

- **Constitution dès 2009 du Conseil scientifique (PNR)**

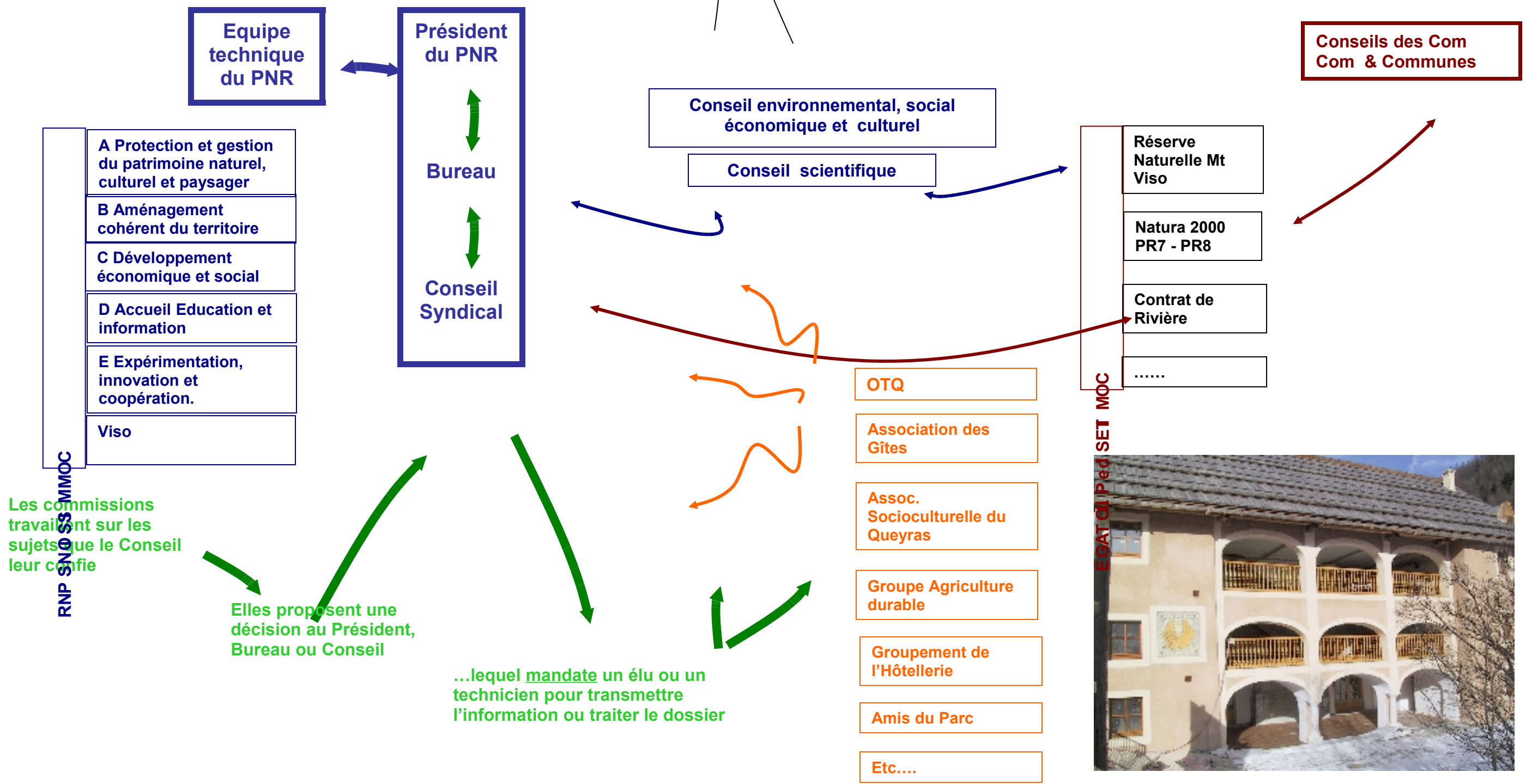
- **Constitution dès 2009 du Conseil environnemental, social, économique et Culturel (PNR)**

- **Evaluation continue des actions du Parc selon une méthode participative**, impliquant les partenaires, la population, les Conseils consultatifs du Parc, le CNPN, la FNPNR... Les indicateurs d'évaluation seront établis en concertation avec les partenaires en utilisant, en priorité des indicateurs existants. Le programme d'actions prioritaires et les dynamiques globales constituent des points particuliers majeurs de l'évaluation (PNR)



La prise de décision au sein du Syndicat Mixte

Les relations partenariales



E – Annexes obligatoires

Annexe E 1 : Liste des communes du périmètre d'étude 11 communes

Annexe E 2 : Liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Annexe E.3 : Statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du PNR

Annexe E 4 : L'emblème du Parc

Annexe E 1 : Liste des communes du périmètre d'étude 11 communes

Abriès

Aiguilles

Arvieux

Ceillac

Château Ville Vieille

Eyglis

(Partie contiguë à la commune d'Arvieux depuis sa limite ouest d'Arvieux jusqu'au Guil en passant successivement par les crêtes de Catinat et des Ourguières, limitée à la partie de commune située à l'est de la crête de Catinat)

Guillestre

(partie contiguë aux communes d'Eyglis, Arvieux, Château Ville Vieille, Ceillac, de la jonction Eyglis/Guil précédente jusqu'au pont de vars en passant successivement par le Pain de Sucre, la crête de la Viste longeant le canal Salva et le Rif Bel)

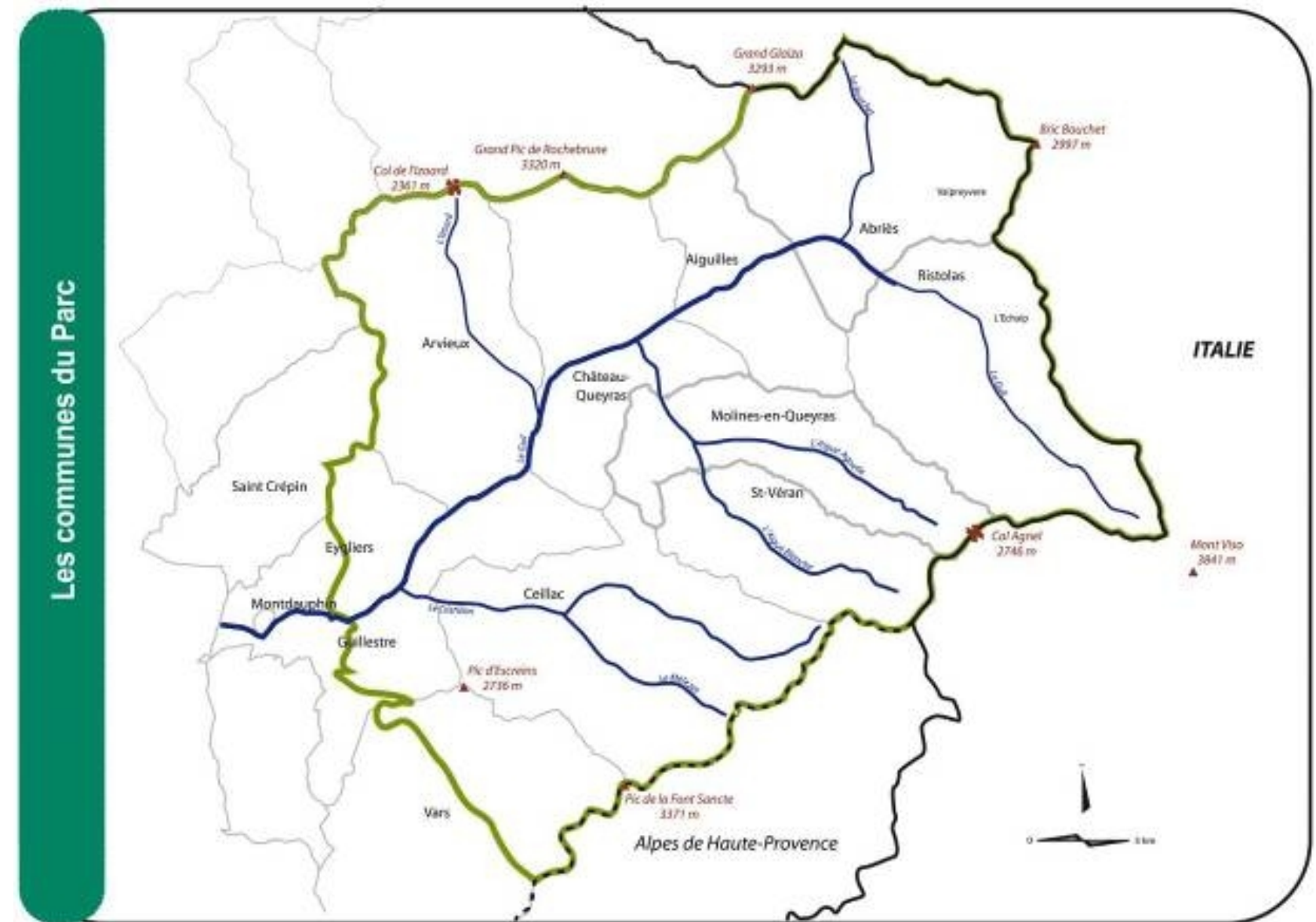
Molines en Queyras

Ristolas

St Véran

Vars - Val d'Escreins

(partie contiguë aux communes de Guillestre et Ceillac, limitée au val d'Escreins en suivant la ligne de crêtes - crête de la Scie, crête de Vars et crête de Couniets, la Mortice, le pic des Houerts, la pointe d'Escreins, le pic de Panestrel - jusqu'au pic de la Font Sancte.



Annexe E 2 : Liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Collectivités	Ayant approuvé la charte	N'ayant pas approuvé la charte	Ayant approuvé les statuts du Parc	N'ayant pas approuvé les statuts du Parc
Abriès	oui		oui	
Aiguilles	oui		oui	
Arvieux	oui		oui	
Ceillac	oui		oui	
Château Ville Vieille	oui		oui	
Eyglis	oui		oui	
Guillestre	oui		oui	
Molines en Queyras	oui		oui	
Ristolas	oui		oui	
St Véran	oui		oui	
Vars (Val d'Escreins)				
Communauté de communes du Guillestrois	oui		oui	
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	oui		oui	

Annexe E 3 : Statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc

Annexe E 4 : L'emblème du Parc



– Documents accompagnant la charte

- F1 Etat de l'organisation intercommunale
- F2 Table des sigles
- F3 Organigramme (tiré à part)
- F4 Convention type avec les communes associées (tirée à part)
- F5 programme prioritaire prévisionnel sur 3 ans (tiré à part)
- F6 Budget prévisionnel de fonctionnement sur 3 ans (tiré à part)
- F7 Rapport d'enquête publique (tiré à part)

Annexe F 1 Etat de l'organisation intercommunale (fiscalité propre)

- le territoire du PNR est couvert par deux Communautés de communes : Com Com du Guillemois (en partie) et Com Com de l'Escarton du Queyras (en totalité)
- Il n'existe pas d'autres intercommunalités à fiscalité propre sur le territoire
- On note que l'ensemble du PNR fait partie du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras
- **Enfin, on rappelle que le Syndicat Mixte de gestion du PNR du Queyras n'a pas de compétences déléguées statutaires. Sa fonction est de coordonner les compétences des collectivités à fiscalité propre qui peuvent lui déléguer la maîtrise d'ouvrage d'action ponctuelles ou de missions par convention spéciale.**



Annexe F2 : Table des sigles

ACAATEQ	Association des commerçants, artisans et acteurs du tourisme en Queyras	Autres sigles	
ACSSQ	Association culturelle sociale et sportive du Queyras	DOCOB	Document d'objectifs (pour les sites Natura 2000)
ADASEA	Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles	DTR (loi)	Loi « Développement Territoires Ruraux »
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	ERU(Directive)	« Eaux résiduaires urbaines »
AFP	Association foncière pastorale	EREF	Espace Rural Emploi Formation
AMAP	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne	EVA	dispositif d'évaluation des parcs naturels régionaux
ASA	Association syndicale autonome	FEDER	Fonds européen de développement régional
BTP	Bâtiment et travaux publics	FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement	FISAC	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
CALHAURA	Centre d'amélioration logement, habitat aménagement urbain Hautes Alpes	GPS	Global Positioning System
CCI	Chambre de commerce et d'industrie	GR	Grande randonnée
CDT	Comité départemental du tourisme	MAB	Label "Man and Biosphere"
CERPAM	Centre d'étude et de recherche pratique et d'aménagement de la montagne	NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications
CNRS	Centre national de la recherche scientifique	OGM (culture)	Organismes génétiquement modifiés
CNPN	Conseil national de protection de la nature	PIT	Programme intégré transfrontalier
COM	Commune	PDESI	Plan départemental des espaces, sites et itinéraires
COM.COM	Communauté de communes	PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
CRPF	Centre régional de la propriété forestière	PEFC(label)	Programme de reconnaissance des certifications forestières
CUMA	Coopérative d'utilisation du machinisme agricole	PLU	Plan local d'urbanisme
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	POS	Plan d'occupation des sols
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles	SADD	Schéma d'aménagement et de développement durable
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
EIE	Espace info énergie	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale	SCOT	Schéma de cohérence territoriale
EPFR	Etablissement public foncier régional	SIG	Système d'information géographique
ERDF	Electricité réseau distribution France	SIT	Système d'information territoriale
FDE05	Fédération départementale d'électrification des Hautes Alpes	SIC	Site d'importance communautaire (Natura 2000)
FNPNR	Fédération nationale des parcs naturels régionaux	SRU (Loi)	Loi « Solidarité et renouvellement urbain »
GAD	Groupe d'agriculture durable	TDENS	Taxe départementale des espaces naturels sensibles
GIASC	Groupement d'intérêt agrosylvocynégétique	TIC	Technologies de l'information et de la communication
OGM	Observatoire des galliformes de montagne	ZAP	Zone agricole protégée
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage	ZPS	Zone de protection spéciale
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques	ZRR	Zone de revitalisation rurale
ONF	Office national des forêts		
OPA	Organisation professionnelle agricole		
OTQ	Office du tourisme du Queyras		
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur		
PNE	Parc national des Ecrins		
PNM	Parc national du Mercantour		
PNR	Parc naturel régional		
RMC	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse		
RTE	Gestionnaire du Réseau de transport d'électricité		
RTM	Service de restauration des terrains en montagne		
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural		
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique		
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		

Annexe 7

Arrêté préfectoral n°2010-259-2 autorisant la
modification des statuts du Parc naturel régional du
Queyras



PREFET DES HAUTES-ALPES

**Préfecture
Direction des libertés publiques et
des collectivités locales**

Gap, le 16 SEP. 2010

**Bureau des élections et des
collectivités locales**

Arrêté n° 2010- 259 - 2

Objet : Autorisation de modification des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1975 autorisant la création du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1979 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1989 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 1990 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2000 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2001 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2001 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU les délibérations du Conseil Syndical (27/07/09), des conseils communautaires du Guillestrois (5/10/09) et du Queyras (23/09/09), des conseils municipaux d'Eygliers (7/08/09), de Guillestre (01/09/09), d'Abriès (14/09/09) d'Aiguilles (25/09/09) d'Arvioux (07/09/09), de Ceillac (01/09/09), de Château-Ville-Vieille (28/09/09) de Molines-en-Queyras (25/09/09) de Ristolas (11/09/09), de Saint-Véran (29/09/09), de Vars (8/10/09 et 30/10/09), du Conseil Général (13/10/2009), du Conseil Régional (27/09/09), se prononçant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU le décret de classement du 2 juin 2010 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requise sont atteintes et qu'un délai de trois mois à compter de la notification des nouveaux statuts par le syndicat mixte a été respecté ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Briançon,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel Régional du Queyras, désormais rédigés ainsi qu'il suit :

"Article 1. Constitution du Syndicat mixte :

En application des articles L5721-1 à L5721-9 du CGCT, des articles L3331- à L333-4 du code de l'Environnement, il a été formé un Syndicat mixte sous la dénomination de « Syndicat mixte du parc naturel régional du Queyras », qui a été approuvé par l'Arrêté préfectoral n° 2001-193-23 du 12 juillet 2001, dont les articles sont modifiés par les présents.

Le Syndicat mixte est formé des collectivités suivantes ayant approuvé la charte Parc Naturel Régional du Queyras :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Département des Hautes Alpes,
- les Communes, chacune pour les compétences qui les concernent, à leur demande, parmi celles situées en partie ou en totalité dans le périmètre d'étude défini par la Région dans sa délibération du 14 décembre 2007,
- Les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, chacun pour les compétences qui les concernent, à leur demande, parmi ceux situés en partie ou en totalité dans le périmètre d'étude défini par la Région dans la délibération correspondante du 14 décembre 2007.

Article 2. Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte met en œuvre la charte, dans le cadre fixé par celle-ci, il assure, sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses membres et partenaires (art. R 333-16 alinéa 1 du Code de l'environnement),

Ses domaines d'action sont :

- protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Parc naturel régional du Queyras» (art. R 244-16 alinéa 1 du Code de l'environnement).

Le Parc assure, dans les conditions prévues par la loi, la révision de la charte du Parc.

Le Syndicat mixte est consulté, conformément au Code de l'Environnement, pour avis :

- lors de l'élaboration de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme ainsi que pour toutes les opérations touchant à la qualité du patrimoine naturel et bâti sur son territoire.
- lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc sont soumis à la procédure de l'enquête publique, de l'étude ou de la notice d'impact, ou des documents qui en tiennent lieu.

Dans le cas où une enquête publique est nécessaire sur l'un des points mentionnés ci-dessus, l'avis du Parc doit être annexé au dossier.

Le Syndicat mixte peut se voir transférer ou déléguer certaines compétences par ses membres, notamment communes et communautés de communes. Ces compétences peuvent concerner tout ou partie des communes.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, le syndicat mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences des communes adhérentes, ou des structures de coopération intercommunale regroupant lesdites communes, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des actions à mener pour le Parc ;

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté, par une ou plusieurs collectivités ou groupements adhérant au syndicat mixte, pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'elles lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes, notamment ceux d'initiatives européennes, impliquant tout ou partie de son territoire associé avec des territoires avoisinants.

En cas de non renouvellement du classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte poursuivra les actions engagées.

Article 3. Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Maison du Parc à l'adresse « La Ville 05 350 Arvieux ». Il pourra être déplacé sur décision du Comité syndical.

Article 4. Périmètre d'intervention du Syndicat mixte

Le champ d'action du Syndicat mixte est limité au territoire des communes adhérentes. Toutefois, après accord du Comité syndical, le Syndicat mixte pourra être amené à intervenir hors de ce territoire par voie de convention avec des partenaires et pour des objets statutaires liés aux objectifs de la charte.

Article 5. Durée

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 6. Adhésions – Retraits

D'autres membres ayant approuvé la charte et territorialement concernés peuvent être admis à faire partie du Syndicat mixte avec le consentement du Comité syndical. Ce consentement est acquis dès lors que les deux tiers des délégués ont donné leur avis favorable.

La délibération par laquelle le Comité syndical consent à l'adhésion est notifiée aux collectivités membres adhérents. Les Assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte doivent délibérer à la session la plus proche de cette notification. Il doit être obtenu une majorité des deux-tiers des assemblées délibérantes pour rendre l'adhésion effective.

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers de l'ensemble des voix des délégués. Cependant, il restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat mixte. Sauf décision contraire du comité (à la majorité des deux-tiers), il sera assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la charte.

La délibération du Comité syndical est notifiée aux collectivités membres adhérentes. Les assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte doivent délibérer à la session la plus proche de cette notification. Il doit être obtenu une majorité des deux-tiers des assemblées délibérantes pour rendre le retrait effectif.

Lors du reclassement en Parc naturel régional, dans l'hypothèse où un membre n'approuverait pas la nouvelle charte, il serait considéré comme démissionnaire de fait, mais resterait financièrement engagé jusqu'à l'extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat mixte. Sauf décision contraire du Comité syndical (à la majorité des deux-tiers), il sera assujéti au paiement de sa cotisation statutaire durant cette période.

En cas de retrait de compétence(s) transférée(s) au syndicat mixte, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat mixte concomitamment au transfert de compétences sont restitués aux membres antérieurement compétents et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés, sur les mêmes bases. Le solde de l'encours éventuel de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué aux membres propriétaires.

Pour ce qui concerne les cas des biens acquis ou des dettes contractées postérieurement au transfert de compétences au syndicat mixte, notamment pour les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département des Hautes Alpes (la même disposition étant également mentionnée dans l'article 180, 1° de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004).

Pour ce qui est des contrats, ceux-ci sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Ainsi, la collectivité souhaitant se retirer du syndicat, reste liée vis-à-vis des créanciers avec lesquels elle aura contracté durant son adhésion et cette dernière restera aussi liée aux obligations contractuelles de la charte, dans le cadre d'un Parc naturel régional, ainsi qu'à certaines dépenses de fonctionnement prévues par les statuts.

Article 7. Composition du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués* désignés par les collectivités membres du Syndicat mixte, répartis dans les collèges suivants:

Collège de la Région : 2 délégués (et 2 suppléants), désignés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, chaque délégué disposant de 3 voix

Collège du Département : 2 délégués (et 2 suppléants), désignés par le Département des Hautes Alpes, chaque délégué disposant de 2 voix

Collège des Communes : 2 délégués désignés par chaque commune adhérente totalement intégrée dans le territoire du Parc et 1 délégué (et 1 suppléant) désigné par chaque commune adhérente partiellement incluse dans le territoire du Parc, chaque délégué disposant de 1 voix.

Collège des EPCI : 1 délégué (et 1 suppléant) désigné par chaque EPCI adhérent, chaque délégué disposant de 1 voix.

Les délégués ne peuvent siéger qu'au titre d'un seul collège. Ils ne peuvent avoir la double qualité de représentant de deux collectivités ou EPCI.

L'appel au suppléant permet une représentation prioritaire de la collectivité au sein de son collège avant attribution éventuelle du pouvoir à un autre délégué du même collège.

Le mandat des membres du Comité syndical prend fin en même temps que celui des membres de la collectivité qui les a désignés.

En cas de décès ou de démission, il est procédé à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat en cours, dans un délai de trois mois, par la collectivité représentée.

Article 8. Fonctionnement du Comité syndical

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu, sur décision du Comité syndical ou du Président.

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire.

Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Comité syndical ne délibère valablement que si la majorité de ses délégués est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, un comité est convoqué au moins 5 jours francs après. Il se réunit alors sans condition de quorum selon le même ordre du jour.

Un délégué peut donner, en cas d'absence de suppléance, à un autre délégué du même collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus d'un seul pouvoir.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les décisions concernant la modification des statuts comme l'admission ou le retrait de nouveaux membres sont prises à la majorité des deux tiers de l'ensemble des voix des délégués composant le Comité syndical.

* le terme délégué (suppléant) désigne indifféremment un homme ou une femme

Article 9. Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, à ce titre il prend toutes les décisions liées à l'objet syndical et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau.

En particulier, le Comité syndical établit le projet de budget du Syndicat mixte en temps utile pour qu'il soit communiqué au Conseil Régional et au Conseil Général au cours de leurs réunions budgétaires.

Le Comité syndical vote le budget primitif, il approuve le compte administratif ainsi que le budget supplémentaire et toute décision modificative.

Le Comité syndical décide de la mise en œuvre et de l'annulation de toutes régies d'avances et de recettes.

Il crée les emplois nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat mixte et règle, le cas échéant, les questions relatives à leur statut.

Il élabore le règlement intérieur du Syndicat mixte qui précisera les modalités de son fonctionnement.

Il approuve ce règlement intérieur dans les 6 mois du renouvellement des délégués communaux et intercommunaux et le modifie autant de fois que nécessaire. Il décide de la modification des statuts du Syndicat mixte. Cette décision prend effet dans les conditions prévues à l'Article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales et après transmission au préfet du département dans lequel le Comité syndical a son siège.

Il autorise le Président à ester en justice, soit en demande, soit en défense.

Il autorise également à recevoir les dons et legs.

Le Syndicat mixte peut passer des conventions avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics ou privés et généralement tout organisme, pour la réalisation d'opérations précises relevant de son objet.

Article 10. Composition du Bureau et nomination du Président

Le Comité syndical procède à l'élection, parmi les délégués titulaires ayant voix délibérative, des 6 membres du Bureau : un Président* et cinq Vice-présidents*.

Les membres du Bureau sont élus par collège à raison de :

- 3 représentants des communes, chacun ayant une voix délibérative,
- 1 représentant des communautés de communes avec une voix délibérative,
- 1 représentant du Département avec une voix délibérative,
- 1 représentant de la Région avec une voix délibérative,

Par vote à bulletin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des suffrages au second tour, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

* les termes Président et Vice-Président désignent indifféremment un homme ou une femme

En cas de démission, de décès ou de vacance définitive d'un membre du Bureau, il est procédé à son remplacement par un Délégué issu du même collège au cours d'une élection partielle organisée lors de la réunion suivante du Comité syndical.

Dans le cas où un ou plusieurs membres du Comité syndical qui siègent au Bureau ne sont plus titulaires du mandat au titre duquel ils ont été désignés par leur collectivité pour siéger à ce Comité syndical, il est procédé à de nouvelles élections pour désigner les nouveaux membres du Bureau en respectant la représentativité des collègues.

Le Bureau est renouvelable à chaque renouvellement des Conseils Régional, Général, Municipaux et communautaires.

En cas de vacance à la fonction de Président, un Vice Président dans l'ordre des Vice Présidents élus lors de l'élection du Bureau assume l'intérim jusqu'au renouvellement du Président.

Si le mandat au titre duquel il a été désigné par sa collectivité pour siéger à ce Comité syndical ne fait pas l'objet d'un renouvellement, le Président en exercice continue, afin d'assurer la continuité du Syndicat mixte à assurer ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le quorum permettant au Bureau de se réunir valablement est atteint quand la majorité de ses membres en exercice au moins est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, le Bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement à condition que siègent à minima le Président et un autre membre.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Un membre peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Un membre du Bureau ne peut pas être représenté par son délégué suppléant au Comité syndical.

Le Président invite, sur proposition du Bureau, à titre consultatif, pour être entendu en raison de sa compétence, tout membre de l'équipe du Parc, toute autre personne qualifiée ou représentant d'organisme dont il estimera le concours utile.

Article 11 : Attributions du Bureau

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical.

Si le Bureau agit en tant qu'instance délibérative au sein du syndicat mixte par délégation du Comité syndical, le Bureau est soumis aux dispositions applicables au Comité syndical relatives aux convocations, quorum, conditions relatives à l'ordre du jour et à la tenue des séances, à la majorité requise pour l'adoption des délibérations, aux modes de scrutin et aux conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

Si le Bureau n'agit pas en tant qu'instance délibérante mais en tant que simple organe d'instruction des affaires ultérieurement soumises au comité, l'organisation de ses réunions et d'une manière générale son fonctionnement, relèvent alors du règlement intérieur.

Article 12 : Rôle du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat mixte. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur ou à la personne désignée par ce dernier en cas de vacance. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile, et notamment le préfet coordinateur ou son représentant. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le Directeur après avis du Bureau.

Article 13 : Attributions du Directeur

Le Directeur* prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Syndicat mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc.

Il définit les termes de référence du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure, sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du syndicat mixte et la gestion du personnel.

Il assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Il peut recevoir du Président toute délégation de signature.

* le terme Directeur désigne indifféremment un homme ou une femme

Article 14. Les organes consultatifs

Peuvent assister à titre consultatif au Comité syndical:

- le Président du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras (ou son représentant).
- les Chambres consulaires (Agriculture, Métiers, Commerce – Industrie). Elles désignent chacune en leur sein un représentant,
- les communes « associées » qui n'appartiennent pas au territoire du Parc mais qui ont signé une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte. Elles désignent chacune un représentant :
- le Conseil économique et social de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il désigne parmi ses membres un représentant.
- le Président du Conseil environnemental, social, économique et culturel du Parc prévu par la charte ou son représentant.
- Le Président du Conseil Scientifique du Parc ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Amis du Parc ou son représentant.

Les autres partenaires du Parc comprenant des représentants des institutions, des établissements publics, des organismes socioprofessionnels, du monde associatif et de la société civile peuvent être aussi invités à participer aux séances du Comité syndical en fonction de l'ordre du jour.

L'avis des instances consultatives est recueilli en Comité syndical, à la demande du dit Comité ou du Président, et ce avant le vote des membres délibérants.

Les instances consultatives peuvent être consultées par le Président pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel elles ont été constituées. Elles peuvent, à la demande du Comité syndical, du Bureau ou du Président, intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

Article 15. Budget

Le budget du Syndicat mixte comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement avec des recettes et dépenses afférentes à chaque section.

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- les produits d'exploitation ;
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat mixte ;
- le recouvrement et subventions telles que :
 - les contributions statutaires de membres du Syndicat mixte telles qu'elles sont fixées au présent article ci après, celles ci étant obligatoires pendant la durée du syndicat ;
 - les participations exceptionnelles des membres pour services rendus ;
 - les subventions de fonctionnement de l'Etat, l'Union Européenne et les autres collectivités ou organismes notamment les chambres consulaires et les membres associés ;
 - les éventuelles contributions directes ;
- le cas échéant les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional du Queyras ».

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- les charges de personnel, les charges à caractère général, les charges financières et exceptionnelles ;
- le prélèvement à effectuer sur la section de fonctionnement pour assurer l'équilibre de la section d'investissement ;

Les recettes d'investissement comprennent :

- les participations et subventions d'équipement (Union européenne, Etat, Région, Département, collectivités ou autres organismes) ;
- les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération ;
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat ;
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
 - les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).

Les dépenses d'investissement comprennent :

- les dépenses afférentes aux actions, études et aménagements réalisés par le Syndicat mixte ;
- les subventions d'équipement, fonds de concours ou participation accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc ;
- le remboursement des emprunts.

Les cotisations statutaires des membres du Parc sont ainsi définies:

- Cotisations statutaires des Communes membres du Parc :

Un montant forfaitaire annuel de 8 500 € base année 2009 pour chaque commune totalement intégrée au sein du Parc et un montant forfaitaire de 5 700 € base année 2009 pour chaque commune située en partie dans le Parc.

- Cotisations des EPCI à fiscalité propre :

Un montant forfaitaire de 2 000 € (base année 2009) pour une Communauté de communes totalement intégrée au sein du Parc et un montant forfaitaire de 1 000 € pour une communauté de communes située en partie dans le Parc.

- Cotisation statutaires du Département des Hautes Alpes :

Un montant forfaitaire de 98 000 € (base année de 2009).

- Cotisation statutaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur :

Un montant forfaitaire de 691 000 € (base année 2009).

Les cotisations statutaires des communes situées sur le territoire du Parc, ainsi que la contribution forfaitaire des EPCI, seront versées en totalité au plus tard le 15 mai de chaque année sous réserve du vote de leur budget respectif.

Les cotisations statutaires de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes seront mandatées en un seul versement dès le vote du budget du Parc naturel régional du Queyras.

A partir de 2010, le montant des cotisations statutaires annuelles ainsi décrites ci-dessus fera l'objet d'une révision annuelle. Cette variation annuelle sera égale à l'évolution moyenne du taux d'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (Ensemble des ménages – France entière – Métropole) constatée durant l'année précédente.

Dans le cas où un membre du Syndicat mixte procède à une mise à disposition de personnel, sa cotisation annuelle sera réduite du montant équivalent (cumul brut + charges patronales de l'année écoulée) et ce sur la durée de la mise à disposition.

Le Syndicat Mixte peut mettre en place des partenariats avec les communes « associées » dans le cadre d'actions ou de programmes particuliers. Cette coopération fait alors l'objet d'une convention entre le Syndicat Mixte et chacune des communes « associées » concernées. Cette convention précise notamment les modalités de la participation financière des communes « associées ».

La copie du budget et des comptes du Syndicat mixte est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 16. Comptabilité

La gestion financière du Syndicat mixte est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier payeur général du département siège du Syndicat mixte.

Article 17. Personnel

Le personnel du Syndicat mixte est recruté et géré conformément aux dispositions des textes en vigueur relatifs à la fonction publique territoriale. Il pourra être renforcé par des mises à disposition par les collectivités membres du Syndicat mixte, l'Etat, l'Union Européenne...

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur.

Article 18. Symbole et Label

La gestion de la marque collective propre au Parc ne peut être confiée qu'au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras. Les modalités de cette gestion sont fixées par le règlement joint au dépôt de la marque.

Si le territoire perd le bénéfice de son classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras perd l'usage de la marque déposée.

Article 19. Conseil Scientifique

Il est constitué auprès du Syndicat mixte un Conseil Scientifique. Il participe à la définition de la politique scientifique du Parc. Son fonctionnement et ses relations avec le Syndicat mixte sont définis dans le règlement intérieur du Syndicat mixte.

Article 20. Conseil économique social et culturel

Il est constitué auprès du Syndicat mixte un Conseil environnemental, social, économique et culturel. Il a pour fonction de garantir la concertation et l'intégration des parties prenantes dans

l'élaboration et la mise en œuvre des principaux programmes du parc. Il est force de proposition pour la stratégie, les orientations, les objectifs et les actions du Syndicat mixte. Il participe activement aux démarches d'évaluation participative engagées par le Parc.

Les modalités de fonctionnement du Conseil et ses relations avec le Syndicat mixte sont précisées dans le règlement intérieur du Syndicat mixte.

Article 21. Commissions thématiques

Il est créé des Commissions thématiques. Leur rôle est de proposer des actions au Bureau et au Comité syndical dans le respect des orientations définies par la charte. Leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur du Syndicat mixte.

Article 22 Assemblée générale des élus du territoire

Les élus Maires et Conseillers municipaux de toutes les communes du territoire du Parc et des communes associées, le Président du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras, les Délégués des membres du Comité syndical sont réunis au moins une fois par an pour prendre connaissance de l'état d'avancement du projet de territoire incarné par la charte du Parc naturel régional, du bilan annuel de l'activité du Syndicat mixte et plus globalement des projets, programmes et actions impactant le territoire mis en œuvre par les autres maîtres d'ouvrage et pour débattre des orientations nouvelles à donner.

Article 23. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement général du Syndicat mixte. Le règlement intérieur est approuvé par le Comité syndical qui se prononce également sur toutes modifications apportées au règlement intérieur du Syndicat mixte.

Article 24. Contrôle administratif et financier

Les actes du Comité syndical et du Bureau sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ainsi qu'à leur transmission au Préfet du département dans lequel le Syndicat mixte a son siège. Ces actes sont soumis au contrôle administratif et financier conformément aux dispositions des articles L.5211.3 et L.5721.4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 25. Entrée en vigueur

Les présents statuts sont approuvés par les assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte et transmis au Préfet du département siège dudit Syndicat mixte. Ils entrent en vigueur à la date de l'arrêté modificatif du Syndicat mixte.

Article 26 : Modification des statuts et règlements

La modification des statuts est soumise à la même procédure qu'en matière d'admission de nouveaux membres (article 6).

Article 27 : Dissolution du Syndicat mixte

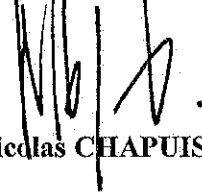
Le Comité syndical peut décider d'engager la procédure de dissolution du Syndicat mixte à la majorité des deux tiers de ses délégués. Elle prend effet dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte du droit des tiers, et notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements du Parc."

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux des 6 janvier 1976, 12 avril 1989, 1^{er} août 1990, 21 septembre 2000, 12 juillet 2001, et du 7 septembre 2001 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de Briançon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Nicolas CHAPUIS

Conformément aux dispositions de l'article R 425-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Annexe 8

Délibération du 24 juin Conseil régional PACA pour un
conventionnement d'objectifs avec les Parcs Naturels
régionaux sur la période 2011-2013

Région



58

Provence-Alpes-Côte d'Azur

PROPOSITION

ASSEMBLEE PLENIERE

24 JUIN 2011

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

ENVIRONNEMENT

Parcs naturels régionaux

Orientations stratégiques pour un nouveau conventionnement d'objectifs
2011-2013

Proposition de cadre partenarial entre l'Etat, la Région, les Départements et
les Parcs naturels régionaux

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 5 Parcs naturels régionaux : la Camargue (créé en 1970), le Luberon (créé en 1977), le Queyras (créé en 1977), le Verdon (créé en 1997) et les Alpilles (créé en 2007).

Les chartes des Parcs naturels régionaux ont été révisées et approuvées par décret en 2008 pour le Verdon, en 2009 pour le Luberon, en 2010 pour le Queyras et en 2011 pour la Camargue, la Charte des Alpilles est en cours de validité.

La Région et les Parcs naturels régionaux disposent donc globalement d'outils récents de prospective et de développement soutenable, intégrant les grandes problématiques actuelles : perte de la biodiversité, changement climatique, gestion des ressources, notamment en eau et en énergie, évolution des activités comme l'agriculture et le tourisme, prise en charge de l'écocitoyenneté, etc.

Un lien fort et indéfectible lie la Région aux Parcs naturels régionaux. Compétence affirmée des Régions dans le domaine de l'aménagement du territoire et dans le domaine de l'environnement avec les Réserves naturelles régionales, les Parcs naturels régionaux constituent le maillon expérimental et exemplaire des stratégies régionales qu'ils ont souvent inspirées. Ils participent à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

Pour la Région, l'enjeu majeur des Parcs naturels régionaux réside dans l'application concrète d'une véritable politique territoriale sur les espaces les plus emblématiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur. En effet, ils offrent à la Région l'opportunité d'appliquer sa politique sur des territoires spécifiques, disposant de missions et de capacités d'animation propres, pour y conduire des actions innovantes, expérimentales et exemplaires à l'échelle régionale.

Pour les Parcs naturels régionaux, l'engagement de la Région est primordial. A travers l'insertion dans ses stratégies, l'application des mesures mises en œuvre, la Région confirme la légitimité et la spécificité des Parcs naturels régionaux. Par une participation financière pérenne liée à la cotisation aux syndicats mixtes des Parcs, et par un conventionnement pluriannuel, la Région garantit le fonctionnement et les programmes pluriannuels d'actions des Parcs.

Les Parcs soutiennent des territoires à forte valeur ajoutée en s'appuyant sur leur patrimoine naturel et culturel, en se dotant d'un projet reconnu (charte d'une durée de 12 ans) et partagé. Cette reconnaissance leur crée des droits mais aussi des obligations, touchant à tous les axes des politiques publiques, bien au-delà de la seule préservation des patrimoines dans le cadre d'une véritable solidarité entre milieux urbains et ruraux.

Ils nécessitent néanmoins d'être confortés dans un contexte mouvant et incertain. La mise en œuvre des nouvelles chartes, la préfiguration de nouveaux Parcs

naturels régionaux, la réforme territoriale et le futur décret sur les Parcs constituent autant de défis à relever. Dans cet esprit, une symbiose doit s'établir entre la Région et les Parcs naturels régionaux car ils ont mutuellement besoin l'un de l'autre.

A ce titre, dès décembre 2007, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé, dans le cadre de la préparation du Contrat de projets, un nouveau partenariat stratégique en faveur des Parcs naturels régionaux.

En application des orientations définies dans ce partenariat et dans le Contrat de projet 2007-2013, des contrats pluriannuels de gestion environnementale intégrée ont été établis entre la Région, l'Etat et les Parcs naturels régionaux sur une durée de 6 ans correspondant à l'échéance du Contrat de projets Etat-Région. L'Etat s'y est associé et un dispositif à 3 échelles de contenu et de temps a été défini :

- Contrats de Parc portant sur les grands objectifs pour une durée de 6 ans ;
- Conventions de gestion environnementale intégrée pour une durée de 3 ans définissant les grands axes des programmes, mais sans les plans de financement. L'entrée « environnementale » a été privilégiée pour la plupart des opérations s'insérant dans les conventions ;
- Programmes annuels d'opérations comprenant un contenu précis et un plan de financement.

Pour les Parcs naturels régionaux, ce contrat a traduit un engagement politique de la Région s'appuyant sur des éléments objectifs forts, affirmant le caractère spécifique des Parcs, et affichant la priorité de l'institution régionale en faveur des Parcs : territoires témoins d'une politique exemplaire du développement durable.

La contractualisation entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat et les Parcs naturels régionaux a démontré une certaine pertinence, au cours de la première partie du Contrat de projets sur la période 2008-2010, en termes de planification, de lisibilité, et d'efficacité. Elle s'est appuyée sur les cinq missions dévolues de par la loi aux Parcs naturels régionaux selon les principes appliqués du développement soutenable. Elle a par ailleurs mis en évidence le caractère primordial de la fonction d'animation territoriale et de gouvernance locale qui constitue l'une des principales valeurs ajoutées des Parcs.

Les éléments de ce bilan justifient une évolution des Contrats. C'est pourquoi, afin de créer des ambitions collectives nouvelles, il est proposé de refonder une génération de conventions d'objectifs de manière partenariale et participative avec l'Etat, les Départements concernés et les Parcs, couvrant la fin du Contrat de projets Etat-Région.

Il convient également de prendre en compte le fait que ces futures conventions s'inscrivent dans le contexte d'une nouvelle stratégie régionale en direction des territoires, les valorisant et portant ainsi reconnaissance de ce qu'ils défendent, proposent et agissent au service d'un modèle de développement solidaire et démocratique.

La Région dispose d'un devoir envers les territoires garantissant leur bon fonctionnement et leurs spécificités tout en les intégrant dans un cadre de politique régionale globale. Il est proposé, à l'instar de la démarche engagée pour les Pays, « la Région aime ses

Pays », de la décliner en direction des Parcs naturels régionaux en rappelant que cet engagement réaffirmé représente une des premières compétences régionales.

Les futures conventions d'objectifs passées avec les Parcs comprendront quatre volets.

Le premier concernera la mise en œuvre de la charte de chaque Parc naturel régional, à partir des orientations prioritaires adoptées par tous les partenaires du territoire.

Le deuxième volet établira un Réseau régional des Parcs chargé de rechercher les mutualisations d'actions et de services entre les Parcs. Il s'attachera, avec la Région à construire une véritable cohérence et une dynamique régionale et à enrichir de ses expériences, les opérations menées par la Région (Fête des Parcs, la Région aime ses Parcs).

Le troisième volet se rapportera aux priorités régionales et nationales et confortera les Parcs dans leur fonction de territoire d'expérimentation et d'excellence. Pour les priorités régionales, outre le Schéma régional d'aménagement du territoire, il convient de prendre en compte l'ensemble des stratégies issues des différents domaines concernés par les Parcs naturels régionaux.

Le quatrième concernera la gouvernance, le pilotage, le suivi et l'évaluation de la convention, notamment au travers des Conseils de développement ou des conseils de Parcs. Ce volet favorisera une prise en compte des besoins exprimés par les habitants, une implication, une appropriation par les acteurs du territoire, et un renforcement des identités et des solidarités.

Volet 1 : la mise en œuvre des chartes des Parcs : des écoterritoires expérimentaux et exemplaires

Le premier volet des conventions déclinera les axes prioritaires de chacune des chartes. L'analyse des chartes des cinq Parcs naturels régionaux existants en Provence-Alpes-Côte d'Azur montre quatre axes majeurs qui traduisent les orientations et engagements de leurs chartes :

- La transmission des patrimoines, par une protection et une gestion durable de la biodiversité, des ressources naturelles, de l'eau, des paysages et des espaces naturels, en intégrant (pour les chartes les plus récentes) les impacts du changement climatique ;

- La mise en synergie d'un environnement de qualité et d'activités économiques et sociales durables, notamment l'agriculture, l'écotourisme et l'éducation au territoire ;

- Le renforcement des solidarités territoriales et des cohésions sociales par une amélioration de la qualité de vie et de l'habitat, une animation des espaces ruraux et urbains, la maîtrise de l'urbanisme et du foncier ;

- L'accueil dans les territoires et leur ouverture par une gouvernance renforcée, l'implication et la responsabilisation de chacun, l'expérimentation de relations nouvelles notamment au travers de la coopération méditerranéenne et alpine.

Volet 2 : le Réseau Régional des Parcs naturels régionaux et des actions inter parcs innovantes et transférables

Cette nouvelle stratégie reposera sur une démarche fondamentalement ascendante, basée sur des besoins clairement identifiés. Le Réseau poursuivra cinq objectifs :

- Le partage d'expériences entre les Parcs et la réalisation d'actions communes : cet objectif comprendra notamment l'animation de groupes thématiques inter parcs existants ou à créer, notamment dans les domaines relevant des missions des Parcs ;

- La contribution du réseau des Parcs à un transfert de leurs expériences en direction des autres territoires de la Région. Cet aspect s'orientera en priorité en direction des futurs Parcs (Préalpes d'Azur et Baronnies provençales prévus en 2012, Ventoux et Sainte Baume programmés pour les prochaines années). De nouveaux dispositifs régionaux pourront aussi être étudiés, en s'inspirant des expérimentations menées par les Parcs ;

- Le développement d'une communication commune et harmonisée entre les Parcs naturels régionaux sera à créer, renforçant la mise en réseau et la mission des parcs de transmettre et éduquer ;

- En lien avec le Réseau, seront organisées des rencontres avec les citoyens à l'occasion de la Fête régionale des Parcs, des journées d'échanges dans le cadre de « la Région aime ses Parcs », etc.

Le Réseau et la Région prendront toute leur place dans la préparation du Congrès national des Parcs qui se déroulera dans le Parc naturel régional du Verdon en 2012 ;

- L'élargissement vers les Régions et Etat limitrophes (Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Corse et Italie) sera privilégié aussi bien par chaque Parc en fonction de ses priorités et de son positionnement biogéographique, mais également dans le cadre du Réseau. De même les quatre Parcs naturels régionaux concernés (Alpilles, Luberon, Queyras, Verdon) s'impliqueront davantage dans le Réseau alpin des Espaces protégés (Alparc) et les quatre Parcs naturels régionaux concernés (Alpilles, Camargue, Luberon et Verdon) participeront activement au futur réseau des Parcs français méditerranéens. Enfin, les Parcs naturels régionaux s'investiront dans le Réseau Régional des Espaces Naturels (RREN) et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Volet 3 : les Parcs naturels régionaux, territoires d'expérimentation et de cohérence des politiques publiques

Les Parcs naturels régionaux constituent des territoires d'expérimentation pour un certain nombre de politiques régionales territorialisées. Dans ce sens, ce volet visera à développer dans les conventions, les champs d'expérimentation issus de la rencontre entre les problématiques de chaque charte et des priorités thématiques identifiées, de manière non exhaustive, par la Région : Agriculture, Aménagement du territoire, Biodiversité, Eau, Education à l'Environnement et au Développement Durable, Emploi, Energie, Forêt, Inventaire général et patrimoine culturel, Mer, Montagne, Tourisme.

Volet 4 : La gouvernance et la démocratie participative

locale

Ce dernier volet est décliné selon trois orientations :

- Une gouvernance et une démocratie locale vivante, développées à l'exemple de celles des Pays, avec la mise en place et l'animation d'un Conseil de Parc (Conseil de développement) pour chacun des Parcs naturels régionaux ;

- Un pilotage des conventions, par la mise en place de deux Comités de pilotage par an réunissant les cocontractants. Une conférence des Présidents de Parcs naturels régionaux se déroulera chaque année sous la présidence du Président du Conseil régional ;

- Une évaluation des orientations et des programmes : elle sera assurée une fois par an lors d'une réunion « Bilan et perspectives » sur la base de critères et d'indicateurs définis au préalable en lien avec le système EVA mis en place par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et des systèmes d'évaluation développés au niveau régional et national.

Des moyens dédiés spécifiques

Des moyens spécifiques sont proposés au titre de la Région pour la mise en œuvre de ces principes :

- Intégration des dotations statutaires conformément aux statuts des syndicats mixtes, auxquels la Région a adhéré ;

- Financement du Réseau des Parcs et des actions mutualisées ;

- Création et mise en œuvre d'une dotation dédiée, intitulée FIP (Fonds d'innovation des Parcs naturels régionaux) avec une coconstruction des critères. Cette dotation financera des projets transversaux, innovants et expérimentaux qui ne sont pas éligibles aux critères en vigueur sur les lignes budgétaires de droit commun, mais qui concourent à l'exemplarité des Parcs ;

- Financement de l'animation des conseils de développement ou des Conseils de Parc et des actions participatives initiées par ces conseils ;

- Aide à la recherche de financements complémentaires, notamment des crédits européens et des participations privées.

Sur ces bases, seront préparées avec les co-contractants potentiels, Etat et Départements, des conventions avec les cinq Parcs existants, en association avec les deux Parcs en préfiguration. Ces conventions seront proposées à une prochaine session.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

PROPOSITION DE DELIBERATION

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 16 juin 1999 ;
- VU la loi sur les Parcs nationaux, les Parcs naturels marins et les Parcs naturels régionaux du 16 avril 2006 et son décret d'application du 2 mai 2007 ;
- VU le Contrat de projets conclu entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2007/2013 ;
- VU la délibération n° 07-290 du Conseil régional du 14 décembre 2007 définissant un nouveau partenariat entre la Région et les Parcs naturels régionaux ;
- VU la délibération n° 08-155 du Conseil régional du 4 juillet 2008 approuvant les termes des Contrats pluriannuels de gestion intégrée des Parcs naturels régionaux des Alpilles, de Camargue, du Luberon, du Queyras et du Verdon ;
- VU le décret n° 07-136 du 30 janvier 2007 portant classement du Parc naturel régional des Alpilles ;
- VU le décret n° 08-181 du 27 février 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Verdon ;
- VU le décret du 20 mai 2009 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Luberon ;
- VU le décret n° 10-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- VU le décret n° 11-177 du 15 février 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de Camargue ;
- VU l'avis de la commission « Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement » réunie le 20 juin 2011 ;
- VU l'avis de la commission « Agriculture, forêt, mer, pêche et littoral » réunie le 17 juin 2011 ;
- VU l'avis de la commission « Culture, patrimoine culturel et tourisme » réunie le 16 juin 2011 ;

VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 23 juin 2011 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 24 juin 2011.

CONSIDERANT

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé depuis plusieurs années une politique de soutien aux dynamiques territoriales portées par les Parcs naturels régionaux, les Pays et les Agglomérations ;

- que, dans le cadre du Contrat de projet Etat-Région 2007-2013, l'Etat, la Région et les Parcs naturels régionaux ont souhaité conclure des contrats pour la période 2008-2013 ;

- que le document cadre, adopté par le Conseil régional du 14 décembre 2007, proposait expressément la mise en place d'un contrat pluriannuel pour le fonctionnement et les actions des Parcs ;

- que l'évaluation et le bilan quantitatif et qualitatif de la première phase des Contrats de parcs, menés sur 2008-2010, confirment leur pertinence et leur intérêt pour engager un nouveau partenariat pluriannuel entre l'Etat, la Région, les Départements et les Parcs ;

- que dans cette perspective, les Parcs naturels régionaux des Alpilles, de Camargue, du Luberon, du Queyras et du Verdon se sont montrés favorables à la formulation de propositions conformes à leur Charte respective, aux orientations de la Région; et à des actions mutualisées dans le cadre d'un Réseau régional inter parcs ;

- que la Région souhaite réaffirmer son partenariat avec les Parcs naturels régionaux en application de sa compétence en aménagement du territoire ;

- qu'une nouvelle génération de conventions d'objectifs peut être engagée sur la période 2011-2013 ;

- qu'ainsi quatre volets prioritaires ont été définis pour constituer l'armature des futures conventions d'objectifs avec les Parcs naturels régionaux :

- La mise en œuvre des chartes des Parcs : des écoterritoires expérimentaux et exemplaires ;
- Le Réseau régional des Parcs naturels régionaux et des actions inter parcs innovantes et transférables ;
- Les Parcs naturels régionaux, territoires d'expérimentation et de cohérence des politiques publiques ;
- La gouvernance et la démocratie participative locale ;

- que sur ces bases, seront préparées avec les co-contractants potentiels, Etat et Départements, des conventions avec les cinq Parcs existants, en association avec les deux Parcs en préfiguration.


DECIDE

- d'adopter les orientations stratégiques pour un nouveau conventionnement d'objectifs pour la période 2011-2013 dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

- de proposer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les Parcs naturels régionaux des Alpilles, de Camargue, du Luberon, du Queyras et du Verdon, à la prochaine réunion du Conseil régional.

Le Président,

Michel VAUZELLE



CONVENTIONS
ET ANNEXES

Orientations stratégiques pour un nouveau conventionnement d'objectifs avec les Parcs Naturels Régionaux sur la période 2011-2013

Présentation générale

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 5 Parcs naturels régionaux : la Camargue (créé en 1970), le Luberon (créé en 1977), le Queyras (créé en 1977), le Verdon (créé en 1997) et les Alpilles (créé en 2007).

Les chartes des Parcs naturels régionaux ont été révisées et approuvées par décret en 2008 pour le Verdon, en 2009 pour le Luberon, en 2010 pour le Queyras et en 2011 pour la Camargue, la Charte des Alpilles est en cours de validité.

La Région et les Parcs naturels régionaux disposent donc globalement d'outils récents de prospective et de développement soutenable, intégrant les grandes problématiques actuelles : perte de la biodiversité, changement climatique, gestion des ressources, notamment en eau et en énergie, évolution des activités comme l'agriculture et le tourisme, prise en charge de l'écocitoyenneté, etc.

Un lien fort et indéfectible lie la Région aux Parcs naturels régionaux. Compétence affirmée des Régions dans le domaine de l'aménagement du territoire et dans le domaine de l'environnement avec les Réserves naturelles régionales, les Parcs naturels régionaux constituent le maillon expérimental et exemplaire des stratégies régionales qu'ils ont souvent inspirées. Ils participent à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

Pour la Région, l'enjeu majeur des Parcs naturels régionaux réside dans l'application concrète d'une véritable politique territoriale sur les espaces les plus emblématiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur. En effet, ils offrent à la Région l'opportunité d'appliquer sa politique sur des territoires spécifiques, disposant de missions et de capacités d'animation propres, pour y conduire des actions innovantes, expérimentales et exemplaires à l'échelle régionale.

Pour les Parcs naturels régionaux, l'engagement de la Région est primordial. A travers l'insertion dans ses stratégies, l'application des mesures mises en œuvre, la Région confirme la légitimité et la spécificité des Parcs naturels régionaux. Par une participation financière pérenne liée à la cotisation aux syndicats mixtes des Parcs, et par un conventionnement pluriannuel, la Région garantit le fonctionnement et les programmes pluriannuels d'actions des Parcs.

Les Parcs soutiennent des territoires à forte valeur ajoutée en s'appuyant sur leur patrimoine naturel et culturel, en se dotant d'un projet reconnu (charte d'une durée de 12 ans) et partagé. Cette reconnaissance leur crée des droits mais aussi des obligations.

touchant à tous les axes des politiques publiques, bien au-delà de la seule préservation des patrimoines dans le cadre d'une véritable solidarité entre milieux urbains et ruraux.

La Région dispose d'un devoir envers les territoires garantissant leur bon fonctionnement et leurs spécificités tout en les intégrant dans un cadre de politique régionale globale. Il est proposé, à l'instar de la démarche engagée pour les Pays, « la Région aime ses Pays », de la décliner en direction des Parcs naturels régionaux en rappelant que cet engagement réaffirmé représente une des premières compétences régionales.

Les futures conventions d'objectifs passées avec les Parcs comprendront quatre volets :

Le premier concernera la mise en œuvre de la charte de chaque Parc naturel régional, à partir des orientations prioritaires adoptées par tous les partenaires du territoire.

Le deuxième volet établira un Réseau régional des Parcs chargé de rechercher les mutualisations d'actions et de services entre les Parcs. Il s'attachera, avec la Région à construire une véritable cohérence et une dynamique régionale et à enrichir de ses expériences, les opérations menées par la Région (Fête des Parcs, la Région aime ses Parcs).

Le troisième volet se rapportera aux priorités régionales et nationales et confortera les Parcs dans leur fonction de territoire d'expérimentation et d'excellence. Pour les priorités régionales, outre le Schéma régional d'aménagement du territoire, il convient de prendre en compte l'ensemble des stratégies issues des différents domaines concernés par les Parcs naturels régionaux.

Le quatrième concernera la gouvernance, le pilotage, le suivi et l'évaluation de la convention, notamment au travers des Conseils de développement ou des conseils de Parcs. Ce volet favorisera une prise en compte des besoins exprimés par les habitants, une implication, une appropriation par les acteurs du territoire, et un renforcement des identités et des solidarités.

1. La mise en œuvre des chartes des Parcs : des écoterritoires expérimentaux et exemplaires

Le premier volet des conventions déclinera les axes prioritaires de chacune des chartes. L'analyse des chartes des cinq Parcs naturels régionaux existants en Provence-Alpes-Côte d'Azur montre quatre axes majeurs qui traduisent les orientations et engagements de leurs chartes :

- La transmission des patrimoines, par une protection et une gestion durable de la biodiversité, des ressources naturelles, de l'eau, des paysages et des espaces naturels, en intégrant (pour les chartes les plus récentes) les impacts du changement climatique :

- La mise en synergie d'un environnement de qualité et d'activités économiques et sociales durables, notamment l'agriculture, l'écotourisme et l'éducation au territoire ;
- Le renforcement des solidarités territoriales et des cohésions sociales par une amélioration de la qualité de vie et de l'habitat, une animation des espaces ruraux et urbains, la maîtrise de l'urbanisme et du foncier ;
- L'accueil dans les territoires et leur ouverture par une gouvernance renforcée, l'implication et la responsabilisation de chacun, l'expérimentation de relations nouvelles notamment au travers de la coopération méditerranéenne et alpine.

2. Le Réseau Régional des Parcs naturels régionaux et des actions inter parcs innovantes et transférables

Cette nouvelle stratégie reposera sur une démarche fondamentalement ascendante, basée sur des besoins clairement identifiés. Le Réseau poursuivra cinq objectifs :

- Le partage d'expériences entre les Parcs et la réalisation d'actions communes : cet objectif comprendra notamment l'animation de groupes thématiques inter parcs existants ou à créer, notamment dans les domaines relevant des missions des Parcs ;
- La contribution du réseau des Parcs à un transfert de leurs expériences en direction des autres territoires de la Région. Cet aspect s'orientera en priorité en direction des futurs Parcs (Préalpes d'Azur et Baronnies provençales prévus en 2012, Ventoux et Sainte Baume programmés pour les prochaines années). De nouveaux dispositifs régionaux pourront aussi être étudiés, en s'inspirant des expérimentations menées par les Parcs ;
- Le développement d'une communication commune et harmonisée entre les Parcs naturels régionaux sera à créer, renforçant la mise en réseau et la mission des parcs de transmettre et éduquer ;
- En lien avec le Réseau, seront organisées des rencontres avec les citoyens à l'occasion de la Fête régionale des Parcs, des journées d'échanges dans le cadre de « la Région aime ses Parcs », etc.

Le Réseau et la Région prendront toute leur place dans la préparation du Congrès national des Parcs qui se déroulera dans le Parc naturel régional du Verdon en 2012 ;

- L'élargissement vers les Régions et Etat limitrophes (Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Corse et Italie) sera privilégié aussi bien par chaque Parc en fonction des ses priorités et de son positionnement biogéographique, mais également dans le cadre du Réseau. De même les quatre Parcs naturels régionaux concernés (Alpilles, Luberon, Queyras, Verdon) s'impliqueront davantage dans le Réseau alpin des Espaces protégés (Alparc) et les quatre Parcs naturels régionaux concernés (Alpilles, Camargue,

Luberon et Verdon) participeront activement au futur réseau des Parcs français méditerranéens. Enfin, les Parcs naturels régionaux s'investiront dans le Réseau Régional des Espaces Naturels (RREN) et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

3. Les Parcs naturels régionaux, territoires d'expérimentation et de cohérence des politiques publiques

Les Parcs naturels régionaux constituent des territoires d'expérimentation pour un certain nombre de politiques régionales territorialisées. Dans ce sens, ce volet visera à développer dans les conventions, les champs d'expérimentation issus de la rencontre entre les problématiques de chaque charte et des priorités thématiques identifiées, de manière non exhaustive, par la Région.

Pour l'agriculture :

La Région souhaite voir les Parcs naturels régionaux renforcer leur rôle de vitrine pour l'expérimentation de nouvelles politiques en matière de soutien à l'agriculture, notamment sur les questions du développement des circuits courts au niveau territorial le plus approprié (structuration des producteurs, de la demande au niveau de la restauration collective, etc.), sur la politique foncière et d'installation des agriculteurs, et plus généralement sur les nouvelles orientations que la Région pourrait être amenée à développer en matière de politique agricole.

Pour l'aménagement du territoire

Le mode de spatialisation de l'habitat et de l'activité économique a induit ces dernières années une diffusion généralisée de l'urbanisation, mettant en cause la qualité des paysages. L'aménagement sur le périmètre des Parcs pose donc l'enjeu de nouveaux paysages contemporains à construire. Il soulève aussi un enjeu de solidarité sociale et territoriale entre les espaces protégés des Parcs et les espaces environnants. Les Parcs doivent intégrer ces questionnements afin de contribuer, sur leur territoire, à la production de logements sociaux, et à créer une solidarité territoriale.

Les Parcs, projets de territoires entre rural et urbain, entre EPCI existants et ceux à venir, doivent s'affirmer comme des acteurs du débat et de la cohérence des politiques publiques à des échelles pertinentes pour les problématiques de l'aménagement durable. Ils sont aussi une ressource précieuse pour l'ingénierie de l'aménagement sur les plans de la planification urbaine mais également du projet urbain. Enfin, ils se doivent d'être des lieux privilégiés de recherche-action, en lien notamment avec les Programmes d'Aménagement Solidaire en cours sur ces territoires.

Pour la biodiversité

La Région attend une participation active des Parcs dans l'élaboration de la Stratégie régionale globale pour la biodiversité, afin de lutter contre l'érosion continue et exponentielle de celle-ci depuis un demi-siècle. Cette réflexion s'articulera autour des cinq piliers suivants : parfaire la connaissance de la biodiversité et de son évolution, protéger et valoriser la biodiversité et les paysages, intégrer la biodiversité dans les politiques sectorielles régionales, favoriser une dynamique régionale pour la biodiversité et mobiliser les acteurs concernés.

Ainsi la Région souhaite s'appuyer fortement sur les Parcs naturels régionaux existants et à venir dans ce domaine, par leur capacité d'expertise, d'innovation et d'expérimentation, notamment dans le cadre de la poursuite de la réflexion sur les trames vertes et bleues (étude de faisabilité et d'acceptabilité), de la mise en œuvre de l'Observatoire régional de la biodiversité, de la participation aux événements majeurs (Assises régionales de la biodiversité) et la réalisation d'actions pilotes, exemplaires et transférables.

Pour l'eau

Les Parcs partagent les enjeux et les objectifs de la démarche stratégique du SOURCE. Ils engagent avec les organisations professionnelles et les collectivités de leur territoire, des études prospectives d'évolution à moyen terme des besoins en eau, avec une concertation et une animation territoriale où chaque Parc fédère les acteurs du territoire afin de rendre durablement compatibles les usages de l'eau, en particulier l'agriculture irriguée, avec la préservation des milieux aquatiques.

Ils définissent les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet équilibre entre enjeux environnementaux de préservation des ressources en eau et satisfaction des usages économiques, notamment au travers des Contrats de milieux (rivières, delta).

Il convient également d'aborder l'hydraulique sous forme culturelle et patrimoniale à travers la réalisation d'un guide régional, labellisé dans le cadre de l'année régionale de l'eau dans l'objectif du forum mondial de l'eau qui se tiendra à Marseille en mars 2012.

Pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

Les Parcs naturels régionaux développent des programmes d'éducation à l'environnement et au territoire qui permettent d'en comprendre la richesse, la complexité et les enjeux. L'action éducative d'un Parc naturel régional est au cœur même de son projet : elle permet d'en accompagner la création pour en comprendre les fondements et de garantir son appropriation par les habitants quel que soit leur âge. « Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public » est, non seulement une des cinq missions fondatrices des Parcs, mais elle permet aussi de convaincre et de contractualiser autour d'un projet commun. La Région accompagne les Parcs naturels régionaux dans cette mission, en prenant appui sur une charte éducative coélaborée avec ces derniers et porteuse des valeurs, méthodes et spécificités régionales dans le domaine de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

Pour l'emploi

Le Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER) constitue la réponse opérationnelle de la Région et de ses partenaires aux enjeux de développement et de maintien de l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur. CREER se donne pour ambition de promouvoir un développement économique responsable et une politique de formation au service d'un emploi de qualité. La prise en compte des territoires et leur diversité permet d'adapter les dispositifs et les actions au plus près des réalités du terrain, sans toutefois perdre la cohérence de l'action régionale.

Les Parcs naturels régionaux ont donc toute leur place à jouer dans ce nouveau dispositif car CREER est un contrat que la Région propose à l'ensemble des acteurs qui participent aux politiques en faveur du maintien et de création d'emploi.

Pour l'énergie

La Région souhaite promouvoir la mise en place de plan climat énergie territorial (PCET) en s'appuyant entre autres sur l'assistance et l'accompagnement des Parcs dans le cadre de leur propre PCET. Quand ils n'en disposent pas, les Parcs pourront confirmer leur volonté de réaliser des équipements exemplaires et de développer leur système de management environnemental.

Par ailleurs, à l'instar des Pays, la Région souhaite que les Parcs développent une action spécifique sur la réhabilitation et la précarité énergétique, afin de contribuer à l'objectif que s'est fixé la Région de réaliser 40 % d'économie d'énergie d'ici à 2020 et 80 % d'ici à 2050.

Dans l'optique d'un autre modèle de développement économique, la Région souhaite que les Parcs se lancent dans des études et des réalisations de diagnostics territoriaux de flux, de faisabilité de ressourceries, de projets d'écologie industrielle etc. Enfin, les Parcs pourront participer à la diffusion et l'appropriation d'actions de démocratie participative de lutte contre le changement climatique.

Pour la forêt

Les Parcs naturels régionaux représentent des territoires privilégiés pour élaborer un projet de gestion forestière durable qui prenne en compte les nouveaux enjeux : valorisation économique du bois dans une logique durable et de circuit court, changement climatique, énergies renouvelables, gestion de l'eau. Ils doivent devenir des territoires pilotes pour de nouveaux systèmes d'aménagement forestier et exemplaire en termes de certification.

Pour l'inventaire général et le patrimoine culturel

Les enjeux de la politique patrimoniale auprès des Parcs reposent sur un renforcement de la recherche scientifique, une aide à la conservation et la restauration des patrimoines et à l'enrichissement des fonds des Musées de France ainsi que la modernisation de leurs équipements d'accueil et de restitution. Cette politique a également comme enjeux de faciliter la diffusion à tous les publics, notamment par

l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication et de démocratiser l'accès à la pratique du patrimoine.

Pour la mer

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mène une politique maritime et littorale globale et concertée sur l'ensemble de son territoire. Les deux Parcs concernés pourront intégrer, dans leur propre programme d'actions, les orientations prioritaires de la Région en matière maritime et littorale ; dans leur globalité pour le Parc naturel régional de Camargue, et de façon ciblée, sur les actions les plus pertinentes en milieu lacustre, pour le Parc naturel régional du Verdon.

Il s'agit notamment des thématiques concernant la gestion intégrée des zones côtières et l'aménagement des espaces littoraux pour un développement durable de l'espace littoral et marin et plus particulièrement la lutte et la prévention contre les pollutions par les hydrocarbures, la lutte et la prévention contre l'érosion des côtes, le développement de l'information géographique sur les données marines et littorales, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et la valorisation du patrimoine et des traditions culturelles maritimes. Le Parc naturel régional de Camargue pourra également contribuer à l'élaboration de la stratégie régionale de la mer et du littoral en cours de construction

Pour la montagne

La Région est attachée au renouvellement des pratiques et des publics dans les zones de montagne. La stratégie régionale vise à accompagner l'évolution des activités touristiques de pleine nature en tant que support d'un développement durable et solidaire des territoires.

Les enjeux multiples qui en découlent sont susceptibles de constituer des sujets d'expérimentation pour les Parcs naturels régionaux. En particulier, la Région souhaite voir les Parcs encourager et contribuer à :

- développer tout au long de l'année, des activités de pleine nature dans leur dimension sportive, et aussi de découverte scientifique ou culturelle,
- favoriser la qualité des projets et la limitation de leurs impacts environnementaux, notamment par une approche utilisant les mobilités douces en veillant à un accès respectueux aux espaces naturels sensibles et aux patrimoines,
- renouveler et diversifier les pratiquants et notamment les jeunes par des projets socialement accessibles.

Pour le tourisme

La stratégie régionale en direction des Parcs naturels régionaux s'oriente prioritairement autour de la mise en œuvre de la Charte Européenne du Tourisme Durable élaborée en Inter Parcs. Cette charte comprend trois volets :

- La reconnaissance du territoire en fonction de son potentiel patrimonial et touristique et des objectifs définis dans sa charte ;

- La mise en place d'actions de tourisme durable, cohérentes avec les professionnels du tourisme du territoire du Parc ;
- L'articulation avec les Tours opérateurs pour la valorisation et la promotion des produits touristiques labellisés du Parc.

La réflexion engagée en 2009 sur cette thématique est poursuivie et amplifiée.

Par ailleurs, une collaboration est développée, notamment avec le Comité régional du Tourisme, pour la promotion et la communication autour du tourisme durable sur le territoire des Parcs.

Enfin, l'avis des Parcs est demandé avant toute manifestation touristique d'importance sur le territoire classé en Parc.

4 . La gouvernance et la démocratie participative locale

Ce dernier volet est décliné selon trois orientations :

- Une gouvernance et une démocratie locale vivante, développées à l'exemple de celles des Pays, avec la mise en place et l'animation d'un Conseil de Parc (Conseil de développement) pour chacun des Parcs naturels régionaux ;

- Un pilotage des conventions, par la mise en place de deux Comités de pilotage par an réunissant les cocontractants. Une conférence des Présidents de Parcs naturels régionaux se déroulera chaque année sous la présidence du Président du Conseil régional ;

- Une évaluation des orientations et des programmes : elle sera assurée une fois par an lors d'une réunion « Bilan et perspectives » sur la base de critères et d'indicateurs définis au préalable en lien avec le système EVA mis en place par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et des systèmes d'évaluation développés au niveau régional et national.

5. Des moyens dédiés spécifiques

Des moyens spécifiques sont proposés au titre de la Région pour la mise en œuvre de ces principes :

- Intégration des dotations statutaires conformément aux statuts des syndicats mixtes, auxquels la Région a adhéré ;

- Financement du Réseau des Parcs et des actions mutualisées ;

- Création et mise en œuvre d'une dotation dédiée, intitulée FIP (Fonds d'innovation des Parcs naturels régionaux) avec une coconstruction des critères. Cette dotation financera des projets transversaux, innovants et expérimentaux

qui ne sont pas éligibles aux critères en vigueur sur les lignes budgétaires de droit commun, mais qui concourent à l'exemplarité des Parcs ;

- Financement de l'animation des conseils de développement ou des Conseils de Parc et des actions participatives initiées par ces conseils ;

- Aide à la recherche de financements complémentaires, notamment des crédits européens et des participations privées.

Annexe 9

Arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 modifiant la composition du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques

Gap, le 3 JAN 2011

Arrêté n° 2011-3-23

Objet : Modification de la composition du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso.

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.332-15 à 17 ;

VU le Décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso (Hautes-Alpes);

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-236-16 du 24 Août 2007 portant création du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso;

Considérant qu'il appartient au Préfet de renouveler le mandat des membres du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2007-236-16 du 24 aout 2007 est modifié comme suit : Le Comité Consultatif pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas – Mont Viso, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé comme suit:

1/ représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Monsieur le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la faune sauvage ou son représentant,

2/ Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Ristolas ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Queyras ou son représentant,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Queyras ou son représentant,

3) représentants des propriétaires et des usagers :

- Monsieur le Président de la société de chasse de Ristolas ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le vice-président du comité départemental de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne ou son représentant,
- Monsieur le Président du comité Départemental de Randonnée Pédestre ou son représentant.
- Monsieur le Président de l'association foncière pastorale ou son représentant

4) personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées :

- Monsieur Raymond CIRIO, Président du Centre Briançonnais de géologie alpine,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Monsieur Pascal CHONDROYANNIS, Directeur du Conservatoire Botanique National Alpin,
- Monsieur Hervé GASDON, Président de la Société Alpine de Protection de la Nature,
- Monsieur Claude REMY, Président de l'Association Arnica Montana

Article 2: le reste sans changement

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes

Le Sous Préfet de l'arrondissement de Briançon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres désigné.

Fait à Gap, le 3 JAN. 2011

La préfète,



Francine PRIME

Annexe 10

Arrêté préfectoral n° 2011-199-9 du 18 juillet 2011
modifiant l'arrêté préfectoral n°2005-187-2 du 6 juillet
2005 portant création d'une zone de protection de
biotope du Vallon de Bouchouse



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Espaces Naturels

GAP, le 18 Juillet 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 2011 - 199 - 9

Objet : Modification de l'arrêté préfectoral n° 2005-187-2 du 6 juillet 2005 portant création d'une zone de protection de biotope du Vallon de Bouchouse.

La Préfète des Hautes- Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L 411.1, L 411-2 et L 415-5 du Code de l'Environnement,
- VU les articles R 411-15 à R 411-17 du Code de l'Environnement,
- VU l'arrêté préfectoral N° 2005-187-2 du 6 juillet 2005 portant création d'une zone de protection de biotope du vallon de Bouchouse,
- VU l'arrêté ministériel du 20 Janvier 1982, modifié par l'arrêté du 15 septembre 1982 et l'arrêté du 31 août 1995 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 1994 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes Côte d'Azur complétant la liste nationale,
- VU l'avis favorable de la Chambre Départementale d'Agriculture en date du 22 juin 2011,
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, siégeant en formation « de la nature » le 27 Juin 2011,
- VU l'avis favorable du Comité de suivi de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Vallon de Bouchouse en date du 24 mai 2011,
- VU le rapport scientifique de 2009 du Parc Naturel Régional du Queyras réalisé sous la direction du président du CSRPN PACA, précisant les secteurs présentant des espèces protégées et patrimoniaux à forts enjeux autour des lacs de Foréant, Egorgéou et Baricle.

CONSIDERANT l'enjeu floristique des berges et alentours des lacs de Foréant, Egorgéou et Baricle et le besoin d'améliorer la signalétique sur le terrain afin de faciliter l'application du présent arrêté,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

A R R Ê T E

L'arrêté préfectoral n° 2005-187-2 du 6/07/2005 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1 : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires au maintien et à la reproduction des espèces végétales suivantes :

- Carex atrofusca Schkurh (laiche noirâtre)
- Carex microglochin Wahlenb (Laiche à petite arête)
- Juncus arcticus Willd (Jonc arctique)
- Carex bicoloris All. (Laiche bicolore)

Il est instauré une zone de protection de biotope sous la dénomination "Vallon de Bouchouse".

Cette zone est située sur la commune de RISTOLAS.

La surface totale couverte par l'arrêté est de 38 ha 07 a 02 ca, consultable sur le plan et le relevé des parcelles cadastrales annexés au présent arrêté. L'ensemble des parcelles concernées est de statut communal.

Article 2 : Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes par piétinement, arrachage, enlèvement de la végétation ou du substrat :

- **La circulation des personnes est interdite dans les zones mises en défens et délimitées sur les plans ci-joint annexés et matérialisées sur le terrain.**
- La circulation des véhicules à moteur, de quelque nature qu'ils soient, est interdite sur l'ensemble de la zone de protection.
- Les activités de bivouac, camping ou toutes autres formes dérivées, sont strictement interdites sur la zone couverte par l'arrêté,
- Les chiens sont obligatoirement tenus en laisse à l'exception des chiens de conduite, des chiens de protection des troupeaux, des chiens de chasse lors d'opérations techniques et des chiens de secours lors d'opérations de sauvetage.

Article 3 : Les activités agricoles et pastorales continuent à s'exercer librement par les propriétaires ou leurs ayants droits et par l'Association Foncière Pastorale de RISTOLAS, conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant des fonds ruraux en dehors des zones mises en défens et délimitées sur les plans ci-joint annexés et matérialisées sur le terrain sous réserve des dispositions suivantes :

- L'écobuage, le broyage des végétaux sur pied, le retournement des sols, sont strictement interdits sur les parcelles délimitées sur les plans ci-annexés,

- Il est interdit de porter ou d'allumer du feu sauf à des fins de sécurité. Cette interdiction ne s'applique pas aux chantiers réalisés par la cellule départementale de brûlage dirigé,
- L'épandage de produits phytosanitaires, anti-parasitaires ou associés est interdit.

Article 4 : les activités de pêche et de chasse continuent à s'exercer dans le respect des réglementations les concernant, à l'extérieur des zones mises en défens et délimitées sur le plan joint.

Article 5 : Afin de préserver les biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol et du sous-sol, il est interdit :

- de jeter, déverser ou laisser écouler, d'abandonner, de déposer, directement ou indirectement, tous produits chimiques, radioactifs, tous matériaux, résidus ou substances de quelque nature que ce soit, en dehors des lieux prévus à cet effet, sur tout le territoire couvert par l'arrêté. Des mesures spécifiques et locales de réduction des rejets organiques issus de l'activité pastorale seront à définir après concertation entre les partenaires concernés ;
- de modifier, par quelque moyen que ce soit, la température, le niveau et le débit des eaux;
- de rejeter des eaux usées

Article 6 : Il est institué un groupe de travail dénommé : « comité de suivi ». Sa fonction est d'analyser l'évolution du biotope dans un souci de préservation de ses qualités biologiques. Il centralise certaines informations, émet des avis, propose toute mesure modificative.

Ce comité présidé par le Préfet des Hautes-Alpes ou son représentant est constitué :

- du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- du Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes ou son représentant,
- du Directeur du Parc Naturel Régional du Queyras ou son représentant,
- du Maire de RISTOLAS ou son représentant,
- du Président de l'Association Foncière Pastorale du Viso ou son représentant,
- du Président de la Société de chasse « Ségure et Viso » ou son représentant,
- du Président de la société de pêche « la Truite du Guil » ou son représentant,
- du Président du comité de pilotage du site Natura 2000 « Haut Guil Mont Viso Valpreveyre » ou son représentant,
- du responsable du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- du responsable du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- du Président de la Fédération des chasseurs des Hautes-Alpes ou son représentant,
- du Président de la Fédération de Pêche et de Pisciculture des Hautes-Alpes ou son représentant
- d'un expert scientifique du Conservatoire Botanique National Alpin ou son représentant,
- du Président de l'association « société alpine de protection de la nature » ou son représentant,
- du Président de l'association « ARNICA MONTANA » ou son représentant ,

- du Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant, assisté de deux représentants de la profession agricole,
- du Président de l'Association des professionnels des activités de pleine nature du Queyras ou son représentant,
- du Président du Syndicat Départemental des Accompagnateurs en Montagne des Hautes-Alpes ou son représentant,
- du Directeur de l'Office du Tourisme du Queyras,

Article 7 : Seront punis des peines prévues à l'article R415-1 du Code de l'Environnement, les infractions aux dispositions du présent arrêté (contravention de 4ème classe).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 9 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Briançon, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le chef de service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes, le directeur du Parc Naturel Régional du Queyras sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui leur est notifié.

Une copie de cet arrêté et des plans annexés sera notifiée et envoyée pour affichage au maire de RISTOLAS.

Un exemplaire sera notifiée pour information :

- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Directeur du Conservatoire Botanique National Alpin,
- au Président de la Fédération Départementale des chasseurs,
- au Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Pisciculture,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Fait à GAP , le 18 JUL. 2011

La PRÉFÈTE,



Francine PRIME

Annexe 11

Inventaire des habitats

Liste des habitats

No Unité écologique	Unité écologique	Intitulé	Phytosociologie	Superficie	Code Corine	Libellé Corine Biotopes	Code Natura 2000	Libellé Directive Habitat	Statut Habitat	Nombre site	Nombre site	Eval Représentativité	Eval Sup relative	Eval Statut conservation	Eval globale
				en ha	Biotopes					France	Valeur				
1	Boisements méso-xérophiles à xérophiles	Manteau de feuillus à Peuplier tremble (Populus tremula)	Pruno padi-Populetum tremuli ; Corylo avellanae-Populion tremulae	29	41.D1	Bois de Trembles intra-alpins	-	-	-						
2	Boisements méso-hygrophiles à hygrophiles	Mélèze et Pinède de Pin cembro (Pinus cembra) à Rhododendron ferrugineux (Rhododendron ferrugineum)	Vaccinio myrtilli-Pinetum cembrae ; Rhododendro ferruginei-Vaccinon myrtilli	20	42.313	Forêts de Mélèzes et d'Arolles à Rododendron ferrugineux	9420	Forêts à Mélèzes et Pinus cembra des Alpes	C	27	16	B	C	C	C
3	Boisements xérophiles à méso-xérophiles	Mélèze acidiphile, méso-xérophile à Genévrier nain (Juniperus nana)	Cotonastro integerrimae-Pinetum cembrae ; Juniperion nanae	24	42.31	Forêts siliceuses orientales à Mélèze et Arolle	9420	Forêts à Mélèze et Pinus cembra dans les Alpes	C	27	15	B	C	B	B
4	Communautés des ripisylves	Communauté herbacée des bords de torrents à Epilobe de Fleischer (Epilobium fleischeri)	Epilobion fleischeri	15,44	24.221	Groupements d'Epilobe des rivières subalpines	3220	Les rivières alpines et leurs végétations rupicoles herbacées	C	36	21	A	C	A	B
4	Communautés des ripisylves	Communauté herbacée et saulaie arbustive des bords de galets des bords de torrents	Epilobion fleischeri + Salicion clacagni	9,55	24.221+44.112	Groupements d'Epilobe des rivières subalpines+Saussaies à Argousier	3220+3240	Les rivières alpines et leurs végétations rupicoles herbacées+Les rivières alpines et leurs vég	C	35	12	A	C	B	B
5	Fourrés hygrophiles	Fourré hygrophile à Saule glauque (Salix glaucosericea) et Rhododendron ferrugineux (Rhododendron ferrugineum)	Rhododendro ferruginei-Vaccinon myrtilli ; Salicion lapponi-glaucosericea	143,14	31.42+31.6211	Landes à Rododendron/Brousses à Saules bas des Alpes	4060	Landes alpines et subalpines	C	95	2	A	B	B	B
5	Fourrés hygrophiles	Fourré hygrophile d'Aulne vert (Alnus alnobetula) et mégaphorbiaie méso-hygrophile, plutôt sciaphile à Adénostyle à feuilles d'alliaire (Cacalia alliarefolia)	Alnion viridis+Adenostylon alliariae	10,19	31.61+37.81	Broussailles d'Aulnes verts+Mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes	6430	Mégaphorbiaies eutrophes	C	495	0	B	C	A	B
6	Bas-marais, sources et lacs	Lac	-	2,33	22.1	Eaux douces	3130	-	-			A	B	A	A
6	Bas-marais, sources et lacs	Communauté des bas-marais alcalins à Laïche de Davall (Carex davalliana) et/ou acidiphiles à Laïche brune (Carex nigra)	Caricion davallianae + Caricion nigrae+ Caricion fuscae	25,8	54.23+54.421	Tourbières basses à Carex davalliana+Bas-marais alpins à Carex fusca	7230	Tourbières basses alcalines	C	205	205	A	B	B	A
6	Bas-marais, sources et lacs	Communauté des bas-marais alcalins, artico-alpins à Laïche à deux couleurs (Carex bicolor)	Caricion incurvae	0,38	54.3	Gazons riverains artico-alpins	7240	Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae	P	20	9	A	C	C	B
7	Landes méso-xérophiles à xérophiles	Lande acidiphile, méso-xérophile à Genévrier nain (Juniperus nana)	Juniperion nanae	62	31.43	Fourrés à Genévriers nains	4060	Landes alpines et subalpines	C	95	2	B	B	C	B
8	Landines	Facès à Airelle des marais (Vaccinium uliginosum) dépourvu d'Azallée des Alpes (Loiseleuria procumbens)	Loiseleurio procumbentis + Vaccinon microphylli	2,54	31.44	Landes à Empetrum et Vaccinium	4060	Landes alpines et subalpines	C	95	2	B	B	B	B
9	Communautés anthropiques nitrophiles	Communauté nitrophile, méso-hygrophile des dépouilles à Chénopode Bon Henri (Chenopodium bonus-henricus) et Rumex des Alpes (Rumex pseudalpinus)	Rumicion pseudalpinum	9,58	37.88	Communauté alpines à Patience alpine	-	-	-			B	C	B	B
10	Pelouses xérophiles	Pelouse neutro-basophile à acidiphile, xérophile à Astragale ariste (Astragalus sempervirens)	Ononidion cristatae	3,39	31.7E	Landes épineuses à Astragalus sempervirens	4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	C	56	2	B	C	A	B
11	Pelouses mésophiles	Pelouse basophile, mésophile à Brome dressé (Bromus erectus)	Mesobromion erecti	23,49	34.3265	Mesobromion des Alpes Sud-occidentales	6210	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuc	C	471	3	B	C	C	C
12	Méso-xérophiles à xérophiles (mode thermique)	Pelouse acidiphile, méso-xérophile à Laïche courbée (Carex curvula)	Caricion curvulae	141	36.341	Pelouses à Carex curvula	-	-	-						
12	Méso-xérophiles à xérophiles (mode thermique)	Pelouse basophile, méso-xérophile à Séslerie bleuetée (Sesleria caerulea) et Avoine des montagnes (Helictotrichon sedenense)Ses	Seslerio caeruleae-Avenetum montanae ; Seslerion caeruleae	6,85	36.432	Pelouses à Avoine et Séslerie des Alpes méridionales	6170	Pelouses calcaires alpines	C	99	2	B	C	B	B
12	Méso-xérophiles à xérophiles (mode thermique)	Pelouse neutro-acidiphile, méso-xérophile à Avoine de Parlatoire (Helictotrichon parlatori)	Avenetum parlatori ; Avenion sempervirentis	51	36.432	Pelouses à Avoine et Séslerie des Alpes méridionales	6170	Pelouses calcaires alpines	C	99	2	B	C	B	B
13	Mésophiles (mode intermédiaire)	Pelouse neutro-basophile à acidiphile, mésophile à Centauree uniflore (Centaurea uniflora) et Fétuque paniculée (Festuca paniculata)	Centaureo uniflorae-Festucetum spadicaceae ; Festucion variae	92	36.331	Pelouses mésophiles des sols profonds à Festuca paniculata	-	-	-						
13	Mésophiles (mode intermédiaire)	Pelouse acidiphile, méso-xérophile de faible pente à Laïche toujours verte (Carex sempervirens)	Festucion variae+Nardion strictae	255,26	36.33+36.31	Pelouses siliceuses thermophiles subalpines+Gazons à Nard raide et groupements apparentés	6170	-	C			B	B	B	B
13	Mésophiles (mode intermédiaire)	Pelouse neutro-basophile, méso-hygrophile de faible pente à Anémone à fleurs de narcisse (Anemone narcissiflora) et Laïche des Alpes méridionales (Carex ferruginea)	Caricetum ferruginae ; Caricion ferruginae	30	36.412	Pelouses à Laïche ferrugineuse septentrionales	6170	Pelouses calcaire alpines	C	99	2	B	C	B	B
13	Mésophiles (mode intermédiaire)	Pelouse neutro-basophile à acidiphile, méso-xérophile à Fétuque à quatre fleurs (Festuca quadriflora)	Festucetum pumilae ; Seslerion caeruleae	50,27	36.432	Pelouses à Avoine et Séslerie des Alpes méridionales	6170	Pelouses calcaires alpines	C	99	2	B	C	B	B
14	Méso-hygrophiles (mode nival)	Pelouse acidiphile des combes à neige à Saule herbacé (Salix herbacea)	Salicetum herbaceae ; Salicion herbaceae	240,47	36.1112	Communautés acidiphiles des combes à neige alpines à Saule nain	-	-	-			A	B	B	B

Liste des habitats

14	Méso-hygrophiles (mode nival)	Pelouse acidiphile à tendance chionophile des dépressions et replats et/ou baso-neutrophile	Ranunculo kuepferi- Alopecuretum gerardi ; Nardion strictae+Festuco violaceae- Trifolietum thalii ; Caricion ferruginae	21,83	36.31+36.414	Gazons à Nard raide et groupements apparentés+pelouses à Fétuque violette et communautés apparentées	6170	Pelouses calcaire alpines	C	99	2	A	B	B	B
14	Méso-hygrophiles (mode nival)	Pelouse neutro-basophile des combes à neige à Saule à feuilles émoussées (<i>Salix retusa</i>) et Saule à réseau (<i>Salix reticulata</i>)	Salicetum retuso-reticulatae ; Arabidion caeruleae	77,5	36.122	Communautés des combes à neige sur calcaires, à saules en espaliers	-	-	-	-	-	A	B	B	B
16	Étages (subalpin) alpin et nival	Communautés des roches vertes à <i>Doronic</i> de <i>Clusius</i> (<i>Doronicum clusii</i>) et <i>Adénostyle</i> à feuilles blanches (<i>Cacalia leucophylla</i>)	<i>Doronic</i> <i>clusii</i> - <i>Adenostyletum</i> <i>leucophyllae</i> ; <i>Androsacion</i> <i>alpinae</i>	53,89	61.11	éboulis siliceux alpins	8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	C	83	1	A	C	A	B
16	Étages (subalpin) alpin et nival	Éboulis siliceux à éléments gros des situations plutôt fraîches à <i>Adenostyle</i> à feuilles blanches (<i>Cacalia leucophylla</i>)	<i>Androsacion alpinae</i>	4,85	61.11	éboulis siliceux alpins	8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	C	83	1	A	C	B	B
16	Étages (subalpin) alpin et nival	Éboulis siliceux schisteux à éléments fins et moyens et/ou éboulis de calcschistes	<i>Androsacion alpinae</i> ; <i>Oxyrietum digynae</i> + <i>Drabion</i> <i>hoppeanae</i>	362	61.1111+ 61.21	éboulis à <i>Oxyria digyna</i> des Alpes+éboulis alpiens sur calcschistes	8110+8 120	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival+Éboulis calcaires et de schistes calcaires (cal montagnard à alpin	C	58	24	B	B	A	B
16	Étages (subalpin) alpin et nival	Éboulis de calcschistes à <i>Genépi</i> (<i>Artemisia</i> spp.) et <i>Achillée naine</i> (<i>Achillea nana</i>) [<i>Drabion hoppeanae</i>]	<i>Drabion hoppeanae</i>	75,72	61.21	éboulis alpiens sur calcschistes	8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires (calcschistes) des étages montagnard à alpin	C	58	26	A	C	B	B
16	Étages montagnard et	Éboulis siliceux à éléments moyens et gros des	<i>Allosuro crispi</i> - <i>Athyrium</i>	2,47	61.114	éboulis siliceux et froids de blocailles	8110	Éboulis siliceux de l'étage	C	84	80	A	C	A	A
17	Falaise	Falaise calcaire à <i>Potentilla</i> à tiges courtes (<i>Potentilla caulescens</i>)	<i>Potentillion caulescens</i>	429	62.151	falaises calcaires ensoleillées des Alpes	8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	C	268	8	A	A	A	A
17	Falaise	Falaise siliceuse à <i>Androsace</i> de <i>Vandelli</i> (<i>Androsace vandellii</i>)	<i>Androsacion vandellii</i>	103	62.211	falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes	8220	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses	C	176	2	B	B	B	B
18	Glaciers	Glaciers rocheux	-	19,76	63.2	Glaciers rocheux	8340	Glaciers permanents	C			A	A	A	A

Annexe 12

Inventaire des mammifères, des amphibiens, des reptiles
et oiseaux

Ordre Vertébrés	Code MNHN	Nom français	Nom scientifique	Présence RN	Liste rouge Nationale	Protection Nationale (n° des articles)	Directive Oiseaux (n° des annexes)	Règlement communautaire CITES	Directive Habitats (n° des annexes)	Convention de Berne (n° des annexes)	Convention de Bonn (n° des annexes)	Convention de Washington (n° des annexes)	Liste rouge Mondiale	Liste rouge PACA	Statut	Source de la présence dans la RN	Effectif	Dynamique	Classe
																			de Valeur
Artiodactyla	61098	Bouquetin des Alpes	<i>Capra ibex</i>	Présent	NT Quasi menacé	2			5	3			Préoccupation mineure			Comptage Ongulés UG6			
Artiodactyla	61000	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	gibier							Préoccupation mineure		Erratique	Terrain	1-10	En hausse	C
Artiodactyla	61119	Chamois	<i>Rupicapra Rupicapra</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	gibier			5	3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Comptage Ongulés UG6	100-500		C
Artiodactyla	61057	Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	gibier				3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Comptage Tétrás lyre-Terrain	50-100		C
Artiodactyla	61112	Mouflon	<i>Ovis ammon</i>	Présent	VU Vulnérable	gibier									Reproducteur sédentaire	Comptage Ongulés UG6-Terrain		En hausse	B
Artiodactyla	60981	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	gibier							Préoccupation mineure		Migrateur	Terrain	1-10	Stationnaire	C
Carnivora	60716	Belette	<i>Mustela nivalis</i>	A déterminer	LC Préoccupation mineure					3			Préoccupation mineure		?		Inconnu		C
Carnivora	60636	Blaireau	<i>Meles meles</i>	A déterminer	LC Préoccupation mineure					3			Préoccupation mineure		?				C
Carnivora	60674	Fouine	<i>Martes foina</i>	Présent	LC Préoccupation mineure					3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire		10-50		C
Carnivora	60686	Hermine	<i>Mustela erminea</i>	Présent	LC Préoccupation mineure					3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Terrain	100-500		B
Carnivora	60577	Loup	<i>Canis lupus</i>	Présent	VU Vulnérable	2		A et B		2		1 et 2	Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Terrain	1-10	En baisse	A
Carnivora	60658	Martre	<i>Martes martes</i>	Présent	LC Préoccupation mineure				5	3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Terrain	50-100		B
Carnivora	60585	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	gibier							Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Terrain	10-50		C
Chiroptera	60557	Molosse de Cestoni	<i>Tadarita teniotis</i>	A déterminer		2			4	2	2		LC						
Chiroptera	60383	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	2			4	2	2		Préoccupation mineure		Reproducteur	Bibliographie			C
Chiroptera	60408	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	A déterminer	LC Préoccupation mineure	2			4	2	2		Préoccupation mineure						C
Chiroptera	163463	Oreillard des Alpes	<i>Plecotus macbullaris</i>	A déterminer	DD Données insuffisantes	2			4	2	2		LC			Terrain, Bibliographie			A
Chiroptera	7323	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Non	LC Préoccupation mineure	2			4	2	2		Préoccupation mineure		Reproducteur	Terrain, Bibliographie			C
Chiroptera	60479	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	A déterminer	LC Préoccupation mineure	2			4	3	2		Préoccupation mineure			Terrain, Bibliographie			C
Chiroptera	60360	Sérotine de Nilson	<i>Eptesicus serotinus</i>	A déterminer	LC Préoccupation mineure	2			4	2	2		Préoccupation mineure						B
Chiroptera	60506	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	A déterminer	LC Préoccupation mineure	2			4	2	2		Préoccupation mineure						B
Chiroptera	200118	Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis Daubentoni</i>	A déterminer		2							lc						
Insectivora	60127	Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	Absent	LC Préoccupation mineure	2				3			Préoccupation mineure						
Insectivora	60119	Crossope de Miller	<i>Neomys anomalus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	2				3			Préoccupation mineure			Bibliographie			
Insectivora	60106	Musaraigne alpine	<i>Sorex alpinus</i>	Absent	DD Données insuffisantes					3			Quasi menacé						
Insectivora	60062	Musaraigne carrellet	<i>Sorex araneus</i>	Présent	DD Données insuffisantes					3			Préoccupation mineure			Bibliographie			
Insectivora	60121	Musaraigne de Miller	<i>Neomys anomalus</i>	A déterminer		2				3									
Lagomorpha	61675	Lièvre commun	<i>Lepus capensis</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	Gibier				3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Terrain	Inconnu	A déterminer	C
Lagomorpha	61699	Lièvre variable	<i>Lepus timidus</i>	Présent	NT Quasi menacé	gibier			5	3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Terrain	Inconnu	En baisse	A
Rodentia	61428	Campagnol alpestre	<i>Microtus incertus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure								Préoccupation mineure			Bibliographie			
Rodentia	61418	Campagnol de Fatio	<i>Microtus multiplex</i>	Présent	LC Préoccupation mineure								Préoccupation mineure			Bibliographie			B
Rodentia	61379	Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	Présent	LC Préoccupation mineure								Préoccupation mineure			Bibliographie			C
Rodentia	61283	Campagnol des neiges	<i>Microtus nivalis</i>	Présent	LC Préoccupation mineure					3			Préoccupation mineure			Bibliographie			B
Rodentia	61290	Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure								Préoccupation mineure			Bibliographie			C
Rodentia	61153	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	2				3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire		Inconnu		C
Rodentia	61618	Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure					3			Préoccupation mineure		Reproducteur	Pelote de réjection	Inconnu		C
Rodentia	61648	Loir	<i>Glis glis</i>	A déterminer	LC Préoccupation mineure					3			Préoccupation mineure						C
Rodentia	61143	Marmotte des Alpes	<i>Marmota marmota</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	gibier				3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Terrain	100-500	A déterminer	C
Rodentia	61498	Mulot à gorge jaune	<i>Apodemus flavicollis</i>	Présent	LC Préoccupation mineure								Préoccupation mineure			Bibliographie			
Rodentia	61510	Mulot gris	<i>Apodemus sylvaticus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure								Préoccupation mineure			Bibliographie			
Rodentia	61568	Souris domestique	<i>Mus musculus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure								Préoccupation mineure			Bibliographie			

Inventaire des reptiles et amphibiens

Classe	Ordre	Code	Nom français	Nom scientifique	Présence RN	Auteur	Liste rouge Nationale	Protection Nationale (n° des articles)	Directive Oiseaux (n° des annexes)	Règlement communautaire CITES	Directive Habitats (n° des annexes)	Convention de Berne (n° des annexes)	Convention de Bonn (n° des annexes)	Convention de Washington (n° des annexes)	Liste rouge Mondiale	Liste rouge PACA	Statut	Source de la présence dans la RN	Effectif	Classe de Valeur	Représentation des effectifs	
Amphibia	Anoures	351	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Présent	Linnaeus, 1758	LC Préoccupation mineure	5,6			5	3					Reproducteur	Bibliographie		C		
Amphibia	Urodèles	89	Salamandre de Lanza	<i>Salamandra lanzai</i>	Présent	Nascetti, Andreone, Capula & Bullini, 1988	CR En danger critique d'extinction	2			4	2			VU (D2)		Reproducteur	Terrain	100-500	A	Niveau international	
Reptilia	Squamata	77955	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	A déterminer	Laurenti, 1768	LC Préoccupation mineure	2				2			LC							
Reptilia	Squamata	77756	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Présent	Laurenti, 1768	LC Préoccupation mineure	2		4	4	2			LC				Inconnu	C		
Reptilia	Squamata	77619	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	A déterminer	Daudin, 1802	LC Préoccupation mineure	2			4	2			LC							
Reptilia	Squamata	79278	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	Présent	Daudin, 1802	LC Préoccupation mineure	3		4	4	3			LR/LC		Sédentaire	Terrain	1-10	A	Niveau régional	
Reptilia	Squamata		Orvet		A déterminer																	
Reptilia	Squamata	78130	Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Présent	Linnaeus, 1758	LC Préoccupation mineure	4				3			LC			Terrain				

Ordre Vertébrés	Nom français	Nom scientifique	Présence RN	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Règlement communautaire CITES	Convention de Berne	Convention de Bonn	Convention de Washington	Liste rouge PACA	Présence proche	Sites proches	Statut	A rechercher	Source de la présence dans la RN	Effectif	Dynamique	Classe de Valeur	Autres critères	Représentation des effectifs	Synthèse protection	Habitat majeur	Liste rouge Nationale
Charadriiformes	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	A déterminer	5	2.1,3.2			2		6			Migrateur	Oui				C				Forestier	LC Préoccupation mineure
Charadriiformes	Chevalier cul blanc	<i>Tringa ochropus</i>	Présent	3			2	2							Terrain	10-50*						Zones humides	
Charadriiformes	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Non	3						6				Oui	Terrain et bibliographie							Zones humides	LC Préoccupation mineure
Charadriiformes	Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	A déterminer	3	1		2	2					Migrateur	Oui								Pelouses alpines	
Colombiformes	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Non		gibier	2.1,3.1																	LC Préoccupation mineure
Colombiformes	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	A déterminer		II/2	A	3				Oui	L'Elchalp	Migrateur	Oui	Terrain			C				Forestier	
Falconiformes	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Présent	3	1	A				6	Oui	ZPS	Sédentaire		Bibliographie	1-10	Stationnaire	A	Endémisme alpin	Niveau national			VU Vulnérable
Falconiformes	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	A déterminer	3 et 6		A					Oui			Oui								Forestier	LC Préoccupation mineure
Falconiformes	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Présent	3	1	A					Oui		?	Oui	Bibliographie						Montagnard	LC Préoccupation mineure	
Falconiformes	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Présent	3		A					Oui			Oui	Terrain et bibliographie			C			Montagnard	LC Préoccupation mineure	
Falconiformes	Circæte Jean-le-Blanc	<i>Circætes gallicus</i>	Présent	3	1	A					Oui		?	Oui	Terrain et bibliographie			B				LC Préoccupation mineure	
Falconiformes	Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Présent	3 et 6		A								Oui	Bibliographie	Inconnu							LC Préoccupation mineure
Falconiformes	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Présent	3	1	A							?	Oui	Terrain et bibliographie	Inconnu							LC Préoccupation mineure
Falconiformes	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Non	3	1	A		1	5	5	Oui		Reproducteur	Oui				A					EN En danger
Falconiformes	Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	Présent	3	1	A				1	Oui			Oui	Terrain	1-10		A	Aire disjointe	Niveau international	Rupestre	EN En danger	
Galliformes	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Absent		gibier	2.2				5	Oui	ZPS		Oui	Terrain et bibliographie			B					LC Préoccupation mineure
Galliformes	Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus</i>	Présent		gibier	2.1,3.2				6			Sédentaire	Oui	Terrain et bibliographie	100-500	En baisse	A	Aire disjointe	Niveau international	Rupestre	LC Préoccupation mineure	
Galliformes	Perdrix bartavelle	<i>Alectoris graeca</i>	Présent		gibier	1,2.1				5			?									Montagnard	NT Quasi menacé
Galliformes	Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>	Présent		gibier	1,2.2	3			5	Oui		Sédentaire	Oui	Terrain et bibliographie								LC Préoccupation mineure
Gruiformes	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A déterminer	3	1	A		2			Oui		Migrateur		Terrain	100-500				Niveau international		Zones humides	CR
Passeriformes	Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i>	Présent	3							Oui		Reproducteur sédentaire	Oui	Terrain et bibliographie	100-500	A déterminer	A	Endémisme alpin	Niveau national	Rupestre	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Présent	3							Oui	Marassan	Reproducteur	Oui	Bibliographie	50-100	A déterminer	C			Forestier	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Alouette des champs	<i>Alouada arvensis</i>	Présent		2.2								Reproducteur	Oui	Terrain et bibliographie	50-100		C			Pelouses alpines	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Non	3	1		3							Oui									LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Bec croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	Présent	3			2				Oui		Sédentaire		Terrain et bibliographie	100-500	A déterminer	B		Niveau régional		Montagnard	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Présent	3			2				Oui		Reproducteur		Terrain et bibliographie	oct-50		C			Zones humides	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Présent	3							Oui		Sédentaire		Bibliographie							Montagnard	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Présent	3									?	Oui	Terrain			C				Montagnard	VU Vulnérable
Passeriformes	Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	Présent	3			2						Reproducteur	Oui	Terrain et bibliographie	Inconnu	A déterminer	B					LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Non	3										Oui				C					NT Quasi menacé
Passeriformes	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Non	3	1					5				Oui				B					VU Vulnérable
Passeriformes	Bruant zizi	<i>Emberiza ciris</i>	Absent																			Montagnard	
Passeriformes	Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga</i>	Présent	3							Oui		Sédentaire		Terrain et bibliographie			B		Niveau national	Forestier	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Présent	3							Oui		Nicheur	Oui								Boisé et semis ouvert	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Chevêchelette d'Europe	<i>Glaucidium</i>	A déterminer	3	1	A				5	Oui			Oui	Bibliographie			A	Aire disjointe	Niveau national			VU Vulnérable
Passeriformes	Chocard à bec jaune	<i>Pyrrhocorax graculus</i>	Présent	3							Oui		Sédentaire		Terrain			B		Niveau national			LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Présent	3						6	Oui		Reproducteur		Terrain	10-50*	A déterminer	B		Niveau national			LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Cornelle mantelée	<i>Corvus corone cornix</i>	Non	3			3							Oui									LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Cornelle noire	<i>Corvus corone corone</i>	Non	3	2.2		3							Oui									LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Non	3										Oui	Terrain et bibliographie								LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax</i>	Présent	3	1					5			Sédentaire	Oui	Terrain et bibliographie			A		Niveau national	Rupestre	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Présent	3				2						Oui								Boisé et semis ouvert	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Non	3				2						Oui									LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Non	3				2						Oui									LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Présent		gibier	2.2										Inconnu							LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	Présent	3							Oui					Inconnu		C					LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	Présent	3			2							Oui		Inconnu						Forestier	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Présent		gibier	2.2							Reproducteur	Oui				C			Montagnard	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Présent		gibier	2.2							?									Boisé et semis ouvert	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Grive musicienne	<i>Turdus philamelos</i>	Non		gibier	2.2							?									Forestier	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Non	3																			LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Présent	3							Oui		Nicheur			100-500		B	Aire disjointe	Niveau national			LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Non	3					4	Oui				Oui	Bibliographie							Boisé et semis ouvert	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Non	3			2							Oui								Zones humides	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Non	3										Oui									VU Vulnérable
Passeriformes	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	Présent	3							Oui		Nicheur	Oui	Bibliographie	Inconnu	A déterminer						LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	Présent	3							Oui		Nicheur		Terrain	Inconnu		B	Aire disjointe	Niveau national			LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus alpestris</i>	Non		2		2						Reproducteur									Boisé et semis ouvert	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Présent		gibier	2.2																	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Non	3			3				Oui				Bibliographie								LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Mésange alpestre	<i>Parus montanus montanus</i>	Présent				2				Oui		Sédentaire		Bibliographie							Montagnard	
Passeriformes	Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	Non	3										Oui									LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Non	3																			LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Non	3																			LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Mésange noire	<i>Parus ater</i>	Non	3							Oui												LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Moineau soulcie	<i>Petronia petronia</i>	Non	3						4	Oui	ZPS			Bibliographie								LC Préoccupation mineure

Annexe 13

Inventaire de la flore

Inventaire de la flore

N° Taxon	libdivisiontaxon	Famille	Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection PACA	Protection cueillette 05	Livre rouge national	Livre rouge national P	Livre rouge PACA	Endémisme alpin sud occidentale	Directive Habitats Annexe II	Directive Habitats Annexe IV
00028	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Adoxaceae	<i>Adoxa moschatellina</i> L.	Muscatelle - Herbe musquée									
00167	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Anthriscus nitida</i> (Wahlenb.) Garcke	Cerfeuil lustré									
00197	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Astrantia minor</i> L.	Petite Astrance									
00199	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Athamanta cretensis</i> L.	Athamante de crête									
00215	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Bunium bulbocastanum</i> L.	Bunium noix de terre									
00256	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Bupleurum ranunculoides</i> L. subsp. <i>ranunculoides</i>	Buplèvre fausse renoncule									
00262	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Bupleurum stellatum</i> L.	Buplèvre étoilé									
00272	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Carum carvi</i> L.	Cumin des près									
00294	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Chaerophyllum hirsutum</i> L.	Cerfeuil hérissé									
00302	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Chaerophyllum villarsii</i> Koch	Cerfeuil de Villars									
00302	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Chaerophyllum villarsii</i> Koch	Cerfeuil de Villars									
40163	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Coristospermum ferulaceum</i> (All.) Reduron, Charpin & Pim.	Livèche fausse férule									
00362	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Eryngium alpinum</i> L.	Chardon bleu des Alpes - Reine des Alpes	VRAI				VRAI			VRAI	
00438	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Imperatoria ostruthium</i> L. (b.)	Impérateoire benjoin									
00445	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Laserpitium gallicum</i> L.	Laser de France									
00446	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Laserpitium halleri</i> Crantz	Laser de Haller									
00449	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Laserpitium latifolium</i> L.	Laser à feuilles larges									
00457	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Laserpitium siler</i> L.	Laser des montagnes									
40179	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Libanotis pyrenaica</i> Reduron	Séséli libanotis									
00479	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Meum athamanticum</i> Jacq.	Fenouil des Alpes									
40166	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Mutellina purpurea</i> (Poiret) Reduron, Charpin & Pim.	Livèche mutelline									
40169	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	<i>Pachypleurum mutellinoides</i> (Crantz) Holub	Livèche simple - Fausse mutelline									
00776	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Achillea distans</i> Waldst. & Kit. ex Willd.	Achillée distante									
00778	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Achillea distans</i> Waldst. & Kit. ex Willd. subsp. <i>tanacetifolia</i> Janchen	Achillée à feuilles de tanaïsie									
00779	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Achillea erba-rotta</i> All. "herba-rotta"	Achillée à feuilles simples		VRAI	VRAI	VRAI					
00780	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Achillea erba-rotta</i> All. "herba-rotta" subsp. <i>ambigua</i> (Heimerl) I.B.K.	Achillée à feuilles simples		VRAI	VRAI	VRAI					
00786	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée mille feuilles - Herbe au charpentier									
00796	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Achillea nana</i> L.	Achillée naine									

Inventaire de la flore

00845	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Antennaria carpatica</i> (Wahlenb.) Bluff & Fingerh.	Antennaire des carpathes																	
00846	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertner	Antennaire dioïque - Patte de chat dioïque																	VRAI
00902	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Arnica montana</i> L.	Arnica des montagnes																	VRAI
00912	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Artemisia absinthium</i> L.	Armoise absinthe																	
	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Artemisia atrata</i> Lam.	Armoise noirâtre																	
	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Artemisia eriantha</i> Tenore	Génépi laineux																	VRAI
00948	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Artemisia genipi</i> Weber	Génépi noir																	VRAI
00950	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Artemisia glacialis</i> L.	Génépi des glaciers - Armoise des glaciers																	VRAI
00975	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam. subsp. eriantha (Ten.) Valles Xirau & Oliva	Génépi laineux																	VRAI
00976	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam. subsp. umbelliformis	Génépi jaune																	VRAI
00984	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Aster alpinus</i> L.	Aster des Alpes																	
00989	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Aster bellidiastrum</i> (L.) Scop.	Bellidiastre de Micheli - Fausse pâquerette																	
01080	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Cacalia alliariae</i> Gouan	Adénostyle à feuilles d'alliaire																	
01085	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Cacalia alpina</i> L.	Adénostyle glabre																	
01087	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Cacalia leucophylla</i> Willd.	Adénostyle à feuilles tomenteuses																	
40225	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Carduus medius</i> Gouan subsp. <i>carlinifolius</i> Lam.	Chardon à feuilles de carline																	
01147	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Carduus medius</i> Gouan subsp. <i>medius</i>	Chardon moyen																	
01185	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Carlina acaulis</i> L. subsp. <i>caulescens</i> (Lam.) Schübl. & Martens																		
01212	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Centaurea alpestris</i> Hegetschw.	Centaurée alpestre																	
01276	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Centaurea leucophaea</i> Jordan	Centaurée gris-cendré																	
01294	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Centaurea montana</i> L.	Centaurée des montagnes																	
01357	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Centaurea scabiosa</i> L.	Centaurée scabieuse																	
40330	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Centaurea triumfetti</i> All. subsp. <i>axillaris</i> (Willd.) A. & D. Löve	Centaurée de Séuze																	
01384	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Centaurea triumfetti</i> All. subsp. <i>triumfetti</i>	Centaurée de Trionfetti																	
01388	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Centaurea uniflora</i> Turra subsp. <i>nervosa</i> (Willd.) Bonnier & Layens	Centaurée nervée																	
01389	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Centaurea uniflora</i> Turra subsp. <i>uniflora</i>	Centaurée à une fleur																	
	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Cerastium alpinum</i> L.	Céraiste des Alpes																	VRAI
01489	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Cirsium acaule</i> Scop.	Cirse acaule - Cirse sans tige																	
01531	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Cirsium montanum</i> (Waldst. & Kit. ex Willd.) Sprengel	Cirse des montagnes	VRAI																VRAI

Inventaire de la flore

01544	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Cirsium spinosissimum</i> (L.) Scop.	Cirse très épineux															
01591	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Crepis aurea</i> (L.) Cass.	Crépide orangée															
01602	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Crepis conyzifolia</i> (Gouan) A. Kerner	Crépide à grandes fleurs															
01615	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Crepis paludosa</i> (L.) Moench	Crépide des marais															
01621	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Crepis pygmaea</i> L. subsp. <i>pygmaea</i>	Crépide naine															
01622	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Crepis pyrenaica</i> (L.) W. Greuter	Crépide des Pyrénées															
01675	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Doronicum clusii</i> (All.) Tausch subsp. <i>clusii</i>	Doronic de Clusius						VRAI									
01680	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Doronicum grandiflorum</i> Lam.	Doronic à grandes fleurs															
01695	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Erigeron acer</i> L.	Vergerette acre															
01699	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Erigeron alpinus</i> L.	Vergerette des Alpes															
01706	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Pers.	Vergerette annuelle															
01711	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Erigeron atticus</i> Vill.	Vergerette de Villars															
01720	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Erigeron glabratus</i> Bluff & Fingerh.	Vergerette glabre															
01726	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Erigeron neglectus</i> A. Kerner	Vergerette négligée															
01735	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Erigeron uniflorus</i> L.	Vergerette à une fleur															
01865	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium alpinum</i> L. gr.	Epervière des Alpes															
01869	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium amplexicaule</i> L. gr.	Epervière embrassante															
01877	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium argillaceum</i> Jordan gr. <i>H. lachenalii</i>	Épervière de Lachenal															
01880	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium armerioides</i> Arvet-Touvet gr.	Epervière fausse-arméria															
01887	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium aurantiacum</i> L.	Epervière orangée															
01906	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium bifidum</i> Kit. gr.	Epervière bifide															
01924	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium caesioides</i> Arvet-Touvet gr.																
01939	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium cephalotes</i> Arvet-Touvet gr.																
01946	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium chlorifolium</i> Arvet-Touvet gr.																
01947	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium chlorophyllum</i> Jordan ex Boreau gr. <i>argillace</i>																
01948	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium chloropsis</i> Gren. & Godron gr.	Épervière															
01977	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium cydonifolium</i> Vill. gr.																
01978	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium cymosum</i> L.	Epervière à feuilles étroites - Epervière cymeuse															
02010	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium eriopogon</i> Arvet-Touvet & Gautier gr.																

Inventaire de la flore

02017	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium farinulentum</i> Jordan gr. <i>pictum</i>																	
02366	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium faurei</i> (Arvet-Touvet) Arvet-Touvet	Piloselle de Faure																
02034	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium glabratum</i> Hoppe ex Willd. gr.	Épervière glabre																
02035	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium glaciale</i> Reyn.	Epervière à feuilles étroites - Epervière des glaciers																
02039	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium glanduliferum</i> Hoppe gr. <i>piliferum</i>	Epervière glanduleuse																
02042	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium glaucopsis</i> Gren. & Godron gr.																	
02044	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium glaucum</i> All. gr.	Epervière glauque																
02062	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium hypochoeroides</i> Gibson gr.																	
02063	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium incisum</i> Hoppe in Sturm	Épervière incisée																
02075	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium juranum</i> Fries gr.																	
02083	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium lactucella</i> Wallr.	Epervière auricule - Epervière petite laitue																
02374	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium laggeri</i> (Schultz Bip. ex Reichenb. fil.) F																	
02098	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium lannesianum</i> Arvet-Touvet gr. <i>chaboissaei</i>																	
02130	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium menthifolium</i> Arvet-Touvet gr. <i>verbascifolium</i>	Epervi-re à feuilles de menthe																
02132	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium mespilifolium</i> Arvet-Touvet gr. <i>cydonifolium</i>																	
02139	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium mollitum</i> Arvet-Touvet	Épervière																
02162	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium ochroleucum</i> Schleich. ex Koch gr. <i>picroides</i>																	
02165	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium oligocephalum</i> Arvet- Touvet gr. <i>pellitum</i>																	
02173	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium pallidum</i> Biv.	Epervière pâle																
02180	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium peleterianum</i> Mérat	Epervière de Lepeletier																
02185	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium pellitum</i> Fries gr.																	
02194	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium picroides</i> Vill. gr.																	
02197	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium piliferum</i> Hoppe gr.	Epervière poilue																
02199	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium pilosella</i> L.	Epervière piloselle - Oreille de souris																
02209	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium piloselloides</i> Vill.	Epervière fausse piloselle																
02211	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium pilosum</i> Schleicher ex Froel. gr.	Epervière de Moris																
02225	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium prenanthoides</i> Vill. gr.	Epervière prenanthe																
02230	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium pseudocerinthe</i> (Gaudin) Koch	Epervière cerinthe																
02235	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium pseudolanatum</i> Arvet- Touvet gr. <i>pellitum</i>																	

Inventaire de la flore

02243	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium pteropogon</i> Arvet-Touvet																
02243	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium pteropogon</i> Arvet-Touvet																
02244	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium pulchellum</i> Gren. gr.	Épervière jolie															
02264	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium rupestre</i> All. gr.	Epervière des rochers															
02280	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium scorzoniferifolium</i> Vill. gr.	Epervière à feuilles de scorzonère															
02300	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium subcaesiiforme</i> (Zahn) Zahn	Epervière															
02323	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium tenuiflorum</i> Arvet-Touvet ex C. Bicknell gr.																
02326	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium thapsoides</i> Arvet-Touvet gr. <i>verbascifolium</i>																
02327	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium tomentosum</i> L. [1755]	Epervière laineuse															
02338	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium valdepilosum</i> Vill. gr.	Epervière un peu velue															
02343	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium villosum</i> Jacq. gr.	Epervière velue															
02347	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium viride</i> Arvet-Touvet gr.																
02348	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium viscosum</i> Arvet-Touvet gr.	Épervière visqueuse															
02391	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hieracium x-visiani</i> (F.W. Schultz & Schultz-Bip.) Schi	Épervière															
02393	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Homogyne alpina</i> (L.) Cass.	Homogyne des Alpes															
02407	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hypochaeris maculata</i> L.	Porcelle tachetée															
02407	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hypochaeris maculata</i> L.	Porcelle tachetée															
02415	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Hypochaeris uniflora</i> Vill.	Porcelle à une tête						VRAI									
02463	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Lactuca perennis</i> L.	Laitue vivace															
02500	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Leontodon autumnalis</i> L.	Liondent d'automne															
02509	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Leontodon hispidus</i> L.	Liondent hispide															
02522	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Leontodon montanus</i> Lam.	Liondent de montagne															
02527	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Leontodon pyrenaicus</i> Gouan subsp. <i>helveticus</i> (Mérat) Finch & P.D. Sell	Liondent de Suisse															
02541	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Leontopodium alpinum</i> Cass.	Etoile d'argent - Etoile des Alpes - Edelweiss						VRAI									
02543	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Leucanthemopsis alpina</i> (L.) Heywood	Marguerite des Alpes															
02548	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Leucanthemum adustum</i> (Koch) <i>Gremli</i>	Leucantheme brûlé															
02552	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Leucanthemum atratum</i> (Jacq.) DC. subsp. <i>coronopifolium</i> (Vill.) Horvatic	Marguerite à feuilles de coronope														VRAI	
02593	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite élevée															
02600	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam. subsp. <i>vulgare</i>	Grande Marguerite															

Inventaire de la flore

02646	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Omalotheca hoppeana</i> (Koch) Schultz Bip. & F.W. Schulz	Gnaphale de Hoppe										
02648	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Omalotheca supina</i> (L.) DC.	Gnaphale nain										
02724	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Picris hieracioides</i> L. subsp. <i>villarsii</i> (Jordan) Nyman	Picride de Villars										
02785	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Saussurea alpina</i> (L.) DC. subsp. <i>depressa</i> (Gren.) Gremlt	Saussurée couchée										
02843	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Senecio doronicum</i> (L.) L.	Séneçon doronic										
02867	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Senecio incanus</i> L.	Séneçon blanchâtre										
02925	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Senecio viscosus</i> L.	Séneçon visqueux										
	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Serratula lycopifolia</i>	Serratule à feuilles de chanvre d'eau	VRAI						VRAI			
02974	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Solidago virgaurea</i> L. subsp. <i>virgaurea</i>											
03018	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Tanacetum annuum</i> L.	Marguerite annuelle										
40028	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Taraxacum alpinum</i> (Hoppe) Hegetschw.	Pissenlit des Alpes										
03036	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Taraxacum aquilonare</i> Hand.-Mazz. gr. <i>hoppeanum</i>	Pissenlit du Nord										
03103	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Taraxacum litardierei</i> van Soest T. gr. <i>pacheri</i>											
03116	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Taraxacum officinale</i> Weber	Pissenlit des près - Dent de lion - Pissenlit officinal										
03128	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Taraxacum palustre</i> (Lyons) Symons gr.	Pissenlit des marais										
03157	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Taraxacum schraeterianum</i> Hand.- Mazz.	Pissenlit de Schroeter										
03187	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Tephrosieris integrifolia</i> (L.) Holub subsp. <i>capitata</i> (Wahlenb.) B.	Séneçon orangé										
03209	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Tolpis staticifolia</i> (All.) Schultz Bip.	Tolpis à feuilles de statice										
03233	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Tragopogon pratensis</i> L.	Salsifis des près - Barbe de bouc										
03244	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage - Pas d'âne										
03316	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Betulaceae	<i>Alnus alnobetula</i> (Ehrh.) C. Koch	Aune vert - Verne - Arcosse										
03340	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Betulaceae	<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau blanc - Bouleau verruqueux										
03374	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	<i>Asperugo procumbens</i> L.	Rapette couchée										
03391	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	<i>Cerithe glabra</i> Miller	Mélinet glabre										
03401	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	<i>Cerithe minor</i> L. subsp. <i>auriculata</i> (Ten.) Rouy	Mélinet auriculé										
03446	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine commune										
	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	<i>Lappula deflexa</i>	Bardanette courbée	VRAI						VRAI			
03460	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	<i>Lappula squarrosa</i> (Retz.) Dumort.	Fausse bardane échinée										
03490	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	<i>Myosotis alpestris</i> F.W. Schmidt	Myosotis alpestre										

Inventaire de la flore

03508	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	<i>Myosotis decumbens</i> Host	Myosotis décombant									
03558	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	<i>Myosotis stricta</i> Link ex Roemer & Schultes	Myosotis raide									
03665	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Alyssum alpestre</i> L.	Alysson alpestre								VRAI	
03689	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Alyssum montanum</i> L.	Alysson des montagnes									
03708	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Arabis allionii</i> DC.	Arabette d'Allioni					VRAI			VRAI	
03709	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Arabis alpina</i> L.	Arabette des Alpes									
03717	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Arabis bellidifolia</i> Crantz subsp. <i>stellulata</i> (Bertol.) Greuter & Burdet	Arabette naine									
03722	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Arabis caerulea</i> (All.) Haenke	Arabette bleuâtre									
03727	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Arabis ciliata</i> Clairv.	Arabette ciliée									
03733	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Arabis hirsuta</i> (L.) Scop.	Arabette hérissée - Arabette poilue									
03808	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Biscutella laevigata</i> L.	Biscutelle lunetière - Lunetière lisse									
40218	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Biscutella valentina</i> (Loefl. ex L.) Heywood subsp. <i>valentina</i>										
03879	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Brassica repanda</i> (Willd.) DC. subsp. <i>repanda</i>	Chou recourbé									
03917	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.	Capselle bourse à pasteur									
03925	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Cardamine bellidifolia</i> L. subsp. <i>alpina</i> (Willd.) B.M.G. Jones	Cardamine des Alpes									
03942	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Cardamine plumieri</i> Vill.	Cardamine à feuilles de pigamon					VRAI		VRAI		
03955	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Cardamine resedifolia</i> L.	Cardamine à feuilles de réséda									
04007	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Coincya richeri</i> (Vill.) Greuter & Burdet	Chou des éboulis								VRAI	
04033	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Draba aizoides</i> L.	Drave aizoon									
04038	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Draba dubia</i> Suter	Drave douteuse									
04041	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Draba fladnizensis</i> Wulfen	Drave de Fladniz									
04042	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Draba hoppeana</i> Reichenb. in Moessler	Drave de Hoppe									
04054	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Draba siliquosa</i> M. Bieb.	Drave de carinthie									
04093	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Erysimum cheiri</i> (L.) Crantz	Vélar de Suisse									
04114	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Erysimum jugicola</i> Jordan	Vélar nain									
04119	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Erysimum ochroleucum</i> (Schleicher) DC.	Vélar jaune pâle									
04127	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Erysimum rhaeticum</i> (Hornem.) DC.	Vélar de Suisse									
04158	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Hugueninia tanacetifolia</i> (L.) Reichenb.	Sisymbre à feuilles de tanaïsie									
04231	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Isatis allionii</i> P.W. Ball	Pastel des Alpes					VRAI			VRAI	VRAI

Inventaire de la flore

04240	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Kernera saxatilis</i> (L.) Sweet	Kernéra des rochers									
04312	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Murbeckiella pinnatifida</i> (Lam.) <i>Rothm. subsp. pinnatifida</i>	Sisymbre pennatifide									
04340	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Noccaea alpestris</i> (Jacq.) Kerguélen	Tabouret des Alpes									
04341	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Noccaea alpestris</i> (Jacq.) Kerguélen subsp. <i>sylvium</i> (Gaudin) Kerguélen	Tabouret du mont Cervin									
04343	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Noccaea brachypetala</i> (Jordan) F.K. Meyer	Tabouret à pétales courts									
04345	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Noccaea caeruleascens</i> (J. & C. Presl) F.K. Meyer	Tabouret alpestre - Tabouret bleuâtre									
04356	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Noccaea rotundifolia</i> (L.) Moench	Tabouret à feuilles rondes									
04359	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Petrocallis pyrenaica</i> (L.) R. Br.	Pétrocallis des Pyrénées									
04361	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Pritzelago alpina</i> (L.) O. Kuntze subsp. <i>alpina</i>	Cresson de chamois									
04439	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Sisymbrium austriacum</i> Jacq.	Sisymbre d'Autriche									
04548	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	<i>Turritis glabra</i> L.	Arabette glabre = Tourette glabre									
04628	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Campanula alpestris</i> All.	Campanule des Alpes	VRAI				VRAI			VRAI	
04634	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Campanula cenisia</i> L.	Campanule du Mont Cenis									
04637	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Campanula cochleariifolia</i> Lam.	Campanule menue									
04651	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Campanula glomerata</i> L.	Campanule agglomérée									
04692	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Campanula rotundifolia</i> L.	Campanule à feuilles rondes									
04699	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Campanula scheuchzeri</i> Vill.	Campanule de Scheuchzer									
04705	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Campanula spicata</i> L.	Campanule en épi									
04706	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Campanula stenocodon</i> Boiss. & Reuter	Campanule à pédoncule étroit					VRAI			VRAI	
04708	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Campanula thyrsoides</i> L. subsp. <i>thyrsoides</i>	Campanule en thyrses									
04743	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Phyteuma betonicifolium</i> Vill.	Raiponce à feuilles de bétoune									
04750	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Phyteuma globulariifolium</i> Sternb. & Hoppe subsp. <i>pedemontanum</i> (R.										
04752	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Phyteuma hemisphaericum</i> L.	Raiponce hémisphérique									
04754	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Phyteuma michelii</i> All.	Raiponce de Michel								VRAI	
04759	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Phyteuma orbiculare</i> L.	Raiponce orbiculaire									
04763	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Phyteuma ovatum</i> Honckeny	Raiponce ovoïde									
04773	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Phyteuma scorzonifolium</i> Vill.	Raiponce à feuilles de scorzonere									
04776	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Campanulaceae	<i>Phyteuma spicatum</i> L.	Raiponce en épi									
04826	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caprifoliaceae	<i>Lonicera caerulea</i> L.	Chèvrefeuille bleu									

Inventaire de la flore

	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Arenaria biflora</i>	Sabline à deux fleurs				VRAI					
04890	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Arenaria ciliata</i> L.	Sabline ciliée									
04907	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Arenaria gothica</i> Fries 3, 4 subsp. <i>moehringioides</i> (J. Murr) Wyse	Sabline fausse Moehringie									
04909	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Arenaria grandiflora</i> L.	Sabline à grandes fleurs									
04948	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.	Sabline à feuilles de serpolet									
04977	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Cerastium arvense</i> L.	Céraiste des champs									
04981	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Cerastium arvense</i> L. subsp. <i>strictum</i> (Koch) Grelli	Céraiste dressé									
04982	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Cerastium arvense</i> L. subsp. <i>suffruticosum</i> (L.) Cesati	Céraiste buissonnant									
04999	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Cerastium cerastoides</i> (L.) Britton	Céraiste à trois styles									
05012	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg. subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet	Céraiste commun									
05025	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Cerastium latifolium</i> L.	Céraiste à feuilles larges									
05106	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Dianthus deltoides</i> L. subsp. <i>deltoides</i>	Oeillet deltoïde - Oeillet couché									
05139	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Dianthus pavonius</i> Tausch	Oeillet négligé			VRAI						
05174	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Dianthus sylvestris</i> Wulfen subsp. <i>sylvestris</i>	Œillet des Bois			VRAI						
05185	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Gypsophila repens</i> L.	Gypsophile rampante									
05242	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Minuartia laricifolia</i> (L.) Schinz & Thell. subsp. <i>laricifolia</i>	Minuartie à feuilles de mélèze									
05253	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Minuartia recurva</i> (All.) Schinz & Thell. subsp. <i>recurva</i>										
05254	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Minuartia rostrata</i> (Pers.) Reichenb.	Minuartie changeante									
05261	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Minuartia rupestris</i> (Scop.) Schinz & Thell. subsp. <i>clementei</i> (Huter)	Minuartie de Clemente	VRAI		VRAI						
05263	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Minuartia sedoides</i> (L.) Hiern	Minuartie orpin									
05268	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Minuartia verna</i> (L.) Hiern	Minuartie du printemps									
05269	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Minuartia villarii</i> (Balbis) Wicz. & <i>Chenevard</i>	Alsine de Villar									
05272	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Moehringia ciliata</i> (Scop.) Dalla Torre	Moehringie ciliée									
05327	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Sagina glabra</i> (Willd.) Fenzl	Sagine glabre									
05343	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Sagina saginoides</i> (L.) Karsten	Sagine de Linné									
05354	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Saponaria ocymoides</i> L.	Saponaire basilic									
05361	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Silene acaulis</i> (L.) Jacq.	Silène acaule									
05362	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Silene acaulis</i> (L.) Jacq. subsp. <i>acaulis</i>	Silène acaule									
05363	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Silene acaulis</i> (L.) Jacq. subsp. <i>bryoides</i> (Jordan) Nyman	Silène acaule gazonnant									

Inventaire de la flore

05366	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Silene acaulis</i> (L.) Jacq. subsp. <i>longiscapa</i> Vierh.	Silène des Alpes insubriennes															
05406	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Silene flos-jovis</i> (L.) Greuter & Burdet	Lychnis fleur de Jupiter															
05451	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Silene nutans</i> L.	Silène penché															
05479	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Silene rupestris</i> L.	Silène des rochers															
05482	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Silene saxifraga</i> L.	Silène saxifrage															
05490	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Silene suecica</i> (Lodd.) Greuter & <i>Burdet</i>	Lychnis des Alpes															
05498	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Silene vallesia</i> L.	Silène du Valais															
05503	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Silene viscaria</i> (L.) Jessen	Lychnis viscaire - Attrape mouches															
05512	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke subsp. <i>prostrata</i> (Gaudin) Chater &	Silène rampant															
05514	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke subsp. <i>vulgaris</i>	Silène enflé															
05554	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Caryophyllaceae	<i>Spergularia rubra</i> (L.) J. & C. Presl	Spergulaire des champs - Spergulaire rouge															
05687	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Chenopodiaceae	<i>Chenopodium bonus-henricus</i> L.	Epinard sauvage - Epinard du bon roi Henri															
05897	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Cistaceae	<i>Helianthemum grandiflorum</i> (Scop.) DC. in Lam. & DC.	Hélianthème nummulaire															
05924	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Cistaceae	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Miller	Hélianthème à feuilles rondes															
05937	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Cistaceae	<i>Helianthemum oelandicum</i> (L.) DC.	Hélianthème des chiens															
05938	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Cistaceae	<i>Helianthemum oelandicum</i> (L.) DC. subsp. <i>alpestre</i> (Jacq.) Cesati	Hélianthème alpestre															
06041	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Convolvulaceae	<i>Cuscuta europaea</i> L.	Cuscuta d'Europe															
06100	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	<i>Rhodiola rosea</i> L.	Orpin rose - Rhodiola rose															
06101	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	<i>Sedum acre</i> L.	Orpin acre - Poivre de muraille															
06104	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	<i>Sedum album</i> L.	Orpin blanc - Trique madame															
06107	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	<i>Sedum alpestre</i> Vill.	Orpin des Alpes															
06111	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	<i>Sedum anacampseros</i> L.	Orpin à feuilles rondes															
06116	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	<i>Sedum annuum</i> L.	Orpin annuel															
06119	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	<i>Sedum atratum</i> L. subsp. <i>atratum</i>	Orpin noirâtre															
06126	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	<i>Sedum dasyphyllum</i> L.	Orpin à feuilles épaisses															
06142	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	<i>Sedum montanum</i> Perrier & Song.	Orpin de Montagne															
06190	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	<i>Sempervivum arachnoideum</i> L.	Joubarbe toile d'araignée															
06201	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	<i>Sempervivum montanum</i> L.	Joubarbe des montagnes															
06207	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	<i>Sempervivum tectorum</i> L.	Joubarbe des toits															

Inventaire de la flore

06297	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Dipsacaceae	<i>Knautia leucophaea</i> Briq.	Knautia blanchâtre									
06333	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Dipsacaceae	<i>Scabiosa columbaria</i> L.	Scabieuse colombarie									
06349	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Dipsacaceae	<i>Scabiosa lucida</i> Vill.	Scabieuse luisante									
06413	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Empetraceae	<i>Empetrum nigrum</i> L. subsp. <i>hermaphroditum</i> (Hagerup) Böcher	Camarine hermaphrodite									
06463	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	<i>Orthilia secunda</i> (L.) House	Pyrole unilatérale									
06472	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	<i>Pyrola media</i> Swartz	Pyrole intermédiaire			VRAI						
06473	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	<i>Pyrola minor</i> L.	Petite Pyrole									
06475	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	<i>Pyrola rotundifolia</i> L.	Pyrole à feuilles rondes									
06483	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	<i>Rhododendron ferrugineum</i> L.	Rhododendron ferrugineux									
06490	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	<i>Vaccinium myrtillus</i> L.	Airelle myrtille				VRAI					
06492	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	<i>Vaccinium uliginosum</i> L.	Airelle des marais				VRAI					
06493	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	<i>Vaccinium uliginosum</i> L. subsp. <i>microphyllum</i> (Lange) Tolm.	Airelle des marais à petites feuilles									
06495	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	<i>Vaccinium vitis-idaea</i> L. subsp. vitis- idaea	Airelle rouge				VRAI					
	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericacées	<i>Loiseleuria procumbens</i> L.	Azalée naine									
06529	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Euphorbiaceae	<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit cyprès									
06684	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Anthyllis vulneraria</i> L.	Anthyllide vulnéraire									
06704	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Anthyllis vulneraria</i> L. subsp. <i>valesiaca</i> (G. Beck) Guyot	Anthyllide du Valais									
2799	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Astragalus alopecurus</i> Pallas	Astragale queue-de-renard	VRAI				VRAI				VRAI
06725	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Astragalus alpinus</i> L.	Astragale des Alpes									
06727	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Astragalus australis</i> (L.) Lam.	Astragale austral									
06729	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Astragalus australis</i> (L.) Lam. subsp. <i>gerardii</i> (Vill.) P. Fourn.	Astragale de Gérard									
06735	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Astragalus cicer</i> L.	Astragale pois chiche									
06736	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Astragalus danicus</i> Retz.	Astragale du Danemark									
06751	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Astragalus hypoglottis</i> L.	Astragale pourpre									
	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Astragalus leontinus</i>	Astragale de Lienz	VRAI					VRAI			
06759	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Astragalus monspessulanus</i> L.	Astragale de Montpellier									
06770	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Astragalus penduliflorus</i> Lam.	Astragale alpine									
06777	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Astragalus sempervirens</i> Lam.	Astragale aristé									
07010	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Hedysarum brigantiacum</i> Bournérias, Chas & Kerguelen	Sainfoin de Briançon				VRAI				VRAI	

Inventaire de la flore

07033	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Hippocrepis comosa</i> L.	Fer à cheval en toupet															
07096	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Lathyrus occidentalis</i> (Fisch. & C.A. Meyer) Fritsch	Gesse de l'occident															
07139	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Lotus alpinus</i> (DC.) Schleicher ex Ramond	Lotier des Alpes															
07147	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé - Pied de poule															
07154	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. <i>valdepilosus</i> (Schur) Kerguelen	Lotier hirsute															
07378	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Onobrychis montana</i> DC.	Sainfoin des montagnes															
07404	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Ononis cristata</i> Miller	Bugrane du Mont-Cenis															
07407	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Ononis fruticosa</i> L.	Bugrane buissonnante															
07479	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Oxytropis campestris</i> (L.) DC.	Oxytropis des rocailles															
07480	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Oxytropis fetida</i> (Vill.) DC.	Oxytropis fétide							VRAI							VRAI	
07488	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Oxytropis halleri</i> Bunge ex Koch subsp. <i>velutina</i> (Schur) O. Schwarz	Oxytropis velouté															
07489	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Oxytropis helvetica</i> Scheele	Oxytropis à trois fleurs															
07491	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Oxytropis lapponica</i> (Wahlenb.) Gay	Oxytropis de Laponie															
07579	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Trifolium alpestre</i> L.	Trèfle alpestre															
07590	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Trifolium badium</i> Schreber	Trèfle bai															
07660	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Trifolium montanum</i> L.	Trèfle des montagnes															
07672	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Trifolium pallelescens</i> Schreber	Trèfle pâissant															
07680	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des près															
07739	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	<i>Trifolium thalii</i> Vill.	Trèfle de Thal															
08013	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	<i>Gentiana acaulis</i> L.	Gentiane à larges feuilles															
08017	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	<i>Gentiana alpina</i> Vill.	Gentiane des Alpes															
08031	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	<i>Gentiana brachyphylla</i> Vill.	Gentiane à feuilles courtes															
08035	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	<i>Gentiana burseri</i> Lapeyr. subsp. <i>villarsii</i> (Griseb.) Rouy	Gentiane de Villars							VRAI							VRAI	
08059	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	<i>Gentiana lutea</i> L.	Gentiane jaune							VRAI								
08061	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	<i>Gentiana nivalis</i> L.	Gentiane des neiges															
08066	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	<i>Gentiana orbicularis</i> Schur	Gentiane à feuilles orbiculaires															
08080	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	<i>Gentiana rostanii</i> Verlot	Gentiane de Rostan							VRAI								
08081	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	<i>Gentiana schleicheri</i> (Vacc.) H. Kunz	Gentiane de Schleicher								VRAI							
08090	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	<i>Gentiana verna</i> L.	Gentiane printanière															

Inventaire de la flore

08097	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	<i>Gentianella campestris</i> (L.) Börner	Gentiane champêtre															
08100	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	<i>Gentianella ciliata</i> (L.) Borckh.	Gentiane ciliée															
08104	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	<i>Gentianella tenella</i> (Rottb.) Börner	Gentiane délicate															
08108	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	<i>Swertia perennis</i> L.	Swertie vivace															
08206	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Geraniaceae	<i>Geranium rivulare</i> Vill.	Géranium blanc															
08218	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Geraniaceae	<i>Geranium sylvaticum</i> L.	Géranium des bois															
08339	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Hypericaceae	<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé															
08351	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Hypericaceae	<i>Hypericum richeri</i> Vill.	Millepertuis de Richer															
08366	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Illecebraceae	<i>Herniaria alpina</i> Chaix	Herniaire des Alpes															
08413	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Illecebraceae	<i>Paronychia kapela</i> (Hacq.) Kerner <i>subsp. serpyllifolia</i> (Chaix) Graebner	Paronyque à feuilles de serpolet															
08415	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Illecebraceae	<i>Paronychia polygonifolia</i> (Vill.) DC.	Paronyque à feuilles de renouée															
08441	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Acinos alpinus</i> (L.) Moench <i>subsp. alpinus</i>	Calament des Alpes															
08445	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Acinos arvensis</i> (Lam.) Dandy <i>subsp. arvensis</i>	Calament acinos															
08509	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Galeopsis angustifolia</i> Hoffm.	Galeopsis à feuilles étroites															
08518	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Galeopsis ladanum</i> L.	Galéopsis ladanum															
08533	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Galeopsis tetrahit</i> L.	Galeopsis tetrahit - Ortie royale															
08555	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Lamium album</i> L.	Lamier blanc - Ortie blanche															
08685	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Nepeta nepetella</i> L.	Népéta petit népéta															
08712	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune															
08742	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Salvia pratensis</i> L.	Sauge des près															
08742	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Salvia pratensis</i> L.	Sauge des près															
08779	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Scutellaria alpina</i> L.	Scutellaire des Alpes - Toque des Alpes															
08848	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Stachys pradica</i> (Zanted.) Greuter & Pignatti	Epiaire hérissée															
08849	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Stachys recta</i> L.	Epiaire droite															
08908	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Thymus alpestris</i> Tausch ex A. Kerner	Thym des Alpes															
08939	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Thymus polytrichus</i> Borb s 2	Thym à pilosité variable															
08943	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Thymus praecox</i> Opiz	Thym précoc															
08948	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Thymus pulegioides</i> L.	Thym petit chène															
08952	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Thymus pulegioides</i> L. <i>subsp. montanus</i> (Bentham) Ronniger																

Inventaire de la flore

08959	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	<i>Thymus serpyllum L.</i>	Thym serpolet										
08985	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lentibulariaceae	<i>Pinguicula alpina L.</i>	Grassette des Alpes										
08987	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lentibulariaceae	<i>Pinguicula arvetii Genty</i>	Grassette d'Arvet-Touvet			VRAI		VRAI				VRAI	
08994	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lentibulariaceae	<i>Pinguicula leptoceras Reichenb.</i>	Grassette à éperon grêle										
09004	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lentibulariaceae	<i>Pinguicula vulgaris L.</i>	Grassette des marais										
09021	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Linaceae	<i>Linum alpinum Jacq.</i>	Lin des Alpes										
09042	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Linaceae	<i>Linum catharticum L.</i>	Lin purgatif										
09269	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	<i>Epilobium alsinifolium Vill.</i>	Epilobe à feuilles d'alsine										
09270	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	<i>Epilobium anagallidifolium Lam.</i>	Epilobe des Alpes										
09271	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	<i>Epilobium angustifolium L.</i>	Epilobe en épi - Laurier de St Antoine										
09276	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	<i>Epilobium dodonaei Vill. subsp. fleischeri (Hochst.) Schinz & Thell.</i>	Epilobe des moraines										
09277	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	<i>Epilobium duriae Gay ex Godron</i>	Epilobe de Durieu										
09283	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	<i>Epilobium montanum L.</i>	Epilobe des montagnes										
09288	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	<i>Epilobium nutans F.W. Schmidt</i>	Epilobe penché										
09290	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	<i>Epilobium palustre L.</i>	Epilobe des marais										
12345	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Bartsia alpina L.</i>	Bartsie des Alpes										
12536	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Melampyrum sylvaticum L.</i>	Mélampyre des forêts										
12640	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Orobanche reticulata Wallr.</i>	Orobanche réticulée										
12662	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis cenisia Gaudin</i>	Pédiculaire du Mont Cenis										
12663	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis comosa L. subsp. comosa</i>	Pédiculaire chevelue										
12667	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis foliosa L.</i>	Pédiculaire feuillée										
12668	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis gyroflexa Vill. in Chaix</i>	Pédiculaire arquée									VRAI	
12670	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis kernerii Dalla Torre</i>	Pédiculaire de Kerner										
12678	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis rosea Wulfen subsp. allionii (Reichenb. fil.) Arcangeli [1882]</i>											
12682	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis rostratospicata Crantz subsp. helvetica (Steininger) O.</i>	Pédiculaire incarnate										
12685	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis tuberosa L.</i>	Pédiculaire tubéreuse										
12686	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis verticillata L.</i>	Pédiculaire verticillée										
09467	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Papaveraceae	<i>Corydalis intermedia (L.) Mérat</i>	Corydale fève - Corydale intermédiaire										
09591	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Parnassiaceae	<i>Parnassia palustris L. subsp. palustris</i>	Parnassie des marais										

Inventaire de la flore

09713	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Plumbaginaceae	<i>Armeria alpina</i> Willd.	Armeria des Alpes									
09714	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Plumbaginaceae	<i>Armeria arenaria</i> (Pers.) Schultes	Armérie des sables ; Armérie - plantain									
09948	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygalaceae	<i>Polygala alpestris</i> Reichenb.	Polygale alpestre									
09949	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygalaceae	<i>Polygala alpina</i> (DC.) Steudel	Polygale des Alpes									
09955	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygalaceae	<i>Polygala amarella</i> Crantz	Polygale amer									
10013	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) 'A. Löve	-liseron ; Renouée liseron									
10019	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	<i>Oxyria digyna</i> (L.) Hill	Oxyria à deux styles									
10036	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	<i>Polygonum alpinum</i> All.	Renouée des Alpes						VRAI			
10053	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	<i>Polygonum bistorta</i> L.	Renouée bistorte									
10106	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	<i>Polygonum viviparum</i> L.	Renouée vivipare									
10113	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	<i>Rumex acetosa</i> L.	Oseille des près									
10118	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	<i>Rumex acetosella</i> L.	Petite oseille									
10130	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	<i>Rumex arifolius</i> All.	Oseille à feuilles de gouet									
10166	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	<i>Rumex nebroides</i> Campd.										
10182	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	<i>Rumex pseudalpinus</i> Höfft	Oseille des Alpes - Rhubarbe des moines									
10192	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	<i>Rumex scutatus</i> L.	Oseille en écussons									
10255	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	<i>Androsace adfinis</i> Biorli subsp. <i>adfinis</i>	Androsace du Piémont						VRAI			
10256	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	<i>Androsace adfinis</i> Biorli subsp. <i>brigantiaca</i> (Jordan & Fourr.) Kress	Androsace du Dauphiné						VRAI		VRAI	
10258	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	<i>Androsace alpina</i> (L.) Lam.	Androsace des Alpes	VRAI					VRAI			
10280	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	<i>Androsace helvetica</i> (L.) All.	Androsace helvétique	VRAI					VRAI			
10287	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	<i>Androsace obtusifolia</i> All.	Androsace à feuilles obtuses									
10289	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	<i>Androsace pubescens</i> DC.	Androsace pubescente	VRAI					VRAI			
10295	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	<i>Androsace vandellii</i> (Turra) Chiov.	Androsace imbriquée	VRAI					VRAI	VRAI		
10297	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	<i>Androsace vitaliana</i> (L.) Lapeyr.	Grégorie à fleurs de primevère									
10342	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	<i>Primula farinosa</i> L.	Primevère farineuse									
	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	<i>Primula halleri</i> Gme.	Primevère de Haller	VRAI						VRAI		
10348	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	<i>Primula hirsuta</i> All.	Primevère hérissée									
10352	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	<i>Primula latifolia</i> Lapeyr.	Primevère à feuilles larges						VRAI			
10355	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	<i>Primula marginata</i> Curtis	Primevère marginée	VRAI					VRAI		VRAI	

Inventaire de la flore

10362	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	<i>Primula veris</i> L.	Primevère officinale - Coucou										
10364	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	<i>Primula veris</i> L. subsp. <i>columnae</i> (Ten.) Maire & Petitmengin	Primevère de Colonna										
10379	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	<i>Soldanella alpina</i> L.	Soldanelle des Alpes										
10388	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Aconitum anthora</i> L.	Aconit anthore										
10398	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Aconitum lycoctonum</i> L. subsp. <i>vulparia</i> (Reichenb. ex Sprengel)	Aconit tue loup										
10451	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Anemone baldensis</i> L.	Anémone du Mont Baldo										
	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Anemone halleri</i> All.	Anémone de Haller										
10459	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Anemone narcissifolia</i> L.	Anémone à fleurs de narcisse										
10477	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Aquilegia alpina</i> L.	Ancolie des Alpes	VRAI				VRAI			VRAI		VRAI
10497	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Callianthemum coriandrifolium</i> Reichenb.	Callianthème à feuilles de coriandre										
10507	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Clematis alpina</i> (L.) Miller	Clématite des Alpes										
10525	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Delphinium dubium</i> (Rouy & Fouc.) Pawl.	Dauphinelle douteuse				VRAI	VRAI					
10568	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Helleborus viridis</i> L.	Héllébore vert - Ellébore vert										
10572	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Hepatica nobilis</i> Schreber	Hépatique trilobée										
10590	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Pulsatilla alpina</i> (L.) Delarbre	Pulsatille des Alpes										
10594	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Pulsatilla alpina</i> (L.) Delarbre subsp. <i>apiifolia</i> (Scop.) Nyman	Pulsatille soufrée										
10601	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Pulsatilla halleri</i> (All.) Willd. subsp. <i>halleri</i>	Pulsatille de Haller	VRAI				VRAI					
10602	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Pulsatilla montana</i> (Hoppe) Reichenb.	Pulsatille des montagnes										
10611	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Pulsatilla vernalis</i> (L.) Miller	Pulsatille vernale - Anémone souris										
10620	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Ranunculus aconitifolius</i> L.	Renoncule à feuilles d'aconit										
10626	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Ranunculus aduncus</i> Gren.	Renoncule de Villars										
10653	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Ranunculus carinthiacus</i> Hoppe in Sturm	Renoncule de Carinthie										
10691	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Ranunculus glacialis</i> L.	Renoncule des glaciers										
10694	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Ranunculus grenierianus</i> Jordan ex F.W. Schulz	Renoncule de Villars										
10699	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Ranunculus kuepferi</i> Greuter & Burdet	Renoncule de Küpfer										
10715	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Ranunculus montanus</i> Willd.	Renoncule des montagnes										
10791	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix	Renoncule lâche - Renoncule à feuilles chevelues										
10803	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Thalictrum alpinum</i> L.	Pigamon des Alpes										
10807	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Thalictrum aquilegifolium</i> L. subsp. <i>aquilegifolium</i>	Pigamon à feuilles d'ancolie										

Inventaire de la flore

	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon des rives					VRAI					
10818	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Thalictrum foetidum</i> L.	Pigamon fétide										
10830	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Thalictrum minus</i> L. subsp. <i>minus</i>	Petit pigamon										
10843	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Thalictrum simplex</i> L. subsp. <i>simplex</i>	Pigamon à folioles linéaires										
10845	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	<i>Trollius europaeus</i> L.	Trolle d'Europe - Boule d'or										
10895	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rhamnaceae	<i>Rhamnus alpina</i> L.	Nerprun des Alpes										
10905	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rhamnaceae	<i>Rhamnus pumila</i> Turra	Nerprun nain										
40244	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Alchemilla alpigena</i> Buser	Alchémille de Hoppe										
10920	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Alchemilla alpina</i> L.	Alchémille des Alpes										
10943	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Alchemilla connivens</i> Buser											
10957	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Alchemilla fissa</i> Günther & Schummel	Alchémille fendu										
10958	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Alchemilla flabellata</i> Buser	Alchémille en éventail										
10967	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Alchemilla glabra</i> Neygenf., non Poiret	Alchémille glabre										
10969	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Alchemilla glaucescens</i> Wallr.	Alchémille glauque										
10983	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Alchemilla inconcinna</i> Buser	Alchémille										
11004	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Alchemilla pentaphyllea</i> L.	Alchémille à cinq feuilles										
11009	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Alchemilla pyrenaica</i> Dufour	Alchémille fendu										
11030	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Alchemilla vulgaris</i> L.	Alchémille commune ; Pied de lion										
11035	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm.	Alchémille des prés										
11135	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Dryas octopetala</i> L.	Dryade à huit pétales - Thé suisse										
11160	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Geum montanum</i> L.	Benoite des montagnes										
11162	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Geum reptans</i> L.	Benoite rampante										
11163	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Geum rivale</i> L.	Benoite des ruisseaux										
11166	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Geum urbanum</i> L.	Benoite des murs										
11204	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Potentilla brauneana</i> Hoppe in Sturm	Potentille douteuse										
11219	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Potentilla crantzii</i> (Crantz) G. Beck ex Fritsch	Potentille printanière										
11220	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Potentilla crantzii</i> (Crantz) G. Beck ex Fritsch subsp. <i>crantzii</i>											
11225	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Räscher	Potentille tormentille										
11230	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Potentilla frigida</i> Vill.	Potentille des régions froides										

Inventaire de la flore

11233	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Potentilla grandiflora</i> L.	Potentille à grandes fleurs															
11422	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Rosa pendulina</i> L.	Eglantier des Alpes															
11573	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Rubus idaeus</i> L.	Framboisier															
11664	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Rubus saxatilis</i> L.	Ronce des rochers															
11721	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Sibbaldia procumbens</i> L.	Sibbaldie rampante															
11729	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs															
11732	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rosaceae	<i>Sorbus chamaemespilus</i> (L.) Crantz	Alisier nain															
11760	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rubiaceae	<i>Asperula aristata</i> L. fil.	Aspérule aristée															
11792	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rubiaceae	<i>Cruciata glabra</i> (L.) Ehrend.	Gaillet du printemps															
11801	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rubiaceae	<i>Galium anisophyllum</i> Vill.	Gaillet à feuilles inégales															
11818	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rubiaceae	<i>Galium boreale</i> L.	Gaillet boréal															
11828	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rubiaceae	<i>Galium corrudifolium</i> Vill.																
11856	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rubiaceae	<i>Galium megalospermum</i> All.	Gaillet de Suisse															
11864	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rubiaceae	<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>erectum</i> Syme	Gaillet mou															
11864	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rubiaceae	<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>erectum</i> Syme	Gaillet mou															
11873	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rubiaceae	<i>Galium obliquum</i> Vill.	Gaillet oblique															
11889	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rubiaceae	<i>Galium pumilum</i> Murray	Gaillet nain - Gaillet rude															
11942	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rubiaceae	<i>Galium verum</i> L.	Gaillet jaune															
12010	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Populus tremula</i> L.	Peuplier tremble															
12037	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix breviserrata</i> B. Flod.	Saule myrte	VRAI					VRAI									
12038	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix caesia</i> Vill.	Saule bleuâtre															
12040	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault															
12047	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix daphnoides</i> Vill.	Saule daphné	VRAI														
12051	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix foetida</i> Schleicher ex DC.	Saule fétide - Saule arbrisseau															
12052	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix fragilis</i> L.	Saule fragile															
12055	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix glaucosericea</i> B. Flod.	Saule soyeux															
12057	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix hastata</i> L.	Saule hasté															
12059	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix helvetica</i> Vill.	Saule de Suisse	VRAI									VRAI					
12060	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix herbacea</i> L.	Saule herbacé															

Inventaire de la flore

12062	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix laggeri</i> Wimmer	Saule blanchâtre		VRAI		VRAI					
	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix lapponum</i> L.	Saule des lapons				VRAI					
12068	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix myrsinifolia</i> Salisb.	Saule noirissant									
12078	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix purpurea</i> L.	Saule pourpre - Osier rouge									
12086	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix reticulata</i> L.	Saule à feuilles réticulées									
12087	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix retusa</i> L.	Saule à feuilles échancrées									
12090	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Salicaceae	<i>Salix serpyllifolia</i> Scop. 4	Saule à feuilles de serpolet									
12103	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Santalaceae	<i>Thesium alpinum</i> L.	Thésium des Alpes									
12127	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga adscendens</i> L. subsp. <i>ascendens</i>	Saxifrage ascendante				VRAI					
12130	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga aizoides</i> L.	Saxifrage jaune des montagnes									
12133	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga androsacea</i> L.	Saxifrage androsace									
12137	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga aspera</i> L.	Saxifrage rude									
12143	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga biflora</i> All. subsp. <i>biflora</i>	Saxifrage à deux fleurs		VRAI		VRAI					
12144	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga bryoides</i> L.	Saxifrage d'Auvergne									
12175	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga diapensioides</i> Bellardi	Saxifrage fausse diapensie		VRAI		VRAI				VRAI	
12178	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga exarata</i> Vill.	Saxifrage nervée									
12180	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga exarata</i> Vill. subsp. <i>exarata</i>										
12183	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga exarata</i> Vill. subsp. <i>moschata</i> (Wulfen) Cavillier in Burnat	Saxifrage musquée									
	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga muscoides</i>	Saxifrage fausse mousse	VRAI			VRAI					
12236	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga oppositifolia</i> L.	Saxifrage à feuilles opposées									
12241	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga paniculata</i> Miller	Saxifrage paniculée									
12256	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga retusa</i> Gouan	Saxifrage tronquée									
12264	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga rotundifolia</i> L.	Saxifrage à feuilles rondes									
12268	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga seguieri</i> Sprengel	Saxifrage de Séguier									
12274	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga stellaris</i> L. subsp. <i>robusta</i> (Engler) Grelli										
12283	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga valdensis</i> DC.	Saxifrage du Vaud	VRAI			VRAI				VRAI	
12382	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Euphrasia alpina</i> Lam.	Euphrase des Alpes									
12391	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Euphrasia hirtella</i> Jordan ex Reuter	Euphrase hérissée									
12397	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Euphrasia minima</i> Jacq. ex DC. subsp. <i>minima</i>	Euphrase naine									

Inventaire de la flore

12425	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Euphrasia salisburgensis</i> Funck	Euphrase de Salzbourg															
12755	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Scrophularia canina</i> L.	Scrophulaire des chiens															
12760	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Scrophularia canina</i> L. subsp. <i>juratensis</i> (Schleich. ex Wydl.) Bonnier	Scrophulaire du Jura															
12816	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Verbascum thapsus</i> L. subsp. <i>montanum</i> (Schrader) Bonnier &																
13039	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Thymelaeaceae	<i>Daphne mezereum</i> L.	Daphné bois gentil						VRAI									
13120	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Urticaceae	<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque - Grande Ortie															
13153	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Valerianaceae	<i>Valeriana montana</i> L.	Valériane des montagnes															
13179	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Valerianaceae	<i>Valeriana tripteris</i> L.	Valériane triséquée															
12379	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Erinus alpinus</i> L.	Erine des Alpes															
08239	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Globularia cordifolia</i> L.	Globulaire à feuilles en coeur															
12460	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Linaria alpina</i> (L.) Miller subsp. <i>alpina</i>																
12503	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Linaria supina</i> (L.) Chaz.	Linaire couchée															
09612	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Plantago alpina</i> L.	Plantain des Alpes															
09618	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Plantago atrata</i> Hoppe subsp. <i>atrata</i>	Plantain noiratre						VRAI									
09619	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Plantago atrata</i> Hoppe subsp. <i>fuscescens</i> (Jordan) Pilger	Plantain brunissant						VRAI									
09663	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Plantago major</i> L.	Grand Plantain															
09668	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Plantago maritima</i> L. subsp. <i>serpentina</i> (All.) Arcangeli	Plantain serpentant															
12825	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica allionii</i> Vill.	Véronique d'Allioni															
12826	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica alpina</i> L.	Véronique des Alpes															
12832	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica aphylla</i> L.	Véronique à tige nue															
12840	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica beccabunga</i> L.	Véronique cresson de cheval															
12841	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica bellidoides</i> L.	Véronique fausse paquerette															
12845	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit chêne															
12852	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica fruticans</i> Jacq.	Véronique des rochers															
12853	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica fruticulosa</i> L.	Véronique petit buisson															
12887	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica serpyllifolia</i> L.	Véronique à feuilles de serpolet															
12902	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica verna</i> L.	Véronique du printemps															
13241	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	<i>Viola biflora</i> L.	Violette à deux fleurs															
13243	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	<i>Viola calcarata</i> L.	Violette éperonnée															

Inventaire de la flore

13250	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	<i>Viola canina L. subsp. canina</i>	Violette des chiens									
13262	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	<i>Viola cenisia L.</i>	Violette de Mont Cenis									
40273	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	<i>Viola laricicola Marcussen</i>										
13304	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	<i>Viola palustris L.</i>	Violette des marais									
	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	<i>Viola pinnata</i>	Violette à feuilles pennées	VRAI				VRAI				
13313	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	<i>Viola pyrenaica Ramond ex DC.</i>	Violette des Pyrénées									
13319	ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	<i>Viola rupestris F.W. Schmidt subsp. rupestris</i>	Violette des rocailles - Violette des rochers									
13500	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Alliaceae	<i>Allium flavum L. subsp. flavum</i>	Ciboule									
13507	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Alliaceae	<i>Allium lineare L.</i>	Ail rigide	VRAI				VRAI				
13546	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Alliaceae	<i>Allium schoenoprasum L.</i>	Ail cultivé									
13551	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Alliaceae	<i>Allium sphaerocephalon L. subsp. sphaerocephalon</i>	Ail à tête ronde									
13634	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Amaryllidaceae	<i>Narcissus poeticus L.</i>	Narcisse des poètes				VRAI					
13677	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Anthericaceae	<i>Anthericum liliago L.</i>	Anthérie à fleurs de lis									
13763	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Asphodelaceae	<i>Paradisea liliastrum (L.) Bertol.</i>	Paradisie lis									
13776	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Colchicaceae	<i>Bulbocodium vernum L.</i>	Campanette vernale									
13777	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Colchicaceae	<i>Colchicum alpinum DC.</i>	Colchique des Alpes									
13814	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Convallariaceae	<i>Polygonatum verticillatum (L.) All.</i>	Sceau de salomon verticillé									
13828	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Blysmus compressus (L.) Panzer ex Link</i>	Blysmus comprimé									
13850	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex atrata L. subsp. aterrima (Hoppe) Celak.</i>	Laïche très noire									
13851	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex atrata L. subsp. atrata</i>	Laïche noirâtre									
13853	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex atrofusca Schkuhr</i>	Laïche brun noirâtre	VRAI				VRAI				
13857	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex bicolor All.</i>	Laïche à deux couleurs	VRAI				VRAI				
13871	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex capillaris L.</i>	Laïche capillaire									
13872	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex caryophyllea Latourr.</i>	Laïche printanière									
13889	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex curvula All. subsp. rosae Gilomen</i>	Laïche de Rosa									
13892	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex davalliana Sm.</i>	Laïche de Davall									
13916	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex echinata Murray</i>	Laïche étoilée									
13924	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex ferruginea Scop.</i>	Laïche ferrugineuse									
13931	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex fimbriata Schkuhr</i>	Laïche frangée - Laïche fimbriée		VRAI							

Inventaire de la flore

13932	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex firma Host	Laïche ferme	VRAI			VRAI					
13933	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex flacca Schreber</i>	Laïche glauque									
13938	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex flava L.</i>	Laïche jaune									
13941	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex flava L. var. alpina Kneucker</i>										
13941	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex flava L. var. alpina Kneucker</i>										
13945	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex foetida All.</i>	Laïche fétide									
13946	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex frigida All.</i>	Laïche des régions froides									
	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex microglochin	Laïche à petites soies	VRAI			VRAI					
14024	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex nigra (L.) Reichard</i>	Laïche brune									
14039	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex ornithopoda Willd.</i>	Laïche pied d'oiseau									
14041	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex ornithopoda Willd. subsp. elongata (Leybold) Vierh.</i>										
14048	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex ovalis Good.</i>	Laïche patte de lièvre									
14054	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex panicea L.</i>	Laïche panic									
14056	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex paniculata L.</i>	Laïche paniculée									
14060	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex parviflora Host</i>	Laïche à petites fleurs									
14064	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex pilulifera L.</i>	Laïche à pilules									
14069	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex praecox Schreber</i>	Laïche précoce									
14091	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex rupestris All.</i>	Laïche des rochers									
14094	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex sempervirens Vill.</i>	Laïche toujours verte									
14115	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex tenax Reuter, non Dewey (s.r.)</i>	Laïche ferrugineuse de Tende									
14129	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Carex viridula Michaux subsp. brachyrrhyncha (Celak.) B. Schmid var.</i>	Laïche à fruits gracieux									
14193	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Eleocharis quinqueflora (F.X. Hartmann) O. Schwarz</i>	Scirpe à peu de fleurs									
14204	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Eriophorum latifolium Hoppe</i>	Linaigrette à feuilles larges									
14205	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Eriophorum polystachion L. [1753]</i>	Linaigrette à feuilles étroites									
14209	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Eriophorum scheuchzeri Hoppe</i>	Linaigrette de Scheuchzer									
14228	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Kobresia myosuroides (Vill.) Fiori</i>	Elyna queue de souris									
14246	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Schoenus ferrugineus L.	Choin ferrugineux	VRAI			VRAI					
14314	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Trichophorum alpinum (L.) Pers.</i>	Scirpe linaigrette - Linaigrette des Alpes									
14315	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Trichophorum cespitosum (L.) Hartman</i>	Scirpe gazonnant									

Inventaire de la flore

14319	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	<i>Trichophorum pumilum (Vahl) Schinz & Thell.</i>	Scirpe nain	VRAI			VRAI					
14378	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Hyacinthaceae	<i>Ornithogalum angustifolium Boreau</i>	Ornithogale à feuilles étroites									
14399	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Hyacinthaceae	<i>Ornithogalum umbellatum L.</i>	Ornithogale en ombelle - Dame d'onze heures									
14472	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Iridaceae	<i>Crocus vernus (L.) Hill subsp. albiflorus (Kit.) Cesati</i>	Crocus à fleurs blanches									
14569	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	<i>Juncus alpinoarticulatus Chaix subsp. alpinoarticulatus</i>	Jonc des Alpes									
14575	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	<i>Juncus arcticus Willd.</i>	Jonc arctique	VRAI				VRAI				
14576	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	<i>Juncus articulatus L.</i>	Jonc articulé									
14617	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	<i>Juncus jacquinii L.</i>	Jonc de Jacquin									
14660	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	<i>Juncus trifidus L.</i>	Jonc trifide									
14664	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	<i>Juncus triglumis L.</i>	Jonc à trois glumes									
14667	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	<i>Luzula alpina Hoppe in Sturm</i>	Luzule des Alpes									
14668	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	<i>Luzula alpinopilosa (Chaix) Breistr.</i>	Luzule brunâtre									
14687	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	<i>Luzula lutea (All.) DC.</i>	Luzule jaune									
14706	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	<i>Luzula nutans (Vill.) Duval-Jouve</i>	Luzule penchée									
14713	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	<i>Luzula sieberi Tausch</i>	Luzule de Sieber									
14715	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	<i>Luzula spicata (L.) DC.</i>	Luzule en épi									
14721	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	<i>Luzula sudetica (Willd.) DC. in Lam. & DC. [1815]</i>	Luzule noirissante									
14734	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaginaceae	<i>Triglochin palustre L.</i>	Troscart des marais									
14767	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Liliaceae	<i>Fritillaria tubiformis Gren. & Godron subsp. tubiformis</i>	Fritillaire du Dauphiné		VRAI		VRAI				VRAI	
14782	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Liliaceae	<i>Gagea fragifera (Vill.) E. Bayer & G. Lapez</i>	Etoile jaune fistuleuse									
14801	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Liliaceae	<i>Lilium bulbiferum L. var. croceum (Chaix) Pers.</i>	Lis orangé		VRAI							
14805	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Liliaceae	<i>Lilium martagon L.</i>	Lis martagon		VRAI							
14810	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Liliaceae	<i>Lloydia serotina (L.) Reichenb.</i>	Lloydie tardive									
14854	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Melanthiaceae	<i>Tofieldia calyculata (L.) Wahlenb.</i>	Tofieldie des marais									
14858	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Melanthiaceae	<i>Tofieldia pusilla (Michaux) Pers. subsp. pusilla</i>	Tofieldie boréale - Tofieldie fluette	VRAI				VRAI				
14860	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Melanthiaceae	<i>Veratrum lobelianum Bernh. in Schrader</i>	Vératre vert									
14875	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	<i>Chamorchis alpina (L.) L.C.M. Richard</i>	Orchis nain des Alpes	VRAI								
14877	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	<i>Coeloglossum viride (L.) Hartman</i>	Orchis grenouille									
14885	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	<i>Dactylorhiza cruenta (O.F. Müller) Soc</i>	Orchis couleur de sang - Orchis sanglant	VRAI								

Inventaire de la flore

14965	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R. Br. in Aiton fil.	Gymnadénie moucheur ou à long éperon															
14992	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	<i>Nigritella corneliana</i> (Beauverd) Götz & Reinhard	Nigritelle rouge															
15003	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	<i>Nigritella rhellicani</i> Teppner & Klein [1990]	Nigritelle noire															
15156	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	<i>Orchis mascula</i> (L.) L.	Orchis mâle															
15203	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	<i>Orchis ustulata</i> L.	Orchis brûlé															
15214	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	<i>Pseudorchis albida</i> (L.) 'A. & D. Löve	Orchis blanchâtre - Orchis miel															
15246	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	<i>Traunsteinera globosa</i> (L.) Reichenb.	Orchis globuleux															
15299	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Agrostis agrostiflora</i> (G. Beck) Rauschert	Agrostide fluette															
15351	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Agrostis rupestris</i> All.	Agrostide des rochers															
15363	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère															
15427	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Alopecurus alpinus</i> Vill.	Vulpin bulbeux															
15465	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante															
15466	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L. subsp. <i>nipponicum</i> (Honda) Tzvelev	Flouve des Alpes															
15600	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Avenula pubescens</i> (Hudson) Dumort.	Avoine pubescente															
15608	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Avenula versicolor</i> (Vill.) Lajnz subsp. <i>versicolor</i>	Avoine bigarrée															
15611	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Bellardiochloa variegata</i> (Lam.) Kerguélen	Pâturin violacé															
15630	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Briza media</i> L.	Brize amourette - Brize tremblante															
15748	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Calamagrostis villosa</i> (Chaix) J.F. Gmelin	Calamagrostide velue															
15813	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle pelotonné															
15838	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P. Beauv.	Canche cespiteuse															
15851	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.	Canche flexueuse															
15980	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Festuca alpina</i> Suter	Fétuque des Alpes															
16062	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Festuca flavescens</i> Bellardi	Fétuque dorée							VRAI								VRAI
16073	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Festuca glauca</i> Vill.	Fétuque glauque															
16078	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Festuca halleri</i> All. subsp. <i>halleri</i>																
16101	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Festuca laevigata</i> Gaudin	Fétuque à feuilles lisses															
40272	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Festuca melanopsis</i> Foggi, Gr. Rossi & M.A. Signorini	Fétuque bronzée															
16136	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Festuca nigrescens</i> Lam.	Fétuque noirâtre															
16193	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Festuca paniculata</i> (L.) Schinz & Thell. subsp. <i>paniculata</i>	Fétuque brunâtre															

Inventaire de la flore

16216	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Festuca quadriflora</i> Honckeney	Fétuque naine									
16291	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Festuca violacea</i> Gaudin subsp. <i>violacea</i>										
16351	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Helictotrichon parlatorei</i> (Woods) Pilger	Avoine de Parlatore									
16358	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Helictotrichon sedenense</i> (DC.) Holub subsp. <i>sedenense</i>	Avoine des montagnes									
16420	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Koeleria cenisia</i> Reuter ex Reverchon	Koelérie du Mont-Cenis				VRAI					
16439	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Koeleria vallesiana</i> (Honckeney) Gaudin	Koelérie du Valais									
16538	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Nardus stricta</i> L.	Nard raide - Poil de chien									
16553	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Oreochloa seslerioides</i> (All.) K. Richter	Seslérie du Piémont				VRAI				VRAI	
16642	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Phleum alpinum</i> L.	Fléole des Alpes									
16645	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Phleum alpinum</i> L. subsp. <i>rhaeticum</i> Humphries	Fléole des Alpes rhétiques									
16656	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Phleum hirsutum</i> Honckeney	Fléole hérissée									
16662	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Phleum phleoides</i> (L.) Karsten	Fléole fausse phléole									
16670	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Phleum pratense</i> L. subsp. <i>serotinum</i> (Jordan) Berher	Fléole noueuse									
16696	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes									
16702	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel									
16723	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Poa cenisia</i> All.	Pâturin du Mont Cenis									
16744	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Poa glauca</i> Vahl	Pâturin bleuâtre - Pâturin glauque			VRAI			VRAI			
16750	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Poa laxa</i> Haenke	Pâturin lâche									
16756	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Poa minor</i> Gaudin	Petit paturin									
16758	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Poa nemoralis</i> L.	Pâturin des bois									
40027	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Poa nemoralis</i> L. var. <i>glauantha</i> Gaudin										
16782	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Poa supina</i> Schrader	Pâturin nain									
16860	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Sesleria caerulea</i> (L.) Ard., non sensu 4	Seslérie bleutée									
16968	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Trisetum distichophyllum</i> (Vill.) P. Beauv. ex Roemer &	Trisète à feuilles distiques									
16969	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P. Beauv.	Trisète alpestre									
16986	ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	<i>Trisetum spicatum</i> (L.) K. Richter subsp. <i>ovatipaniculatum</i> Hultén ex	Trisète en épis			VRAI						
1384	BRYOPHYTES	Ricciaceae	<i>Riccia breidlerii</i>	Riccie de breidler				VRAI				VRAI	
17464	CRYPTOGAMES	Adiantaceae	<i>Cryptogramma crispera</i> (L.) R. Br. ex Hooker	Allosoie crépue									
17490	CRYPTOGAMES	Aspleniaceae	<i>Asplenium fontanum</i> (L.) Bernh.	Doradille de Haller									

Inventaire de la flore

17509	CRYPTOGAMES	Aspleniaceae	<i>Asplenium ramosum</i> L. [1753]	Doradille verte									
17512	CRYPTOGAMES	Aspleniaceae	<i>Asplenium ruta-muraria</i> L. subsp. <i>ruta-muraria</i>	Rue des murailles									
17519	CRYPTOGAMES	Aspleniaceae	<i>Asplenium septentrionale</i> (L.) Hoffm. subsp. <i>septentrionale</i>	Doradille du nord									
17525	CRYPTOGAMES	Aspleniaceae	<i>Asplenium trichomanes</i> L. subsp. <i>quadrivalens</i> D.E. Meyer	Doradille fausse-capillaire									
17575	CRYPTOGAMES	Dryopteridaceae	<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenkins subsp. <i>cambrensis</i> Fraser-	Dryoptéris étalé									
17588	CRYPTOGAMES	Dryopteridaceae	<i>Dryopteris expansa</i> (C. Presl) Fraser-Jenkins & Jermy	Dryoptéris étalé									
17589	CRYPTOGAMES	Dryopteridaceae	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	Dryoptère fougère mâle									
17605	CRYPTOGAMES	Dryopteridaceae	<i>Dryopteris villarii</i> (Bellardi) Schinz & Thell.	Dryoptère rigide									
17635	CRYPTOGAMES	Dryopteridaceae	<i>Polystichum lonchitis</i> (L.) Roth	Polystic fer de lance									
17641	CRYPTOGAMES	Equisetaceae	<i>Equisetum arvense</i> L.	Prêle des champs - Queue de chat									
17650	CRYPTOGAMES	Equisetaceae	<i>Equisetum palustre</i> L.	Prêle des marais									
17652	CRYPTOGAMES	Equisetaceae	<i>Equisetum ramosissimum</i> Desf.	Prêle rameuse									
17656	CRYPTOGAMES	Equisetaceae	<i>Equisetum variegatum</i> Schleicher	Prêle panachée									
99991	CRYPTOGAMES	Lichens	Zz Lichens										
17707	CRYPTOGAMES	Lycopodiaceae	<i>Lycopodium clavatum</i> L.	Lycopode en massue					VRAI				
17725	CRYPTOGAMES	Ophioglossaceae	<i>Botrychium lunaria</i> (L.) Swartz	Botryche lunaire - Herbe à la lune									
17769	CRYPTOGAMES	Selaginellaceae	<i>Selaginella selaginoides</i> (L.) C.F. Martius	Sélaginelle spinuleuse									
17778	CRYPTOGAMES	Thelypteridaceae	<i>Phegopteris connectilis</i> (Michaux) Watt	Phégoptère commun									
17797	CRYPTOGAMES	Woodsiaceae	<i>Athyrium distentifolium</i> Tausch ex Opiz	Fougère alpestre									
17805	CRYPTOGAMES	Woodsiaceae	<i>Cystopteris dickiana</i> R. Sim	Cystoptéris de Dickie									
17806	CRYPTOGAMES	Woodsiaceae	<i>Cystopteris fragilis</i> (L.) Bernh.	Cystoptéris fragile									
	CRYPTOGAMES	Woodsiaceae	<i>Cystopteris montana</i>	Cystoptéris des montagnes	VRAI					VRAI			
17821	CRYPTOGAMES	Woodsiaceae	<i>Gymnocarpium dryopteris</i> (L.) Newman	Dryoptère de Linné									
17314	GYMNOSPERMES	Cupressaceae	<i>Juniperus sibirica</i> Loddiges in Burgsd.	Genévrier nain									
17356	GYMNOSPERMES	Pinaceae	<i>Larix decidua</i> Miller	Mélèze d'Europe									
17370	GYMNOSPERMES	Pinaceae	<i>Pinus cembra</i> L.	Pin cembro - Arole - Cembrot - Auvier									
17400	GYMNOSPERMES	Pinaceae	<i>Pinus uncinata</i> Ramond ex DC. [1805], et non Miller	Pin de montagne - Pin à crochets									

Annexe 17

Enquête sur la fréquentation pédestre dans la réserve
naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso



Réserve Naturelle de Ristolas Mont Viso

Enquête sur la fréquentation pédestre dans la réserve naturelle auprès des utilisateurs et des professionnels

Analyse des réponses

Envoi du formulaire d'enquête

Les formulaires d'enquête ont été envoyés en mai 2011 à 49 personnes et structures.

Le recensement des partenaires de la randonnée pédestre nous a permis d'identifier :

- 13 accompagnateurs en montagne et 1 syndicat des accompagnateurs en montagne 05
- 4 guides de haute montagne
- 6 gestionnaires de refuge de montagne français et italiens
- 4 agences de voyage spécialisées dans la randonnée
- 7 associations de protection de la nature, de montagne
- 11 hébergeurs
- 2 offices nationaux : ONF et ONCFS
- 1 comité départemental de la randonnée pédestre 05
- 1 Office du tourisme du Queyras

Liste des personnes et des structures consultées

Nom prénom	Fonction	Réponse
ANDREA SORBINO	Refuge Giacoletti (CAI)	oui
BLANC Jean-Paul	Accompagnateur en moyenne montagne	oui
BLE Jean-Paul	Gîte l'Ancolie bleue	non
BONATO Nicolas	Accompagnateur en moyenne montagne	non
BOULARD Roby	Refuge Jervis, président des guides côté italien	non
BUREAU Jean Pierre	FFCAM	non
CASSE Benjamin	Gîte le Cassu	non
CHERBONNIER Jean Philippe	Guide, Conseiller municipal Abriès	oui
Le président	Comité départemental de la randonnée pédestre	non
COLLOMBON Michel	Accompagnateur en moyenne montagne	non
CRUNCHANT Nicolas	Accompagnateur en moyenne montagne	oui
DEBRUNE Marie	Hôtelier Chalet de Lanza	non
DIMARCO Philippe	Gîte le Villard	non
EYMARD Jean	Accompagnateur en moyenne montagne	non
Fédération départementale de Montagne et d'Escalade	Madame la Présidente	non
FLANDIN Jean Pierre	Président Club Alpin Français	oui
FONFERRIER Maxime et MARIE Perrine	Gîte de la Monta	non

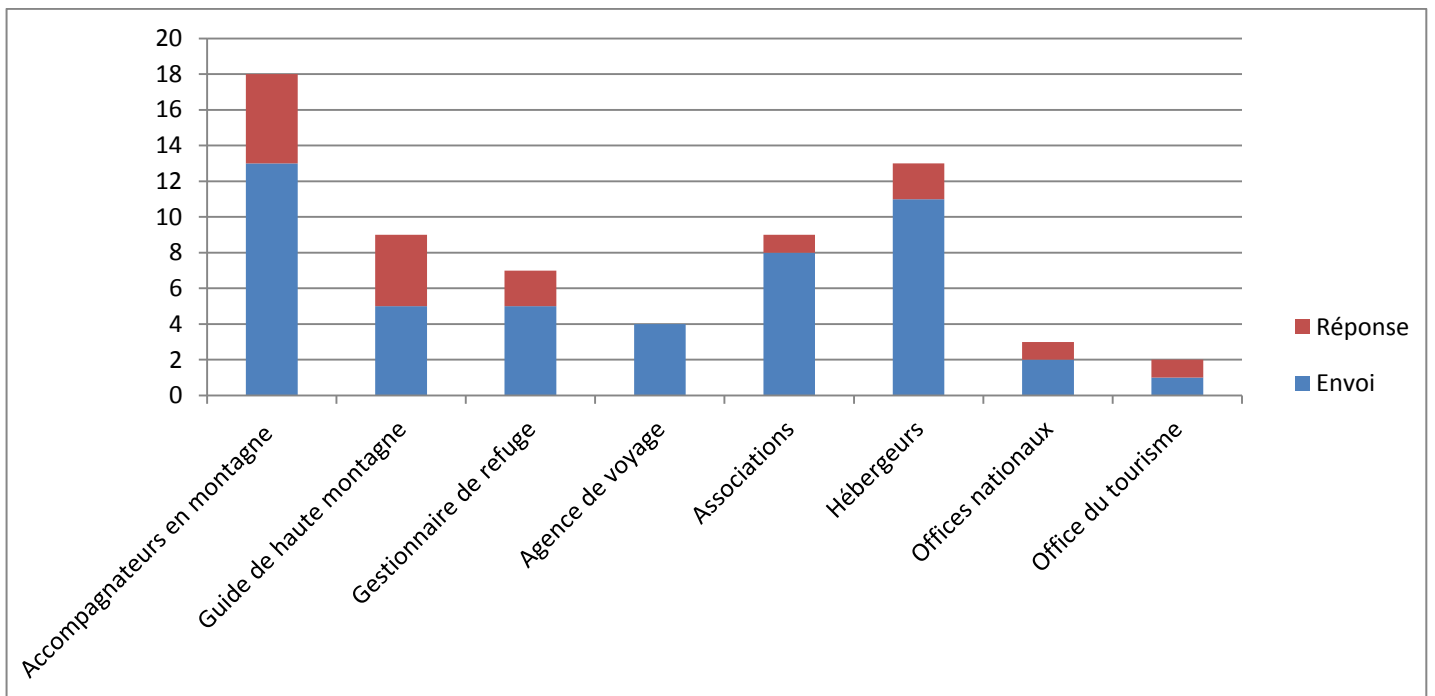
FOUCHARD Jocelyne	Gardiennne du refuge du Viso	oui
FOUQUE Yves	Accompagnateur en moyenne montagne	non
GASDON Hervé	SAPN	non
GILLOT Philippe	Président du CRAVE	non
GIRAUD Pascal	Guide de haute montagne	oui
GONNET Ivan, ODIN Antonella	Refuge Granero (CAI)/Rifugio Battaglione Alpini Monte Granero	non
HUMBERT Martine	Chambre d'hôte	non
JAME Rolland	Président SNAM Hautes Alpes	non
JOFRET Sébastien	Accompagnateur en moyenne montagne	non
LAUZON Anne	CDRP	non
MANDIN Marie-Claire	Gite l'Edelweiss	non
MASCHIO Jean-Pierre	Gite les Astragales	oui
MILLEREAU Jérémy	SARL Refuge Agnel	non
Montagne Liberté	Agence de voyage	non
MORRETON Sébastien	Accompagnateur en moyenne montagne	non
DECAIX Françoise Directrice de l'agence départementale	ONF	non
PERRON Christian	Accompagnateur en moyenne montagne	oui
PETITMENGIN Pascal	Accompagnateur en moyenne montagne	non
PEYRIERE Chantal	Agence de voyage destination Queyras	non
PHILIP Lionel	Association des APN du Queyras Ecole de Parapente du Queyras	non
PIQUET Hugues	Accompagnateur en moyenne montagne	non
PONCET Jean-Louis	Président OPTQ	oui
PREISS David	Guide de haute montagne	oui
PUSNEL Sylvain	Guide de haute montagne	oui
REMY Claude	Arnica montana	non
SIMIAND Stéphane	Chambre d'hôte La Barma	non
SIMIAND Stéphane	Accompagnateur en moyenne montagne	non
THOMAS Christophe	Gite de Fongillarde la Tangente	oui
Vie sauvage	Agence de voyage	non
VINAY Thomas	Accompagnateur en moyenne montagne	non
Visages	Agence de voyage	non
WEIBEL Laurent	Gite d'étape 7° Degré Est L'Echalp	non
	Refuge Vallante (CAI)	non

2 anonymes		2 oui
------------	--	--------------

Les réponses

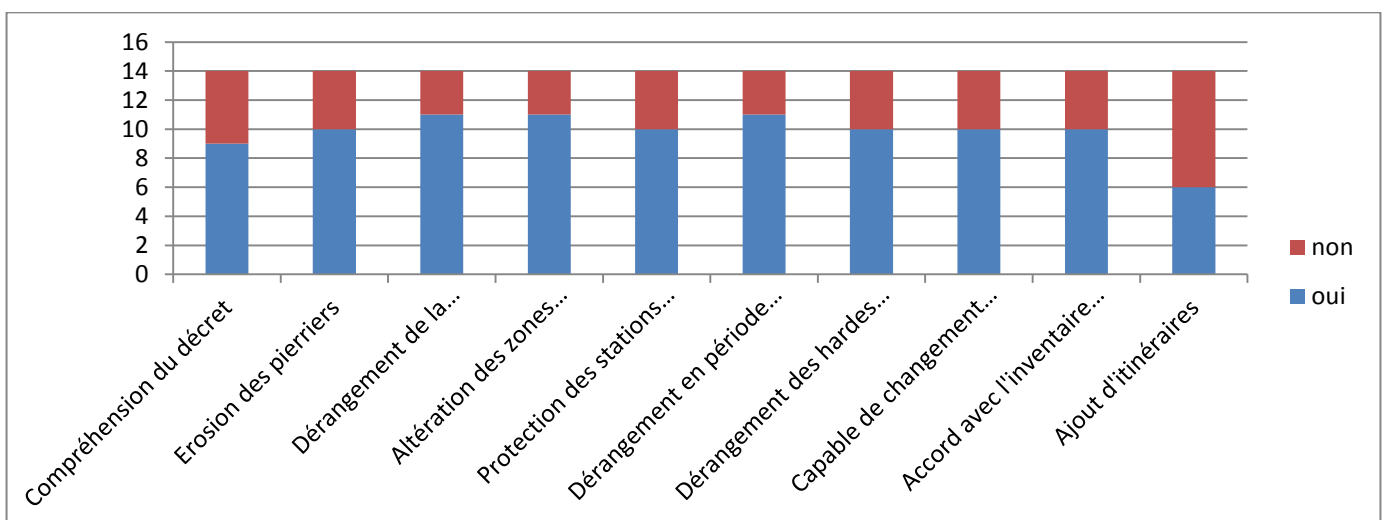
16 réponses pour 49 envois : 33 % dont un refus motivé de ne pas remplir un questionnaire trop fermé et deux réponses anonymes comptabilisées dans les accompagnateurs en montagne

- . 5 sur 13 accompagnateurs en montagne : 38 %
- . 4 sur 5 guides de haute montagne : 80 %
- . 2 sur 5 gestionnaires de refuge : 40%
- . 0 sur 4 sur agences de voyage spécialisées dans la randonnée : 0%
- . 1 sur 8 associations de protection de la nature, de montagne : 14%
- . 2 sur 11 hébergeurs : 18%
- . 1 sur 2 offices nationaux : 50%
- . 1 sur 1 office du tourisme : 100%

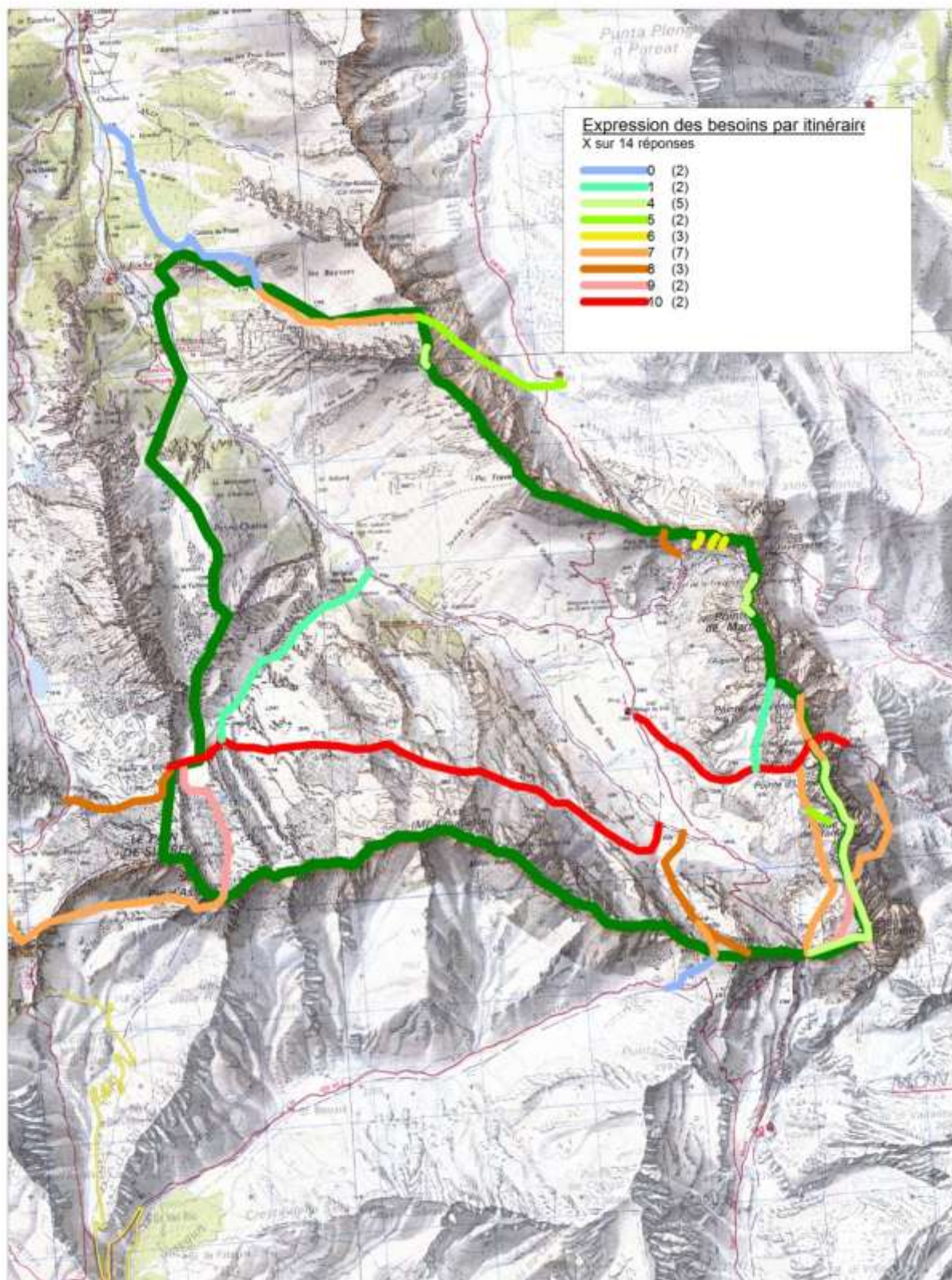


L'analyse des réponses

Questions	oui	non
Compréhension du décret	9	5
Erosion des pierriers	10	4
Dérangement de la faune sauvage	11	3
Altération des zones humides	11	3
Protection des stations botaniques	10	4
Dérangement en période de nidification	11	3
Dérangement des hardes d'ongulés	10	4
Capable de changement de pratiques	10	4
Accord avec l'inventaire des itinéraires pédestres	10	4
Ajout d'itinéraires	6	8



Les besoins exprimés des itinéraires



Annexe 18

Historique de la Société de chasse Ségure-Viso

Annexe 17

Historique de création de l'association de chasse Ségure-Viso

Par Nicolas TENOUX, garde technicien, réserve naturelle

En 1945 les chasseurs se sont regroupés pour créer une société de chasse sur la commune de Ristolas.

En 1948, à l'initiative de la société de chasse Ségure-Viso, il classe 800 ha dit « réserve de chasse du Pic de Ségure ».

En cette période de conflit mondial, les populations d'ongulés de montagne sont très affaiblies du fait de prélèvements abusifs. Le bureau de l'époque, choisit de classer les meilleurs biotopes de la commune de Ristolas.

En 1984, création du Groupement Intérêt Cynégétique sur l'ensemble du Queyras dont la société de chasse Ségure-Viso est membre fondateur.

Instauration d'un des premiers plans de chasse au chamois.

En 1988, réalisation de la première étude de l'O.N.C.F.S. sur le Tétras-lyre en partenariat avec les chasseurs sur le territoire communal.

En 1989, l'O.N.C.F.S. et les chasseurs de Ristolas mettent en œuvre un plan de pâturage sur l'alpage de Ségure pour la préservation des zone de nidification des tétras-lyres.

En 1990, suite à une baisse significative des effectifs de Lagopède des Alpes et du braconnage de la part des chasseurs de la commune voisine, les chasseurs de Ristolas créent une réserve de chasse d'une contenance de 201 ha à la Brèche de Ruine.

En 1991-1992, les chasseurs donnent la gestion de leur réserve comme territoire d'étude pour la faune de montagne, ce qui permet d'alimenter les données de l'O.G.M..

En 1991, validé par un arrêté du 3 avril 1991 de la direction de la nature et des paysages, plan de chasse pour le tétras lyre est instauré à l'initiative de la société de chasse de Ristolas.

En 2003, les chasseurs et la commune de Ristolas signent un bail avec l'O.N.C.F.S. pour la gestion de réserve de chasse. Le premier plan de gestion de la réserve de chasse est rédigé.

Depuis de nombreuses années, la gestion cynégétique de la commune de Ristolas et de l'association de chasse est souvent innovante. En effet, les mesures du plan de chasse expérimental pour le chamois et le tétras lyre, ont été prises bien souvent avant les mesures départementales.

Cette pratique est organisée sous forme d'association loi 1901, son conseil d'administration est composé de 7 membres, dont 1/3 renouvelable est tous les 2 ans. Le nombre de sociétaires est limité à 56 membres, notons la présence de nombreux résidents secondaires parmi les sociétaires. Le chamois, le chevreuil, le mouflon et les 3 galliformes sont soumis à des plans de chasse. Tandis que le lièvre gris, le lièvre variable, la marmotte, la grive, le sanglier et le renard sont soumis au plan de chasse. La chasse porte essentiellement sur les ongulés. De fait, les chasseurs participent au suivi sanitaire des ongulés par des prélèvements de la rate et du sang et par des mesures biométrique pour connaître l'état des populations.

Annexe 19

Statuts de la Société de chasse Ségure-Viso

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DE RISTOLAS

Art 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre

" ASSOCIATION de Chasse SEGRE-VISO "

Art 2 :

Le siège social de l'Association est fixé à la Maison du Plan de Chasse 05460 RISTOLAS.

Art 3 :

Cette Association a pour but de :

- organiser l'exercice de la chasse pour ses membres,
- favoriser le repeuplement du gibier,
- favoriser la régulation des nuisibles dans le cadre de la législation en vigueur,
- empêcher l'emploi des engins défendus, ainsi que le recel, le colportage et la vente du gibier en temps prohibé,
- défendre les intérêts des chasseurs membres par tous les moyens légaux et auprès de toutes les juridictions.

Art 4 :

Tous les membres de l'Association auront le droit de chasser les uns chez les autres et sur tous les territoires sur lesquels l' Association aura acquis le droit de chasse.

Art 5 :

Peut faire partie de l'Association toute personne propriétaire d'une maison ou logement habitable d'une surface de 25 m² minimum sur la commune de Ristolas 05460, qui détient un permis de chasser valide, justifiant le paiement de la taxe d'habitation pour la quatrième année sans interruption qui déclare adhérer aux présents statuts, ainsi que son conjoint, concubin déclaré ou pacsé, ses enfants et petits enfants.

Art 6 :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 membres, élus pour 6 années par l'Assemblée Générale, et rééligibles. Le Conseil étant renouvelé tous les deux ans par tiers, les membres sortants des quatre premières années sont désignés par tirage au sort. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres élus un bureau composé de :

- un Président qui représente l'Association en toutes circonstances, signe les baux de chasse, exerce en son nom devant la justice les actions de l'Association, tant en demandant qu'en défendant, et après avoir pris l'avis du Conseil d'Administration,
- Un Vice Président qui supplée le président en son absence et lui prête son concours en toutes circonstances,
- Un trésorier qui aura qualité pour opérer tous versements ou recevoir toute somme d'argent. Tous les comptes du trésorier sont vérifiés par le Conseil d'Administration et définitivement approuvés par l'Assemblée Générale. Les dépenses devront être préalablement soumises au Conseil d'Administration

et approuvées par lui. Le trésorier ne pourra s'en acquitter qu' au vu d'un mandat signé par le Président,

- Un secrétaire chargé des écritures : rédiger les comptes rendus des diverses réunions et assemblées ainsi que les convocations.
- Deux administrateurs.

Art 7 :

Réunion du Conseil d'Administration : le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président quinze jours avant la réunion, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne pourra faire partie du conseil s'il n'est pas majeur ou membre depuis quatre ans.

Art 8 :

Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres et se réunit une fois l'an. Vingt jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est joint à la convocation. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Après épuisement de l'ordre du jour, Il est procédé au remplacement, à bulletin secret, des membres sortants du conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions portées à l'ordre du jour. Les conditions de quorum et de majorité pour validité des délibérations sont les suivantes : les délibérations devront obtenir la majorité des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Pour que le vote soit valable, il est obligatoire que la moitié des membres, à jour de leur cotisation de l'année précédente, soit présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire est automatiquement prévue une heure après, avec le même ordre du jour. Aucun quorum pour cette Assemblée Générale Extraordinaire ne sera nécessaire pour pouvoir délibérer en toute légalité.

Art 9 :

Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 8 des statuts.

Art 10 :

Règlement Intérieur :

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire, sans préjudice de l'application de la législation et de la réglementation en vigueur.

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et notamment ceux :

- qui ont trait à l'administration interne de l'association
- des droits et obligations des sociétaires
- des sanctions statutaires
- de l'organisation de l'exercice de la chasse
- des mesures conservatrices pour la protection de la faune
- des cotisations par l'élaboration d'une échelle correspondant à chacune des catégories de membres

- et en général de toutes les mesures qui s'inscrivent dans les buts de l'Association.

Le règlement intérieur pourra être modifié chaque année, sur proposition du Conseil d'Administration, et ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les modifications éventuelles ne devront jamais remettre en cause ou superposer les articles des statuts, que seule l'Assemblée Générale aura le pouvoir de modifier ou compléter.

Art 11 :

Droit d'entrée – cotisations

Le montant du droit d'entrée et le montant de la cotisation dus par chaque catégorie de membres seront fixés chaque année par le Conseil d'Administration, après ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. L'échelle des cotisations sera alors intégré dans le règlement intérieur de l'Association. Lorsqu'une augmentation du montant des cotisations est votée par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, conformément aux statuts, le pourcentage de celle-ci devra être appliqué d'une manière égale à l'ensemble des membres de chaque catégorie. Le conseil pourra radier les membres qui n'auront pas effectué le paiement de leur cotisation pour la troisième année consécutive, quinze jours après la relance du trésorier par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception.

Art 12 :

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'Europe, l'Etat, du Département, de la Commune, de la Fédération des Chasseurs qui peuvent lui être accordées,
- les dons et legs,
- le produit des ressources de type exceptionnel : quête, bals, loterie, loto, conférences,
- les amendes.

Art 13 :

Après paiement de cotisation et droit d'entrée et sur présentation du permis de chasser validé pour la saison à venir, il sera délivré à chaque adhérent une carte de membre absolument personnelle pour la saison de chasse. Elle devra être présentée à toutes les réunions (AG Ordinaire et AG Extraordinaire) pour avoir le droit de vote et être porteur d'un mandat, et pourra être contrôlée par toutes les personnes habilitées.

Art 14 :

Tout membre a droit à des cartes d'invitation valable pour une journée de chasse. Les cartes d'invitations seront accordées moyennant une somme dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale et sur présentation d'un permis de chasser en règle pour la saison en cours. Le membre invitant est responsable à l'égard de l'Association des infractions et actes de ses invités.

Art 15 :

Pour faire partie de l'Association, les personnes candidates répondant aux conditions de l'article 5 devront adresser au Président une demande écrite accompagnée des justificatifs, deux mois avant l'ouverture de la chasse.

Art 16 :

Sera radié d'office tout membre qui sera condamné pour une action portant atteinte à son honneur, à la moralité publique, ou qui aura été condamné pour un délit de chasse. Les membres radiés n'auront aucun recours auprès de l'Association .

Art 17 :

Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- démission adressée par écrit au Président
- décès
- déchéance des droits civiques
- perte des droits définis à l'article 5
- exclusion prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Art 18 :

Les fonctions de membre du conseil d'administration étant gratuites et honorifiques n'entraînent aucune responsabilité personnelle.

Art 19 :

Dans le but d'obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 de la loi du 1^o juillet 1901, il sera fait à la Préfecture la déclaration prescrite.

Formalités constitutives :

Monsieur le Secrétaire est chargé d'effectuer les formalités de déclarations et de publicité requises par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, pour que la présente Association puisse être dotée de la personnalité morale.

Art 20 :

En cas de dissolution de l'Association, les fonds disponibles seront distribués aux œuvres de la commune.

Art 21 :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^o juillet 1901 et à la résolution votée par l'Assemblée Générale Ordinaire du **26 Juin 2005**, les présents statuts annulent et remplacent les statuts enregistrés à la Préfecture des Hautes-Alpes le 24 Août 1947 sous le numéro 48-044.

Cette disposition reconduit dans leur catégorie ou dans l'une des catégories assimilées, telles que définies à l'article 5 des présents statuts, tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Fait et adopté en Assemblée Générale Ordinaire le 26 Juin 2005.

Le Conseil d'Administration : le Président :

le Vice président :

le Trésorier :

le Secrétaire :

Annexe 20

Evaluation des impacts sur les sites d'interprétation

Nom du site	Thème	Phénomène	Sensibilité Site	Attrait	Lisibilité	Accessibilité	Propriété	Impact global	HorsSentier
Crête Granero	Faune	Bouquetin	1	4	2	2	5	10	Non
Bouquetin	Faune	Bouquetin	2	3	2	1	4	8.8	Oui
Habitat Salamandre de Lanza	Faune	Salamandre de Lanza	2	4	3	4	5	14	Non
Flore des pierriers	Flore		2	4	4	2	4	12.8	Non
Berge du lac Lestio	Flore		1	4	4	2	5	12	Non
Roches vertes	Géologie		5	3	4	2	5	15	Non
Rocher Mouloun	Géologie		3	5	4	1	4	13.8	Oui
Laves en coussin	Géologie		3	4	3	1	4	11.8	Oui
Glacier rocheux	Géomorphologie		2	4	4	2	5	13	Non
Thufurs	Géomorphologie		1	4	5	3	4	13.8	Oui
Thufurs	Géomorphologie		1	4	5	3	4	13.8	Oui
Glacier rocheux	Géomorphologie		2	2	4	1	5	10	Oui
Source du Guil	Géomorphologie		1	4	3	2	5	11	Oui
Glacier rocheux d'Asti	Géomorphologie		2	5	5	1	5	14	Oui
Dynamique torrentielles	Géomorphologie		4	3	4	5	4	16.8	Oui
Dynamique torrentielle	Géomorphologie		5	3	4	5	4	17.8	Non
Torrent du Guil	Géomorphologie		5	4	3	5	4	17.8	Non
Torrent du Parpaillon	Géomorphologie	Dynamique-Avalanches	1	2	3	5	4	15	Non
Zones humides	Habitats		2	4	4	4	5	15	Oui
Bas marais	Habitats		1	3	5	3	4	12.8	Non
Zones humides	Habitats		2	4	5	1	1	12.2	Oui
Zones humides du Belvédère	Habitats		2	4	5	5	4	16.8	Non
Pré Michel	Habitats		3	5	5	5	3	18.6	Non
Mélezin	Habitats		4	3	4	5	4	16.8	Non
tunnel de la traversette	Histoire		5	5	5	3	5	19	Non
Chemin construit du tunnel de la traversette	Histoire		5	2	3	3	5	14	Non
Vacherie du Viso	Histoire	Pastoralisme hier	4	4	5	4	5	18	Non
Dalle gravée	Histoire		1	4	5	3	3	13.6	Oui
Cabane des douanes	Histoire	Contrebande-Passage	1	3	3	5	5	18	Non
Lac d'Asti	Lac d'altitude		2	5	5	2	5	15	Oui
Col Vallante	Oiseaux		5	2	2	2	5	12	Non
Oiseaux des pelouses et pierriers	Oiseaux		1	3	2	2	2	8.4	Non
Habitat du Lagopède alpin	Oiseaux		1	3	3	1	2	8.4	Non
Mélezin	Oiseaux	Habitat tétras lyre	4	3	4	5	4	16.8	Non
torrent	Oiseaux	Cinle	5	0	0	5	5	11	Non
Pâturage d'alpage	Pastoralisme	Queyrellin	4	4	4	5	4	17.8	Non
Cabane d'alpage	Pastoralisme		5	3	4	5	2	17.4	Non
Parc de nuit du troupeau	Pastoralisme	Loup et pastoralisme	5	2	4	5	2	16.4	Non
Pré Michel	Paysage		3	4	5	5	3	17.6	Non

Annexe 21

Surveillance sanitaire de la population de chamois de
Ristolas

SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA POPULATION DE CHAMOIS DE RISTOLAS

- Synthèse -

Dès 2004, chasseurs et ONCFS ont constaté une modification tangible dans l'évolution démographique des populations de chamois du secteur (avec 800 chamois contre 1163 recensés en 1998), et ils se sont interrogés sur les raisons de cette évolution. Les facteurs pouvant influencer la démographie des populations de chamois sont nombreux, complexes et interagissant entre eux. Ils peuvent être liés à la qualité du biotope, à la conjoncture climatologique, à la structure de la population (densité, composition), à son statut démographique (population colonisatrice ou ancienne stabilisée), à la gestion cynégétique (quantitative et qualitative), à l'arrivée de nouveaux prédateurs, et aussi aux maladies. Ces dernières peuvent être présentes en permanence dans l'écosystème (maladies enzootiques) et agir en continu sur le fonctionnement démographique (exemple des broncho-pneumonies chez le chamois) ; ou survenir sous forme de foyers épidémiques avec un impact instantané sur la dynamique de population (exemple de la kérato-conjonctivite).

L'étude des maladies du chamois offre un intérêt supplémentaire : le chamois étant l'espèce sauvage présentant le plus d'interférence avec le pastoralisme, il peut être considéré comme une sentinelle des interactions entre ongulés domestiques et ongulés sauvages (GAUTHIER et DURAND, 1996 ; DURAND, 1997).

Une surveillance sanitaire a donc été mise en place dès 2004 sur la population de chamois de Ristolas. Elle est le fruit d'une étroite collaboration entre l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes, la Société de Chasse Ségure -Viso et le Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire des Hautes-Alpes. Cette surveillance se présente sous 3 formes :

- **surveillance de mortalité**
- **inspection des chamois prélevés (inspection des yeux et bloc cœur-poumons)**
- **prélèvements réalisés sur animaux tués à la chasse (prise de sang, fragment de poumon, viscères, métatarses)**

Les éléments recueillis lors des campagnes de surveillance sanitaire chez le chamois font état d'un statut sanitaire *général* satisfaisant jusqu'en 2009 (dernière année de résultats obtenus à ce jour) ; reflétant la bonne qualité de l'habitat. Des pathologies habituellement influentes en dynamique de population de chamois telles que les broncho-pneumonies, sont présentes mais ont un impact en dynamique de population modéré.

De plus, ce suivi sanitaire a permis non seulement de mettre en évidence mais aussi d'étudier la présence de plusieurs maladies en étroite collaboration entre le Laboratoire Vétérinaire Départemental et différentes équipes de recherche universitaires:

- *présence de traces sérologiques envers le CAEV (Caprine Arthritis and Encephalitis Virus, maladie virale normalement cloisonnée aux animaux domestiques entraînant une encéphalite chez les chèvres de moins de 4 mois et, chez les animaux plus âgés, des arthrites, des mammites et plus rarement, des pneumonies chronique).*
- *émergence d'une épidémie de kerato-conjonctivite en 2005.*
- *un foyer de pestivirus (maladie causée par les pestivirus) en pleine activité en 2004, puis toujours actif par la suite puisque environ 30 à 40% des animaux testés (y compris les jeunes)*

présentaient des anticorps jusqu'en 2010. Les effets principaux sont des perturbations de la gestation (avortement, animaux morts-nés) et une immuno-dépression favorisant la présence d'infections secondaires. Or, la présence de virus a été concomitamment associée à un indice de reproduction médiocre jusqu'en 2006.

De plus, il est intéressant de noter que cette dernière étude a également montré que le sens de transmission de ce virus en alpage se fait dans le sens du troupeau vers les ongulés sauvages. Cette découverte pourrait aboutir à des préconisations en termes de suivi de troupeau en alpage afin de protéger les espèces sauvages pouvant être soumises à de forts risques de transmission de pathogène.

A ce jour, par manque de budget, l'ensemble du dispositif de veille sanitaire est poursuivi à l'exception des analyses sérologiques. En effet, en l'absence de financeurs, les prélèvements sont réalisés et conservés systématiquement mais les analyses ne seront envisagées qu'en cas de problème.

Pour résumer, grâce à la combinaison de suivis de dynamique de population et de suivi sanitaire, nous pouvons dire que la population de chamois du Haut Guil a subi de nombreux bouleversements : une densité de population très importante jusqu'en 1998 ; une forte régression constatée en 2004 puis en 2006 (avec un indice de reproduction faible entre 2002 et 2004) ; un épisode de kératoconjonctivite infectieuse en 2005 ; le passage, dont la durée et les effets ne sont pas encore confirmés, d'un pestivirus très marqué sur les individus ; une dynamique recolonisatrice avec un indice de reproduction croissant depuis 2006 ; et deux hivers consécutifs très rudes et très longs, en 2008-2009 et en 2009-2010. En 2010, le comptage sixannuel a permis de confirmer les tendances d'effectif observées avec les indicateurs, soit la recolonisation du territoire par le chamois légèrement ralentie par les deux hivers très rudes.

Références:

- GAUTHIER D., 2005 – Surveillance sanitaire de la population de chamois de Ristolas – saison 2004-2005. rapport interne.
- GAUTHIER D., 2007 – Surveillance sanitaire de la population de chamois de Ristolas – saisons 2005-2006 et 2006-2007. rapport interne.
- GAUTHIER D., 2010 – Surveillance sanitaire de la population de chamois de Ristolas – saisons 2007-2008 et 2008-2009. rapport interne.
- CHARRIER J., 2011 – Suivi ongulés sauvages sur la commune de Ristolas – 2011 – Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Ristolas (Hautes-Alpes). Rapport interne.
- MARTIN C., 2011 – Les pestivirus à l'interface faune sauvage/faune domestique. Pathogénie chez l'isard gestant et épidémiologie dans la région Provence Alpes Côte d'Azur. Thèse d'Université.

Annexe 22

Cahier des charge des diagnostics éco-pastoraux de
l'alpage du Viso et de l'alpage de la Roche écroulée



Maître d'ouvrage : Parc Naturel Régional du Queyras

Marché à Procédure Adapté

**MARCHÉ DE REALISATION DE DIAGNOSTICS ECO-PASTORAUX DES DEUX
ALPAGES DE LA RESERVE NATURELLE RISTOLAS MONT-VISO**

COMMUNE DE RISTOLAS (05)

1 Cahier des charges

Parc Naturel Régional du Queyras
La Ville – 05 3650 ARVIEUX
Tél : 04 92 46 88 20 - Fax : 04 92 46 88 29
marche@pnr-queyras.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Présentation du projet

ARTICLE 2 : Budget de l'opération

ARTICLE 3 : Contenu et description de la mission

ARTICLE 4 : Délais d'exécution

ARTICLE 5 : Documents mis à disposition

ARTICLE 6 : Réunions d'études

ARTICLE 7 : Rendus

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU PROJET

1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La réserve naturelle nationale de Ristolas Mont-Viso a été créée en 2007. Elle s'étend sur 2 296 hectares entre 1 800 mètres à 3 200 mètres d'altitude aux confins de la commune de Ristolas (05), dans le parc naturel régional du Queyras, au pied du Mont-Viso où le Guil prend sa source.

Cette réserve abrite une grande diversité de milieux naturels.

La flore alpine exceptionnelle : près de 800 espèces végétales ont été dénombrées parmi lesquelles la Campanule des Alpes, la Grassette du Queyras, le Saxifrage des vaudois et l'Androsace alpine...

La faune alpine est également très bien représentée : Lièvre variable, Lagopède alpin, Tétrás lyre, Perdrix bartavelle et les ongulés de montagne. On y trouve également la fameuse Salamandre de Lanza, espèce endémique du massif du Mont Viso.

La réserve naturelle a pour mission de garantir la sauvegarde des habitats, de la flore et de la faune tout en minimisant les impacts négatifs des activités humaines. Elle analyse, pour ce faire, les pratiques d'exploitation, identifie les enjeux et recherche des modes de gestion intégrant la préservation de la biodiversité.

Sa gestion a été confiée par l'Etat au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras.

Le décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Ristolas - Mont-Viso (Hautes-Alpes), précise dans son article 3 :

« Art. 3. - Les activités agricoles et pastorales s'exercent conformément au plan de gestion de la réserve. En l'absence de plan de gestion, les activités pastorales font l'objet d'un cahier des charges conforme au document d'objectifs du site Natura 2000, Haut-Guil, Mont-Viso, Val Préveyre ».

Les délais d'élaboration du plan de gestion, document de base pour définir un plan d'actions sur 5 ans, n'ont pas permis de préciser les dispositions d'exercices du pastoralisme dans la réserve naturelle. Le plan de gestion rédigé en 2012 et en cours de validation par le ministère de l'Ecologie, prévoit donc l'élaboration de diagnostics éco-pastoraux pour proposer des préconisations et des règles d'exploitation pastorale intégrant les objectifs de conservation poursuivis par ce premier plan de gestion pour la période 2013-2018.

1.2. DESCRIPTION DU PASTORALISME SUR LA RESERVE NATURELLE.

L'utilisation de la ressource herbacée des pelouses d'altitude par le pastoralisme est certainement très ancienne. Les recherches sur les premières utilisations n'ont pas été effectuées dans le Queyras mais on peut penser, à l'égal des sites alpins qui ont fait l'objet de fouilles (MOCCI F., 2008), que les premiers pasteurs sont apparus dès l'âge du Bronze., soit – 3 500 ans av. J.C.

L'utilisation des alpages est attestée au Moyen-âge (FALQUE-VERT, 1997). Les traces apparaissent çà et là sous la forme de ruines de chalets d'alpage.

Aujourd'hui, deux éleveurs utilisent les pelouses de la réserve naturelle, il s'agit de :

- une exploitation ovine des Bouches du Rhône sur la montagne du Viso
- une exploitation bovine de Guillestre sur l'alpage de la Roche écroulée.

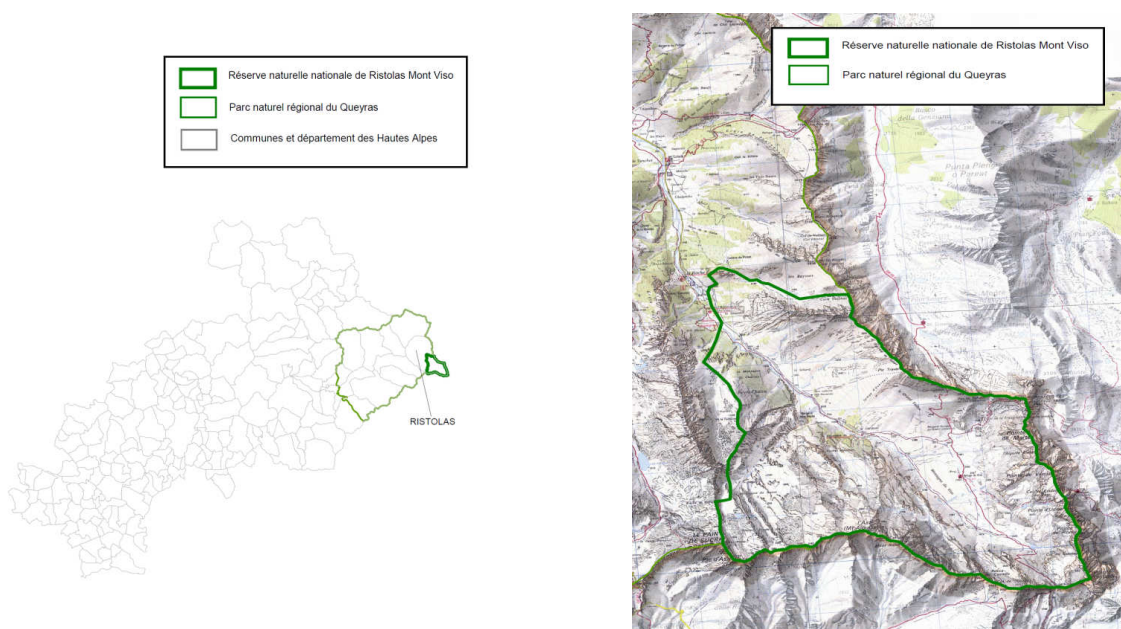
La surface pâturée globale est d'environ 1 400 ha dans la réserve naturelle.

Le bétail mis en estive vient essentiellement, de Guillestre pour l'alpage de la Roche écroulée et des Bouches du Rhône pour la Montagne du Viso.

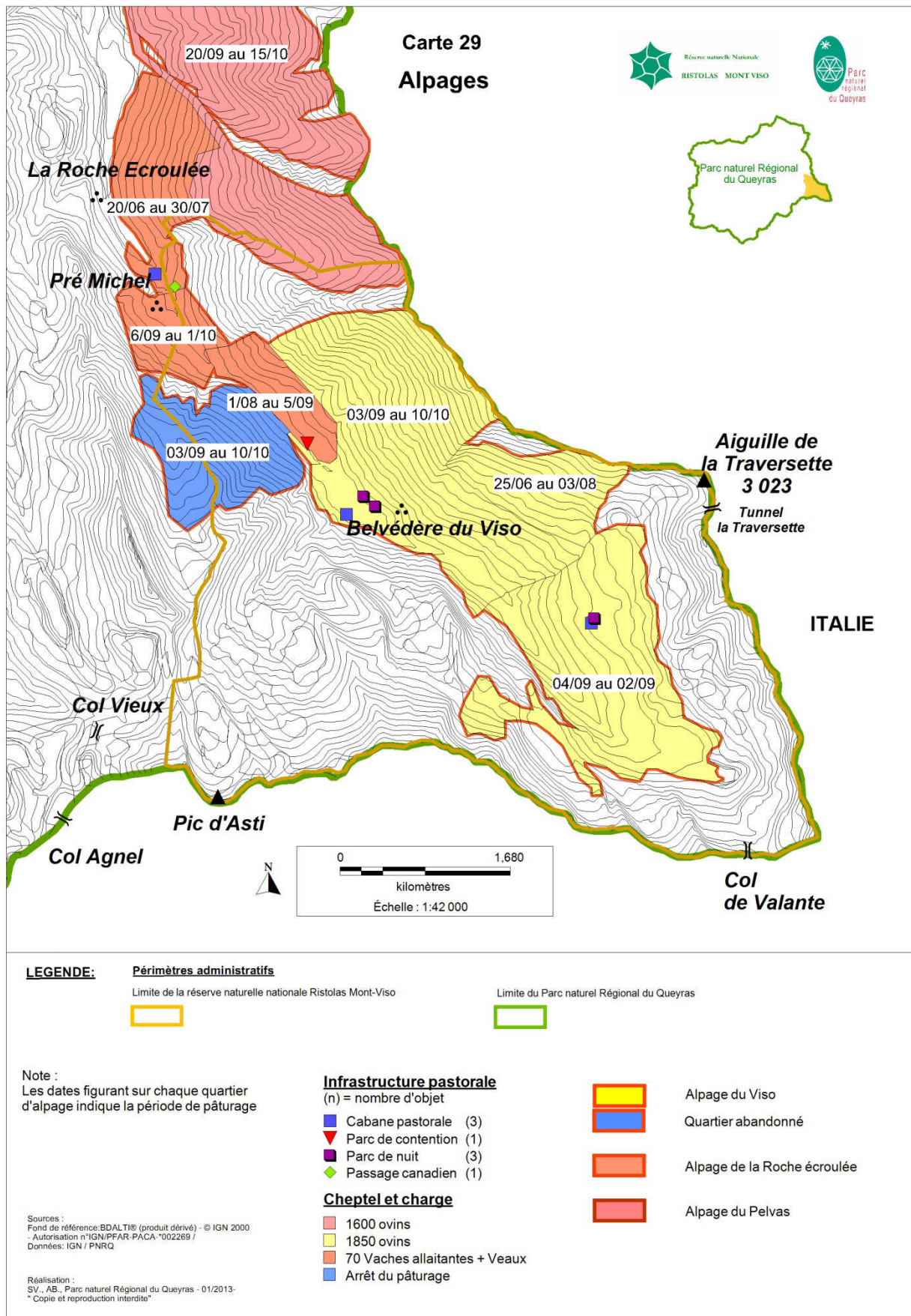
Nom de l'Alpage	Diagnostics pastoraux	Type de bétail	Nombre de bêtes	Provenance
La Roche écroulée	Néant	Vaches allaitantes limousines	70	Guillestre 05
Montagne du Viso	1997	Ovins	1 200 à 1 500	Bouches du Rhône

Le premier diagnostic pastoral élaboré en 1997 par le CERPAM (QUIBLIER, SENN, 1997), avait déjà proposé une analyse du fonctionnement de l'exploitation pastoral sur l'alpage du Viso. De même les potentialités fourragères, le chargement potentiel avaient été évalués

La prise en compte des éléments naturels patrimoniaux avait été amorcée lors de ce premier diagnostic et lors de l'élaboration, en 2009, d'un contrat « Mesures agri-environnementales territorialisées » ou M.A.E.T. conclu entre l'exploitant pastoral de l'alpage de la Roche écroulée et l'Etat.



Situation de la réserve naturelle de Ristolas-Mont Viso



Carte des alpages du Viso et de la Roche écroulée et quelques données synthétiques

Article 2: Contenu et description de la mission

3.1. OBJET DE LA MISSION

L'objet du présent marché consiste en une prestation de réalisation de diagnostics éco-pastoraux sur les deux alpages situés en réserve naturelle.

Dans le cadre de cette mission, les diagnostics éco-pastoraux sont à considérer comme des plans de gestion adaptés à chaque alpage proposant un plan d'actions doté d'un échéancier et de plan de financement. L'activité pastorale outre sa vocation de production agricole doit être considérée également comme une activité de gestion des milieux naturels avec lesquels elle entretient un système de relations dynamiques déterminant structure et composition de la végétation.

Désireux d'intégrer les données du patrimoine naturel et les volontés de conserver ou de réhabiliter des structures et des compositions de la végétation favorables à la biodiversité, le gestionnaire de la réserve naturelle initie la réalisation de diagnostics éco-pastoraux pour intégrer l'ensemble des données à des objectifs partagés de la gestion des alpages sous l'impulsion de compétences affirmées.

Après une phase d'analyse et d'entretien avec les exploitants et les propriétaires, les données de conduite du troupeau, de gestion des infrastructures pastorales, de ressources fourragères, de dynamique de la végétation, de chargement potentiel et d'enjeux de conservation d'espèces et d'habitats sont rassemblées puis confrontées.

Des préconisations de gestion en découlent. Elles concernent généralement le maintien de l'ouverture des prés bois et des landes dynamiques, la détermination d'une charge en bétail, la localisation des points d'eau à utiliser ou à réhabiliter, la conduite du troupeau et les travaux de débroussaillage ou de bucheronnage pour maintenir la qualité de la ressource herbagère et l'ouverture des milieux.

Le bilan des besoins d'infrastructures nécessaires à une gestion pastorale raisonnée sera dressé : clôtures, points d'eau, passages des torrents, portage du matériel et des consommables. Les modalités de l'hélicoptage liées au pastoralisme seront analysées. Des alternatives aux contraintes et des impacts de l'hélicoptage seront étudiées.

Ces préconisations seront concertées avec l'exploitant pastoral, le propriétaire de l'alpage et les gestionnaires des espaces naturels concernés, réserve naturelle nationale et sites Natura 2000. Après accord des partenaires, elles deviendront des objectifs à atteindre pour lesquels un suivi et une animation des projets seront nécessaires. Le tout sera stipulé dans un rapport de présentation comprenant une partie diagnostic et une partie plan de gestion de l'alpage.

Ce plan de gestion constituera la base de l'élaboration de plans de financement pour la réalisation de travaux d'éventuels aménagements ou de réhabilitations et également pour instruire les éventuelles demandes d'autorisation de travaux à effectuer.

3.2. DESCRIPTION DETAILLEE DES PRESTATIONS

Caractéristiques générales

Cette phase d'étude décrit l'identité de l'alpage :

- Localisation
- Identification de l'exploitant : dénomination, statut, siège et système d'exploitation, ...
- Forme juridique

- Caractéristiques zootechniques du bétail inalpé
- Historique récent de l'utilisation de l'alpage et si possible sur les 60 dernières années
- Mode de gardiennage et pratiques des bergers d'hier et d'aujourd'hui
- Statut du foncier

Cette partie fera l'objet de collecte de données auprès des acteurs du pastoralisme s'exerçant sur la réserve : éleveurs, bergers, président de l'AFP, commune de Ristolas, ONF,...

Les caractéristiques physiques et biologiques des alpages seront rassemblées :

- Topographie, géomorphologie et géologie
- Superficie de l'alpage : totale et pastorale
- Altitudes mini/maxi – Dénivelé
- Exposition dominante
- Eléments de géologie et géomorphologie
- Hydrographie
- Habitats et végétation : forêt, pelouses, zones humides, landes, éboulis
- Prise en compte des habitats à enjeux de la réserve : zone humide, pierriers

ANALYSE DES ENJEUX

Analyse de la fonctionnalité des infrastructures et des modes de gestion :

- Equipements pastoraux : type et localisation des cabanes, points d'eau, points d'abreuvement, pierres à sel, parcs de tri...
- Fonctionnement de la garde : principaux circuits de pâturage, biais principaux, zones de couchade et de chôme...
- Calendrier de pâturage
- Types et cartographie de la végétation.
- Estimation de la ressource fourragère par secteur de pâturage. Le choix de la méthode d'estimation de la ressource fourragère sera argumenté et justifié.
- Identification et localisation des zones nécessitant un mode et/ou une période de pâturage spécifique : queyrellin, zones à embroussaillement,...
- Identification et localisation de signes de surpâturage
- Notes de raclage et de dégradation par secteur de pâturage
- Aptitude pastorale des secteurs et quartiers de pâturage
- Calcul de l'adéquation entre ressource et prélèvements par secteur et si possible en intégrant la part des ongulés sauvages présents sur le site en période pastorale.

ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX :

Les éléments du patrimoine naturel dont la conservation est en relation avec le pastoralisme seront présentés. Les données figurent dans le plan de gestion de la réserve naturelle et seront fournies par son conservateur.

- Identification des habitats sensibles présents sur l'alpage
- Identification des éléments de la flore patrimoniale : localisation et état qualitatif
- Identification des éléments de la faune patrimoniale : localisation et état qualitatif
- Identification des zones drayées : localisation et état qualitatif
- Identification des zones érodées et abîmée

Les effets du pâturage sur la conservation des éléments du patrimoine de la réserve naturelle seront définis.

ELEMENTS CONCERNANT LES AUTRES ACTIVITES EXERCEES SUR LES ALPAGES :

- Caractéristiques des activités humaines s'exerçant sur le site : tourisme, sports de nature, chasse. Type, localisation et fonctionnement.
- Impacts de ces activités sur le pastoralisme et analyse des interrelations

VULNERABILITE DES ALPAGES A LA PREDATION DU LOUP :

- Contexte historique de la prédation
- Facteurs de vulnérabilité de l'alpage à la prédation
- Propositions de mesures de protection contre la prédation

PRECONISATIONS DE GESTION

L'analyse croisée des enjeux et des Analyse permettant d'établir les éléments suivants :

- Chargement à préconiser
- Durée de pâturage par quartier
- Calendrier de pâturage
- Circuits de pâturage
- Zones à éviter, zones en défens
- Définition des aménagements à entretenir et à réaliser
- Notes de raclage à atteindre par zones de pâturage

Cette analyse sera présentée en réunions de concertation entre les différents acteurs concernés.

L'acceptation et l'engagement à mettre en œuvre ces préconisations permettra de définir les objectifs et les opérations d'un plan de gestion des pâturage ;

Le travail concernant la conservation du patrimoine naturel sera élaboré en relation étroite avec les agents de la réserve naturelle.

PROPOSITIONS DE PROTOCOLES DE SUIVIS

Les effets des actions qui seront mises en œuvre doivent être suivi afin d'évaluer les résultats obtenus sur la dynamique de végétation.

Article 3 : Délais d'exécution

Ce projet s'inscrit dans la cadre des actions du plan de gestion de la réserve naturelle qui prévoit des délais fermes d'exécution. L'échéancier suivant devra être respecté.

Début mai 2013

- Rencontre avec les agents de la réserve et des animateurs Natura 2000.
- Appropriation du site, des données et des documents existants

Début juin 2013

- Début des diagnostics éco-pastoraux
- Visites de terrain et rencontres des acteurs du pastoralisme et des partenaires

Début septembre 2013

- Réunion intermédiaire.

Début printemps 2014

- Rendu des rapports et présentation aux partenaires.

Article 5 : Documents mis à disposition

Le parc naturel régional du Queyras met à disposition les documents suivants :

- Diagnostic pastoral de l'alpage du Viso réalisé en 1997 par le CERPAM.
- Projet de plan de gestion de la réserve naturelle Ristolas Mont-Viso.
- Compte rendu du groupe de travail « pastoralisme » mise en place dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion.
- Tables et données cartographiques.

Article 6 : Réunions d'études

6.1. CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

La mission sera menée en étroite collaboration avec le Parc Naturel Régional du Queyras et les différents services et organismes susceptibles d'être associés à cette mission.

Les réunions de travail et de concertation devront correspondre à un minimum de 3 heures de travail et se tiendront dans les locaux du maître d'ouvrage ou sur le site.

Le bureau d'étude devra, dans son forfait de rémunération, compter au minimum pour chaque élément de mission du dossier :

- une réunion de démarrage des études
- une réunion intermédiaire, pour une présentation des éléments de réflexion avec si nécessaire décision d'approfondir certains points avec validation ou modification de la présentation retenue.
- une réunion en fin d'étude pour la présentation de l'étude achevée pouvant conduire à quelques modifications du document final.

DIVERS

Pour des réunions extérieures, avec la présence d'élus ou/et des responsables économiques ou/et des administrations concernées, la charge de la présentation des dossiers sous format "PowerPoint", au choix du représentant du maître d'ouvrage, sera assurée par le maître d'œuvre.

Toutes les réunions se dérouleront avec le représentant du parc naturel régional du Queyras, en présence obligatoire du chef de projet : ordre du jour et documents de présentation préparés, documents pour préparer ces réunions adressés au représentant du maître d'ouvrage au moins trois (3) jours ouvrables à l'avance, la durée de la réunion sera prise au minimum égale à une demi-journée, rédaction des comptes-rendus complets des réunions à charge du titulaire.

Article 7 : Rendu

A l'issue des études de projet, le bureau d'études remettra pour validation avant édition définitive, les documents en trois exemplaires papiers et informatique. Le document numérique contiendra l'ensemble des fichiers numériques (Word et Excel pour les rapports et les données et DXF, TAB, ESRI ou DWG pour la cartographie .

Le dossier définitif sera rendu en cinq exemplaires papiers + un cédérom contenant l'ensemble des fichiers numériques (Word et Excel pour les rapports et DXF, TAB ou DWG pour les plans).

Annexe 23

Arrêté préfectoral du 2 septembre 2003 portant création
de la réserve de chasse et de faune sauvage de Ségure

AMPLIATION

PREFECTURE DES HAUTES ALPES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté préfectoral du

OBJET Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Approbation d'une réserve de chasse et de faune sauvage
Dite de Ristolas de 1692 ha

N°

Feuille n°

LE PREFET DES HAUTES ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté ministériel du 23 Septembre 1991 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU le décret n° 91-971 du 23 Septembre 1991 modifiant le Livre II du code Rural et relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU l'article L 422.27 du code de l'Environnement ;

VU l'article R 222.85 du Code Rural ;

VU le bail de chasse conclu le 17 Juillet 2003 entre la Commune de Ristolas et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003 169 18 du 18 Juin 2003 donnant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Pastoralisme – Eau – Forêt - Faune.

ARRETE

Article 1 - Sont érigées en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains, d'une contenance planimétrique numérisée de 1 650 ha environ, situés sur le territoire de la commune de RISTOLAS ainsi désignés :

Section	Parcelles
G	451, 452p, 453 à 459, 462, 463, 467p, 468p, 470p, 471p, 472 à 475, 476 à 479p, 480, 481p, 483, 484, 491p, 495p, 496, 497, 498p
H	836, 837 à 840p, 841, 842p, 843p, 844, 845p, 940p, 941, 942p, 943p, 946p

faisant partie du territoire de chasse loué par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Les terrains sus désignés sur lesquels par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage perdrait son droit de chasse seraient automatiquement exclus de la réserve de ce fait.

Les limites de la réserve figurent sur un plan de situation au 1/25 000^{ème} annexé au présent arrêté.

Article 2 - La mise en réserve est prononcée à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de cinq années consécutives, renouvelée par tacite reconduction.

La mise en réserve pourra cesser :

- . soit à tout moment, en exécution d'une décision préfectorale intervenant dans un but d'intérêt général ;
- . soit à l'expiration de chacune des périodes complémentaires de cinq années à la demande du détenteur du droit de chasse, qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date de cette expiration.

Article 3 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps, sur la réserve ainsi désignée

Toutefois, le Préfet peut autoriser l'exécution d'un plan de chasse institué en vertu des articles L 425-1 du Code de l'Environnement et R 222-86 du Code Rural.

Article 4 - La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente.

Article 5 - Cette réserve dite de "Ristolas" annule et remplace celle dite de "Ségure" précédemment approuvée le 2 Août 1995.

Article 6 - La destruction des animaux nuisibles pourra s'effectuer dans les conditions fixées par l'article R. 222-88 du Code Rural.

Article 7 - Compte tenu de l'intérêt exceptionnel que présente le site pour la protection du gibier, la circulation des personnes à pied ou à l'aide d'un engin non motorisé est interdite en dehors des itinéraires balisés et en tous temps à l'exception du propriétaire et ses ayants droits, des services de l'Etat, des personnes autorisées par le Directeur de ladite réserve et des personnels intervenants lors des opérations de secours.

Article 8 - Afin de préserver la tranquillité de la faune sauvage, les chiens sont obligatoirement tenus en laisse à l'exception des chiens de conduite, des chiens de protection des troupeaux, des chiens de chasse lors d'opérations techniques et des chiens de secours lors d'opérations de sauvetage.

Article 9 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans la commune concernée par les soins du Maire.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de signature.

Article 11 - La Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes Alpes, le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Alpes, le Maire de RISTOLAS, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage, le Président de la Société de Chasse de Ristolas, et toutes autorités de police et gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

- 2 SEP 2003

GAP, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt,



Mireille JOURGET

Annexe 24

Liste des habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats
présents en réserve naturelle

Liste des habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats présents en réserve naturelle de Ristolas Mont Viso

No Unité Ecologique	Code Natura 2000	Statut Natura 2000	Site Natura 2000	Libellé Habitat	Intitulé phytosociologie
1	9420	C	C Site important	Forêts à Mélèzes et Pinus cembra des Alpes	Vaccinio myrtilli-Pinetum cembrae ; Rhododendro ferruginei-Vaccinon myrtilli
1	9420	C	C Site important	Forêts à Mélèze et Pinus cembra dans les Alpes	Cotoneastro integerrimae-Pinetum cembrae ; Juniperion nanae
4	3220+3240	C	C Site important	Les rivières alpines et leurs végétations rupicoles herbacées+Les rivières alpines et leurs vég	Epilobion fleischeri + Salicion elaeagni
4	3220	C	C Site important	Les rivières alpines et leurs végétations rupicoles herbacées	Epilobion fleischeri
5	4060	C	C Site important	Landes alpines et subalpines	Rhododendro ferruginei-Vaccinon myrtilli/Salicion lapponi-glaucosericea
5	6430	C	C Site important	Mégaphorbiaies eutrophes	Alnion viridis+Adenostylion alliariae
6	7230	C	C Site important	Tourbières basses alcalines	Caricion davallianae + Caricion nigrae
7	4060	C	C Site important	Landes alpines et subalpines	Juniperion nanae
8	4060	C	C Site important	Landes alpines et subalpines	Loiseleurio procumbentis -Vaccinon microphylli
10	4090	C	C Site important	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	Ononidion cristatae
10	6170	C	C Site important	Pelouses calcaires alpines	Festucetum pumilae ; Seslerion caeruleae
11	6210	C	D Présence	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuc	Mesobromion erecti
12	6170	C	C Site important	Pelouses calcaires alpines	Avenetum parlatorei ; Avenion sempervirentis
12	6170	C	C Site important	Pelouses calcaires alpines	Seslerio caeruleae-Avenetum montanae ; Seslerion caeruleae
13	6170	C	C Site important	—	Festucion variae+Nardion strictae
13	6170	C		Pelouses calcaire alpines	Caricetum ferruginae ; Caricion ferruginae
14	6170	C	C Site important	Pelouses calcaire alpines	Ranunculo kuepferi-Alopecuretum gerardi ; Nardion strictae+Festuco violaceae-Trifolietum thalii ; Caricion ferruginae
16	8110	C	C Site important	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	Allosuro crispis-Athyron alpestris
16	8110	C	C Site important	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	Androsacion alpinae
16	8110	C	C Site important	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	Doronico clusii-Adenostyletum leucophyllae ; Androsacion alpinae

C = Habitat communautaire

P = Habitat communautaire prioritaire

Liste des habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats présents en réserve naturelle de Ristolas Mont Viso

16	8120	C	C Site important	Éboulis calcaires et de schistes calcaires (calcshistes) des étages montagnard à alpin (Thlasp	Drabion hoppeanae
16	8110+8120	C	C Site important	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival+Éboulis calcaires et de schistes calcaires (cal	Androsacion alpinae ; Oxyrietum digynae+Drabion hoppeanae
17	8220	C	C Site important	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses	Androsacion vandellii
17	8210	C	C Site important	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	Potentillion caulescentis
18	8340	C	C Site important	Glaciers permanents	—
	7240	P	B Site très important	Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae	Caricion incurvae

C = Habitat communautaire

P = Habitat communautaire prioritaire

Annexe 25

Fiche de notation des habitats de reproduction du
Lagopède alpin et de la Perdrix bartavelle

Fiche de notation des habitats de reproduction du Lagopède alpin et de la Perdrix bartavelle

D'après T. Faivre (2013)

Fiche terrain "Co-diagnostic des habitats potentiellement favorables à la reproduction du Lagopède alpin (*Lagopus muta*) et de la Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca saxatilis*)" au sein de la réserve naturelle de Ristolas Mt Viso
(Valable de fin mai à mi août)

Numéro de maille		Opérateur (s)	
------------------	--	---------------	--

Caractéristiques de la maille		Lagopède alpin	Note	Perdrix bartavelle	Note
Caractéristiques topographiques et géomorphologiques	Exposition	Fraiche (N, NO, NE, O)	2	Chaude (E, SE, S, SO)	2
		Chaude (E, SE, S, SO)	0	Fraiche (N, NO, NE, O)	0
	Altitude	entre 2 200 et 2 700 m	2	entre 1 800 et 2 400 m	2
		Autre altitude	1	Autre altitude	1
	Pente	Faible à moyenne	2	Moyenne à forte	2
		Moyenne à forte	1	Faible à moyenne	1
	Présence de combes à neige	Oui	2		
		Non	1		
	Présence de barres rocheuses			Oui	2
				Non	1
Taux recouvrement rocaille	Entre 40 % et 60 %	2	Entre 10 % et 40 %	2	
	Autre	1	Autre	1	
Caractéristiques de végétation de la maille	Herbacées	Armeria alpina	2	Cerastium arvense	2
		Cerastium arvense	2	Carex sp.	2
		Persicaria vivipara	2	Galium sp.	2
		Graminées sp. pl.	2	Graminées sp. pl.	2
		Hieracium sp.	2	Hieracium sp.	2
		Leontodon sp.	2	Minuartia sp.	2
		Potentilla sp.	2	Papillonacées sp. pl.	2
		Saxifraga sp.	2	Plantago sp.	2
		Véronica sp.	2	Potentilla sp.	2
	Recouvrement herbacée	Entre 40 % et 60 %	2	Entre 40 % et 80 %	2
		Autre taux de recouvrement	0	Autre taux de recouvrement	0
	Hauteur de strate herbacée	Entre 5-25 cm	2	Entre 5- 25 cm	2
		Autre hauteur	0	Autre hauteur	0
	Ligneux bas (<1m)	Dryas octopetala	2	Genévrier nain	2
		Empetrum nigrum	2	Vaccinium sp.	2
		Saule nain sp.	2		
		Vaccinium sp.	2		
	Recouvrement ligneux bas	Entre 10 et 40 %	2	Entre 10 et 40 %	2
		Entre 40 et 60 %	1	Entre 40 et 80 %	1
Autre taux de recouvrement		0	Autre taux de recouvrement	0	

Présence de Queyrel	Oui	Non
---------------------	-----	-----

Indice de présence	Lagopède alpin
	Perdrix bartavelle

Observations complémentaires :

Dynamique ligneuse : D

Pâturage : P

Travaux : T

Consommation ligneux : C

Présence Infrastructure : U

Remarques et observations diverses :

Note finale	
Lagopède alpin	Perdrix bartavelle

Source : FAIVRE, 2013

Annexe 26

Déclaration conjointe pour la mise en place de la
Réserve de Biosphère Transfrontalière franco-italienne
du Mont Viso

Ministère de l'Écologie, du
Développement Durable et de
l'Énergie

Ministère de l'environnement, de
la protection du territoire et de la
mer

**Déclaration conjointe
pour la mise en place de la Réserve de Biosphère Transfrontière franco-italienne du Mont Viso**

Nous, les Ministres responsables de la conservation de la nature et des politiques de développement durable de la République Française et de la République Italienne à l'occasion du *Congrès IMPAC 3*

- considérant que le Mont Viso représente un *continuum* écologique dont la protection est d'une importance primordiale dans la mise en œuvre des engagements nationaux pris dans le cadre de la Stratégie Européenne pour la Biodiversité, de la Convention alpine et du Plan stratégique 2011-2020 adopté lors de la 10^{ème} Conférence des Parties de la Convention pour la Diversité Biologique ;
- considérant les résultats de la coopération franco-italienne dans l'Arc alpin et la collaboration pluri-décennale sur le territoire du Mont Viso entre les aires protégées et les communautés françaises et italiennes ;
- compte tenu du processus de coordination lancé entre le Parc Naturel Régional du Queyras et le *Parco del Po Cuneese* pour la présentation, le 30 septembre dernier, du dossier de proposition du Mont Viso et de la *Area della Biosfera del Monviso* au Réseau Mondial du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la Biosphère de l'UNESCO (MAB) conformément aux dispositions du Cadre Statutaire du Réseau Mondial de Réserves de Biosphère;
- considérant la documentation supplémentaire préparée pour la coordination des politiques en matière de conservation, développement socio-économique durable, éducation, formation, recherche, suivi, gestion et promotion du territoire transfrontalier, et déjà transmise au Secrétariat du Programme MAB en novembre 2012;
- considérant le soutien apporté par les Commissions Nationales pour l'UNESCO française et italienne et les Comités Nationaux MAB respectifs représentés lors de la dernière réunion technique "*Il MaB UNESCO incontra il Monviso*" qui s'est tenue à Saluzzo, Coni, le 13 octobre 2012 ;

soutenons la création de la Réserve de Biosphère Transfrontalière franco-italienne du Mont Viso afin d'en préserver la continuité écologique, les écosystèmes et les valeurs naturelles du territoire, et de promouvoir la coopération et la gestion transfrontalière entre les communautés et les aires protégées françaises et italiennes.

Conformément aux objectifs de l'Union Européenne, à l'esprit de la Stratégie de Séville et des Recommandations de Pampelune, la Réserve de Biosphère Transfrontalière du Mont Viso sera chargée de développer un partenariat stable dans le territoire du Mont Viso et des actions conjointes de recherche, suivi, communication, vulgarisation, éducation environnementale, formation professionnelle et gestion du tourisme et des ressources agricoles et forestières, au profit d'une population totale de 300.000 habitants, dans le cadre d'un modèle de durabilité à long terme.

Signée le *26 octobre* 2013, en deux exemplaires originaux, en français et en italien.


Philippe MARTIN,

Ministre de l'Écologie, du
Développement Durable et de
l'Énergie

Andrea ORLANDO,

Ministre de l'environnement, de
la protection du territoire et de la
mer

